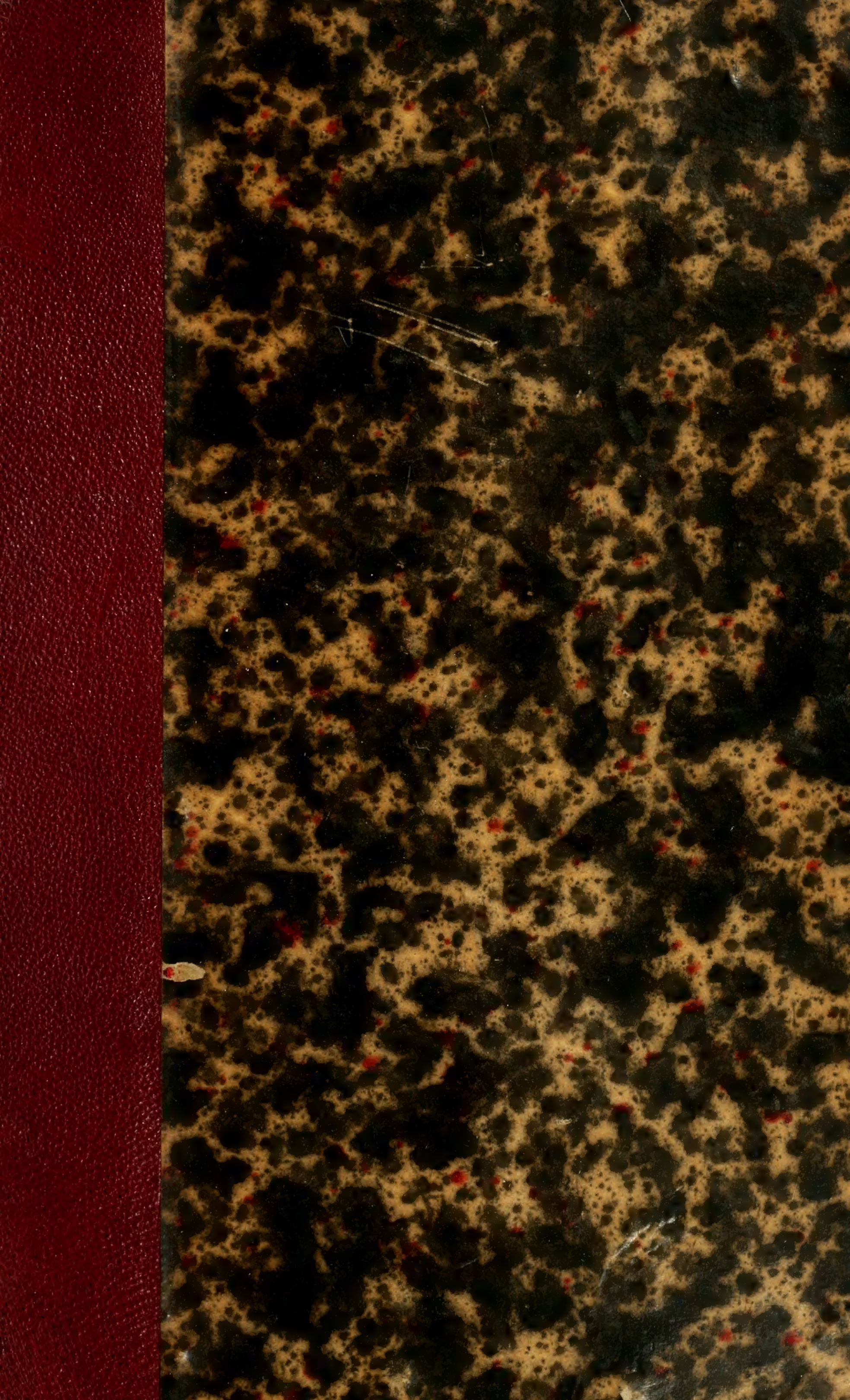



TERQUEM



BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

L. Thénard et R. Guyot

Le Conventionnel Goujon

(1766-1793)



Paris, FÉLIX ALCAN, éditeur, 1908.

LE CONVENTIONNEL GOUJON

(1766-1793)

LE CONVENTIONNEL

GOUJON

(1766-1793)

PAR

L. THÉNARD ET R. GUYOT

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—

1908

A MONSIEUR GABRIEL MONOD

HOMMAGE DE RECONNAISSANCE

ET DE RESPECTUEUSE AFFECTION

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICES.

AVANT-PROPOS

Le travail dont ce petit volume est le résultat a commencé dès 1889. Ce n'est pas à dire qu'une aussi modeste biographie soit le fruit d'un labeur continué avec persistance depuis cette époque, et l'ouvrage entrepris voilà quinze ans bientôt est demeuré en train pendant un long temps. A l'occasion du centenaire de l'ouverture des états généraux par Louis XVI, M. Thénard, alors professeur au lycée Hoche, avait publié un recueil des vingt cahiers du tiers état des bailliages de Sèvres et de Meudon. Les recherches qu'il fit à cette occasion aux archives de Seine-et-Oise l'amenèrent a consulter les registres et dossiers du Conseil général et du Directoire du département pendant la période révolutionnaire. Parmi tous les personnages, devenus illustres ou demeurés obscurs, qui tinrent un rôle dans l'histoire de Versailles à cette époque, M. Thénard s'intéressa particulièrement, à juste titre, au procureur général-syndic de 1792 et 1793, Jean-Marie-Claude-Alexandre Goujon, celui qui devait remplacer, en 1794, Hérault de Séchelles à la Convention et devenir l'un de ces six « martyrs » condamnés en prairial an III par une commission militaire, et qui se poignardèrent tous ensemble au pied du tribunal. Dans un livre éloquent et tout rempli d'une émotion sincère et communicative, M. Jules Claretie avait déjà, depuis quelque vingt ans, su tirer de l'oubli la touchante figure de Goujon, ce jeune homme de vingt-neuf ans, pur de toute intrigue et de toute violence, dont les dernieres paroles furent, au jugement d'Edgar Quinet, les plus hautes qui aient jamais été prononcées par aucun parti. Mais l'auteur des *Derniers Montagnards* n'était renseigné sur la vie de Goujon avant 1795 que par le petit recueil des *Souvenirs de Prairial*, publié en l'an VIII par Tissot, beau-frère du conventionnel. De son rôle en Seine-et-Oise pendant la crise de 1792-1793, M. Claretie ne savait à peu près rien, n'ayant pas visité les archives de Versailles. Il ne connaissait pas non plus sa correspondance, ni ses papiers personnels, demeurés entre les mains des descendants de la famille.

M. Thénard, grâce à ses propres recherches et aux obligeantes communications de la petite-nièce de Goujon, fut mis à même de combler ces lacunes[1]. Il projeta de publier, en un recueil surtout documentaire, les pièces officielles et privées, extraits de procès-verbaux, discours, lettres d'affaires ou de famille, propres à compléter ce qu'on savait déjà de la vie de Goujon, de ses idées politiques et des services qu'il avait rendus.

M. Thénard consacra de longs mois à la recherche des documents destinés à entrer dans ce recueil, qu'il voulait faire aussi complet que possible. Il disparut avant d'avoir achevé ce premier travail, n'ayant publié, sur ce sujet qui lui était cher, qu'une étude de quelques pages dans la *Révolution française* du 14 novembre 1890 et l'article consacré à Goujon dans le tome XIX de la *Grande Encyclopédie*.

Mais toutes les copies qu'il avait faites ou fait faire aux archives, ses notes de lecture, assez nombreuses, et quelques pièces originales qu'il avait réunies demeuraient utilisables. Elles formaient un dossier volumineux confié par Mademoiselle Eugénie Thénard à M. Gabriel Monod qui a bien voulu me les transmettre. Ce sont ces matériaux que j'ai utilisés presque uniquement pour écrire les sept premiers chapitres de la présente étude. Les sept autres m'ont obligé à faire moi-même des recherches assez étendues. Soit par excès de modestie, soit parce qu'il craignait de n'en pas avoir le loisir, M. Thénard n'avait pas compté recommencer le travail de M. Claretie, ni pousser au delà d'octobre 1793 la biographie de Goujon. J'ai cru devoir l'essayer pour ma part. Les papiers de la Commission des subsistances aux Archives nationales, la correspondance des armées du Rhin et de la Moselle aux Archives de la Guerre, les journaux du temps, enfin les documents si nombreux et si importants mis au jour par M. Aulard dans son *Recueil des Actes du Comité de Salut*

1. Mademoiselle Goujon, qui avait mis libéralement à la disposition de M. Thénard toute la correspondance inédite de Goujon avec sa famille, en vue de l'ouvrage qu'il préparait, nous a interdit, après l'apparition de la première partie de notre travail, de citer aucune des lettres dont M. Thénard avait préparé la publication, parce que nous avions négligé de lui demander à nouveau l'autorisation de nous servir des documents copiés chez elle, et avec sa permission expresse, par M. Thénard et sa fille. Nous nous sommes inclinés, bien qu'à regret, devant son expresse volonté. Voy., sur ce sujet, *Revue historique*, t. XCI, p. 21-24.

Public et dans *Paris sous la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, m'ont fourni la matière des chapitres VIII, IX et X. Sans prétendre avoir fait aucune découverte, j'ai tâché d'y mettre en lumière quelques faits peu connus et qui m'ont semblé présenter en eux-mêmes un certain intérêt. Enfin, tout en rendant hommage aux très grands mérites que Michelet a signalés le premier dans l'étude si vivante et si colorée de M. Claretie, j'ai cru qu'il n'y aurait pas cependant une témérité excessive à prétendre y ajouter et, par endroits, y rectifier quelque chose. Je m'y suis attaché surtout en ce qui touche le récit de cette journée du 1er prairial, qui, comme le disait déjà en l'an IV le journaliste Antonelle, « est encore couverte d'un triple voile ». Le compte-rendu si partial et si souvent mensonger du *Moniteur* est cependant considéré, même aujourd'hui, comme faisant foi sur cet article. Autant que cela m'a paru possible, j'ai fait effort pour démêler d'avec le reste les détails erronés, pour combler les lacunes volontaires et pour mettre en lumière le rôle particulier des Comités de gouvernement dans la répression de l'émeute et les événements qui suivirent. Si je ne me suis pas trompé, les jugements, volontiers indulgents, qu'on a coutume de porter sur certains chefs de la majorité thermidorienne seront peut-être légèrement modifiés.

Je ne crois pas avoir besoin d'ajouter que ce livre a été écrit sans parti pris, et que j'ai tâché de mon mieux d'échapper à cette maladie si commune que les anciens appelaient *furor biographicus*. Je voudrais être sûr d'y avoir réussi.

Il serait superflu, ce me semble, de donner ici la liste complète des sources imprimées ou manuscrites auxquelles M. Thénard et moi-même avons puisé. Le lecteur les trouvera mentionnées au fur et à mesure du récit avec une précision qui, je l'espère, paraîtra suffisante pour permettre toute vérification.

Il me reste à présent à remplir une agréable tâche, c'est de témoigner ma reconnaissance aux personnes dont la complaisance a facilité mes recherches. Je ne saurais ici les nommer toutes. Mais je dois remercier particulièrement mon éminent confrère M. Armand Brette, qui a si aimablement consenti à me confier les précieux documents qu'il possède sur les salles des séances de la Convention, ainsi que MM. Le Grand, Caron, Schmidt, Gerbaux, archivistes aux Archives nationales; M. Farge, archiviste aux Archives de la Seine;

M. de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire; M. Léonce Grasilier et M. Ferdinand Bardin. Tous ont mis à me rendre service autant d'empressement que de courtoisie. Je les prie de bien vouloir accueillir aujourd'hui l'assurance d'une gratitude dont je ne me tiens pas quitte envers eux pour l'avoir exprimée à cette place.

Raymond GUYOT.

31 mai 1904.

Nous reproduisons ci-dessous le projet de préface préparé par M. Thénard qui démontre clairement que la correspondance de Goujon lui avait été confiée pour être publiée par lui.

D'OU VIENT CE LIVRE ?

C'est après avoir lu les *Derniers Montagnards* de M. Claretie, les pages de Michelet inspirées par les derniers Montagnards, et aussi la *Biographie de Goujon*, par Jarrin (Bourg, 1887), que l'idée m'est venue de transcrire toutes les pièces et documents que renferment les cartons des archives de Seine-et-Oise, relatifs à l'administration de Goujon pendant les années 1791, 1792 et 1793. J'étais surpris que pas un historien ne fût venu interroger les vieux papiers des archives du département où le montagnard Goujon fit ses débuts dans la vie politique. Les trois années qu'il a passées en Seine-et-Oise sont d'une importance majeure pour bien faire ressortir les traits de cette noble et sympathique figure.

Mes copies s'entassaient avec l'espoir de trouver l'occasion favorable de les utiliser, quand M. le sénateur Goujon, apprenant que j'habitais Versailles, voulut, après trente ans, revoir son ancien professeur, resté son ami.

M. le Dr Goujon est sénateur de l'Ain. Je ne fus pas longtemps sans lui demander s'il n'y avait pas des liens de parenté entre lui et le conventionnel son homonyme, sur lequel je lui déclarai que je possédais un certain nombre de documents curieux et inédits. « Je ne réponds pas encore, me dit-il, mais je veux vous conduire là où vous trouverez des preuves vivantes. » Bientôt nous arrivâmes au n° 62 de la rue de Babylone, et je fus en présence de deux dames, fille et petite-fille d'Antoine[1], dernier frère de Goujon, qui porta au condamné le couteau libérateur.

Je compris alors que le sénateur Goujon se trouvait en famille.

J'avais entendu avant d'entrer les renseignements qui précèdent.

Une fois présenté par mon honorable introducteur, je fus l'objet de l'accueil le plus sympathique de la part de ces respectables per-

1. C'est de ce jeune frère qu'il est question dans une lettre de Goujon à Tissot. Antoine, né en 1784, avait eu, en 1790, la petite vérole, dont il avait failli mourir. Quelque temps après, il subit l'opération du trépan. Ce même Antoine vécut jusqu'à quatre-vingt-un ans. Il était dans sa onzième année quand il porta en cachette, à la prison des Quatre-Nations, en accompagnant sa mère allant voir son fils, d'abord une paire de petits ciseaux, puis un couteau à manche noir. Ces dames, ainsi que M. Claretie, ont vu ce couteau aux Archives nationales.

sonnes; et le but de ma visite exposé, elles s'empressèrent de mettre sous mes yeux les précieuses reliques qu'elles conservent de Goujon. A la vue du portrait, peint par Isabey, j'éprouvai une émotion douce et pénible. Je me représentais ce jeune homme au visage ouvert, avec sa chevelure bouclée et flottante, portant la parole dans le Conseil général de Seine-et-Oise, ou dans les réunions publiques, et soulevant les applaudissements de l'auditoire; puis je songeais à sa fin tragique.

On me montra ensuite un portefeuille sur lequel est inscrite, en lettres d'argent, cette indication : « C. Goujon, » c'est-à-dire citoyen Goujon. Ces dames sont persuadées qu'elles possèdent le portefeuille de ministre de Goujon, pendant son court passage aux ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Pour moi, je pense que cette serviette garde-notes, en cuir ou maroquin noir, avec garnitures d'argent, a servi à Goujon dans le cours de sa vie politique, et pendant qu'il siégeait dans l'Administration départementale de Seine-et-Oise, et dans la Commission des subsistances, et quand il se rendait auprès des armées, et quand il assistait aux séances de la Convention[1].

En dehors de l'intérêt du souvenir, ce portefeuille est rempli de papiers, de lettres autographes que Tissot a transcrites sur trois cahiers, etc.

On comprendra ma joie patriotique quand ces dames me dirent que, conduit par M. le sénateur Goujon, je pouvais prendre copie de ces témoignages de la pensée d'un grand citoyen, d'un martyr de la liberté.

La copie a été prise, et, avec les pièces recueillies aux archives de Seine-et-Oise, j'ai formé ce volume documentaire, qui, comme je l'ai dit plus haut, aidera à combler des lacunes que les lecteurs, curieux des hommes et des faits de la Révolution, regrettent de rencontrer dans la vie de Goujon.

L. Thénard.

1. Au 1er prairial, Goujon n'avait pas sur lui ce portefeuille, parce qu'il était sorti dans la matinée pour prendre un bain dans la Seine; et ce ne fut qu'en entendant le bruit de la générale qu'il s'était rendu dans la salle de la Convention, avant de rentrer chez lui, où il ne revint plus.

LES ÉCRITS DE GOUJON

(LA CORRESPONDANCE).

Tissot, dans les *Souvenirs de la journée de Prairial an VIII, 1799-1800,* imprimait deux œuvres purement littéraires de Goujon : *Discours sur l'influence de la morale des gouvernements sur celle des peuples* et *Damon et Phintias*. Il y joignait l'*Hymne des prisonniers au château du Taureau*, l'*Aperçu de défense pour Goujon*, et les *Lettres* que le prisonnier adressa aux siens depuis son arrestation jusqu'à sa mort.

L'ami et beau-frère de la victime crut, avec la famille, que ces pages suffisaient à protester pour le moment contre l'arrêt inique qu'une assemblée apeurée et menée par des intrigants éhontés avait rendu en condamnant les représentants les plus purs et les plus dévoués de la République.

Mais ce qu'on ignore aujourd'hui, ce qu'ont ignoré ceux qui, à l'exception de M. Jarrin, ont écrit sur Goujon, c'est sa correspondance intime : elle n'est pas considérable; mais les lettres qu'il adressait à sa mère, à sa sœur, à Lise, qui devint sa femme, à son beau-père Cormery et à Tissot, cet ami, ce frère, qui fut le fidèle gardien et le vengeur de la mémoire de Goujon[1], ces lettres le font mieux connaître, mettent mieux en évidence la grandeur de cette âme d'élite que ne saurait la représenter l'analyse d'un historien.

Si Michelet eût lu ces lettres, où l'affection filiale et fraternelle, où l'amour de la justice et de la liberté vibrent et respirent, où la sagesse consommée est unie à la simplicité la plus naïve, où l'amitié trouve un interprète digne d'elle, Michelet aurait jeté un cri éloquent et de regret et d'admiration que répéterait la postérité reconnaissante.

Goujon, je l'ai laissé entendre plus haut, n'écrivait pas beaucoup de lettres, d'ailleurs le temps lui faisait défaut; mais le soin que les membres de sa famille ont apporté à conserver ces témoignages pré-

1. Aussi est-ce avec regret que j'ai lu dans les *Derniers Montagnards* de M. Claretie, p. 106 : « Tissot, en 1795, n'était pas encore ce qu'il est devenu plus tard, *un pauvre sire*, dit la chronique. » L'écrivain, qui a sauvé et publié les défenses de Gilbert Romme, de Bourbotte, et leurs lettres, etc., méritait bien quelque indulgence, surtout dans un ouvrage où, souvent, on fait appel à son témoignage.

cieux de l'affection dont ils étaient l'objet prouve l'influence morale que Goujon exerçait sur ceux qui vivaient près de lui ou avec lui.

Ce fut, sans aucun doute, après sa mort, que la mère, la sœur, l'épouse et le beau-père confièrent à Tissot les lettres que chacun avait reçues du cher martyr, afin qu'il pût un jour les sauver de l'oubli et les faire servir à honorer la mémoire de celui qu'ils pleuraient. L'écriture de Goujon n'est pas toujours facile à lire, il écrivait vite, mais les siens le devinaient; ils lisaient si clairement dans son âme.

Tissot transcrivit les lettres remises entre ses mains et en fit trois cahiers. Je tiens à noter ici que la femme de Tissot, cette sœur chérie de Goujon, a copié quelques-unes des lettres qui étaient adressées à elle-même ou à sa mère.

Cette copie, dont les originaux sont renfermés dans le portefeuille du C. Goujon, était destinée probablement à l'impression, mais Tissot, après ses *Souvenirs*, parus en l'an VIII, ne trouva plus l'heure favorable pour intéresser l'opinion publique à un nom qui n'était guère connu de la postérité que par la fin tragique de celui qui l'avait porté.

Les *Derniers Montagnards* ont été, en 1866, comme une résurrection pour les six malheureux représentants du peuple; mais tout n'est pas épuisé: la réparation n'est pas complète, tant qu'il restera dans l'ombre des documents qui peuvent aider à les mieux connaître. Tissot, par la correspondance qu'il a transcrite, présente un côté intéressant de la vie de Goujon, et l'histoire doit lui en tenir compte.

J'ai entre les mains, au moment où je trace ces lignes, un exemplaire des *Souvenirs de la journée du 1er prairial an III*, par Tissot, exemplaire qui m'a été confié par la nièce de Goujon, fille de ce jeune frère qui porta au condamné de la prison des Quatre-Nations le couteau dont il se frappa pour se soustraire au supplice de la guillotine. Alexandre Goujon, frère du conventionnel, écrivait au verso de la première page en s'adressant à Philarète Goujon, fils de la victime de prairial :

« Souviens-toi de ton père, mon cher Philarète; souviens-toi que tu as un oncle qui a gardé sa mémoire, qui t'aime et auquel le jour d'aujourd'hui a fait oublier bien des années d'absence; j'espère que dorénavant nous nous verrons souvent et que je rendrai au fils d'un frère qui me servit de père tous les soins et toute la tendresse paternelle...

« A. GOUJON.

« 15 sept. 1821. »

A cette date, Philarète avait environ vingt-six à vingt-sept ans; il n'y a aucune allusion à sa mère, à Lise, la femme du conventionnel. Il me semble que le silence d'Alexandre à l'égard de sa belle-sœur laisse à penser que les relations entre les deux familles s'étaient refroidies. Je parviendrai peut-être à me procurer quelques renseignements que je n'ose pas demander aux vénérables nièces de Goujon.

P.-S. — Ces renseignements, je les ai obtenus, et il ne sera peut-être pas hors de propos de dire comment, afin de faire voir combien on est exposé à commettre des erreurs, avec la meilleure volonté d'arriver à l'exacte vérité.

Je travaillais aux archives de Seine-et-Oise, auprès d'une personne âgée qui s'occupait de recherches sur l'enseignement avant 89. Cette personne était M. Silvi, ancien fonctionnaire supérieur au ministère de l'Instruction publique.

Le nom de Goujon fut prononcé, et M. Silvi me dit qu'il avait connu le fils de Goujon, dont la mère, qui s'était remariée avec un M. de Saint-Quentin, était morte centenaire à Versailles, et que ce fils, après avoir été bibliothécaire dans une des grandes bibliothèques de l'État à Paris, était mort aussi dans un âge fort avancé. M. Silvi était convaincu qu'il était le fils du conventionnel montagnard.

Je fus perplexe, et, quoique je ne doutasse nullement des renseignements qui m'avaient été donnés, je voulus aller aux preuves officielles.

Les registres de l'état civil de Versailles levèrent mes inquiétudes. Je constatai qu'une veuve Goujon, née Prieur, était décédée en janvier 1865, à Versailles, à l'âge de cent six ans, veuve une seconde fois de M. de Saint-Quentin. Mais cette centenaire, née Prieur, ne pouvait être la femme du conventionnel, puisque cette dernière était née Cormery.

Ce fut à la suite de cette constatation sur les registres de l'état civil que je fis part de mes doutes à M[lle] Goujon, et je compris que j'avais eu raison de ne pas m'en rapporter à des propos qui ne s'appuient sur aucune preuve sérieuse.

La veuve de Goujon s'est remariée en effet, mais avec un avocat nommé Rouxel, et lui donna deux filles.

Quant à son fils, Philarète Goujon, il demeura avec sa mère et son beau-père, qui vécut en ami avec lui. Philarète, bien qu'aimant tendrement sa mère et ses deux sœurs, ne pouvait s'empêcher parfois de faire à sa mère quelques observations sur le passé. « Mère, lui disait-il, tu sais combien je t'aime, je donnerais ma vie pour toi bien volontiers,

mais je regrette que tu aies consenti à perdre le nom que tu portais. Quand on a eu la gloire d'être la femme de Goujon, on ne devrait jamais y renoncer... » Philarète mourut à l'âge de trente-sept ans. C'était un jeune homme fort intelligent, mélancolique et que le sort tragique de son père semblait avoir destiné à une fin prématurée. Quand son oncle Alexandre lui remettait le volume dont il a été fait mention plus haut, cet oncle était lui-même presque mourant et devait bientôt laisser orpheline de père et de mère une enfant âgée de quatre ans, morte peu après.

J'espère avoir l'occasion d'écrire quelques lignes sur Alexandre Goujon, frère du conventionnel.

L. Thénard.

LE CONVENTIONNEL GOUJON

CHAPITRE PREMIER.

LES ANNÉES D'ENFANCE ET DE JEUNESSE.

Enfance de Goujon. — Voyage à Saint-Domingue. — L'étude de Mᵉ Soutez, procureur au Châtelet. — Vie à Paris : premières vues politiques. — Le Père Mongez. L'ami Tissot. — Retraite à Meudon; la « Thébaïde ». Optimisme et enthousiasme. La Fédération. Discours « sur l'influence de la morale des gouvernements. »

Jean-Marie-Claude-Alexandre Goujon est né à Bourg-en-Bresse le 13 avril 1766. Son père, Claude Goujon, Bressan d'origine, était alors directeur des droits réunis à la ferme des aides; il s'était marié en 1762 avec une toute jeune fille, Jeanne-Marguerite-Nicole Ricard, née en 1745, dont le père était secrétaire de l'intendance de Bourgogne[1]. Elle lui avait donné d'abord, en 1763, une fille, Sophie-Perrine. Jean-Marie et sa sœur étaient encore très jeunes quand le chef de famille fut nommé à Provins, petit chef-lieu d'élection qui faisait partie de la généralité de Paris, mais se rattachait, pour la perception des droits réunis, à la province de Champagne. La ferme des aides n'était pas une administration très importante : elle rapportait en tout à l'État

1. Voir Jarrin, *Alexandre Goujon*, Bourg, 1886, broch. in-8°, publiée par la *Société d'émulation de l'Ain*.

cinquante et un millions par an, sur lesquels quinze millions à peine provenaient des droits réunis, impôts sur les cartes, dés et tarots, impôt sur les fers, droits de jauge, de courtage, d'annuel, etc. Encore, dans la hiérarchie des 278 bureaux répandus sur toute la France, celui de Provins occupait-il un rang médiocre; le revenu devait en être mince, et Claude Goujon n'avait accepté cette résidence que pour se rapprocher d'Auxerre, où sa femme avait quelque bien. Il rêvait pour son fils un état meilleur que le sien propre. Jean-Marie avait du goût pour les lettres; à douze ans, il était capable de rimer un compliment de fête dans le style « sensible » et correct des continuateurs de Jean-Baptiste Rousseau[1].

Claude Goujon ne resta pas longtemps à Provins. Un peu après 1777, il fut envoyé à Orléans, chef-lieu de généralité et siège d'une direction importante. Jean-Marie n'y suivit pas sa famille. Un parent très riche, planteur à Saint-Domingue, avait demandé qu'on envoyât l'enfant auprès de lui, offrant de l'associer plus tard à son entreprise. Claude Goujon consentit, non sans appréhensions. Son fils était bien jeune et d'une santé bien frêle pour supporter une traversée qui durait quarante jours en moyenne, sans préjudice des vents contraires, des tempêtes ou des calmes. Il le confia à un ami, officier de la marine royale, dont le vaisseau partait pour les Antilles. C'était un risque de plus, car on était en pleine guerre maritime. Jean-Marie vit de très près la flotte anglaise, peut-être même assista-t-il à la bataille d'Ouessant[2]. Il dut arriver dans l'automne de 1778 à Saint-Domingue. C'était le pays par excellence du « bétail noir », la terre longtemps classique de la souffrance et de l'esclavage. Il y resta huit ans, toute son adolescence; plus tard, il n'en parlait que très rarement, en quelques mots amers : « J'ai vu bien rarement, disait-il,

1. On trouvera un compliment de ce genre cité dans la *Revue historique*, mai 1905, p. 2.

2. M. Jules Claretie (*les Derniers Montagnards*, p. 131) parle d'une lettre enthousiaste que l'enfant aurait écrite à son père après le combat, et dont Claude Goujon, de passage à Paris, aurait fait une lecture publique au Palais-Royal, sous l'arbre de Cracovie, aux applaudissements de la foule. Les héritiers de Goujon, qui ont gardé précieusement de lui jusqu'aux moindres écrits, ne possèdent pas cette lettre, et le souvenir même de cette anecdote légendaire n'a pas été conservé dans la famille.

quelqu'un qui fût vrai, qui eût des mœurs et dans lequel la voix de l'humanité pût se faire entendre. » Ce spectacle fut pour lui, dit Michelet[1], « le charbon de feu dont parle la Bible », une vision d'épouvante qui ne le quitta jamais; il en demeura toute sa vie attristé, précocement grave en toutes choses, même en ses joies. Au reste, il lui fallut de bonne heure prendre la vie au sérieux, car elle ne lui souriait guère : parti pour faire fortune, il dut rentrer en France en 1786, pauvre comme devant, et désormais soutien unique, à vingt ans, d'une mère devenue veuve avec trois orphelins[2]. Nicole Goujon s'était retirée avec ses enfants à Auxerre, où elle avait une petite maison triste, malsaine et assez délabrée. La famille vivait péniblement de quelques fermages mal payés et d'une pension de 800 livres servie par la tante Cottin, sœur de Claude Goujon, qui était riche et habitait Paris. A Auxerre, Nicole Goujon avait retrouvé des amies d'enfance, Mme Desfontaines et Mme de la Poterie. Elles lui faisaient le meilleur accueil, l'aidaient de toutes manières, la recevaient avec ses enfants pendant les mois d'été, dans leur terre de Charmeaux ou sur le domaine de la Poterie, au bord de l'Yonne, près de Coulanges. Jean-Marie n'y demeura guère. Dès le printemps de 1786, il vint à Paris chercher fortune. Il n'avait pas fait d'études bien longues; pourtant il savait assez de latin, avait reçu quelques notions élémentaires de droit : cela suffit pour que sa mère voulût faire de lui un avocat ou un homme de loi; il entra comme clerc chez Me Soutez, procureur au Châtelet. Ce n'était pas une place avantageuse. Jean-Marie y était astreint à un travail pénible, fastidieux, à peine rétribué. De huit heures du matin à neuf heures et demie du soir, il lui fallait copier des requêtes sous la surveillance inlassable du procureur; point d'interruption que pour les repas[3].

Il ne souhaitait quelque loisir que pour apprendre, n'aimait point le plaisir, et, quand même il en aurait eu le goût, n'avait point d'argent pour y satisfaire. Il n'aimait pas la danse et n'allait

1. *Origine des Bonaparte*, p. 238.

2. Depuis le départ de Jean-Marie, deux autres fils étaient nés, Alexandre et Antoine.

3. Cf. *Revue historique*, mai 1905, p. 3, une lettre de Goujon à sa sœur, du 14 mars 1789.

jamais au théâtre. Vertueux par tempérament, par conviction morale et peut-être un peu aussi par timidité, il s'ennuyait avec les autres jeunes gens, les trouvait frivoles : « Je perds mon temps avec eux », disait-il. Il ne fréquentait que des vieillards ou des gens mûrs : un officier retraité, célibataire, misanthrope et frondeur, M. de Lacour, un moine archéologue, le P. Mongez. A la table de sa tante Cottin, où il dînait et soupait régulièrement tous les dimanches, on ne rencontrait guère que de vieilles demoiselles médisantes et revêches ou des mères de famille trop prévenantes, qui avaient des filles à établir. Goujon s'armait contre elles d'indifférence et de froideur, parlait peu et n'écoutait pas toujours. On le regardait comme un bon jeune homme, bien honnête et incapable de tromper personne. Goujon avait le sentiment qu'on le trouvait un peu benêt. Lui-même n'avait guère d'estime pour ceux qui l'entouraient et s'arrangeait pour n'être pas leur dupe. Ni lui ni sa famille ne considéraient son emploi chez Me Soutez que comme un pis aller provisoire. Sa mère, sa sœur, sa tante, ses amis l'engageaient à faire des démarches, à fréquenter le monde, à se faire connaître et distinguer, s'il le pouvait, par les gens en place ou en crédit. Il ne s'y prêtait qu'à regret; non pas qu'il manquât d'ambition, lui-même confessait qu'il en était dévoré, mais son ambition n'était pas de la nature de celle de beaucoup d'autres. Ses seuls vœux étaient de voir sa mère heureuse et de devenir « l'homme le plus vertueux de la terre ». Sans vanité, mais n'ignorant point ce qu'il valait par l'intelligence et par les mœurs, il souffrait dans sa fierté de descendre à solliciter tels personnages puissants, mais corrompus, malhonnêtes et incapables, et qu'il connaissait pour tels. Il ne va pas, à l'exemple de Rousseau, jusqu'à rendre la civilisation, le luxe, la politesse et les usages responsables de tous les malheurs de l'humanité, mais il découvre que les âmes sont tombées dans l'avilissement et que les sentiments les plus doux et les plus beaux sont regardés comme le lot des âmes faibles. Pour réussir parmi cette société, il sait qu'il faut aduler les gens avec lesquels on est, les flatter de toutes les manières et savoir les amuser ; mais lui ne sait pas se montrer différent de ce qu'il est, et il se tait pour ne pas entrer en discussion avec les autres. Et il arrive à la conclusion inévitable, qui est un peu celle des révolutionnaires de tous les

temps, que les lois et le système politique font obstacle à la vertu[1]. C'est le langage de toute une génération qui avait lu l'*Encyclopédie*, les *Confessions* et le *Barbier de Séville*. Ils seront assez nombreux dans la Convention, ces jeunes gens de la petite bourgeoisie non privilégiée, instruits, intelligents, ambitieux à juste titre, écartés jusque-là des fonctions publiques par leur peu de fortune et par une sorte de préjugé légal. Gens de robe ou clercs de basoche, ils ne pardonnent à la monarchie ni ses faveurs à la noblesse d'épée, ni ses attentats aux privilèges des parlements. Ils détestent l'ancien gouvernement parce qu'il était despotique et parce qu'ils n'y avaient point de part ; ils ont un idéal à réaliser, mais aussi des rancunes et des appétits à satisfaire ; à présent, ils parlent le même langage que Goujon ; ils le proscriront en prairial[2], et, parmi ceux qui proclamaient l'injustice et l'immoralité du despotisme de Louis XVI, on comptera plus tard de bons serviteurs de l'Empire ou de fidèles soutiens du trône de Louis XVIII. Au reste, si Goujon accusait les lois et le système politique de le maintenir, quoi qu'il pût faire, dans une condition misérable, il était sans haine contre les personnes et sans colère contre les événements. Le coup d'État du 6 mai 1788 faillit lui faire perdre son gagne-pain, car les procureurs refusèrent le service aux nouveaux tribunaux établis par Brienne et menacèrent de fermer leurs études[3] ; il fut, comme toute la basoche, pour d'Esprémenil et Montsabert, mais sans passion ni violence, car il se rangeait lui-même parmi les gens sages qui ne disent rien. Pacifique et volontiers silencieux, il rassurait les inquiétudes de sa mère en affirmant que, malgré sa jeunesse, il ne se fourrait nulle part où il pouvait y avoir du bruit. Mais, rentré chez lui et sûr de n'être pas entendu, il ne craignait pas de condamner hautement l'abus que le gouvernement faisait de sa puissance. Il déplorait que les Français eussent perdu leur véritable ressort, l'honneur. Goujon avait lu l'*Esprit des lois*; il s'enthousiasmait pour le *Contrat social* et l'*Histoire philo-*

1. Cf. *Revue historique*, mai 1905, p. 4 et 5, des fragments de lettres de Goujon à sa sœur et à sa mère, du 14 mars 1789.

2. Par exemple, Vernier, Isnard, Henry Larivière, Delahaye.

3. H. Monin, *État de la ville de Paris en 1789*, p. 340, d'après le *Journal de Hardy*, t. VII, p. 466.

sophique des Deux-Indes. Ses lectures n'étaient pas faites au hasard : il était conduit par un guide intelligent et sûr, le P. Mongez, dès longtemps son ami. C'était un savant presque illustre : connu de bonne heure pour ses travaux archéologiques, il était entré à l'Académie des inscriptions à trente-huit ans, en 1785. Il vivait au couvent de son ordre, à Sainte-Geneviève, parmi les collections précieuses de la bibliothèque et du cabinet d'antiques dont il avait la garde. Goujon venait l'y voir au moins une fois par semaine. Mongez avait du goût pour les idées générales et se piquait de philosophie. Il était entré dans les ordres très jeune et sans vocation, comme tant d'autres à cette époque ; il en sortit dès que la loi l'y autorisa[1]. Il aimait causer avec Goujon, l'encourageait au travail, lui prêtait des livres. Ils passaient souvent, le dimanche, des heures entières à discuter sur les principes du droit public et la philosophie de l'histoire. Goujon croyait l'homme naturellement bon, mais égaré, corrompu peut-être à jamais par l'ignorance et les préjugés où les gouvernements despotiques l'entretiennent pour assurer leur domination. Sans doute, si les peuples se rendent compte de leur abjection, s'ils font disparaître un régime ennemi par principe des talents et de la vertu, et régner à sa place la justice et les lois, le progrès reviendra possible et le bonheur de tous sera garanti par la liberté de chacun. Mais l'échéance paraissait à Goujon bien lointaine et le mal bien enraciné. Mongez approuvait de tous points ; souvent, après ces longues conversations, il conseillait à son jeune ami de les écrire et de les répandre ; un jour, il lui présenta le texte du sujet mis au concours par l'Académie de Dijon pour le prix à décerner en 1790 : « Déterminer quelle est l'influence de la morale des gouvernements sur celle des peuples. » Goujon l'emporta chez lui, il voulait le montrer à un ami,

1. Il se maria en 1791 avec une jeune fille de seize ans, Angélique Levol, qui se fit connaître plus tard, sous la Restauration, en peignant des portraits officiels dans la maniere compassée et froide des successeurs de David. Mongez devint en 1792 membre de la Commission des monnaies et fut un des promoteurs du système décimal. Louis XVIII raya son nom de la liste des membres de l'Institut, mais il fut réelu en 1818. Il avait écrit de nombreux ouvrages d'archéologie et d'histoire de l'art. Il mourut à Paris en 1835, à quatre-vingt-huit ans.

devenu, depuis quelque temps, le confident de toutes ses pensées, Pierre-François Tissot. Goujon l'avait connu chez M[e] Soutez, où Tissot était son compagnon de travail. Né le 10 mars 1768, il était le plus jeune de deux ans. Ses parents, commerçants aisés qui habitaient Versailles, lui avaient fait faire des études très complètes, achevées à Paris, au collège Montaigu. Intelligent, d'extérieur agréable, d'une taille avantageuse et de manières distinguées, il avait fréquenté le monde et paru même avec quelque succès aux fêtes de Trianon[1]. Entré chez le procureur pour apprendre la procédure, et sans appointements, il était tenu à moins d'assiduité que son ami et prenait quelquefois des vacances qu'il passait à Versailles. Goujon sentait alors plus que jamais « l'ennui de ce maudit griffonnage » auquel il ne pouvait se soustraire. Mais quand Tissot revenait près de lui, il avait tôt fait de reprendre courage. Les deux amis ne se quittaient plus, lisaient, discutaient, écrivaient ensemble. Tissot composait des tragédies, en cinq actes et en vers naturellement : Goujon en écoutait la lecture sans impatience et donnait son avis sans ironie. Quant à lui, il voulait s'essayer dans le genre oratoire ; il fit voir le programme que lui avait remis Mongez, dit qu'il avait l'intention de concourir, indiqua son plan, ses idées principales. Tissot trouva ce projet admirable, il supplia son ami d'y persister, de ne pas perdre une occasion, peut-être unique, de parvenir d'un coup, comme avait fait Jean-Jacques, à la célébrité. Quelques semaines d'efforts, et c'était le succès, la gloire, l'indépendance... Goujon entrevit tout cela comme dans un rêve : il avait vingt-trois ans, il était ardent, enthousiaste, et, pour comble, amoureux. Avec les quelques louis que lui rapporterait *son* prix, il allait pouvoir goûter toutes les joies : quitter son procureur, venir en aide à sa famille, mettre aux pieds de l'objet aimé ses lauriers et son cœur.

Tout ce beau feu ne dura guère. Le grand amour était contra-

1. Il avait obtenu, on ne sait comment, la permission d'entrer à toute heure dans le parc du château et s'y promenait à son gré. Les quinconces, pelouses et bosquets lui parurent un luxe inutile. Bien avant Anaxagoras Chaumette, il eut l'idée d'y substituer des champs, où l'on sèmerait du blé et qui seraient distribués en parts égales à tous les membres d'une espèce de phalanstère versaillais.

rié : une correspondance romanesque, commencée selon les règles par une épître en vers, fut interrompue tout à coup par des parents impitoyables. Quant au discours, écrit par fragments, repris chaque soir après douze heures de travail chez le procureur, il n'avançait guère, et l'auteur n'en était pas satisfait. Il sentait ses idées se glacer à mesure qu'il les écrivait. Il était dévoré d'ennui. Aussi formait-il le projet de quitter Paris pour aller vivre à la campagne sans empêchement ni distraction d'aucune sorte. L'argent manquait; pendant un an, Goujon épargna sur ses appointements de clerc; Tissot obtint de sa famille quelques subsides. Aux premiers jours du printemps 1790, ils parcoururent la banlieue pour y chercher un lieu de retraite convenable; au commencement de mai, ils prenaient congé de leur procureur et quittaient Paris.

Ils n'étaient pas allés bien loin chercher leur « Thébaïde ». A Meudon, sur un coteau au bord de la Seine, à l'entrée des bois, ils louèrent une petite maison appartenant à la comtesse de Coubron. En deux heures au plus, à pied, Tissot pouvait se rendre à Versailles et Goujon chez Mongez, qui s'était chargé de recevoir ses lettres et de répondre aux questions des curieux. Jean-Marie n'avait donné son adresse à personne; il n'osait même pas annoncer son départ à la terrible tante Cottin. A la fin de mai seulement, il se décida à avertir sa mère, sans dire encore où il s'était retiré. Mme Goujon accueillit la nouvelle avec surprise et sans plaisir : elle crut deviner une aventure suspecte et s'avisa que cet « ami intime » dont Jean-Marie parlait pour la première fois, sans le nommer, pourrait bien n'être qu'une *amie;* elle jugeait son fils d'après les jeunes gens du même âge, et en vérité c'était bien mal le connaître. Il protesta hautement et supplia sa mère de se calmer, d'avoir confiance en lui[1]. Mme Goujon mit quelque temps à se résigner. Loin d'elle, Jean-Marie n'avait pu réussir à trouver une place avantageuse : dès lors, elle n'ambitionnait qu'une chose : le décider à revenir; une fois pourvu du titre d'avocat, il retournerait à Auxerre, s'y occuperait du commerce, ferait souche à son tour au pays de ses ancêtres, où elle-même était née, où elle était venue naguère abriter sa pauvreté et son deuil, où l'at-

1. On trouvera dans la *Revue historique* de mai 1905 des extraits de lettres écrites à cette époque par Goujon à Tissot et à sa mère.

tachaient invinciblement la tradition et le souvenir. Son fils prétendait trouver en lui-même, sans souci des exemples du passé, le principe de son bonheur et de ses succès à venir; elle ne pouvait le comprendre, voyait là plus qu'une erreur, une ingratitude, presque une trahison. Goujon proclamait son désir de vivre auprès des siens, ne pouvant être heureux ailleurs, mais il ne cédait pas. Au demeurant, il n'était, pour plaider sa cause, à court ni d'arguments ni d'éloquence. Il faisait valoir avec raison que l'ordre des avocats allait probablement disparaître[1] et que ce serait folie d'y entrer à présent; quant au commerce, il n'y entendait pas assez, disait-il, pour être assuré d'y réussir et pour y engager le peu de bien que sa famille possédait encore. A dire vrai, il n'y avait aucun goût. Commerce, barreau, magistrature, tout cela n'était que « les vieilles routes[2] ». Croyant sentir autour de lui comme une renaissance de toutes choses, insoucieux d'un passé qu'il détestait et tout entier porté vers l'avenir, il avait, comme tant d'autres de son état et de son âge, mis « dans la Révolution tout son espoir ». Rester maintenant chez le procureur, c'était perdre son temps et devenir incapable de rien apprendre. Les événements avaient marché très vite en quelques mois, il ne voulait pas demeurer en arrière. Il regardait la Révolution comme inévitable et espérait bien que tous les talents y trouveraient leur emploi. Au reste, ce qui l'avait décidé tout à fait n'était pas le souci d'une carrière à faire. Les ouvrages des philosophes, l'*Esprit des lois*, l'*Encyclopédie*, et par-dessus tout les harangues enflammées du citoyen de Genève l'avaient arraché pour toujours à l'inertie vaguement pessimiste et un peu dédaigneuse que sa mère et sa sœur lui reprochaient naguère. Il avait cru les hommes avilis pour longtemps, et peut-être à jamais, par l'arbitraire et le despotisme, corrompus par le règne des favoris et des maîtresses; l'heure du réveil était venue, maintenant la liberté triomphante ramenait l'homme à la bonté, à la vertu pri-

1. Le décret du 8 octobre 1789 sur la procédure criminelle n'exigeait plus aucun titre ni grade pour les défenseurs et conseils des prévenus et accusés. Le décret du 3 novembre annonçait une nouvelle organisation judiciaire dans laquelle il n'y aurait assurément plus de place pour aucun corps ou ordre privilégié.

2. Le mot est de Talleyrand (*Mémoires*, t. III, p. 181).

mitives ; il ne fallait que l'éclairer, lui démontrer la vérité par la raison pour le rendre juste et heureux.

Goujon se sentait appelé vers cet apostolat civique par une vocation irrésistible : quel souci de plaisir, quel intérêt d'avancement ou de fortune mettre en balance avec cela ? Lui-même n'y songeait pas[1]. Il avait décidé en lui-même de renoncer à tout ce qui n'était pas le dévoûment désintéressé au bien public.

L'enthousiasme de Goujon désolait sa pauvre mère sans la convaincre ! L'âge l'avait pourvue d'expérience, et elle, qui n'avait point lu Mably ni Rousseau, ne croyait pas qu'il fût si aisé d'éclairer les hommes. Mais Goujon avait réponse à tout. Il persistait chaque jour davantage dans ses idées. Maintenant, il s'était jeté sans retour dans le mouvement révolutionnaire. Ni Tissot ni lui n'avaient encore les vingt-cinq ans requis pour être citoyens actifs, mais ils étaient inscrits au tableau civique et venaient à leur tour passer la nuit au corps de garde, vêtus de l'uniforme « bleu national » à collet blanc et parements écarlates. Ceux qu'ils y rencontraient, gens de tout âge et de tous états, campagnards, artisans, fonctionnaires et bourgeois, fraternisaient dans un même sentiment de zèle patriotique et de confiance en l'avenir. Parmi tant de bonnes volontés, comment ne pas croire au succès définitif de la Révolution, à la régénération de la France et du genre humain tout entier ? Quand Goujon vit la Fédération, son enthousiasme ne connut plus de bornes. Dès le lendemain, il faisait à sa mère le récit de la fête, en raillant un peu l'inquiétude qu'elle avait montrée[2].

Au même moment, dans le même élan d'enthousiasme pour la vertu et la liberté, Goujon venait d'achever pour l'Académie de Dijon son discours sur l'influence de la morale des gouvernements[3]. Tissot l'a imprimé plus tard dans les *Souvenirs de la journée de prairial an III*[4]. « L'ouvrage, dit-il dans son *Avertissement*, tend à prouver que l'intérêt de la tyrannie est d'avilir l'homme pour le dominer, et l'homme est nécessairement malheu-

1. Cf. *Revue historique*, mai 1905, p. 11.

2. On trouvera ce récit dans la *Revue historique* de mai 1905, p. 12.

3. Le 19 juin, il écrit à sa sœur : « Faites toutes deux une belle oraison pour que j'aie mon prix. »

4. Paris, Daunier, an VII, in-12. Bibl. nat., Lb^{41} 1820^{b}.

reux et corrompu partout où, cédant à l'impulsion de son gouvernement, il se guide par une autre autorité que celle de la raison et de la loi. » Rien là certainement qui dût paraître bien neuf en 1790 et qui ne fût déjà dans l'*Esprit des lois*, l'*Histoire des Deux-Indes* et surtout dans le *Contrat social*. Le discours n'en méritait pas moins d'être soustrait à l'oubli ; on l'a très justement rapproché du *Contre-Un* de La Boëtie[1]. La forme, certes, a ses défauts : aucun des ornements classiques empruntés au *Conciones* n'en est absent, pas même la prosopopée; l'ombre de Scipion vient faire honte aux Romains qui adorent le divin Jules. Toute la première partie emprunte à Plutarque et à Tite-Live des exemples, qui ne nous touchent guère, de la corruption des peuples par leurs gouvernements. Mais un souffle de conviction sincère et enthousiaste anime tout l'ouvrage; parmi les accessoires d'une antiquité conventionnelle, malgré le style noble et les métaphores venues en droite ligne du *Jeune Anacharsis*, on sent percer à chaque page la passion pour la liberté, la foi dans la raison, et, comme parle Goujon lui-même, l'ivresse de la vertu. « Je cherche le vrai et le bien, dit l'épigraphe, et je m'y donne tout entier[2]. »

Le point de départ est, comme chez Rousseau, l'originelle vertu de « l'homme de la nature ». Tous les hommes sont nés bons, simples et faits pour le bonheur. « L'ambition seule forma les empires » et pour les former corrompit les peuples[3]. A Rome, l'aristocratie d'argent fit du pouvoir une marchandise, démoralisa les citoyens pour les asservir à l'hypocrite tyrannie des Césars. La guerre des Perses apprit aux Spartiates l'envie de dominer ». Lysandre leur enseigna la morale du succès, et, brisant le ressort de vertu et de patriotisme qui les avait rendus si forts, il les conduisit au désastre de Leuctres. Athènes même, au plus beau temps de son empire, s'abandonnait au despotisme d'un

1. Claretie, *les Derniers Montagnards*, Paris, Librairie internationale, 1867, in-8°, p. 103.

2. *Quid verum atque decens curo et rogo, et omnis in hoc sum* Hor., *Ep.*, I, 1 .

3. « Nos pères étaient barbares, dit-on. Ah ! puissions-nous encore être barbares comme eux ! Ils étaient vertueux, leurs âmes étaient pures, leurs cœurs francs et généreux étaient incapables de se courber sous le joug... Aujourd'hui, les maximes de la vertu volent de bouche en bouche et le vice règne dans tous les cœurs » (Tissot, p. 21).

Périclès et d'un Alcibiade, qui conduisirent leur patrie « par la vénalité des âmes » au découragement, à l'impuissance et à la ruine. Les peuples « parvenus au despotisme le plus absolu » sont ceux où l'influence du gouvernement se fait sentir dans toute sa force. Tout l'effort du tyran s'applique à corrompre les âmes ; « ses premières armes sont les spectacles et les fêtes », c'est « le breuvage enchanté avec lequel Circé plongea les compagnons d'Ulysse dans l'abrutissement dont ce prince fut seul préservé par la supériorité de ses lumières et de sa raison ». Quand la corruption est achevée, que le pouvoir n'est plus contesté de personne et que la théorie du droit divin « est venue couronner l'ouvrage », le gouvernement n'a plus besoin de séduire ; il lui suffit de vouloir et de frapper. Qu'on ne parle donc pas de despotisme éclairé, car il n'y en a point de possible : « Ces principes sont invariables; le meilleur des rois veut pouvoir être méchant quand il lui plaît, a dit un grand génie, il veut être maître enfin et doit faire tout ce qui est nécessaire pour y parvenir. » S'il arrive qu'un roi « vertueux, juste et bienfaisant » sacrifie sa puissance au bonheur de son peuple, ce ne peut être qu'une exception, « un phénomène »; un pareil état « rentre dans la classe des états libres, avec cette différence cependant qu'il est encore infecté de tous les vices de l'esclavage ». Approchant de la sorte aussi près que possible de la doctrine républicaine, Goujon n'osait aller encore, à cette date, jusqu'à s'y rallier expressément, mais l'éloquente péroraison de son discours, sans condamner en propres termes autre chose que le despotisme, atteignait déjà jusqu'au principe même de la monarchie :

O Dieu, qui as jeté sur ma patrie un regard favorable, daigne la préserver de cette influence funeste! Chasse du monde entier ce fléau destructeur et avilissant [du despotisme]! Que la vérité qui embrase mon âme se grave en traits de feu dans tous les cœurs! Peuples de la terre, reprenez votre dignité! Repoussez toute considération étrangère, que votre raison soit votre seul guide. Seule, elle peut vous dicter des lois; tout autre maître est indigne de vous. La méfiance qui règne parmi vous, l'égoïsme qui vous isole au milieu de la nature, ce sordide intérêt qui vous rend étrangers à vos parents, à vos amis, à tout ce que vous avez de plus cher; cette absence de sentiment qui fait de votre vie une mort anticipée, est-ce là le bon-

heur? Ames vertueuses qui m'entendez, déjà votre cœur a devancé ma question. Le bonheur est dans la vertu et notre raison seule peut nous conduire en nous préservant de la servitude. Consultons-la donc, et repoussons toute influence étrangère, nous serons libres, vertueux et heureux[1].

L'Académie des arts, sciences et belles-lettres de Dijon s'effaroucha sans doute de ces hardiesses : seul parmi les mémoires envoyés, le discours de Goujon lui parut digne d'être retenu, mais elle ne décerna pas le prix et remit le sujet au concours, avec la précaution de prescrire elle-même « une nouvelle manière d'envisager la question[2] ».

1. Tissot, p. 45-46.
2. Programme imprimé (du concours de 1792) cité par Tissot (*Avertissement*, p. v).

CHAPITRE II.

PREMIERS SUCCÈS ORATOIRES.

Vacances à Auxerre. — « Damon et Phintias ou le dévouement de l'amitié », tragédie.— Retour à Meudon.— Les Jacobins de Sèvres. — Fêtes funèbres en l'honneur de Mirabeau à Sèvres et à Meudon. Goujon fait une oraison funèbre patriotique. — Il répond à la lettre de Raynal à l'Assemblée nationale.— L'assemblée primaire et la fuite de Varennes. — Goujon nommé électeur.

Le chagrin de l'insuccès, l'exaltation patriotique, l'excès de travail surtout avaient fini par ébranler la fragile santé de Goujon. Un médecin ami de Tissot, « l'honnête Giraudeau », lui conseilla le repos loin de Paris : il partit pour Auxerre. Tissot devait venir l'y rejoindre; il retarda de jour en jour et finalement ne vint pas. Un mot d'une lettre de Goujon nous en donne la raison : Tissot, à son tour, avait « reçu le choc des passions ». Il avait vingt-deux ans et ne parlait que d'épouser « l'objet aimé, la charmante Rosette ». Goujon, qui aimait à jouer au grand frère avec son ami, lui donnait de sages conseils et s'excusait ensuite quand l'autre n'en voulait point recevoir. Son amitié pour Tissot s'exaltait dans l'absence; leur affection n'avait

d'égale à ses yeux que celle des héros de l'antiquité, et pour en retrouver de dignes exemples, il relisait Homère, Euripide ou le *Jeune Anacharsis*. Tissot et lui furent non seulement Achille et Patrocle, Oreste et Pylade, mais encore Damon et Phintias, ces « deux jeunes Syracusains, élevés dans les principes de Pythagore », dont le bon abbé Barthélemy racontait la touchante histoire : Phintias est condamné à mort par Denys le Tyran ; il obtient un sursis pour « régler des affaires importantes » et laisse Damon en otage. Il n'est pas de retour au jour fixé et Damon va mourir à sa place, tout heureux de donner sa vie pour son ami. Il monte sur l'échafaud lorsque Phintias arrive ; alors, « au milieu des embrassements et des pleurs », c'est à qui mourra l'un pour l'autre. Là-dessus, « tous les spectateurs fondent en larmes », y compris Denys, qui rend aux deux amis leur vie avec leur liberté. Ajoutez un traître qui s'efforcera, mais en vain, de tenter la vertu de Damon et de lui faire renier son amitié, voilà le scénario d'une tragédie édifiante et sensible que Goujon dédia à son ami. Titre : *Damon et Phintias ou le dévouement de l'amitié*[1]. Il n'y a que trois actes en prose ; mais la chaleur des sentiments fait compensation. Presque à chaque réplique l'auteur nous en fait souvenir : Phintias ne parle jamais qu'*avec feu, avec enthousiasme, avec énergie ;* quant à Damon, après qu'il vient d'entendre le traître Nicoclès, il est, ajoute le texte, *agité par mille passions diverses ; sa figure a dû peindre successivement la crainte, l'horreur, l'intérêt et tout le désordre des passions. C'est au milieu de ce désordre qu'il s'écrie :* « Où suis-je ?... barbare !... non, jamais..., etc. » Il y a vingt pages de ce style. La piété fraternelle de Tissot les a conservées ; on serait tenté d'en rire un peu si tout cela n'était que « littérature » et si l'on ne pensait qu'après tout le vrai Damon et le vrai Phintias montrèrent, à l'épreuve, une amitié rare et sans défaillance et qu'ils n'ont pas connu, dans le drame vrai qu'ils allaient vivre, le dernier acte où tout s'arrange et le bon tyran qui pardonne.

Goujon dut rester plusieurs mois à Auxerre, retenu par la maladie de ses deux frères, dont le plus jeune faillit mourir de la petite vérole. Pendant son séjour, il avait converti sa famille aux idées nouvelles et l'avait abonnée au *Moniteur*. Plus tard, il

1. Réimprimé par Tissot, *Souvenirs de prairial*, p. 51 et suiv.

continuait à l'encourager de loin : « Je vous conseille, écrivait-il à sa mère[1], de persister dans votre sentiment révolutionnaire, de laisser clabauder la racaille et de plaindre les errants de bonne foi, qui sont certainement en petit nombre. » A la fin d'octobre, il était de retour à Meudon et se remettait au travail avec Tissot.

Ils passèrent l'hiver dans l'étude, sortant rarement, sauf pour acheter des journaux, dont ils commentaient les nouvelles avec passion. Il fallait aller pour cela jusqu'au pont de Sèvres, où étaient le bureau du coche et la poste aux lettres. Là, Tissot et Goujon rencontraient les patriotes de marque des communes voisines. C'étaient tous des bourgeois, commerçants notables, fonctionnaires de l'ancien régime ou du nouveau : le directeur de la verrerie du Bas-Meudon, Saget, l'inspecteur général de la Manufacture de Sèvres, Hettlinger, le juge de paix Legry, le marchand de bois Coupin, président du district de Versailles, l'abbé Brun, curé de Saint-Cloud, le commandant de la garde nationale de Meudon, Dutrouy, d'autres encore. Dans les derniers mois de 1790, ils fondèrent à Sèvres une *Société des amis de la Constitution*. Goujon et Tissot s'y firent admettre.

Qu'était-ce au juste que cette Société de Sèvres? Il est assez difficile de le préciser, le registre de ses séances ne nous étant pas parvenu. On y voyait figurer les gens les plus aisés du pays; tous les membres de la municipalité y étaient inscrits. D'autre part, sur 225 adhérents que la Société comptait en janvier 1791, le plus grand nombre, au témoignage d'un jacobin de Paris qui les vit à cette date, étaient des cultivateurs[2]. Cela semble indiquer que les ouvriers de la manufacture royale et de la verrerie Saget n'y avaient pas été admis, sans doute parce qu'ils n'étaient pas citoyens actifs[3]. Le club de Sèvres était affilié à la Société de Paris;

1. Sans date (novembre 1790).

2. Aulard, *Société des Jacobins*, t. II, p. 46.

3. Il y a aux Archives nationales (D IV 60, 1767) une pétition de Saget à l'Assemblée nationale, au nom des trente ouvriers de sa verrerie, dans laquelle il demande que la municipalité de Meudon soit autorisée à les comprendre sur l'état des citoyens actifs. Ils ne paient pas de contribution directe individuellement, mais la fabrique est imposée collectivement à 2,000 livres pour les vingtièmes et 900 livres pour la taille d'industrie. Saget ajoute que même les plus gênés des ouvriers se sont fait faire des uniformes, et font le service de la garde nationale. Cette pétition, sans date, est du début de 1790. Le même carton contient (dossier 1785) une pétition analogue (reçue au Comité des rapports le 25 janvier 1790) des « 280 à 300 personnes composant la manufacture de porcelaines du roi », administration, artistes et ouvriers. Ils étaient exempts

mais il paraît avoir eu, dès le début, un caractère assez différent qui le rapprochait déjà des *Sociétés populaires* de 1792 et 1793. Aux Jacobins Saint-Honoré, on discutait sur la politique présente, sur les principes constitutionnels, sur les votes de l'Assemblée ; on y préparait déjà les séances de la Constituante. A Sèvres, on s'en tenait à la devise « surveiller et s'instruire » inscrite en exergue sur la carte que la Société avait fait graver pour ses membres. L'instruction devait être organisée plus tard. La surveillance s'exerça tout de suite.

Le 30 janvier, le bruit avait couru à Paris que le roi cherchait à s'enfuir et qu'on préparait des chevaux dans les écuries de Versailles. La Société de Paris, séante aux Jacobins, avait député son président Bonnecarrère et un autre commissaire pour s'assurer du fait ; des sociétaires de Sèvres se joignirent à eux, visitèrent les écuries et jurèrent solennellement, avec les membres de la Société de Versailles, de faire sentinelle aux portes, jour et nuit, à tour de rôle, pour déjouer les projets contraires au bien public. Au retour, Bonnecarrère et son compagnon trouvèrent à leur passage les 225 frères et amis de Sèvres au grand complet, qui leur firent un discours, et, disaient les commissaires en rendant compte de leur mission, les édifièrent « par la ferveur de leur civisme[1] ». Les plus marquants des Jacobins de Sèvres appartenaient au parti révolutionnaire modéré et bourgeois. Ils étaient monarchistes, comme tout le monde alors ; mais assez peu attachés, semble-t-il, à la personne du roi, peut-être parce qu'ils avaient vu la cour de trop près. Dans l'Assemblée, c'est à Mirabeau qu'allait toute leur admiration ; quand il mourut, tous se sentirent frappés comme d'un deuil personnel, et il leur parut impossible de ne pas communiquer leur douleur à tout le canton et, au besoin, à la France entière.

La Société s'assembla d'urgence et proposa d'organiser une fête funèbre et un service religieux en l'honneur du grand citoyen défunt. On fit une députation à la garde nationale, qui accepta

d'impôts par privilège et payaient la capitation par abonnement. Ils demandent à être imposés dès à présent pour pouvoir prendre part aux élections et font valoir qu'ils sont tous gardes nationaux. La pétition, qui se termine par des protestations de dévouement à l'Assemblée nationale et « au meilleur des rois, notre auguste monarque », ne porte pas de signatures.

1. *Chronique de Paris*, 1er février 1791, p. 127. *Révolutions de France et de Brabant*, de Desmoulins, n° 62. Cf. Aulard, *Société des Jacobins*, t. II, p. 46.

tout de suite, et les représentants des deux corps se rendirent à la municipalité pour lui faire part de leur projet. Le maire, Thurler, et les officiers municipaux étaient membres de la Société. Ils approuvèrent solennellement comme magistrats ce qu'ils venaient de proposer comme clubistes, et la municipalité, « voulant elle-même porter au ciel les élans de sa reconnaissance et de ses regrets, pour en même temps remercier l'Être suprême d'avoir créé pour l'ouvrage de la Constitution le génie sublime de cette âme immortelle, désirant, en outre, dans ce moment de deuil, verser des larmes sur le tombeau de cet homme célèbre », décida de se joindre aux Amis de la Constitution « avec toute la fraternité et l'union la plus intime[1] ». On écrivit à toutes les municipalités du canton, au juge de paix et à ses assesseurs, au commandant de la gendarmerie, aux gardes nationales, aux Invalides de Saint-Cloud, aux chasseurs à cheval du 9e régiment, en détachement à Saint-Germain, « pour les inviter à cette triste mais auguste cérémonie ». Les vétérans de la garde nationale de Paris avaient aussi demandé d'y venir avec 60 « jeunes enfants soldats citoyens de la section de Louis XIV ». On fixa la cérémonie au dimanche 8 mai. « Messieurs les artistes attachés à la manufacture de porcelaines du Roi » furent invités à « déployer l'énergie de leurs talents pour honorer le grand homme ». Sur le quinconce de la manufacture, ils élevèrent un monument devant lequel le service devait être célébré. On avait bien fait les choses : au premier plan, l'autel sur une estrade; en arrière, élevée sur un socle et surmontée d'un dais, une statue de la France éplorée tenant le portrait de Mirabeau. Derrière la statue, une pyramide de 33 pieds de haut, peinte en marbre, avec inscription votive, urne funéraire et guirlande de cyprès. Enfin, tout au fond, pour ménager la perspective, une abside en maçonnerie tendue de noir. On avait élevé des tribunes tout autour du monument pour les administrations, les membres du club, les délégations et le public. A l'heure fixée, les corps constitués se réunirent à la maison de ville, les troupes sur la place d'armes, le clergé au presbytère. Le président du club, Roquey, vint chercher le cortège officiel à la mairie et, après un discours « analogue à la circonstance », on se mit en route. Les gendarmes chevauchaient en tête, suivis des

1. Tout ce récit d'après le procès-verbal (Arch. commun. de Sèvres, registre des délibérations de la municipalité, 8 mai 1791).

tambours et de la musique, et les chasseurs à cheval fermaient la marche. Le service fut précédé d'une oraison funèbre, composée par Roquey et lue par un autre ami de la Constitution, Saget, directeur de la verrerie de Meudon, qui était « doué d'un superbe organe », et qui termina par une « invocation à la divinité de recevoir dans son sein paternel l'âme de feu du grand citoyen ». La messe du curé constitutionnel, l'abbé Thuot, fut embellie d'un « superbe morceau exécuté au lever-Dieu par la musique et d'un *libera* final avec chœurs ». On avait distribué aux autorités des branches de cyprès; on en mit aux piques des drapeaux, et quatre « jeunes citoyennes, menées chacune par un membre du club », firent la quête pour les pauvres.

De retour à l'hôtel de ville, les municipaux rédigèrent un procès-verbal de la cérémonie, dont le style porte la marque de leur enthousiasme. « Nous traçons, écrivaient-ils en terminant, l'historique de cet hommage rendu aux mânes de Mirabeau pour faire connaitre à nos enfants et à nos derniers neveux combien ils doivent respecter et vénérer les cendres et la mémoire de ce grand législateur et pour bien leur apprendre les regrets de la France entière, et les nôtres en particulier, de la perte de ce grand et vaste génie. »

La magnificence des citoyens de Sèvres avait ébloui le canton tout entier et l'exemple de leur patriotisme suscité l'émulation des autres communes. Le bourg de Meudon voulut montrer qu'il avait, lui aussi, un quinconce, des artistes décorateurs et un vif sentiment de la perte que l'empire français venait d'éprouver. Le 18 mai, la municipalité décida de donner à son tour un service funèbre. Toutefois, Meudon ne prétendait pas jouer au chef-lieu ni rivaliser avec sa grande voisine; on n'invita que la municipalité de Sèvres, les Amis de la Constitution et la garde nationale. Les municipaux de Sèvres, pour donner à leurs collègues de Meudon « des marques de l'estime et de la fraternité qui les unit », acceptèrent l'invitation. Le 22 mai, à 10 heures du matin[1], les gardes nationaux de Sèvres, drapeau et musique en tête, suivis des autorités et des Amis de la Constitution, se rendirent à Meudon par le « pavé du roi ». La garde nationale de l'endroit les reçut à l'entrée de la paroisse et les conduisit à la maison de ville. On fraternisa comme il convenait, et tout le cortège, encadré

1. Arch. mun. de Meudon, registre des délibérations de la municipalité, dimanche 22 mai 1791.

par la gendarmerie, se rendit devant l'église pour y prendre le curé La Perruque, son vicaire et ses enfants de chœur, qui attendaient sous le porche. De là, l'on s'achemina processionnellement, avec la lenteur qui sied à un cortège funèbre gravissant une côte ardue, jusqu'à l'esplanade du château. Le cadre était splendide : de la terrasse, alors plantée de grands arbres, on découvrait la vallée de la Seine et Paris tout entier, depuis le Champ-de-Mars, avec l'autel de la Patrie, jusqu'au donjon de Vincennes, où flottait le drapeau national. Meudon n'avait pas d'artistes dignes de rivaliser avec ceux de la manufacture, mais on avait fait pour le mieux. Un amateur, « bon citoyen que son amour et son respect pour les cendres de Mirabeau » avaient rendu habile autant qu'ingénieux, M. Le Comte, inspecteur des Bâtiments du roi, avait construit sur la terrasse un monument « vraiment rare et d'un prix inappréciable à cause de sa perfection ». C'était un « autel dressé et artistement décoré, au haut duquel on remarquait principalement un tableau représentant le *Temps* et la *France* ayant sous ses pieds le régime féodal expirant ; au-dessus, le signe de la Surveillance, mêlé de différents vers à la gloire de Mirabeau ». A côté, s'élevait un tombeau en bois revêtu d'une toile peinte « d'une assez grande valeur à cause de sa quantité », fournie par « un officier municipal, que son patriotisme avait porté à en faire cadeau à la commune, M. Jean-Alexandre Delaunay ». L'abbé La Perruque dit la messe et chanta le *requiem*. Il avait commencé par « un petit discours plein de patriotisme et digne du plus respectable des pasteurs ». Après le service, on entendit un autre orateur, simple garde national, que le procès-verbal appelle, faute d'autre qualité, « un citoyen respectable, résidant en ce bourg, M. Goujon ». Cette fois, Meudon triompha. Le discours de Goujon, disent les membres de la municipalité, « nous a paru à nous et à tous les auditeurs si beau et rempli du plus chaud patriotisme que MM. les officiers municipaux, membres du club et quantité d'autres lui en ont prodigué des compliments et l'ont instamment prié, notamment les membres du club, de leur permettre de le faire imprimer, à laquelle prière sa modestie n'a pu se refuser[1] ». La cérémonie terminée, on revint à la maison de ville, et, les remercîments fraternels échangés, chacun s'en retourna chez soi.

En un jour, Goujon était devenu l'homme célèbre du canton.

1. Nous n'avons pu retrouver ce discours.

Ces premiers applaudissements lui donnèrent de l'assurance ; un nouveau succès du même genre allait décider de sa carrière. Le 2 juin, il lut dans les journaux la lettre adressée à l'Assemblée nationale par l'abbé Raynal[1]. L'auteur de l'*Histoire philosophique des Deux-Indes* y reprochait aux constituants d'avoir annulé le pouvoir royal, organisé le despotisme des clubs et favorisé l'anarchie politique et la persécution religieuse. Raynal avait toujours passé, parmi les jeunes gens de l'âge de Goujon, pour le défenseur le plus vigoureux des idées nouvelles et des principes de liberté politique contre les préjugés, l'arbitraire et le despotisme. Ce prêtre, qui avait fait amende honorable d'être prêtre, cet écrivain, qui avait paru prophétiser exactement la Révolution et les travaux de la Constituante, était vénéré jusque-là, parmi les patriotes, comme un précurseur et comme un maître, presque à l'égal de Rousseau, de Voltaire et de Mably. Une palinodie aussi complète, survenant à l'heure même où le décret de prise de corps rendu jadis contre Raynal venait d'être levé par l'Assemblée, parut une ingratitude et presque une trahison. Les députés avaient écouté, non sans impatience, la lecture de cette diatribe, puis ils avaient passé à l'ordre du jour après quelques mots dédaigneux de Robespierre. Mais bientôt d'innombrables réponses, ironiques ou indignées, affluèrent au bureau du président, au comité de correspondance, dans les journaux, aux Jacobins[2]. Goujon avait été, comme tant d'autres, l'admirateur sincère et passionné de l'*Histoire philosophique*. Il voulut, lui aussi, faire parvenir à l'Assemblée nationale l'écho de son indignation. Le 18 juin 1791, il envoyait au président Dauchy une longue *lettre en réponse à celle de Guillaume-Thomas Raynal*[3]. Certes, cette philippique de 23 pages n'est pas sans défaut. Le style, volontairement oratoire (il est bien probable que la lettre fut lue à la tribune des Jacobins de Sèvres), est trop chargé d'apostrophes, de prosopopées et de toute cette rhétorique de convention qui nous paraît aujourd'hui si fade, et dépare à nos yeux le plus impeccable raisonnement. Malgré tout, l'accent est sincère,

1. Voir *Moniteur* du 1er juin. Réimpr., t. VIII, p. 553.

2. Archives nationales, C. 126. *Moniteur*, réimpr., t. VIII, p. 580 (réponse d'André Chénier, du 3 juin). Aulard, *Société des Jacobins*, t. II, p. 492 et 501.

3. Arch. nat., C. 126. Elle fut imprimée au mois d'août. Dans l'*Avertissement* placé en tête, Goujon indique que cette lettre, qui contient le vœu d'un assez grand nombre de citoyens, peut servir de réponse à la déclaration du roi et à son départ de Paris.

entraînant même par endroits, et plus d'un passage, dont le style a vieilli ou dont l'emphase fait sourire, n'a rien perdu pourtant de sa force ni de sa justesse. Ainsi, après avoir reproché à Raynal d'oublier trop facilement « quelle indulgence est due à des hommes qui, après des siècles d'infamie, encore meurtris de leurs fers, encore échauffés de l'effort qui les a brisés, encore entachés des vices dans lesquels le despotisme les avait nourris, rencontrent sous leurs pas des traîtres... », il ajoutait : « Mais qu'importe ce cri de l'intrigue au milieu des acclamations des citoyens? Ne les entendez-vous pas qui vous crient chaque jour de toutes les parties de cet empire : « Législateurs bienfaisants et courageux, pour- « suivez la carrière que vous avez commencée ; nous sommes « dignes du bonheur que vous nous destinez..., nous le paierons « de nos peines, de notre or, de notre sang, de notre vie. Que « rien ne vous détourne d'une si belle entreprise, suivez-la par- « tout, contre tous... »

Goujon avait voulu d'abord n'envoyer à l'Assemblée que « l'expression d'un vœu particulier » et signer sa lettre de son nom seul. Mais son ami Tissot, d'autres membres du club de Sèvres, des patriotes de Meudon tinrent à l'honneur d'y souscrire. L'adresse fut signée, disait l'auteur en la publiant six semaines plus tard, « de tous les citoyens qui en avaient eu connaissance, comme contenant l'exposé véritable de leurs sentiments ». Le manuscrit porte les noms de 67 personnes, parmi lesquelles le maire de Meudon, Demarne, et le curé de Saint-Cloud, l'abbé Brun. De ces soixante-sept signatures, une seule est maladroite et trahit une main peu accoutumée à tenir la plume ; évidemment, tous les autres signataires sont des « bourgeois ». La lettre contient du reste une adhésion sans réserve à « la plus belle des constitutions » et à tous les travaux de l'Assemblée nationale. Nulle tendance démocratique n'apparaît donc manifestement, à cette date, dans les idées de Goujon. Personnellement, il aime le peuple des campagnes, « le vertueux et simple cultivateur », qu'il a « senti quelquefois, les yeux mouillés des larmes de son patriotisme, serrer avec attendrissement les mains d'un ami de la liberté ». Mais il ne réclame rien de plus pour ce peuple que ce que la Constitution lui donne et il ne proteste contre aucune des restrictions apportées à la souveraineté nationale et à l'égalité politique par le maintien de la royauté héréditaire et l'établissement du cens électoral. Il est constitutionnel et loyaliste. S'il

déclame contre les rois en général, il appelle Louis XVI « un roi chéri, respecté, adoré », en un mot « le meilleur des rois ». Pourtant, à travers certaines expressions, on sent percer une certaine méfiance, que justifiera la fuite de Varennes : « Si, après avoir appris par nos propres malheurs *que les rois ne peuvent se contenter d'un pouvoir légitime,* nous admettons les craintes que ces personnes qui se disent modérées veulent nous susciter, quelle conclusion ne nous faudrait-il pas tirer contre le meilleur des princes ? »

C'était là, au surplus, l'état d'esprit du plus grand nombre des Français au moment où Goujon écrivait sa lettre. Ce moment était précisément celui que la loi avait fixé pour la convocation des assemblées primaires, qui devaient désigner les électeurs chargés par la Constitution d'élire à leur tour les membres de l'Assemblée législative. De cette première application du régime censitaire[1], du résultat qu'elle allait donner, dépendait le sort de la monarchie constitutionnelle, que les élus de 1789 avaient fondée en lui donnant pour appui la classe moyenne et possédante de la nation.

La réunion des assemblées primaires avait été fixée par un décret à la seconde quinzaine de juin[2], c'est-à-dire, pour toute une partie de la France, aux temps des travaux de fenaison. Cela pouvait contraindre à l'abstention un assez grand nombre de citoyens ; la majorité de la Constituante ne l'ignorait pas ; elle ne semble pas y avoir vu d'inconvénients, au contraire[3]. Les procureurs généraux-syndics des départements étaient chargés de faire les convocations. Plusieurs attendirent à dessein jusqu'aux derniers jours du délai. Dans le département de Seine-et-Oise, on choisit la date du dimanche 19. A dix heures du matin, après

1. On sait qu'aux termes du décret du 12 décembre 1789, il fallait : 1° pour être citoyen actif, membre de l'assemblée primaire, payer une contribution directe équivalente à trois journées de travail (de 1 livre 10 sous à 3 livres) ; 2° pour être électeur du second degré et pouvoir être désigné comme tel par l'assemblée primaire, payer une contribution directe de dix journées ; 3° pour être éligible à l'Assemblée législative, avoir une propriété foncière quelconque et payer un marc d'argent (50 livres) d'impôts directs. Démeunier dira le 27 août 1791 (*Moniteur*, réimpr., t. IX, p. 508) : « Nous avons disposé la loi constitutionnelle de manière que les électeurs fussent choisis entre l'extrême pauvreté et l'extrême opulence. »

2. Exactement du 12 au 19 (décret du 29 mai 1791).

3. Voir dans le *Moniteur*, réimpr., t. VIII, p. 517, la fin du rapport de Démeunier, qui propose, au nom du Comité de constitution, d'adopter, *pour cette fois seulement*, la date du 12 au 25 juin.

la messe paroissiale, les citoyens actifs du canton de Sèvres devaient se réunir dans l'église du chef-lieu. Tout semblait présager que l'assemblée serait nombreuse. De Meudon, de Saint-Cloud ou de Ville-d'Avray, de Garches, de Vaucresson, de Chaville ou de Marnes, le chemin jusqu'à Sèvres, par un matin d'été, le long des grandes allées du parc ou des coteaux boisés qui bordent la Seine, n'est qu'une agréable promenade. C'étaient les meilleures conditions possibles pour que, selon le vœu de l'Assemblée constituante, les habitants des campagnes n'eussent pas « à regretter la peine légère d'un très petit déplacement, en considérant qu'ils acquéraient à ce prix une plus grande indépendance dans l'exercice de leur droit de voter[1] ». Et pourtant, sur les 1,414 citoyens inscrits aux tableaux civiques du canton, 235, un sixième à peine, s'étaient dérangés[2]. Les opérations étaient longues, surchargées de formalités qu'il avait fallu laborieusement expliquer aux assemblées, par des instructions minutieuses qui semblaient rédigées pour des enfants[3]. Cette réunion, il est vrai, était la seconde déjà; les citoyens actifs connaissaient mieux les décrets et ils avaient eu le temps d'acquérir quelque expérience des assemblées, plusieurs étaient membres des municipalités et un grand nombre faisait partie de la Société des Amis de la Constitution. On observa donc scrupuleusement toutes les prescriptions du décret : choix, parmi les doyens, de trois scrutateurs et d'un président provisoire, qui désignaient d'office un secrétaire; appel nominal des citoyens; constatation du nombre des présents; élection d'un bureau définitif. Il fallait un scrutin pour chaque désignation, souvent plusieurs tours par scrutin, et ces

1. *Instructions sur la formation des assemblées représentatives*, à la suite du décret du 22 janvier 1790, § 2.

2. Procès-verbaux de l'assemblée primaire du canton de Sèvres (Arch. mun. de Sèvres, année 1791).

3. Id. (Ibid.) : « Ces autres expressions : *de la valeur locale de trois journées de travail*, signifient que la cote des contributions directes qu'il faut payer pour être citoyen actif... doit toujours se monter partout au triple de la valeur d'une journée de travail, ou, ce qui revient au même, être égale à la valeur des salaires qu'un journalier gagne en trois jours. » Aux termes du décret du 22 janvier 1790, il aurait dû y avoir nécessairement deux assemblées primaires pour le canton de Sèvres, puisque le nombre des citoyens actifs y était supérieur à 900 (Sect. I, art. 12 du décret et § 2 de l'Instruction). Mais on savait si bien la faible proportion par rapport aux inscrits de ceux qui viendraient aux assemblées, que le Directoire de district n'avait pas jugé à propos d'en former une seconde.

opérations prenaient un temps considérable, car on votait à la tribune, par appel nominal, et les illettrés devaient faire écrire publiquement leur nom par les scrutateurs. Au second tour, pour l'élection du président, personne n'avait encore la majorité absolue, mais déjà les préférences se dessinaient : c'étaient les deux orateurs des cérémonies du mois précédent, celui de Sèvres et celui de Meudon, Saget et Goujon, qui venaient en tête. Au troisième tour, Goujon eut 90 voix sur 177 et fut proclamé président.

Les gens de Sèvres n'étaient pas satisfaits. Il y eut des protestations, le président avait l'air bien jeune, était-il même éligible? Cela fit une contestation très grave, dit le procès-verbal. Goujon, le décret à la main, démontrait au milieu du bruit qu'il remplissait toutes les conditions requises et renvoyait les réclamants à la municipalité de Meudon, qui ne l'aurait pas mis sur son tableau s'il n'avait pas payé la contribution de dix journées de travail exigée par la loi [1]. Au reste, ayant peut-être prévu quelques contestations de ce genre, il avait apporté sa quittance d'impôts, de 60 livres, et un certificat de sa municipalité; il les produisit, et l'assemblée se déclara satisfaite. Goujon prit donc place au fauteuil, prêta le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi et le fit prêter à tout le monde. On nomma les scrutateurs l'un après l'autre; déjà il n'y avait plus que 62 votants, il était une heure et demie du matin; Goujon leva la séance et la renvoya au 24 juin. Elle avait duré quinze heures et demie.

A la séance du 24 juin, bien que l'on fût au vendredi, jour ouvrable, l'assemblée était augmentée de près d'un quart. Au lieu de 255 membres, elle en comptait 285. C'est qu'un événement exceptionnellement grave, un des rares événements qui aient sûrement atteint et remué la nation tout entière, s'était produit dans l'intervalle : la fuite du roi. Quand la nouvelle se répandit que Louis XVI et sa famille avaient disparu des Tuileries et quitté Paris sous un déguisement, par la route de Metz, la nation « se sentit abandonnée, orpheline. Il lui parut que le roi avait emporté avec lui un talisman préservateur. De terribles dangers

1. Cette condition n'était pas nécessaire pour être président d'une assemblée primaire, mais il n'y a pour ainsi dire pas d'exemple qu'un président n'ait pas été nommé électeur, et on ne pourrait l'être sans payer le cens de dix journées. Il fallait en outre, comme pour être citoyen actif, un an de domicile et vingt-cinq ans d'âge.

furent aperçus : la France se vit envahie et sans chef, perdue[1] ». Mais la stupeur et l'effroi, qui, dans le premier instant, terrassèrent le pays entier, n'avaient duré qu'un moment. L'exemple des citoyens du canton de Sèvres en fait foi ; à l'ouverture de leur séance, le président Goujon prit la parole, et ce fut pour dire seulement l'indignation de tous, la volonté de tous de faire tête au danger, et, puisque le roi trahissait la nation, « fuyait dans les pays étrangers pour chercher des ennemis qui tremperaient leurs mains dans le sang des citoyens français », de se rallier autour de la loi, « de s'armer de zèle, d'union, de fermeté et de courage pour sauver la patrie et triompher de ses ennemis », en prêtant d'abord, tous ensemble, « le serment de vivre libres ou de mourir ». « Tous les citoyens », ajoute le procès-verbal, « l'ont prêté avec énergie et enthousiasme ». Après quoi, comme si rien ne s'était passé, comme si la France ne se trouvait pas, en fait, décapitée de son gouvernement, avec l'invasion à ses portes, on reprit tranquillement la suite régulière des opérations électorales et l'interminable série des scrutins par appel nominal.

Chaque citoyen venait à son tour au bureau et y lisait à haute voix un serment affiché en grosses lettres : « Je jure et promets de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en mon âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » Il écrivait ensuite son bulletin ou le faisait écrire et le mettait dans l'urne. On nommait les électeurs au scrutin de liste. Il y avait 285 votants au premier tour ; deux électeurs seulement, sur 11 que l'on devait élire, eurent la majorité absolue. Le premier élu, Saget, avait eu 165 suffrages. Au troisième tour, il n'y avait plus que 49 votants. Goujon passa cinquième avec 24 voix. Le dernier n'en réunit que 13, moins de 1 pour 100 des inscrits. Ils prêtèrent serment encore et ne s'en allèrent qu'après avoir signé leur procès-verbal, à trois heures un quart du matin.

Dans presque tous les cantons de Seine-et-Oise, les électeurs avaient été nommés ainsi sous l'influence de l'indignation contre le roi et de la fièvre patriotique, qui furent la conséquence des événements du 20 juin 1791. Sans aucun doute, si les assemblées électorales s'étaient tenues dans la huitaine, comme la loi l'ordonnait, les élections à l'Assemblée législative et aux corps

1. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 118.

administratifs auraient été influencées dans le sens démocratique et même républicain. Très probablement aussi, la réunion des électeurs aurait provoqué des manifestations peut-être décisives en faveur de l'extension du droit de suffrage et contre le maintien de la royauté héréditaire. L'Assemblée constituante le comprit très bien. A l'heure même où l'assemblée primaire de Sèvres était en séance, le 24 juin, le Comité de constitution proposa d'ajourner jusqu'à nouvel ordre la réunion des électeurs. Un député modéré, un de ceux qui, au lendemain de l'affaire du Champ-de-Mars, devaient faire dans le club des Jacobins la fameuse scission inspirée par la crainte des « novateurs ardents et inquiets[1] », Reubell, exprima tout haut la pensée des monarchistes constitutionnels : « Il n'y a pas, déclarait-il, un seul homme qui ose garantir que les corps électoraux, une fois assemblés, ne s'occupent que de nominations; et, s'ils s'occupent d'autres choses, la monarchie est perdue. » A une très grande majorité, le décret d'ajournement fut adopté[2].

1. Voir Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, ch. IV, et *Société des Jacobins*, t. III, p. 26 et suiv.
2. *Moniteur*, réimpr., t. VIII, p. 743.

CHAPITRE III.

LES INSTRUCTIONS FRATERNELLES.

L'Assemblée nationale, les Jacobins et la propagande monarchique en juillet 1791. — « Instructions fraternelles » de Goujon à Sèvres. — Rationalisme et religion; droits politiques et devoir moral. — L'optimisme de Goujon.

Si Goujon avait pu se flatter d'acquérir, dans l'assemblée électorale, assez d'autorité et d'influence pour être élu à quelque fonction administrative ou judiciaire, le décret du 24 juin l'aurait singulièrement déçu, car rien ne faisait prévoir désormais à quel moment les électeurs pourraient effectivement exercer leur mandat. Pour lui, n'ayant que le désir sincère d'être utile, il croyait pouvoir, autrement que dans une place, rendre service à la chose publique et à la cause de la Révolution.

On a souvent reproché aux législateurs de 1791 d'avoir donné tout d'un coup, à un peuple qui n'avait pris conscience que de sa force, des droits illimités et un pouvoir souverain, sans qu'aucune éducation l'eût préparé à connaître et à pratiquer ses devoirs[1]. On a souvent, et non peut-être sans justesse, montré jusqu'à quel point ces hommes de la petite bourgeoisie ou des classes rurales, qui devinrent du jour au lendemain membres des municipalités, chargés de faire la police, de répartir et de recouvrer les impôts, de pourvoir aux subsistances, étaient pour la plupart, malgré toute leur bonne volonté, incapables et ignorants, non seulement de la pratique des affaires, non seulement de la

1. Le reproche date de la Révolution. Voir les discussions préliminaires sur la déclaration des droits et l'article de Rivarol du 2 août 1789, cités par M. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 41-42.

légalité et des principes élémentaires du droit public, mais du sens et du texte même des lois constitutionnelles qu'ils étaient chargés d'appliquer. La Constituante qui avait légiféré, à ce qu'elle put croire un moment, pour l'éternité, n'avait pas songé à faire l'éducation politique présente de la nation. Des hommes, presque tous obscurs, comprirent cela de bonne heure et voulurent y porter remède. Dès la fin de 1790, sur presque tous les points du territoire, les Sociétés des Amis de la Constitution entreprirent cette besogne d'enseignement civique, qui leur semblait indispensable pour organiser la société nouvelle, en donnant comme appui au gouvernement qui venait de s'établir la confiance éclairée et universelle de la nation[1].

Cela parut surtout nécessaire après Varennes, quand la colère du peuple contre le roi sembla devoir atteindre la royauté elle-même et que l'essai de monarchie constitutionnelle, tenté durant un an et demi, parut avoir échoué définitivement par la faute du monarque. La fusillade du Champ-de-Mars et la scission des Jacobins et des Feuillants consommèrent la rupture entre partisans et adversaires de la royauté; les constitutionnels monarchistes n'en furent que plus empressés à développer l'éducation politique de la nation, ou, pour mieux dire, des citoyens actifs, du « pays légal » d'alors. Seulement, au souci général d'instruire et de faire l'union, vint s'ajouter l'intérêt de parti. On voulait, à coup sûr, éclairer tous ceux que l'ignorance attachait encore à l'ancien régime, on ne voulait pas moins rallier à la Constitution monarchique d'alors ceux des « patriotes », amis de la Révolution, qui avaient paru pencher vers les doctrines républicaines. Les Jacobins donnèrent l'exemple. Accusés un moment d'avoir provoqué la pétition anti-monarchiste qui avait causé le sanglant conflit du Champ-de-Mars, ils voulurent se disculper en faisant leurs preuves de royalisme constitutionnel. Dès le 16 juillet, au lendemain même de la fusillade, la Société mère engageait par une circulaire toutes les sociétés affiliées à commencer dès à présent la propagande. « L'instruction et la publicité de tout ce qui importe à la chose publique, disait-elle, sont les vrais moyens de faire arriver l'organisme social à sa perfection[2]. » Et

1. Voir le discours de Dumas, au nom de la Société de Corbeil, dans la séance du 12 décembre 1790, aux Jacobins, et la circulaire aux sociétés affiliées du 9 janvier 1791 (Aulard, *Société des Jacobins*, t. I, p. 406, et t. II, p. 3).
2. Aulard, *Société des Jacobins*, t. III, p. 22.

le 17 encore, en protestant par une adresse solennelle de son attachement à la Constitution et de sa soumission aux décrets de l'Assemblée, elle recommandait de commencer partout et sur l'heure « le travail d'instruction publique, plus que jamais instant et nécessaire pour préparer l'esprit public en vue des élections[1]. »

La Société de Sèvres s'empressa de suivre ces indications. Elle chargea l'un de ses membres d'un rapport sur les conférences qu'elle se proposait d'organiser sous le nom de « séances fraternelles ». Un fragment de ce rapport, qui paraît de la main du président, Roquey, de Sèvres, indique l'objet et la méthode de cet enseignement : « La propagation de l'esprit public et la connaissance de la loi étant le principal objet, le but intéressant de nos sociétés patriotiques, nous devons apporter tous nos soins et notre zèle au développement des principes sacrés de la Constitution et de l'ordre social. Si tous les hommes ne pouvaient concevoir les vérités fondamentales de l'organisation et des devoirs du citoyen, si nous ne pouvions les exposer avec succès au public, ce ne seraient pas alors des vérités, car le caractère principal de la vérité est la simplicité et la clarté; tel est aussi ce qui distingue la construction ou l'organisation nouvelle de l'empire français. Mais telle est aussi la première condition exigée dans l'exposition de la vérité qu'il faut qu'elle soit faite avec ordre et méthode. Les vérités, dans tous les genres, s'enchaînent comme les opérations des calculs; les unes et les autres, dans leurs progressions, sont faciles à saisir, faciles à concevoir et ont encore cela de commun que la recherche et l'examen des vérités, en mathématiques comme en morale, nous mène à des découvertes non moins utiles qu'agréables et satisfaisantes... Il faut donc de la méthode à tout...[2]. »

Suivait un plan du *cours de constitution* proposé[3]. Goujon avait certainement collaboré à la rédaction de ce plan, car c'est lui que la Société chargea de l'appliquer. La première conférence eut lieu le 24 juillet. Goujon avait entrepris d'expliquer d'abord

1. Aulard, *Ibid.*, p. 23.

2. Fragment conservé dans les papiers de Goujon et joint au manuscrit des *Instructions fraternelles*.

3. Nous n'avons pu retrouver ce plan. Le fragment dont il s'agit ici n'en donne que deux lignes : « Cours de constitution : 1° nouvelles résumées pour faire voir les progrès du patriotisme. Les nouvelles partielles n'instruisaient pas, il faut en faire la masse, pour juger par comparaison... »

à ses auditeurs, article par article, la déclaration des droits de l'homme. Ces « instructions fraternelles », comme il les appelait, sont de véritables discours. Le programme de la Société de Sèvres avait en effet recommandé « l'exposé oratoire, avec un plan et des divisions bien marquées », comme étant « plus aisé à retenir qu'un ouvrage informe dans sa longueur et ses parties, écrit sans alinéas et débité avec monotonie ». Des six instructions qui furent faites, les trois dernières seules nous sont parvenues. Goujon les rédigea d'un bout à l'autre, au courant de la plume et presque sans ratures. On y découvre à chaque page l'effort constant de l'auteur pour faire comprendre à ceux qui l'écoutaient le sens de tant de mots aussi nouveaux pour eux qu'ils nous sont aujourd'hui familiers : utilité commune, distinctions sociales, droits imprescriptibles, séparation des pouvoirs. Goujon s'appliquait surtout à présenter le nouveau système politique comme une construction rationnelle, appuyée sur des vérités évidentes, un tout logique, menant à des conclusions nécessaires par des raisonnements rigoureux. Deux *postulats* sont admis ainsi sans discussion, parce qu'ils semblent indiscutables : les hommes sont par nature et demeurent libres et égaux en droits ; la société est fondée par eux comme garantie unique et nécessaire du maintien de ces droits. La souveraineté nationale, le règne de la loi, l'autorité, le droit de punir dérivent des ces deux principes. Rien là qui ne soit dans le texte même de la déclaration des droits, rien qui ne soit entièrement conforme à la pensée de ceux qui l'avaient rédigée. Mais il y a plus, dans les « instructions fraternelles », qu'un commentaire minutieux, qu'une explication rationnelle et démonstrative des principes de la déclaration. A côté de l'obligation sociale, fondée sur l'intérêt de tous, Goujon établissait le devoir moral. S'il faut se garder d'attenter à la liberté des autres, ce n'est pas seulement pour obéir à la loi, expression de la volonté générale, ce n'est pas seulement pour garantir sa propre liberté contre le danger d'une oppression semblable, c'est encore et surtout par respect pour la personne humaine. Cette justice individuelle, qui identifie le « citoyen » et le « prochain », Goujon en emprunte l'idée à la religion et l'expression même à l'Écriture. Celui qui a fixé ce devoir primitif de l'homme, antérieur au pacte social, comme le droit de l'homme est antérieur au droit du citoyen, c'est celui qui a dit : « Cessez de faire le mal,

apprenez à faire le bien; attachez-vous à la justice, prenez la défense de l'orphelin et de la veuve, déchargez de leur fardeau ceux qui en sont accablés, renvoyez libres ceux qui sont opprimés par la servitude, brisez le joug dont ils sont chargés, faites part de votre pain à celui qui a faim, recevez dans votre maison les pauvres et ceux qui ne savent où se retirer; lorsque vous verrez un homme nu, revêtez-le et ne méprisez point ceux qui sont vos frères. Alors vous invoquerez le Seigneur et il vous exaucera, vous crierez vers lui et il vous dira : me voici[1]. » Et de la sorte c'est à la fois la justice et l'intérêt commun qui nous imposent l'obéissance à la loi sociale : « Reconnaissez-le donc, vous surtout, hommes faibles et malheureux, vous ne pouvez vous soutenir que par la Société; sans elle vous serez opprimés, sans elle il n'existera plus pour vous ni liberté ni bonheur sur la terre. Aimez-la donc, respectez ses lois, jouissez de la liberté, ne transgressez jamais ses justes bornes, ne faites rien qui puisse nuire à autrui, et tous, hommes, femmes, retenez bien dans vos cœurs, reportez à vos frères, à vos amis, à vos enfants ce précepte sublime : « O hommes, ce qui vous est bon et utile, ce que la « liberté exige, ce que le Dieu de l'univers vous dit, c'est que vous « agissiez selon la justice[2]. »

Sans doute, la thèse pouvait séduire, puisqu'elle mettait d'accord, au moins en apparence, l'intérêt avec le devoir; mais faire intervenir ainsi, pour justifier l'autorité politique nouvelle, la morale religieuse et la révélation, n'était-ce pas restaurer en quelque sorte un droit divin au profit de la nation souveraine? Tout délit contre la Société se compliquait et s'aggravait désormais d'un crime contre le devoir. Cela conduisait en droite ligne à un dogmatisme d'état, politique et moral, qui devait avoir son heure de triomphe. C'est au nom de la vertu que Robespierre prétendait gouverner; il traitera ses adversaires de conspirateurs corrompus : pour lui, incivisme et immoralité, c'est tout un[3]. Goujon aperçut peut-être ces conséquences, il ne semble pas les

1. Cinquième instruction. Cf. Isaïe, ch. I, v. 16; ch. LVIII, v. 7, 8, 9, et Ézéchiel, ch. XVIII, v. 16.

2. Cinquième instruction, *in fine*.

3. Voir par exemple dans le *Moniteur* (réimpr., t. XIX, p. 401), son discours du 17 pluviôse an II à la Convention sur les *Principes de morale à appliquer à l'administration intérieure de la République*.

avoir redoutées. Vertueux, « sensible », optimiste à la façon du siècle[1], et plus sincèrement encore, il compte sur la bonté, la générosité du peuple. S'il est des citoyens égarés qui n'ont pas connu la vérité, que la raison n'a pas convaincus, le peuple ne voudra pas les condamner, mais les instruire : « Pressez-le contre votre sein, ce citoyen aveuglé! Que votre cœur parle au sien; qu'il apprenne de vous qu'il est le soutien de la loi et non son destructeur, qu'en la renversant il se prive de son unique appui, qu'il viole sa foi, qu'il opprime son frère et son égal... Parlez avec courage, que la bienfaisante humanité vous inspire, et vous serez entendus de ces hommes égarés; l'accent de la vérité les touchera, car les despotes seuls sont méchants, le peuple est bon et il ne commet que rarement et par erreur les crimes auxquels les autres se livrent par plaisir, par habitude et par iniquité[2]. » Belle illusion, pourra-t-on dire, enthousiasme de jeune homme, que l'épreuve de la vie éteindra bientôt. Cela pourtant n'est pas vrai pour Goujon, son optimisme peut-être ingénu, son espoir d'éclairer les hommes, de les rendre meilleurs quand même, de ramener les égarés par la douceur et par l'amour, survécurent à l'expérience politique, au spectacle des proscriptions, des émeutes, de la guerre. C'est peut-être cela qui lui a coûté la vie, mais il pouvait du moins, au moment de mourir, se rendre le témoignage d'être demeuré fidèle à sa croyance et de n'avoir jamais, lorsqu'il avait en mains l'autorité, fait arrêter, ni accuser, ni condamner personne[3]. A l'heure même où la haine et la vengeance des partis l'enverront à la mort, il gardera toujours intacte la foi qui lui dictait trois ans auparavant ces derniers mots de la sixième instruction fraternelle, ardents comme une prière et sonores comme un cantique :

O liberté sainte, nous ne voulons plus vivre que pour toi! Nous savons que tu n'existes que par la loi, eh bien! nous lui obéirons et nous ne souffrirons pas qu'un autre nous domine. Nous savons que la loi prend pour règle la justice; eh bien! nous ferons ce qui est juste, nous ne désirons rien qui ne soit selon l'équité et nous ne

1. Déjà le 14 mars 1789, il écrivait à sa mère : « Je suis persuadé que l'indulgence est la première des vertus et que les hommes vicieux sont plus à plaindre qu'à blâmer. »

2. Sixième instruction.

3. Dans l'*Aperçu de défense* qu'il avait écrit pour la commission de prairial an III.

souffrirons rien qui la blesse. Nous savons que la bienfaisance est le plus bel attribut de la liberté; nous savons que l'humanité est sa base la plus solide; nous savons que tout ce qui attente à la loi renverse notre appui, que tout ce qui nuit à un autre citoyen nous blesse; eh bien! dès ce moment, nous nous portons les défenseurs de la loi; dans quelque lieu qu'elle soit attaquée, nous nous portons les dénonciateurs de tous ceux qui s'élèveront contre elle, quels que soient leur titre et leur puissance. De ce moment, nous écartons toute espèce d'intérêt particulier pour nous confondre avec nos frères. Là où nous verrons un citoyen opprimé, nous dirons : c'est nous que l'on opprime; là où nous verrons un citoyen attaqué, nous dirons : c'est nous que l'on attaque; et nous nous rangerons près de lui, et nous parlerons pour la justice, et le faible sera soutenu, et le méchant sera puni. Puissé-je, frères et amis, vous avoir inspiré ces nobles sentiments! Mon cœur serait bien satisfait. Car son vœu le plus ardent est de vous voir heureux, et il sait qu'on ne peut l'être qu'en pratiquant l'humanité, qu'en agissant selon la justice!

CHAPITRE IV.

GOUJON ADMINISTRATEUR.

Élections au département. Goujon administrateur. — Le Conseil général; échec au Directoire. Crise de 1791; finances et police. Le département demande des gendarmes. Mission dans les districts. Adresse au roi. — Hésitations de Goujon; la bonne tante. — Les Jacobins de Versailles. Fête des Suisses de Châteauvieux. — Voyage à Tours. La patrie en danger. Le 10 août. Retour à Versailles.

Dans la séance du 5 août 1791, l'Assemblée constituante, sur la proposition de Dandré, rapporta son décret du 24 juin qui ajournait indéfiniment la formation des assemblées électorales et décida qu'elles se tiendraient du 25 août au 5 septembre[1]. Ce délai de onze jours était à peine suffisant, avec les lenteurs du vote par appel nominal. On n'arrivait guère à élire plus d'un député par séance, et le département de Seine-et-Oise devait en nommer quatorze[2]. Commencée le 2 septembre, l'élection des députés ne fut terminée que le 13[3]. Il fallait ensuite nommer les suppléants, les hauts-jurés membres de la Haute-Cour nationale, le président et l'accusateur public du tribunal criminel, procéder enfin au renouvellement par moitié des corps administratifs. Les places d'administrateurs étaient peu recherchées, surtout par les électeurs qui n'habitaient pas le chef-lieu du département. L'unique session annuelle du Conseil général, limitée par la loi à une durée d'un mois, était trop courte pour que le contrôle de

1. *Moniteur*, réimpr., t. IX, p. 311; Galisset, t. I, p. 489.

2. Décret du 28 mai 1791, art. 5. Pour le nombre des députés, qui était calculé à la fois sur le chiffre de la population et sur celui de la contribution foncière, Seine-et-Oise occupait, après les départements de la Seine, de la Seine-Inférieure et de Rhône-et-Loire, le quatrième rang.

3. Procès-verbaux, *Moniteur*, réimpr., t. IX, p. 650.

l'administration n'exigeât pas de chaque membre un travail écrasant, auquel beaucoup d'entre eux n'étaient pas préparés. Leur séjour au chef-lieu était prolongé souvent d'une quinzaine par la nécessité d'assister aux assemblées électorales qui avaient sans cesse des nominations à faire[1]. Ni comme électeurs, ni comme administrateurs, les membres du Conseil général n'avaient de rétribution. Seuls, les huit membres du Directoire de département choisis par lui recevaient une indemnité annuelle de 2,000 livres[2]. Goujon ne s'était pas soucié de briguer ces fonctions pénibles d'administrateur que son peu de ressources lui interdisait. Il n'assistait même pas régulièrement aux séances de l'assemblée électorale. C'est en son absence que les électeurs le nommèrent, après un troisième tour et à la majorité relative, membre du Conseil général. Cette nouvelle marque de confiance spontanée lui fut très sensible. Il entrevit la possibilité d'acquérir de l'assemblée départementale, par son zèle et son patriotisme, assez de confiance et d'autorité pour être nommé au Directoire en remplacement de l'un des quatre membres sortis par le sort. Il se voyait déjà installé dans cette place qui paraissait éminente, à portée de faire le bonheur des hommes et d'assurer le sien propre, moyennant 165 livres par mois en assignats, et la présence de sa famille, qu'il songeait déjà à faire venir auprès de lui. Son ambition n'allait pas plus loin.

Le Conseil général se réunit le 15 novembre, jour fixé par la loi, à 10 heures du matin. 22 membres seulement étaient arrivés; il fallut attendre pour nommer un bureau. Le soir, 27 administrateurs étant présents, on procéda à l'élection. Goujon, désigné pour deuxième commissaire à la rédaction des procès-verbaux, se vit préférer, au bénéfice de l'âge, un autre administrateur, Cadet de Vaux, qui avait obtenu le même nombre de voix[3]. Les premières séances se passèrent à entendre le compte très complet

1. Par exemple, dans le département de Seine-et-Oise, la nomination du président et de l'accusateur public du tribunal criminel avait été renvoyée après la session du Conseil général, c'est-à-dire au mois de décembre 1791. Les électeurs nommés administrateurs devaient faire, cette année-là, près de trois mois de séjour à Versailles.

2. Décret du 2 septembre 1790, art. 4. Versailles était compris dans les villes de la deuxième catégorie (20,000 à 60,000 habitants) (Galisset, t. I, p. 149).

3. Procès-verbaux. Arch. de Seine-et-Oise, L 13, 15 novembre, et Arch. nat., F I c IV, Seine-et-Oise, 8. Ce Cadet de Vaux, ancien censeur royal, était le frère du célèbre chimiste.

des opérations du Directoire, rendu par le procureur général-syndic Challan, et à examiner les rapports présentés par chacun des quatre bureaux du Directoire. C'était, pour ceux des membres nouvellement élus qui, comme Goujon, étaient encore neufs dans les matières d'administration, une véritable leçon de choses. Il s'y appliqua avec l'ardeur et le zèle enthousiaste qui lui étaient familiers et rompit bientôt le silence qu'il avait gardé, dans les premiers moments, pour intervenir dans les discussions financières les plus ardues. On s'en étonna d'abord; au bout de huit jours, il avait attiré la confiance de tous et manifesté assez de compétence pour qu'on le désignât, en tête de liste, pour « rédiger les comptes de la gestion du Directoire dans une forme propre à l'impression, en suivant les détails présentés par le Directoire dans les séances du Conseil[1] ».

Si l'élection des membres nouveaux du Directoire eût été retardée encore de quelques jours, le nom de Goujon aurait probablement réuni, pour l'un des postes de directeur, les suffrages de la majorité. Le scrutin ayant lieu le 22 novembre, sept jours seulement après l'ouverture de la session, il n'atteignit qu'à l'emploi de directeur suppléant[2]. Ce fut une déception assez forte.

Il ne se décourageait pas, toutefois, voulant avant tout s'acquitter en conscience de ses devoirs d'administrateur. La besogne ne manquait pas, la Constitution ayant donné aux assemblées départementales la charge de tous les services, ou à peu près : finances, police, travaux de voirie, conservation des forêts, assistance publique, recrutement des gardes nationales, etc. Le Conseil général et le Directoire étaient responsables de tout, sans moyens efficaces pour se faire obéir. En Seine-et-Oise comme dans le reste de la France, la lutte était déjà ouverte entre le département et les municipalités. Au mois de novembre 1791, les communes,

1. Reg. du Conseil général (Arch. de Seine-et-Oise, L 13), 23 novembre 1791.

2. Le décret du 10 juin 1791 avait spécifié que les directeurs *suppléants* devaient être pris parmi les administrateurs nouvellement élus ou réélus. On en conclut, assez logiquement du reste, que les *titulaires*, dont le décret ne parlait pas, devaient être de préférence pris parmi les anciens membres du Conseil conservés lors du tirage au sort. On ne fit qu'une exception en faveur du président du Conseil général, Lebrun, ancien membre de la Constituante, où il avait été envoyé par le tiers état du bailliage de Dourdan. Les trois autres furent Le Flamand, Durand et Rouveau. Cadet de Vaux remplaça Lebrun à la présidence du département.

par mauvaise volonté ou par impéritie, n'avaient pas encore commencé la répartition des contributions directes, qui leur incombait de par la loi. Il fallut ordonner la perception d'après les cotes de 1790, établies à la hâte et sans contrôle sur les anciens tableaux qui servaient à lever la taille et les vingtièmes. Les municipalités réclamèrent, mais le département refusa de les entendre tant que les rôles nouveaux ne seraient pas établis. Alors, les communes ne payèrent pas l'impôt et se vengèrent en favorisant le brigandage. Rien ne leur était plus facile, la police des campagnes n'existant plus. L'ancienne maréchaussée, devenue gendarmerie nationale, était en pleine réorganisation et son effectif beaucoup trop faible : un gendarme pour 2,400 habitants, presque deux fois moins qu'aujourd'hui[1]. Quant aux municipalités, par impuissance ou par système, elles laissaient faire les délinquants. Depuis la fin de 1789, on avait pris, dans les campagnes, l'habitude du désordre : à l'automne, chacun allait faire tranquillement sa provision de bois à la forêt, aux frais de la commune voisine, du ci-devant seigneur ou de la nation. L'Assemblée nationale avait bien conservé les gardes forestiers royaux et seigneuriaux, mais leurs procès-verbaux n'étaient valables qu'avec le visa du maire, qui, plus d'une fois, marchait à la tête des pillards. La loi n'organisa les tribunaux inférieurs qu'en juillet 1791, et ce fut en confiant aux municipalités elles-mêmes les jugements de simple police[2]. Comment remédier à cette anarchie? Quand la question fut examinée au Conseil général de Seine-et-Oise, on pensa tout d'abord à réclamer de l'Assemblée nationale une loi nouvelle et des mesures de circonstance; c'était l'avis des plus anciens membres et du procureur général-syndic ; mesure à peu près inutile, aveu d'impuissance destiné à sauver la responsabilité du Conseil[3]. Les nouveaux élus, qui formaient le parti avancé, furent moins timides. Goujon parla pour eux au nom de la Commission du bien public, dont il était membre. Les mesures qu'il proposa et qui furent adoptées sont précisément celles que durent prendre, quelques mois plus tard, les autorités révolutionnaires pour « faire

1. Gendarmerie de Seine-et-Oise en 1791 : 36 brigades, 180 hommes (1 pour 2,380 habitants sur 428,000 habitants). En 1900 : 89 brigades, 400 hommes (1 pour 1,487 habitants sur 670,000 habitants).

2. Au moins dans les communes rurales. Loi du 22 juillet 1791.

3. Séance du 23 novembre (Reg. du Conseil général).

marcher » les municipalités : obligation pour les communes et les districts de rendre chaque jour au département un compte exact des mesures de sûreté publique, envoi de commissaires pour organiser la police, les tribunaux et les gardes nationales, réquisition permanente de la gendarmerie, primes en argent aux gendarmes les plus zélés, etc. Les commissaires furent nommés le 6 décembre. Goujon était désigné pour le district de Versailles. Le 8, le Conseil général rédigea une adresse à l'Assemblée pour demander le maintien des anciennes ordonnances de police et 150 gendarmes de plus. Six administrateurs, dont le président, Lebrun, et Goujon, portèrent l'adresse à Paris. Ils furent reçus le 12 et admis selon l'usage aux honneurs de la séance, après quoi leur pétition alla dormir, avec tant d'autres, dans les cartons du comité de législation. Le 14, on rédigea les instructions des commissaires envoyés dans les districts.

L'assemblée départementale se sépara le lendemain après une dernière et solennelle manifestation de loyalisme monarchique. La veille, Louis XVI s'était rendu dans l'Assemblée législative et y avait prononcé un discours menaçant pour les émigrés et les puissances qui les avaient accueillis. Au milieu de l'enthousiasme général, il avait annoncé la réunion de trois armées sur les frontières. Les administrateurs applaudirent avec transport à la lecture de ce discours, faite par le président, et nommèrent une commission de quatre membres pour rédiger une adresse « d'amour et de reconnaissance » à Louis XVI. Goujon, qui était un des quatre, improvisa, séance tenante, le projet, « aussitôt rédigé que conçu », qui fut adopté. Le texte de cette adresse témoigne de l'attachement, sincère encore, que la bourgeoisie patriote avait conservé pour Louis XVI par peur de la République et par confiance dans les promesses solennelles de son roi : « Sire, disaient les administrateurs, nous lisons votre discours à l'Assemblée nationale ; nous le lisons avec joie ; nos cœurs pleins d'un sentiment de bonheur se disent avec transport : nous avons un roi digne d'un peuple libre. Ce sentiment nous entraîne. Nous nous hâtons de vous en faire jouir. L'expression de l'amour, de la reconnaissance du peuple ne peut jamais parvenir assez tôt à celui dont la probité est le garant de la félicité publique. Sire, nous seconderons vos vues. Nous remplirons nos devoirs. Ils nous sont plus chers encore depuis que vos vœux nous sont connus. »

Moins de quinze jours auparavant, le « roi, digne d'un peuple libre », écrivait à son bon frère, le roi de Prusse, pour lui demander de l'aider à rétablir en France un « ordre de choses plus désirable ». Mais qui savait cela en France et dans le Conseil général de Seine-et-Oise?

Sa mission terminée, Goujon continua d'habiter Versailles. Avant de se séparer, le Conseil général l'avait désigné pour représenter le département à la commission chargée de liquider les comptes de l'ancienne province de l'Ile-de-France. Ce fut un travail de plusieurs mois, ingrat, difficile, sans rétribution d'aucun genre. Goujon eut des accès de découragement. Pourtant il espérait toujours la récompense de son zèle et se résolut à l'attendre jusqu'aux élections de 1792. Sa présence pouvait devenir utile au maintien de l'ordre, pensait-il; il devait donc rester. Mais il fallait vivre, et l'argent manquait. Un député (Le Cointre, probablement) offrit à Goujon la moitié de ses appointements, « à condition de travailler pour lui ». Il refusa cette servitude : « Ce n'est point mon genre, disait-il; tant qu'il me restera une autre ressource, je ne veux point de celle-là... »

Depuis les élections de septembre, Goujon demeurait chez une tante de son ami Tissot, qui les traitait tous deux comme ses enfants. Elle fit dire à Goujon par son neveu : « Demeurez avec nous jusqu'aux élections et au delà, deux ans, quatre ans si cela est nécessaire. » Il se récria : « Je lui ai observé, dit-il, que peut-être son cœur allait trop loin, que cela les gênerait, que je ne devais point en abuser. » La « bonne tante » répondit par le compte de sa fortune et de sa dépense, qu'elle remit à Goujon. Au dos de la feuille, elle avait écrit : « Bon jeune homme, la raison approuve le zèle de mon époux, ainsi que celui de celle qui s'honorerait d'être votre mère. Que votre délicatesse ne me prive pas du doux plaisir de vous servir de mère. Votre sobriété m'assure de mon pouvoir. » Le « bon jeune homme » ne voulut accepter qu'à la condition qu'on lui permît de payer pension. Et il chargea sa mère d'emprunter en son nom 2,400 livres à 5 %. Cela lui suffirait « pour payer quelques petites dettes et pour vivre à l'aise pendant deux ans ». Avant ce terme, il serait en possession d'une fortune : sa tante Cottin venait de mourir, lui laissant par testament 25,000 livres. Mais il fallait attendre la fin d'un procès engagé avec les autres héritiers.

En assurant qu'il devait rester à Versailles, que sa présence y était utile, Goujon disait vrai; les Jacobins du lieu l'avaient chargé, par un arrêté en forme, de reprendre les instructions fraternelles qu'il faisait à Sèvres au mois de juillet. Le 9 décembre, un officier municipal, membre de la Société, revenait à la charge : « Nous allons, disait-il, nous occuper tout à l'heure des moyens de ramener l'ordre dans notre malheureuse ville, et M. le maire compte beaucoup, ainsi que moi, sur les efforts par lesquels vous pourriez nous seconder dans les assemblées fraternelles. » Ce club de Versailles avait montré d'assez bonne heure des opinions avancées. En mai 1791, quand un vote de l'Assemblée constituante exclut des gardes nationales les *citoyens passifs*, il protesta violemment contre ce décret, qu'il appelait « le tombeau de la liberté[1] ». Au mois de novembre, ces mêmes Jacobins de Versailles réclamaient contre le *veto* que le roi venait d'opposer au décret sur les émigrés, et ils engageaient l'Assemblée législative « à punir les traîtres et les conspirateurs et à faire respecter la France par les despotes[2] ». Au printemps de 1792, une occasion s'offrit à la Société de manifester bruyamment ses sentiments hostiles à l'aristocratie. Trente soldats du régiment suisse de Châteauvieux, condamnés en 1790, par le Conseil de guerre de Nancy, à trente ans de galères pour un acte de mutinerie, venaient d'être amnistiés par l'Assemblée nationale[3]. Ils quittèrent aussitôt le bagne de Brest et se rendirent à pied à Paris. Partout sur la route, les municipalités, les clubs, les sociétés populaires fêtaient avec enthousiasme ces « victimes de l'aristocratie ». On oubliait volontiers la gravité de leur faute pour se rappeler seulement l'excessive rigueur du châtiment et l'indignité de ceux qui l'avaient infligé, de Bouillé surtout, qui dirigeait la répression et qui, depuis lors, après Varennes, était passé à l'ennemi. On n'avait que des « paroles d'amour et d'admiration pour ces géné-

1. Arch. nat., D IV 60, 1776.

2. Arch. nat., C. 174, d[r] 453 (29 novembre 1791). Le nom de Tissot figure en tête des signataires. Celui de Goujon n'y est pas.

3. Les chefs avaient été punis plus sévèrement encore : un périt sur la roue, vingt-deux autres furent pendus, soixante-quatorze soldats furent emprisonnés jusqu'à plus ample informé (*Moniteur*, réimpr., t. V, p. 626). Le conseil de guerre était présidé par le colonel Girardier, du régiment suisse de Castella.

reux étrangers qui ont aimé et servi la France, que d'indignes Français ont trahie[1] ».

Le 5 avril, les soldats de Châteauvieux avaient été reçus en triomphe à Dreux. Le 8, ils étaient à Versailles[2]. La Société des Jacobins était allée à leur rencontre. A 11 heures, ils arrivèrent à l'hôtel de ville, où les attendait la Commune, assemblée pour la circonstance. Le cortège entra, précédé de quatre vainqueurs de la Bastille portant une pierre de la forteresse, sculptée par le fameux Palloy et offerte par lui aux amis de la Constitution. Les suisses venaient ensuite, suivis d'une foule immense. Goujon et Collot d'Herbois les conduisaient. L'un et l'autre firent devant la municipalité l'éloge « de ces amis de la liberté qui avaient souffert pour elle ». La réponse du maire, Richaud, fut un peu froide au gré des auditeurs, et lorsque Goujon reprit la parole pour demander « si le peuple dans sa joie serait privé de la présence de ses magistrats aux fêtes qui allaient avoir lieu », Richaud répondit par un refus poli. Il y eut des murmures, puis des cris. Le procureur de la commune proposa d'envoyer une délégation dont la présence « imposerait aux malveillants qui voudraient jeter du trouble dans cette fête ». Un notable, se levant alors, s'écria : « Il ne s'agit pas de délibérer, cédons à l'impulsion du sentiment, marchons! » Et il fallut marcher. On se rendit au Jeu de Paume, où Goujon fit un second discours, puis sur la place d'armes : « Le cortège se rangea autour d'une colonne tronquée, et là, en signe de la délivrance des malheureux soldats, on a brisé des chaînes. » Le soir, il y eut un banquet de 600 couverts dans l'ancienne salle des Menus-Plaisirs, où avait siégé la Constituante. La table « fut servie avec économie, aussi ne s'y commit-il aucun excès, et les patriotes, heureux d'être ensemble, n'eurent pas besoin de perdre leur raison pour se donner le change : c'était un vrai banquet fraternel[3] ». Puis on se rendit au théâtre, où Mlle Montansier donnait le *Guillaume Tell* de Lemierre au bénéfice des soldats. Ils refusèrent l'argent et demandèrent qu'il fût donné aux pauvres. Dans les entr'actes on joua le *Ça ira* et *Où peut-on être mieux*

1. La municipalité de Versailles à la municipalité de Paris, 9 avril 1792 (Arch. commun. de Versailles).

2. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Conseil général de la Commune (Arch. commun. de Versailles). Cf. *Révolutions de Paris*, du 11 avril.

3. *Révolutions de Paris*, 11 avril.

qu'au sein de sa famille? L'orchestre attaqua l'air *Vive Henri IV*, mais les cris de la foule l'empêchèrent d'achever. Le lendemain lundi, « les quarante martyrs de la Révolution prirent la route de Paris, accompagnés d'une multitude de peuple de toutes les conditions ».

Cet événement avait signalé Goujon à l'attention publique et l'avait mis au premier rang du parti populaire et « patriote ». Il ne semble pas s'être soucié beaucoup d'en profiter. A la fin de mai, il partit pour Tours, où son procès d'héritage était engagé et où sa famille s'était rendue pour suivre l'affaire. Il profita du voyage pour soigner sa santé et suivre le régime ordonné par Girardeau : « Chaque matin, un demi-verre de lait d'ânesse avec pareille quantité d'une infusion de mélisse et de menthe. » Occupé de ces soins et distrait sans cesse « par les visites et les dîners plus encore que par les affaires », il en oubliait presque la politique. Après le 20 juin, il y eut quelques troubles à Versailles. Tissot suppliait son ami de revenir; les Jacobins le réclamaient et tout le monde voulait le pousser « au timon des affaires ». « Qui suis-je, répondait Goujon, pour essayer de tracer la route? Quand je serais mille fois au-dessus des autres, quels matériaux me sont donnés? Tous se précipitent vers le timon et moi je redoute d'y arriver. » Tissot insistait presque chaque jour : on parle, disait-il, de déclarer la patrie en danger et de décréter la permanence de toutes les administrations. Goujon ne se laissait pas émouvoir.

La crise survint bien plus tôt qu'il ne le croyait. Le 11 juillet, l'Assemblée législative déclarait la patrie en danger, ce qui entraînait la convocation immédiate et la permanence des Conseils généraux. Dès ce moment, suivant la loi, « aucun fonctionnaire ne pourra s'éloigner ou rester éloigné de son poste[1] »; Goujon, forcé de demeurer à Tours, à peine de perdre son procès et de laisser ruiner sa famille, ne s'y résignait qu'à grand'peine : « Je ne suis pas où j'ai envie d'être, je ne suis pas où mon cœur embrasé m'appelle, mais ma mère et ma sœur sont ici et il faut que je les mette en paix avant de me livrer à la main des hommes. Et puis, je l'avouerai, je ne suis pas lâche, mais il faut que je rassemble mes forces. Je vais chercher un fardeau bien lourd.

1. Loi du 8 juillet 1792, art. 2.

Serai-je assez fort pour l'ébranler? » Tissot finit par lui dire qu'on murmurait contre son absence, qu'on se méfiait de lui, qu'il se compromettrait en tardant davantage : « Mon ami, répondit Goujon, souvenez-vous de cette règle : *Il faut d'abord faire ce qui est le mieux; on s'inquiète ensuite de la politique.* » Il écrivit au Conseil général, qui s'était réuni le 24 à Versailles, pour s'excuser et demander encore quinze jours, qu'il obtint. Le 16, Goujon apprit les détails de la journée du 10 et se mit en route à l'instant. Le 19, à midi[1], il arrivait à l'hôtel de ville de Versailles, où les trois corps administratifs étaient assemblés.

1. Procès-verbal de la session extraordinaire de 1792, séance du 19 août (Arch. de Seine-et-Oise).

CHAPITRE V.

GOUJON PROCUREUR GÉNÉRAL-SYNDIC.

La révolution du 19 août à Versailles et le Directoire provisoire. — Levée de 30,000 hommes. L'arrêté du 30 août. Les volontaires de 1792. — Agitation. Les massacres du 9 septembre à Versailles. — Goujon suppléant à la Convention. — Proclamation de la République. Le baptême civique de Républicain Martin. Le serment de Brutus. — Difficultés avec Roland. — La famine. La loi du 16 septembre sur le recensement des grains. — Goujon propose le « maximum ». Loi de résistance du 8 décembre.

On sait avec quelle facilité les départements, que la journée du 20 juin avait émus jusqu'à l'indignation, acceptèrent les résultats du 10 août; dans l'intervalle, il y avait eu les premières hostilités et la déclaration de Brunswick. Il arriva même en plusieurs endroits qu'après la suspension de Louis XVI les membres des assemblées administratives devinrent suspects à l'opinion par les sentiments monarchiques qu'ils avaient manifestés deux mois plus tôt. Il y eut des « directoires insurrectionnels » de districts et de départements, surtout dans la région voisine de Paris. Versailles eut sa révolution administrative le 18 et le 19 août.

A l'exemple des sections de Paris, plusieurs des treize sections de Versailles avaient, dans la semaine qui suivit le 10 août, envoyé des pétitions à l'Assemblée législative pour demander la destitution du Directoire du département, devenu suspect aux patriotes pour avoir voté, le 20 juin, une adresse de fidélité à Louis XVI. Le 18 août, la cinquième section se réunit à nouveau et fit une députation à la Commune pour demander la suspension immédiate du Directoire. La Commune, après une courte discussion, passa à l'ordre du jour sur le motif « que les citoyens d'une

section, les citoyens même de toute une ville ne forment qu'une partie des administrés; que, d'ailleurs, il n'y a que le pouvoir exécutif qui puisse suspendre le Directoire[1] ».

Les pétitionnaires ne se découragèrent pas. Le lendemain 19, ils revinrent à la charge dans l'Assemblée générale des trois corps administratifs. Le Directoire était présent. En son nom, le procureur général-syndic, Challan, se leva pour protester, « faire une nouvelle profession de son civisme, partagé par tous les membres du Directoire, et faire connaître le zèle qui avait dirigé ses opérations ». Il y eut des murmures parmi le public; dans l'Assemblée, d'abord silencieuse, plusieurs membres se levèrent pour appuyer la pétition; ils furent acclamés; d'autres protestèrent, et, dans le tumulte, le Directoire et le procureur se retirèrent, en annonçant qu'ils prendraient les ordres du Conseil général.

Ils le firent dès le lendemain, à la réunion séparée que le Conseil tenait chaque jour à l'hôtel du Grand-Veneur, siège de l'administration départementale[2]. Le procureur général fit, à sa manière, le récit de ce qui s'était passé la veille à l'hôtel de ville. Goujon, qui avait assisté à la séance, intervint pour rappeler les cris hostiles poussés contre le Directoire et les « détails pénibles » qui avaient marqué la fin de la séance. Il conclut que les directeurs, n'ayant plus la confiance publique, agiraient d'une façon « convenable et très utile » en cessant leurs fonctions. Ils en convinrent sans difficulté et remirent sur le bureau la déclaration écrite qu'ils cédaient, « quoique à regret, aux circonstances impérieuses qui ravissent de leurs mains le gouvernail que la loi leur avait confié ». Goujon rédigea l'arrêté du Conseil général : « Considérant que toute administration qui ne peut plus le bien du peuple devient dangereuse, que la confiance attaquée à l'égard du Directoire ne lui permet plus de faire ce que le salut public exige, » le Conseil, « appelé à remédier au danger de la patrie, arrête que les membres du Directoire et le procureur général-syndic cesseront dès l'instant leurs fonctions et qu'il sera nommé pour les remplacer des administrateurs du Conseil ».

L'élection se fit le lendemain, au scrutin. L'ancien Directoire

1. Procès-verbal de la municipalité, 18 août.

2. Conseil général. Procès-verbal, 20 août.

refusa de prendre séance; il n'y eut que 14 votants. Le Directoire provisoire fut réduit à cinq membres[1], et Goujon réunit 11 voix pour le poste de procureur général-syndic. Les résultats furent immédiatement proclamés; à 6 heures du soir, les délégués de la 1re section de Versailles venaient féliciter le Conseil général et le nouveau Directoire. A 8 heures, ses membres se rendirent à l'hôtel de ville; la municipalité et le district les reçurent au milieu des applaudissements. Goujon fut chargé d'avertir l'Assemblée nationale, les ministres et les autorités du département. Lettres et circulaires partirent le lendemain. « La patrie est en danger, lisait-on dans l'adresse à l'Assemblée législative: un dévouement entier, un courage inébranlable peuvent seuls la sauver; dans de pareilles circonstances, il faut consulter son cœur et ne rien trouver d'impossible. Voilà ce que nous avons pensé, Messieurs... Nous n'ignorons pas que nous nous sommes chargés d'une responsabilité terrible..., nous avons senti et pesé tout cela..., que la liberté, que l'égalité triomphent. Notre vie est déjà dévouée pour le maintien de ces grands principes, et, lorsque notre sang coulera pour les cimenter, nous nous estimerons heureux de mourir pour une si belle cause[2]. » Ce style tragique nous paraît excessif, il était pourtant, comme on disait alors, « analogue à la circonstance ». L'émotion et le trouble étaient partout, entretenus par les réunions quotidiennes des sections, en permanence depuis le 10 août, surexcités par l'approche des élections à la Convention. Les assemblées primaires devaient se réunir le 27; plusieurs se formèrent par avance; celle de « Versailles *extra muros* » voulut établir une liste de suspects à exclure du droit de vote et y inscrire tous les signataires d'une pétition « monarchique » qui avait circulé en ville après le 20 juin. Elle réclama leurs noms à l'Assemblée nationale et au Conseil général. La foule oisive circulait dans les rues, assié-

1. Lépicier, Venard, Morillon, Venteclef et Riot, 9 voix chacun.

2. Deux administrateurs, Adam et Riot, portèrent l'adresse au ministre de l'Intérieur et à l'Assemblée. Roland évita de se prononcer sur la légalité de la mesure prise par le Conseil général. L'Assemblée législative prononça le renvoi au pouvoir exécutif, sur la demande de Delacroix, malgré les efforts d'Haussmann, député de Seine-et-Oise, qui voulait faire confirmer séance tenante la suspension de l'ancien Directoire (Arch. de Seine-et-Oise. Procès-verbal du Conseil général, 22 août; *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 442).

geant le local des séances de l'administration[1], commentant passionnément les nouvelles des armées.

Le 26, l'Assemblée nationale avait décrété une levée de 30,000 gardes nationaux dans Paris et les départements voisins pour renforcer l'armée de Luckner. Le matin du 30, on apprit la prise de Longwy. Immédiatement, sur la proposition de Goujon, le Conseil général, à l'unanimité, prit une série de mesures pour faire appel, « en présence du danger imminent de la patrie, au dévouement entier des vrais citoyens ». On rassemblera le peuple sur-le-champ pour lui apprendre que la patrie est envahie; les registres d'inscription seront ouverts pour recevoir l'engagement des volontaires. Des commissions, nommées par le département, achèteront ou feront confectionner des effets d'uniforme, des chemises, des guêtres, etc. Les administrateurs qui ont un uniforme et des armes les donneront aux volontaires; les membres du Directoire et le procureur général-syndic réduiront leur traitement à 1,200 livres, le surplus devant servir à secourir les femmes et les enfants des volontaires; les employés publics qui partiront ne perdront pas leurs places, et la moitié de leurs appointements sera servie à leur famille. Une souscription, à laquelle seront admises « les dames citoyennes de Versailles », sera ouverte pour l'équipement des volontaires. Les commissaires nommés par le Conseil général feront fabriquer des piques avec l'une des nombreuses grilles de fer de la ville; des fonderies de boulets et de balles, des forges et des magasins de poudre seront établis. Les citoyens restants seront exercés militairement, chaque jour, par des instructeurs spéciaux. Les membres de l'administration donneront l'exemple de se rendre aux exercices. L'avis fut imprimé sur l'heure, envoyé à l'assemblée, aux communes de Seine-et-Oise et aux 83 départements[2].

L'après-midi arrivaient de Paris les commissaires de l'Assemblée législative et du pouvoir exécutif. C'étaient Le Cointre et Albitte, tous deux députés, Saintex et Dufourny, fondateurs du club des Droits de l'homme, Momoro, Vincent, Baumier,

1. « Pour donner satisfaction à l'empressement du public », Goujon fit afficher l'heure des séances du Directoire : tous les jours de midi à 6 heures. Le Conseil général siégeait en permanence.

2. Conseil général, séance du 30 août, matin.

Peyre, Duffour et Anaxagoras Chaumette. Ils étaient venus par Sèvres et devaient continuer sur Rouen par Saint-Germain, Meulan et Évreux[1]. On les conduisit à la salle des Menus-Plaisirs, où se trouvaient réunis les trois corps administratifs, les membres des tribunaux, la garde nationale et une foule de peuple. Les « dames citoyennes » occupaient les tribunes. Le président du département, Germain, puis Le Cointre, Versaillais lui aussi, ancien président du département et commandant en second de la garde nationale, exposèrent le danger de la patrie en exhortant les citoyens à s'enrôler pour la défendre. Le Cointre promit de « voler aux frontières » aussitôt que l'Assemblée législative se séparerait. Albitte, puis l'un des commissaires du pouvoir exécutif parlèrent ensuite, enfin le procureur général-syndic Goujon. Il annonça les mesures prises le matin par le Conseil général et fit l'éloge des volontaires, ces soldats de la patrie « incapables de transiger entre l'honneur de terrasser l'ennemi et l'infamie de recevoir des fers[2] ». L'enthousiasme patriotique dépassa l'attente des plus optimistes. Le soir, la souscription avait produit 64,000 livres[3]. Le registre d'enrôlement avait reçu 800 engagements pour le bataillon de volontaires et 200 pour une compagnie franche de cavalerie. Le député Delacroix, d'Eure-et-Loir, écrivit au Conseil général pour demander d'y être inscrit. A quelques rares exceptions près[4], l'empressement fut le même dans tout le département.

Ce qui manquait, ce n'était pas les hommes, mais les armes et l'argent. Le 5 septembre, le Conseil général délégua Goujon et Lépicier, membres du Directoire, pour se rendre auprès du ministre de la Guerre et de l'Intérieur et lui demander des fusils, des cartouches, des équipements et des uniformes ou des fonds

1. Voir le compte-rendu de Dufourny, dans Aulard, *Société des Jacobins*, t. IV, p. 368.

2. Procès-verbal du Conseil général, 30 août.

3. Albitte et Le Cointre à l'Assemblée législative. Lettre lue dans la séance du 3 septembre (*Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 608).

4. Procès-verbal du 6 septembre. Le district de Pontoise annonce que 300 volontaires arriveront incessamment de Versailles et se plaint que les garçons de la campagne ont forcé à partir tous les garçons de la ville, et particulièrement ceux qui composent les bureaux des administrations publiques. Goujon fit une adresse aux municipalités sur ce sujet (*Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 608).

pour s'en procurer. Nulle mesure n'avait été prise pour assurer la nourriture des volontaires qui arrivaient à chaque instant, on n'avait pas de bâtiments pour les loger, pas même de cartes pour préparer leurs étapes vers le camp de Maulde, où ils devaient être rassemblés. Sans chefs, affamés, mécontents, ils erraient par les rues de la ville, renvoyés d'un bureau à l'autre. Il y eut un moment de désarroi et d'affolement. Le Conseil général dut employer aux détails militaires tout le personnel de ses bureaux et laisser en train le reste des affaires[1]. Les administrateurs, réduits au nombre de 18, passèrent une partie des nuits au travail. Au bout de huit jours, ils demandaient grâce et suppliaient l'Assemblée législative de leur donner des adjoints[2].

L'agitation et la fièvre gagnèrent bientôt jusqu'aux communes rurales. Une circulaire de Roland, affichée partout, avait jeté l'alarme jusqu'au fond des campagnes : « Que chaque ville, chaque hameau, disait le ministre, ferme son enceinte, s'environne de retranchements, se prépare à une vive résistance. Veillez aux passages des rivières, disposez-vous à couper les ponts et les chaussées, que des abatis interceptent les communications principales; tout pouvoir vous est donné à cet égard. » Chaque villageois, à ce langage, s'attendit à voir, d'un instant à l'autre, les Prussiens apparaître au premier détour du chemin. Au moindre incident, des paniques et des troubles se produisirent. Le 4 septembre, à Rochefort, près de Versailles, il y eut une véritable émeute. Un habitant du pays, Rohan, administrateur du département, avait, dans sa propriété, deux canons en bon état. Il les offrit au bataillon des volontaires de Versailles. Mais, quand il voulut les faire partir, tous les gens de Rochefort s'y opposèrent. Ils avaient lu dans le *Moniteur*[3] du 23 août cette information inexacte : « Des administrateurs du département de Seine-et-Oise annoncent qu'ayant perdu la confiance publique, ils ne croient pas devoir rester à leur poste. » Ils en conclurent que le département de Seine-et-Oise était destitué, que, par conséquent, Rohan n'était qu'un aristocrate et que, s'il envoyait des canons à Versailles, c'était pour mitrailler les patriotes[4]. Ils coururent

1. Procès-verbal du 5 septembre.
2. Procès-verbal du 7 septembre.
3. Réimpr., t. XIII, p. 492.
4. « Le Directoire était changé », dit Goujon dans son compte-rendu du

aux armes, s'emparèrent des canons et mirent Rohan en état d'arrestation. Le département écrivit une lettre rectificative au *Moniteur* et fit partir une délégation qui délivra Rohan ; mais il fallut laisser les canons à Rochefort. Cinq jours après, les habitants de la banlieue de Versailles pénétraient dans la ville, à la suite des 53 accusés de la Haute-Cour d'Orléans, qui devaient être transférés à Saumur par ordre de l'Assemblée nationale. Au moment où le cortège sortait de la ville par la rue de l'Orangerie, escorté par 2,000 hommes et 7 canons, les émeutiers fermèrent la grille après avoir laissé passer la plus grande partie des troupes. Alors, malgré la résistance, assez molle il est vrai, de l'escorte, et les efforts désespérés des commissaires des trois administrateurs, Latruffe, de Plane et Truffet, malgré le dévouement du maire Richaud, qui faillit être tué, la foule furieuse, composée surtout de paysans des villages environnants, et notamment de Jouy-en-Josas[1], se jeta sur les prisonniers, enfermés ainsi dans une sorte d'impasse, et les égorgea tous, à l'exception de trois[2]. De là, les massacreurs coururent aux prisons; 9 détenus de droit commun furent tués à la Geôle et aux 14 écuries de la Reine[3]. Le Conseil général était en séance depuis 6 heures du matin ; plusieurs administrateurs coururent aux prisons ; aidés des officiers municipaux, des membres du district et de quelques citoyens de bonne volonté, conduits par Tissot, ils parvinrent à arrêter le massacre, et, promettant que les détenus seraient bientôt jugés, firent tendre, en travers des portes des prisons, un ruban tricolore, que la foule respecta.

12 décembre 1792. « mais combien de citoyens l'ignoraient? Il aurait fallu que nous eussions pu faire écrire sur nos fronts : *Vous sommes un Directoire du 10 août.* »

1. Procès-verbal du Conseil général, 9 septembre, 10 heures du matin.

2. *Moniteur*, réimpr., t. XIII, p. 681. — Cf. le récit donné de ce massacre par Tissot, qui en fut témoin (*Histoire complète de la Révolution*, t. III, p. 269), et par Fournier l'Américain, commissaire nommé par le ministre de l'Intérieur pour veiller à la sûreté des prisonniers (*Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, publiés par F.-A. Aulard, p. 82 et suiv.). Voir le très important article consacré à cette question par M. Tuetey, dans son *Répertoire général des sources de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. V, p. 59 à 84 et 511.

3. C'est le chiffre du procès-verbal du Conseil général. Dans la lettre qu'ils écrivirent le jour même à Roland pour lui annoncer le massacre, les administrateurs indiquent qu'il y a eu vingt et une victimes aux prisons (Arch. nat., F[7] 3689[7]).

Il n'y avait eu, de la part des autorités, ni complicité, ni faiblesse. Mais on manqua de coup d'œil et de précaution. Le maire avait décidé tout d'abord de conduire le convoi de Jouy-en-Josas à la Ménagerie par le plus court chemin, c'est-à-dire sans entrer dans Versailles. Il l'avait annoncé au département avant son départ. A 1 heure, il avertissait par lettre le Conseil général que les canons et les chariots étaient trop lourds pour suivre cette voie et qu'il faudrait passer par la ville. Il ajoutait qu'il allait prendre des dispositions pour que le trajet fût tranquille; pourtant, il demandait au département « d'aviser aux moyens de maintenir l'ordre ».

L'assemblée des trois corps administratifs fut convoquée immédiatement. Persuadée « que l'artillerie respectable[1] » et les 2,000 hommes d'escorte qui protégeaient les prisonniers étaient plus que suffisants pour les mettre à l'abri du danger, elle ne prit aucune mesure de précaution et se contenta de faire afficher un appel au calme[2] et d'envoyer trois commissaires pour recevoir le cortège à la grille de Montreuil et l'accompagner jusqu'aux bâtiments de la Ménagerie, sur la route de Saint-Cyr, où les prisonniers devaient passer la nuit. On ne pensa même pas à faire garder les grilles; une heure après, le massacre avait lieu. Goujon, qui avait sa part de responsabilité, semble avoir péché surtout, comme les autres, par imprévoyance et par excès d'optimisme. Peut-être même n'avait-il pas cru indispensable de venir à l'Assemblée. Le procès-verbal n'y mentionne sa présence que vers 7 heures du soir. Depuis une semaine, il n'assistait plus régulièrement au Conseil.

Comme procureur général, il avait dû se rendre, le 2 septembre, à Saint-Germain, afin d'ouvrir l'assemblée électorale pour la nomination des membres de la Convention. Électeur lui-même de la première section de Versailles, il devait partager son temps entre le Conseil général et l'assemblée électorale. Le 12 septembre, il demanda qu'un suppléant vînt le remplacer à Saint-Germain. Mais la première section de Versailles, « tenant à conserver M. Goujon pour son représentant », refusa. Le

1. Il y avait sept pièces.

2. Arch. nat., D XL 16, n° 74. Reproduit dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 239 (Tuetey, *Répertoire*, t. V, n° 507).

15 septembre, il était élu sixième suppléant à la Convention[1]. « Si des circonstances que je ne désire pas, écrivait-il au président Lépicier, en lui annonçant son acceptation, m'appellent à remplir les fonctions qui sont attachées à cette place, je ne puis offrir un talent que je n'ai pas, mais j'espère du moins justifier à mes concitoyens, à l'Europe, au monde entier que la jeunesse n'exclut pas le courage et que la liberté de mon pays, l'égalité des citoyens sont dans mon âme une volonté impérissable qui ne s'éteindra qu'avec ma vie[2]. »

Cette lettre est datée de Versailles. Goujon y était rentré avant l'élection. Il avait assez à faire de réunir, d'armer et d'équiper les volontaires. Quatre bataillons, de 800 hommes chacun, étaient partis déjà pour l'armée[3]. Du 10 au 20 septembre, six autres bataillons, deux compagnies franches à cheval, une compagnie d'artilleurs et deux compagnies de gendarmerie furent organisés[4]. Ils étaient bien armés et bien équipés et faisaient bonne mine à la parade. Ce qui leur manquait le plus, c'était la discipline. Quand, le 22 septembre, Goujon se présenta chez le ministre de la Guerre pour annoncer le départ du 10e bataillon, Servan le reçut très mal. Il traita de brigands des volontaires de Seine-et-Oise qui avaient refusé de suivre les routes qu'on leur donnait vers la frontière et pillé partout sur leur passage, notamment à Provins. Pour les rappeler au devoir, le département leur envoya des adresses longues et pathétiques qui n'eurent pas grand effet[5]. A Versailles, le départ des bataillons

1. Par 410 voix sur 657 votants.

Les titulaires étaient : Le Cointre, Haussmann, Bassal, Alquier, Gorsas, Audouin, Treilhard, Roy, Tallien, Hérault, Mercier, Kersaint, Barère, M.-J. Chénier. Jean de Bry, Carra, Grangeneuve, Camus et Goupilleau (de Fontenay) avaient refusé. Barère opta pour les Hautes-Pyrénées. Il fut remplacé par le premier suppléant Dupuis.

Les cinq autres suppléants étaient, après le refus du vieux poète Lemierre, Grouvelle, Lagrange, Richaud, Vénard et Goujon (Arch. nat., C. 180, et Arch. de Seine-et-Oise, Procès-verbal de l'assemblée électorale de 1792). M. Guiffrey (*Liste des conventionnels*, p. 56) dit à tort que ce procès-verbal n'est pas aux Archives nationales.

2. 18 septembre (Arch. de Seine-et-Oise).

3. Voir Rousset, *les Volontaires*. Paris, 1870, in-8°, p. 326.

4. Le 8 septembre, le Directoire dut prendre un arrêté pour interdire aux cultivateurs de s'engager sans un certificat de leur municipalité attestant que leur présence n'était pas indispensable pour les travaux agricoles.

5. Conseil général, 21, 23, 24 septembre.

donna lieu à de solennelles manifestations de patriotisme. Trois mois plus tard, Goujon rappelait avec complaisance ces premiers moments d'enthousiasme : « Cette cité, retentissant des bruits de guerre et d'alarme, les patriotes bouillants d'indignation, l'aristocratie frappée de terreur à l'aspect de tant d'énergie, les bataillons réunis en armes pour parler des maux de la patrie, les femmes, inquiètes, applaudissant au courage, les citoyens attentifs, les magistrats du peuple répandus au milieu de lui, environnés de groupes, montrant la vérité dans toute sa force, le danger dans toute sa grandeur, et ces braves et généreux frères qui vont partir pour nous défendre, les larmes dans les yeux, nous pressant dans leurs bras et nous disant : « Ah! oui, nous irons combattre, mais vous, veillez sur nos « foyers[1]! »

Un cavalier des compagnies franches, nommé Martin, piqueur de son état, abandonna pour partir « sa femme prête d'accoucher » et quatre enfants en bas âge. Il demanda au département d'être le parrain du cinquième. L'enfant naquit le 22 septembre. Goujon proposa au Conseil général de lui faire un « baptême civique » solennel : « Consommer ce grand acte sur les autels, au milieu des appareils d'une religion sublime, quoique souvent profanée, c'était, dit-il, attenter à la liberté d'un futur citoyen, « environner de despotisme les premiers moments de sa nais- « sance. » Le décret confiant aux municipalités les registres de l'état civil venait à peine d'être voté[2]. Le département de Seine-et-Oise tiendrait à honneur de l'appliquer avant sa promulgation.

Le Conseil général fut de cet avis, et la cérémonie fut célébrée le 27 septembre, « au milieu d'un concours prodigieux de personnes de tout sexe et de tout âge », autour de l'autel de la patrie, élevé dans la cour de l'hôtel de ville. Aux sons de « l'hymne des Marseillais », le président du département, Germain, et la femme du député Haussmann, marraine désignée par le Conseil général, présentèrent l'enfant, « né le premier jour de la République française[3] ». « Comme le nom de ce nouveau

1. Compte-rendu du Directoire, 12 décembre 1792.
2. Décret du 20-25 septembre 1792, titre Ier, art. 1.
3. La veille, 26 septembre, les mêmes parrain et marraine avaient fait baptiser l'enfant, avec le même prénom de Républicain, par l'abbé Thoury, vicaire

citoyen, dit Germain en s'adressant au maire, doit être digne du jour qui l'a vu naître, le département a invité la citoyenne Haussmann, ici présente, et connue par ses vertus républicaines et maternelles, de lui donner, conjointement avec son président et au nom de l'administration, le prénom de *Républicain*. Je vous en donne acte. » Richaud prononça quelques paroles, puis le secrétaire greffier procéda à l'inscription. Goujon parla le dernier, dans le style à la fois fougueux et « sensible » qui lui était familier et qui transportait les auditeurs : « Mes amis, s'écria-t-il, que ce jour soit celui d'une sainte révolution dans tous les esprits!... Pénétrez-vous de l'esprit de bonté qui doit animer un gouvernement libre! Il naît un enfant, cet enfant vous est présenté, adoptez-le au nom de la République. C'est un homme de plus qui doit vivre tranquille, heureux par vos vertus; libre par votre courage..., qu'il apprenne de vous que sa vie doit être consacrée à l'exercice des vertus républicaines et que celui-là est indigne de la liberté qui n'oserait pas vivre selon la loi et mourir pour elle; qu'il apprenne de vous à balbutier les noms de patrie et de liberté, qu'il en fasse son idole et qu'au récit des crimes de nos rois, la haine des tyrans naisse dans son cœur avec les premières notions de l'humanité et de la justice. »

L'émotion des assistants fut portée au comble par ce discours. Elle durait encore une heure après, quand les administrateurs furent rentrés au lieu de leurs séances. Le président Germain « ayant commencé, dit le procès-verbal, d'exprimer le plaisir qu'éprouvait le Conseil général dans la réunion amicale et fraternelle entre tous les corps et les citoyens de cette ville, la douce sensation qu'avait fait naître en lui cette cérémonie civique l'a empêché d'achever[1] ».

L'enthousiasme républicain et patriotique ne languit pas un moment pendant plusieurs semaines. La proclamation de la République eut lieu le 29 et le 30, devant le front des gardes nationales. Ce fut l'occasion de nouveaux discours, à chaque fois

de la paroisse de Saint-Symphorien (Registre de la paroisse, 26 septembre). Ce registre, aujourd'hui aux archives communales de Versailles, est arrêté à la date du 28 octobre.

1. Le 9 octobre, une collecte, faite à la séance du Conseil général entre les neuf membres présents, produisit 140 livres, qui furent versées à la marraine de Républicain Martin, pour son filleul.

couverts d'acclamations. Un peu plus tard, on célébra la fête funèbre, en l'honneur des victimes du 10 août, dans la chapelle du château, où la musique du ci-devant roi exécuta la *Marseillaise* et le *Passage de la mer Rouge*, oratorio dû au citoyen Giroux.

Enfin, le 17 octobre, le département fit disparaître de la salle de ses séances les tapisseries à fleurs de lys qui la décoraient et les remplaça par des plaques de marbre où se lisaient la déclaration des droits et les dates mémorables de la Révolution ; on y ajouta des trophées d'armes et un buste de Brutus, « avec le serment qu'il prêta devant le Sénat », d'après Tite-Live, traduit en français par Goujon : « A compter de cet instant, je poursuivrai par le fer, par le feu et par tous les moyens qui seront en ma puissance ce tyran orgueilleux, sa scélérate épouse et toute la race de ses enfants, et je ne souffrirai pas que ni eux, ni quelque autre que ce soit règne jamais dans Rome. » Quelques jours plus tard, au buste de Brutus, on ajouta ceux de Caton et J.-J. Rousseau.

Ces manifestations républicaines maintenaient au degré le plus élevé le « thermomètre de l'esprit public ». Elles n'empêchèrent pas les difficultés de renaître sans cesse, à propos du moindre détail politique ou d'administration. L'Assemblée législative, avant de se séparer, avait décidé[1] le transfert à Paris des tableaux et statues qui ornaient le château de Versailles. L'enlèvement commencé dut être interrompu sur les protestations des habitants, qui malmenèrent un peu les charretiers. Goujon, accouru à Paris[2], avait, dès le 21 septembre, fait rapporter le décret par la Convention, mais les Versaillais voulaient rentrer en possession de ce qui avait déjà été transporté. Le département prit en ce sens un arrêté qu'il envoya à Roland, ministre de l'Intérieur. Le 10 octobre, le ministre répondit par une lettre presque insolente; il déclarait s'être intéressé au sort de Versailles avant que l'administration parût s'en occuper elle-même, et il lui prescrivait de surveiller plutôt les dilapidations qui se

1. Décret du 16 septembre 1792.

2. Voir son discours au *Moniteur* du 23, réimpr., t. XV, p. 12. « Les étrangers, disait-il, viendront copier les tableaux de nos anciennes victoires, et ils diront, en reproduisant ces traits d'héroïsme tracés par d'habiles pinceaux : les habitants de Versailles n'en furent pas les vains admirateurs. »

faisaient au palais de Saint-Cloud et ailleurs, « dilapidations, ajoutait-il, que vous êtes accusés de faire vous-mêmes ou que vous autorisez ». La lettre arriva le 11 au soir. Goujon en fit lecture au Conseil. Le régisseur des domaines de Saint-Cloud, Versailles et Meudon, mandé sur l'heure, prouva la fausseté des accusations du ministre : les scellés apposés sur toutes les portes des trois palais étaient demeurés intacts. Goujon fut chargé de faire la réponse à Roland. Il l'écrivit de bonne encre ; après avoir rendu compte de la conduite que le Directoire provisoire avait tenue depuis le 20 août, les membres du Conseil général sommaient Roland de leur faire connaître « l'infâme qui avait osé attaquer en eux une probité qui lui était peut-être incommode », et ils annonçaient l'intention de le poursuivre. Roland sentit l'erreur commise et voulut la réparer lui-même. Le 16 octobre, il vint à Versailles, et, après avoir conféré avec les administrateurs sur l'approvisionnement des marchés de grains, il en vint à l'affaire de Saint-Cloud et reconnut avoir été mal informé, avouant que sa lettre du 10 août était « échappée à son attention dans le chaos actuel de son administration ».

Cette démarche apaisa la querelle. Elle ne pouvait supprimer la cause du profond désaccord qui s'établit à ce moment entre le département et le pouvoir central ; c'était, comme on disait alors, le régime des subsistances.

La Constituante avait établi la liberté absolue du commerce des grains. Loin de produire l'abondance, comme on l'espérait, cette mesure avait amené rapidement des disettes partielles. Le blé devint très rare en Seine-et-Oise à l'automne de 1792, malgré une récolte excellente. Les prix montèrent à 36 livres le setier, soit un peu moins de 14 livres le quintal, prix très élevé pour l'époque. A ce taux même, on ne trouvait pas à en acheter ; les commissions chargées de l'approvisionnement de Paris enlevaient tout sur les marchés. Les gros fermiers et les propriétaires de grands domaines conservaient leurs approvisionnements pour accentuer la hausse et pour ne pas vendre contre des assignats. Il y eut de véritables famines dans beaucoup de villes, notamment à Rouen ; les administrations durent faire ouvrir les magasins d'approvisionnements militaires. Des émeutes se produisirent partout, la garde nationale refusait de les réprimer, les troupes de ligne faisaient défaut et la gendarmerie était impuis-

sante. De toutes parts, on criait au pacte de famine, on réclamait des mesures contre les accapareurs. Le 16 septembre, sous la pression de l'opinion publique, il fallut céder. L'Assemblée législative vota, sur le rapport de Vergniaud, un décret qui portait une rude atteinte à ce principe, si cher aux économistes, du « laissez-faire, laissez-passer ». On maintenait, — pour la forme, — les lois sur la libre circulation ; on portait même la peine de mort contre quiconque en entraverait l'exécution. Mais les administrations départementales recevaient le droit de faire, chez tous les marchands et dépositaires, un recensement général des blés et de fixer la quantité de grain que chaque marchand ou cultivateur devait, à peine d'un an de gêne, porter sur les marchés publics.

Le peuple accueillit avec joie ces mesures, mais il fut impossible de les exécuter, et la disette ne cessa pas. En Seine-et-Oise, au mois de décembre, un seul district sur neuf avait achevé le recensement. Le département passa outre et fit une répartition provisoire des ordres de vente entre les communes. Personne n'obéit. Les uns gardèrent leur blé en gerbes en disant que les bras manquaient pour le battage ; d'autres le faisaient transporter dans les départements voisins, où la loi du 16 septembre n'était pas encore mise en vigueur par l'administration ; d'autres enfin ne vendaient que les blés de la meilleure qualité, pour maintenir les prix de hausse. Alors l'agitation devint générale et l'émeute permanente. A Versailles, à Étampes, à Rambouillet, la foule pilla les marchés, qui furent bientôt déserts. La municipalité de Versailles dut emprunter des grains à la ville de Paris, faire des démarches personnelles auprès des fermiers des environs pour les décider à vendre. Le maire Richaud y employa tout son zèle et fut assez heureux pour réussir ; mais son exemple ne fut pas suivi. A Étampes, toutes les farines avaient été achetées pour le compte du Directoire d'Indre-et-Loire. Le peuple s'imagina qu'elles allaient être expédiées en Angleterre par la voie de la Loire. La municipalité interdit le chargement des voitures. Le ministre de l'Intérieur, le département, la Convention même envoyèrent des lettres comminatoires, puis des commissaires. Rien n'y fit, et le département d'Indre-et-Loire dut renoncer au marché qu'il avait conclu.

A Rambouillet, le peuple envahit les halles, fixa lui-même le

prix du blé et força les marchands à vendre à perte. Les officiers municipaux, le district essayèrent en vain de s'y opposer. Ils demandèrent des troupes au ministère de la Guerre, qui leur envoya 150 gendarmes. Au marché suivant, il y eut un conflit et plusieurs blessés. La crise s'étendit rapidement à tous les départements de la région de Paris, puis gagna la Normandie, le Maine, la Champagne. En novembre 1792, plus de trente départements étaient pour ainsi dire en état d'insurrection latente. A Paris, l'opinion publique s'émut. Dans les journaux, aux Jacobins, à la Convention, des discussions commencèrent, bientôt passionnées; on était d'accord sur le fait que la France produisait plus de blé qu'elle n'en pouvait consommer; la disette était donc factice. Pour la forcer à cesser, il suffisait d'amener les détenteurs de grains et farines à les porter sur les marchés; on ne variait que sur les moyens à employer, la menace, et, au besoin, la force, disaient les uns, la persuasion et la douceur, disaient les autres.

Plusieurs départements proposaient d'avoir recours à la taxation des blés. Ils l'établirent même. Dans la Convention, aux Jacobins, quelques orateurs, Bentabole notamment, proposèrent de généraliser la mesure. A ce moment apparaît le mot qui devait résumer, en quelque sorte, tout le système *interventionniste* inauguré en mai 1793 par la Convention, le *maximum*. L'adresse des électeurs de Seine-et-Oise à la Convention, du 15 novembre 1792[1], semble être la première où le mot soit employé. Elle avait été rédigée par Goujon. La République, disait-il, se compose « d'un petit nombre de capitalistes et d'un grand nombre de pauvres ». Les premiers, comme producteurs de grains et comme employeurs, sont maîtres à la fois du prix du pain et du taux des salaires; ils élèvent l'un et abaissent l'autre à leur fantaisie, de sorte que « la journée ne suffit pas pour vivre, au prix où est le pain ». Donc, la liberté du commerce des grains

1. Résumée dans le *Moniteur* du 20 novembre (réimpr., t. XIV, p. 51). L'éditeur met en note : « C'est ici la première idée du *maximum* émise par les autorités locales. » C'est peut-être s'avancer beaucoup.

L'adresse, imprimée à Versailles chez Lebas (12 p. in-4°), est datée de Mantes, 15 novembre 1792. Elle avait été élaborée dans un comité spécial formé par l'assemblée électorale et adoptée ensuite en séance. Elle porte, à l'imprimé, 138 signatures, celle de Goujon en tête.

est oppressive, elle est contraire aux vœux du peuple, elle est incompatible avec la République. Cette liberté, la loi du 16 septembre l'a d'ailleurs supprimée en fait : « On ne peut plus compter sur le commerce pour alimenter les départements qui ont besoin de subsistances. » Cependant, il faut leur en procurer. C'est donc l'État qui s'en chargera. « La loi doit pourvoir à l'approvisionnement de la République et à la subsistance de tous. » Elle doit aussi assurer la proportion entre le prix du pain et celui des salaires. « Ordonnez que partout le grain se vendra au poids, taxez le maximum auquel son prix pourra s'élever, portez ce maximum pour cette année à 9 livres le quintal. » Suppression des ventes non publiques, limitation des domaines de culture à 120 arpents par exploitant, propriétaire ou fermier, établissement d'une administration centrale des subsistances nommée par le peuple et chargée des approvisionnements, telles étaient les mesures proposées pour garantir le fonctionnement du système. « Alors, ajoutait l'adresse, vous verrez que l'abondance des grains et la juste proportion de leurs prix avec celui de la journée de travail rendront la tranquillité, le bonheur et la vie à tous les citoyens. »

La Convention était bien loin d'en venir encore à une révolution économique aussi radicale. L'adresse fut présentée et lue à la tribune par Goujon dans la séance du 19 novembre[1]. Quelques députés ayant demandé l'impression, un membre de l'Assemblée, dont les journaux ne donnent pas le nom, intervint pour montrer le danger de propager ces idées, qui, disait-il, « nous conduiraient au code de la famine, porteraient l'épouvante parmi les propriétaires et déprécieraient même les biens nationaux ». L'impression fut refusée et l'adresse renvoyée au comité d'agriculture. Elle servit d'argument aux partisans du laissez-faire pour montrer les dangers de toute restriction à la liberté du commerce. La loi du 16 septembre, qui avait enfreint les principes sans faire cesser la disette ni rétablir la tranquillité, parut condamnée à disparaître. Les plus avancés, et Robespierre lui-même, la défendirent à peine. Le 8 décembre, après un discours de Barbaroux et sur le rapport de Creuzé-Latouche, elle fut abrogée et la libre circulation des grains rétablie. La peine de mort était de nouveau prononcée

1. *Moniteur*, réimpr., t. XIV, p. 51.

contre quiconque tenterait d'y mettre obstacle. La Convention espérait encore pouvoir résister au courant et convaincre le peuple; elle décida de faire distribuer partout, jusque dans les hôpitaux et les écoles, et lire au prône des églises une « instruction sur la nécessité de la libre circulation et du commerce libre des grains ». Ce devait être une peine inutile. Pour l'instant, les autorités administratives se soumirent à la loi; mais que pouvait-on attendre de leur zèle pour l'exécuter? « Nous respectons la loi, disait Goujon dans son *compte-rendu* du 15 janvier 1793; esclaves de ce qu'elle ordonne, nous saurons mourir pour lui obéir, » mais il ajoutait aussitôt : « Ah! sans doute, nous ne cesserons pas de faire entendre le cri de la vérité. »

CHAPITRE VI.

LE MARIAGE DE GOUJON.

Goujon réélu procureur général. — Fiançailles. Lise Corméry. Lettres d'amour et de politique. — Sophie et Tissot. Leur mariage. Couplets de circonstance. — Mariage de Goujon. Installation à Versailles.

Goujon avait été réélu procureur général-syndic le 14 novembre par l'assemblée électorale de Mantes[1].

Il ne l'avait pas désiré; il avait même supplié ses partisans de ne pas voter pour lui. Le matin du 14 novembre, quelques heures avant le scrutin, il écrivait à un ami : « Je ne sais pourquoi les hommes me tirent à eux comme cela. Je vois que je vais, si cela ne change pas, être nommé procureur général. On se sert de tout l'empire de l'amitié pour me forcer à accepter... Je voudrais que ce moment fût passé : il m'est pénible, quoique je sois décidé et que mon parti soit bien pris[2]. »

A toutes les exhortations, il répondait que l'heure du danger était passée, qu'il ne voulait pas donner « le funeste exemple de se perpétuer dans les places », qu'il manquait d'expérience encore et qu'il fallait « savoir n'être que simple citoyen pour être digne de devenir magistrat ». Il ne disait pas la vraie raison. Depuis quelques jours, il était fiancé; le mariage était proche; il voulait

1. Par 308 voix sur 613 votants. Son concurrent était Lavallery, qui n'obtint que 281 voix, et ne pardonna pas à Goujon son succès.

Les administrateurs élus ou réélus, du 11 au 20 novembre, furent : Lavallery, Richaud jeune, Le Turc, Charbonnier jeune, Germain, Hodanger, Rotrou, Vénard, membres du Directoire; Richaud aîné, Lebas, Paré, Vosgien, Sauvat, Angot, Buffy, Peschard, Leroux, Verger, Baron (de l'Isle), Voizot, Baron (de Corbeil), Lecouteulx, Legris, Pierron, Feugère, Dupeuty et Pigeon, membres du Conseil général; Alquier, président du tribunal criminel; Paré, suppléant; Gillet, accusateur public; Brun, greffier.

2. A Corméry, Mantes, 14 novembre 1792.

renoncer aux affaires pour se retirer à la campagne et goûter à son aise « la sauvage simplicité de la nature et ce charme précieux que donne l'amour tendre ».

Lise Cormery, sa fiancée, avait vingt et un ans. Elle était la fille d'un administrateur du département d'Indre-et-Loire, que Goujon avait connu à Tours à l'occasion de son procès, dans l'été de 1792. Il paraît qu'elle était fort belle — et le resta longtemps — sensible et douce, de manières simples et gracieuses. Goujon s'était lié intimement avec Cormery pendant son séjour; il avait passé quelque temps auprès de lui dans sa maison du Plessis. Au bout d'une semaine, il était amoureux de Lise. Il n'osa pas lui en faire l'aveu; mais, le jour même de son départ pour Versailles, avant de monter en voiture, il prit Cormery à part et lui apprit en quelques mots qu'il aimait Lise et qu'il désirait l'épouser. Cormery, qui n'était pas aveugle, s'était bien aperçu du penchant que les deux jeunes gens avaient l'un pour l'autre: il ne demandait qu'à y donner les mains. Pour la forme, il réclama quelque temps de réflexion. Au bout de trois semaines, il répondit à Goujon : « Ma fille décidera seule, écrivez-lui. » Goujon prit la plume aussitôt. Sa lettre est du 17 septembre, et déjà il la date de l'an Ier de la République[1].

Dans cette lettre, écrite dans le style à la fois naïf et emphatique qui est la marque de l'époque, mais où l'âme généreuse et sincère de Goujon se manifeste tout entière, il se dépeint lui-même et il décrit la vie qu'il peut offrir à celle dont il veut faire sa femme avec la plus scrupuleuse vérité. Jusqu'alors, il n'avait jamais songé à se marier, tant il avait été entraîné par la préoccupation exclusive de travailler au bien public et aussi parce qu'aucune femme ne lui paraissait répondre à ses propres aspirations. Il ne peut offrir à une femme aucune espérance de vie brillante et aucune satisfaction d'ambition ni de vanité. Lui-même ne désire ni places ni honneurs. S'il se mêle à la vie publique, ce sera uniquement pour y combattre pour la liberté et le bonheur des hommes et il le fera avec un entier désintéressement, sans attendre aucune récompense et sans reculer devant

1. Il anticipe donc de cinq jours sur le vote de la Convention, rendu dans sa première séance, le 22 septembre 1792. On trouvera le texte complet de cette lettre dans la *Revue historique* de mai 1906, t. XCI, p. 51.

aucune peine et aucun danger. S'il n'y a pas de responsabilités à prendre, de combats à livrer, de devoirs difficiles et pénibles à assumer, Goujon préférera la retraite, la vie paisible à la campagne, loin du bruit stérile et de l'agitation corruptrice des grandes villes. Ce qu'il a donc à offrir à Lise, c'est ou bien une vie retirée, obscure et pauvre, dans une solitude rustique, ou bien une vie troublée et incertaine au milieu des orages révolutionnaires, où leur bonheur domestique pourra à chaque instant être sacrifié à l'intérêt public. S'il ose demander à Lise sa main, s'il ose lui offrir la perspective d'une existence ou bien tout à fait obscure, ou bien exposée à tous les périls, c'est qu'il a vu en elle une âme assez élevée, assez pure pour comprendre soit le bonheur simple d'un amour partagé, loin des bruits du monde, soit la beauté de cet amour du bien et de la patrie qui leur sacrifie héroïquement toute préoccupation égoïste de bonheur individuel.

Goujon demande à Lise de lui répondre avec une franchise égale à celle qu'il met à l'interroger, et avec une délicatesse qui manque à la plupart des hommes, au lieu de ne parler à Lise que de son amour, et de lui dire qu'il a besoin d'elle pour être heureux, il insiste sur sa volonté de ne la posséder que s'il est assuré de la rendre elle-même heureuse, si elle accepte les deux seules perspectives de bonheur qu'il puisse lui offrir : le dévouement probablement douloureux au bien public, ou une vie retirée et obscure.

Goujon n'a pas de fausse modestie. Il sait et il dit qu'on lui accorde du talent, que sa réputation lui a valu la place de procureur général-syndic où il a pu rendre des services à ses concitoyens, qu'on pourrait croire pour lui à un avenir de gloire, d'honneurs, de richesses. Mais il supplie Lise de ne pas s'attacher à cette pensée ; car il lui dit aussi (et l'avenir n'a que trop prouvé sa sincérité et sa clairvoyance) qu'il est exempt de toute ambition et de tout orgueil, que l'amour des hommes est le seul mobile de ses actions et que sa seule ambition est de faire triompher la vérité, de combattre et, s'il se peut, de mourir pour elle, de voir tous les hommes heureux par la justice et la vérité. C'est pour cela surtout qu'il a recherché les places et les honneurs. Jamais il ne travaillera pour être riche et honoré ; il ne travaillera que pour rendre les hommes heureux et pour rendre Lise heureuse.

Goujon ignorait, à l'époque où il écrivait sa lettre, s'il serait réélu procureur général-syndic. Il avait le droit d'en douter, car il ne fut réélu à Mantes, le 14 novembre, que par 308 voix sur 613 votants; il ne mit aucune ardeur à solliciter les suffrages et n'accepta le renouvellement de ses fonctions qu'avec une certaine hésitation. Il n'avait aucune fortune personnelle et il ignorait si la fortune de Lise était suffisante à les faire vivre tous les deux. Son hésitation à reprendre la charge de procureur général-syndic venait de scrupules de modestie aussi sincères qu'honorables. Il sentait qu'une forme toute nouvelle de gouvernement allait remplacer la monarchie constitutionnelle créée par la Constituante, que des problèmes nouveaux et redoutables allaient se présenter en foule, et, en conscience, il ne se sentait pas en état de les résoudre. Sa vie d'homme d'action ne lui avait pas laissé le temps de l'étude et de la réflexion. En même temps, il ne voyait aucune probabilité d'être appelé à siéger à la Convention. Il n'avait été élu, le 15 septembre, que le sixième suppléant par l'assemblée électorale de Versailles; et il fallut en effet une série de circonstances tragiques pour que Goujon vînt, en 1794, s'asseoir sur les bancs de la Convention. Il n'y fut appelé que le 26 germinal an II en remplacement d'Hérault-Séchelles, guillotiné le 16 germinal. Mais si Goujon était d'une réelle modestie, il avait raison de prévoir qu'il pouvait être poussé au milieu des dangers par son dévouement au bien public et qu'alors il aurait à demander à Lise de partager ces dangers et de ne jamais le détourner de ses devoirs. Il n'était pas homme en effet à reculer devant aucune responsabilité, et on le vit accepter sans hésiter les missions difficiles que la Convention lui confia, d'abord comme membre de la Commission des subsistances, puis comme commissaire aux armées.

Lise répondit au début d'octobre, et ce fut naturellement pour dire : oui. La correspondance continua pendant cinq mois; le mariage devait se faire au printemps. Les lettres de Lise sont perdues. Il semble qu'elles manquaient un peu d'éloquence; mais le fiancé était trop amoureux pour y voir autre chose qu'une « simplicité adorable, un caractère céleste qui pénètre son âme » et qu'il n'est jamais las d'exalter. Son langage à lui est souvent lyrique et toujours tendre, mais sans recherche, exception rare et reposante en ce temps d'effusions à la Jean-Jacques, où tous

les « amants » ont le style de Saint-Preux. Il écrivait « à bride abattue » sur la table du Directoire, pendant l'intervalle des séances, souvent même au cours de la discussion. Ses lettres ne sont pas fréquentes, faute de temps : « Chaque matin, je commence à répondre, mais, interrompu aussitôt, les instants m'échappent et le soir arrive sans que j'aie écrit quatre lignes. » S'il trouve un quart d'heure de loisir, il en profite en hâte, et c'est un flot de paroles où tout se mêle, protestations de tendresse, nouvelles politiques, cris d'impatience contre la « chaîne » qui l'attache à son poste.

La nouvelle de sa réélection le surprit dans cette fièvre passionnée. De toutes parts on le suppliait d'accepter. Tant d'insistance l'étonna, l'inquiéta presque. La paix lui semblait prochaine, comme à presque tout le monde alors, et la République affermie. Cormèry lui-même l'engageait à ne pas abandonner les « intérêts de la chose publique ». Il finit par céder et accepta de rester procureur général, mais avec des réserves. La famine durait encore; si la taxe des grains, qu'il avait proposée, n'était pas votée, ou du moins la répression des accapareurs, il renoncerait « à prendre sur lui de faire exécuter des lois qui répugneraient à son cœur[1] ». En attendant, il décida de s'installer à Versailles avec sa famille.

Le procès de Tours venait d'être perdu : Mme Goujon, Sophie et « les petits » retournèrent quelque temps à Auxerre. On vendit la maison paternelle, on vendit les vignes, dont le père Mongez, en moine gourmet, estimait tant le vin rosé. Nicole Goujon partit la première. Sophie demeurera jusqu'à la fin de décembre avec Alexandre et Antoine. Goujon la pressait de venir, sa mère la réclamant, et aussi l'ami Tissot. Il avait vu Sophie à Versailles au mois de juin, et elle lui plaisait infiniment : bien qu'elle eût trente ans et lui vingt-cinq, il avait songé à faire d'elle sa femme. Goujon accueillit ce projet avec joie. Tissot eu l'art de gagner Nicole Goujon à sa cause; à son tour, elle plaida pour lui. Sophie ne se mit en route qu'au mois de janvier, après une dernière lettre de son frère, plus affectueuse et plus pressante encore.

1. Au président de l'assemblée électorale de Mantes, 15 novembre 1792 (Arch. de Seine-et-Oise).

En se connaissant davantage, Tissot et Sophie apprirent à s'aimer. Après deux mois de fiançailles, ils se marièrent le 5 mars 1793, à la mairie de Versailles[1]. Tous deux étaient pauvres : Sophie ne possédant que « ses hardes », Tissot, aîné de six enfants, ne pouvant demander grand'chose à son père, l'ancien parfumeur de la reine, ruiné par la République et les assignats[2]. Ils n'allèrent donc pas chez le notaire, ni du reste à l'église. Au repas de famille, Goujon chanta les strophes naïves qu'il avait écrites en l'honneur des époux :

Mes bons amis, vous voyez l'espérance
Qui réjouit nos très sensibles cœurs :
Ah! ménagez ce fragile bonheur
Qu'en ce moment nous savourons d'avance!

Conservez bien ce soutien de la vie,
Ce doux amour, enfant de la vertu :
Il vit encor quand la beauté n'est plus,
Son charme reste, alors qu'elle est flétrie.

Je vous chéris encor plus que moi-même
Et je me plais à vous unir tous deux.
Pensez à moi, conservez-vous heureux
Pour votre ami, qui pour toujours vous aime.

Mon amitié, plus simple qu'éloquente,
Parle sans fard le langage du cœur;
Puisse le ciel rendre votre bonheur
Durable autant qu'elle sera contente!

Le mariage de Goujon suivit de près celui de Tissot. Depuis la fin de décembre, le procureur général sollicitait en vain du département les quelques jours de congé qui lui étaient nécessaires. Il ne put quitter Versailles avant d'avoir rendu les comptes du directoire provisoire; il les présenta le 15 janvier, mais il fallait attendre l'approbation du Conseil général. Ces retards l'impatientaient.

1. Fromageot, *Pierre-François Tissot* (*Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1901, p. 225 et suiv.). Voir également sur Tissot notre appendice A.

2. Sur la famille de Tissot, voir également l'excellent article de M. Fromageot.

Les comptes furent approuvés le 22 février, mais deux jours après la Convention votait la levée de 300,000 hommes : il fallait rester pour faire exécuter la loi. Goujon n'hésita pas : « La fermentation est grande ici, dans ce moment, écrivait-il le 11 mars à Cormèry ; les aristocrates remuent et s'élèvent. Quitter son poste pour son bonheur personnel, ce serait trahir lâchement la justice et la vérité. Je reste donc, quoique malade et accablé de fatigue. Mais si ce moment de crise se prolongeait, si d'ici huit à dix jours je n'obtenais pas de congé, mon ami, il faudrait cependant bien, quoi que vous en disiez, venir avec la bonne Lise, car enfin voilà bien du temps que je sacrifie à mon devoir... » Ainsi fut fait. Lise et son père vinrent à Versailles et le mariage eut lieu vers la fin de mars[1]. Les deux jeunes ménages, Nicole Goujon et « les petits » vinrent tous loger dans la même maison, rue de la Chancellerie.

1. Nous n'avons pu retrouver l'acte. La publication fut faite le 10 mars (Registre du greffe du tribunal civil de Versailles, à la date), et le mariage, aux termes de la loi, ne pouvait être célébré que huit jours plus tard (loi du 25 septembre 1792, titre IV, sect. II, art. 3).

CHAPITRE VII.

LA CRISE DE 1793.

Le compte-rendu. Luttes au Conseil général. Le secret du vote et l'optimisme de Goujon. Fin de la session permanente. — La levée de 300,000 hommes en Seine-et-Oise. L'emprunt forcé. Tissot à Nantes. — Adresse du 13 juin à la Convention. Philippeaux à Versailles. Le 14ᵉ bataillon. — Goujon à Vernon. Le roi Buzot. Mutineries en Vendée. Retour de Tissot. — Querelles administratives. Le district de Mantes. Séance du 10 septembre au Conseil général. — Goujon abandonne la place. Mission à Tours.

Le nouveau Conseil général s'était réuni le 10 décembre. Goujon, malade depuis plusieurs semaines, n'y parut que le 7 janvier. Le 15 seulement, il présenta son compte-rendu[1] :

« Notre but principal », écrivait-il à la fin de son exposé, « a été de vous manifester les principes qui nous ont dirigés, les sentiments qui ont régné sur nos âmes. Sans doute que j'aurais bien peu tiré de mon sujet si je n'étais parvenu, par les détails dans lesquels je suis entré, à vous faire reconnaître jusqu'à l'évidence ce respect pour la justice et l'égalité, cet ardent amour pour la patrie, pour la liberté, pour le bonheur des hommes, qui remplissaient le cœur de mes collègues et le mien. Nous marchions animés de ce saint enthousiasme qui n'abandonne pas le vrai citoyen, unis par cette brûlante et durable amitié qui lie les hommes justes dans quelque lieu qu'ils se rencontrent. S'il se trouve quelques imperfections dans le tableau que je viens de tracer, vous me les

1. Arch. de Seine-et-Oise, série L I n. Ce compte-rendu imprimé forme un cahier de 66 p. in-4°.

pardonnerez sans doute..., et pour fonder votre indulgence vous voudrez bien vous rappeler que nous n'avons été que trois mois dans des places périlleuses, que nous ne pouvions nullement connaître, et que nous avons dû, pendant ce court espace de temps, apprendre, pratiquer et rendre compte. Nous remplissons aujourd'hui cette dernière partie de notre tâche. C'est à vous et au peuple de nous juger. Quelle que soit l'opinion sur ce que nous avons fait, il est, du moins, un témoignage que nous espérons qui ne nous sera pas refusé : c'est que nous avons pris la vérité pour règle ; c'est que, du fond du cœur, nous avons chéri l'égalité et voulu servir la patrie. »

Le compte-rendu, scrupuleusement examiné, dans les bureaux d'abord, puis en séance, fut approuvé solennellement le 21 février. A l'unanimité, le Conseil général vota des félicitations au Directoire et déclara qu'il avait bien mérité du département. Cet « assentiment universel », ce « touchant accord » que les procès-verbaux célébraient avec abondance et dont les bonnes gens s'émerveillaient en disant : *ça ira*, n'étaient cependant qu'une façade. Dans cette petite assemblée, comme dans la Convention nationale elle-même, deux partis irréconciliables s'étaient formés : il y avait une gauche et une droite, des Montagnards et des Girondins. Goujon dirigeait les premiers ; le chef des autres était son concurrent malheureux aux élections dernières, l'administrateur Lavallery. Les deux opinions se partageaient à peu près également le Conseil général ; mais les modérés, soit dans l'espoir de conserver l'union, soit par tactique, évitaient les discussions publiques, ne manifestant leur opposition qu'au moment des scrutins ou dans le huis clos des séances secrètes. Une loi, rendue peu de temps après le 10 août, avait bien rendu obligatoire la publicité de tous les actes et délibérations des corps administratifs. On avait bien inscrit en grosses lettres, au-dessus de la porte du Conseil : *la publicité est la sauvegarde du peuple*. Mais il restait encore, de par la loi même, deux cas où cette porte devait rester fermée : pour toutes les mesures de sûreté et pour toutes les délibérations non mentionnées au registre[1]. Le parti modéré du Conseil général s'efforça de faire entrer dans ces deux exceptions toutes les délibérations importantes et de conserver, tout au

1. Loi du 27 août 1792, art. 5 et 6.

moins, le scrutin secret pour les votes. Il s'attacha surtout à faire décider qu'aucune nomination de commissaire, agent ou fonctionnaire quelconque du département ne pourrait être faite autrement qu'à bulletin fermé. Cette pratique avait l'inconvénient d'ouvrir la voie aux intrigues et à la politique de couloirs, de favoriser les hésitations et les faiblesses dans des circonstances dangereuses, au moment même où la plus grande énergie était nécessaire. En rendant collective la responsabilité des administrateurs, elle la réduisait à bien peu de chose. Mais il faut reconnaître aussi qu'elle seule pouvait garantir l'indépendance des membres du Conseil, en les mettant à l'abri des pressions du dehors et des colères d'une opinion publique aisément égarée. Les scrutins à haute voix, par appel nominal, pouvaient amener de la part du public, présent en grand nombre aux séances, des manifestations fâcheuses et une intervention dans les affaires contraire aux lois et à l'intérêt général. Goujon ne s'arrêta pas à ces réflexions. Il avait toujours été trop optimiste, il croyait trop profondément à l'honnêteté naturelle des hommes, au bon sens des majorités, au triomphe nécessaire de la justice et de la vertu pour ne pas soutenir, avec sa vivacité coutumière, la nécessité du vote public. A la séance du Conseil général, le 2 février, il fit un long discours en faveur de cette thèse[1]. « La publicité est la sauvegarde du peuple, disait-il, et qui n'a senti la justesse et la profondeur de ces paroles, que vous-mêmes avez fait inscrire à l'entrée de cette enceinte?

« Oui, la publicité est la sauvegarde du peuple, parce qu'elle l'instruit, parce qu'elle lui apprend à connaître ses amis et ses détracteurs, parce qu'elle lui aide à juger ceux sur lesquels il doit reposer son choix, parce qu'enfin le méchant craint de mal faire en sa présence. S'il fallait à ce motif en ajouter d'autres, je vous dirais encore : la publicité est la sauvegarde de l'homme juste; elle est la sauvegarde de l'administration elle-même. Elle est la sauvegarde de l'homme juste, parce que c'est par elle qu'il brave l'intrigue, c'est par elle qu'en ouvrant son cœur, qu'en le montrant à découvert, il est sûr de trouver dans l'estime de ses concitoyens un juste dédommagement à ses travaux et à ses

1. Le discours est transcrit tout au long sur le registre du Conseil général, séance du 2 février (Arch. de Seine-et-Oise).

peines. Elle est la sauvegarde de l'administration elle-même, parce que c'est par elle qu'elle s'environne d'une confiance à toute épreuve et qu'en faisant partager à chaque citoyen ses désirs, ses vœux, ses espérances, elle assoit ses décisions sur une base inébranlable : l'union de chacun et la confusion de toutes les volontés en une volonté commune. O citoyens, rappelez-vous ce républicain célèbre par l'austérité de ses mœurs qui, pour écarter de lui jusqu'à la pensée d'une mauvaise action, voulait que sa maison fût sans cesse ouverte aux regards du public et que tous ses mouvements fussent soumis à sa continuelle censure. Voilà comme il vous convient d'être... Agir différemment, ce serait fouler aux pieds la règle première de toute liberté ; ce serait plus : ce serait lâchement se dépouiller de cette responsabilité personnelle que porte si volontiers toute âme juste et courageuse, pour se cacher, à l'abri les uns des autres, dans la nuit criminelle dont s'enveloppe le parjure! »

Cette péroraison, un peu déclamatoire selon le goût du temps, décida l'opinion de la majorité. Goujon ne l'emporta cependant que de deux voix : sur dix-neuf administrateurs présents, huit s'étaient prononcés pour le scrutin secret, un neuvième s'était abstenu. La publicité de tous les votes, conforme du reste au vœu de la loi, devint la règle des discussions. Mais plusieurs des membres de la minorité se dispensèrent désormais de paraître aux séances, ou même envoyèrent leur démission.

La session, au reste, touchait à sa fin. La permanence du Conseil général aurait même dû, légalement, cesser dès le 3 janvier. En fait, elle continua pendant quelques semaines encore et les administrateurs se séparèrent le 22 février seulement.

Deux jours plus tard parvenait au Directoire, par un courrier extraordinaire de la Convention, le décret ordonnant une nouvelle levée de 300,000 hommes pour arrêter l'invasion partout menaçante[1]. Les administrations départementales étaient chargées, toute affaire cessante, de commencer au plus vite le recrutement. Un tableau annexé à la loi fixait le contingent de chaque département, en tenant compte, pour la répartition, de l'effectif des bataillons de volontaires déjà fournis. Le contingent de

1. Décret du 24 février 1793.

Seine-et-Oise s'élevait à 2,800 hommes. Ils devaient être recrutés par engagements volontaires et au besoin par le tirage au sort ou la désignation individuelle, selon le procédé qui, dans chaque commune, paraîtrait préférable, à la majorité des citoyens assemblés. Le remplacement était autorisé, comme à la précédente levée.

Le lendemain même du vote de la loi, le département de Seine-et-Oise en commençait l'application. Six commissaires étaient nommés pour répartir, dans chaque district, le contingent entre les communes et surveiller sur les lieux mêmes l'exécution régulière du décret[1]. Tissot fut envoyé comme commissaire dans le district de Saint-Germain. Après trente-neuf jours d'absence, il revint à Versailles pour s'engager lui-même au 11e bataillon, bien qu'il fût marié depuis quatre mois et, comme tel, exempté formellement par la loi. La plupart des membres du Directoire étaient mariés aussi; en outre, leurs fonctions mêmes leur interdisaient de partir et l'article 20 du décret les maintenait expressément à leur poste. Ils n'en résolurent pas moins de donner l'exemple et, dès le début d'avril, quand furent connus les progrès de l'insurrection vendéenne et la trahison de Dumouriez, ils décidèrent que la moitié d'entre eux se tiendrait prête à rejoindre les armées. Le 4, ils vinrent demander à la Convention d'approuver l'arrêté qu'ils avaient pris en ce sens. Jean de Bry, qui présidait, les félicita chaudement « du zèle et du civisme » qui avaient inspiré leur démarche, mais l'Assemblée n'y donna pas de suite[2].

Il fallut plus de deux mois pour achever le recrutement des « volontaires », les armer, les équiper et les encadrer. Trois bataillons devaient être formés. L'un, composé exclusivement avec le contingent du district de Versailles, se concentra au chef-lieu du 16 au 21 mai. Il nomma pour son commandant le colonel de la garde nationale du district, Jacques-Cyr Perrot, et Pierre-François Tissot pour quartier-maître trésorier. Ce bataillon, qui fut le 11e du département et s'intitula lui-même *1er bataillon révolutionnaire de Seine-et-Oise*, fut désigné pour servir

1. Arrêté du 3 mars. Registre des procès-verbaux du Directoire (Arch. de Seine-et-Oise). Le 15 mars, les représentants Maure et Châles arrivaient à Versailles pour activer le recrutement. On n'a pas leur rapport (Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut Public*, t. II, p. 315).

2. *Moniteur*, réimpr., XVI, 61.

contre les Vendéens et partit pour Nantes le 23 mai. Un deuxième bataillon (12e de Seine-et-Oise), formé du 19 au 29 mai, partit au milieu de juin pour Landerneau. Le 13e, organisé par compagnies dans chacun des cinq districts de Saint-Germain, Mantes, Pontoise, Étampes et Dourdan, était réuni à Versailles le 7 juin et se mit en route pour Brest le surlendemain[1].

Ces bataillons de la nouvelle levée ne valaient pas ceux de 1792 et surtout ceux de 1791. La proportion des volontaires proprement dits y était assez faible; il y avait parmi les soldats un grand nombre de remplaçants payés, et la plupart des chefs, nommés pour leur belle prestance ou leur faconde patriotique, manquaient totalement de connaissances militaires. Toutefois, les bataillons de Seine-et-Oise se conduisirent assez bien aux premiers combats. Le 29 juin, à Nantes, le 11e et le 13e furent chargés de défendre, contre l'attaque des Vendéens, une des portes de la ville, appelée la porte de Rennes. Ils furent engagés pendant seize heures, perdirent dix-neuf tués et soixante blessés, mais tinrent bon devant le canon et recueillirent les félicitations du général Canclaux. Le commandant du 11e, Perrot, qui manquait de sûreté dans le maniement des armes à feu, s'était blessé lui-même avec son pistolet[2].

La levée des bataillons de 1793 fut entourée partout de grandes difficultés et nécessita des mesures exceptionnelles. La Convention, préoccupée surtout du résultat à obtenir, n'avait pas regardé de trop près aux procédés, et certaines administrations patriotes, pressées par la nécessité, commencèrent d'employer spontanément, au nom de la défense nationale, ces « moyens d'autorité et de réquisition » que les représentants en mission allaient bientôt transporter sur tous les points du territoire. Le département de l'Hérault donna le premier l'exemple d'employer ces « moyens révolutionnaires, les moyens naturels ne suffisant plus ». Le 27 avril, il obtenait de la Convention l'autorisation d'établir un

1. D'après les notes de M. Hennet sur les volontaires de Seine-et-Oise, utilisées par Chassin, *Vendée patriote*, t. II, p. 351 et suiv.

2. Rapport de Hodanger, commissaire du département près le 11e bataillon, 2 juillet 1793 (Arch. de Seine-et-Oise, L i r; Chassin, *Vendée patriote*, t. II, p. 252-253). Les deux autres commissaires étaient Le Turc et Lavallery. Hodanger fut pris par les Vendéens le 21 juillet. Le 18 octobre, le convoi de prisonniers dont il faisait partie s'insurgea. Beaucoup furent tués ou repris par les Vendéens. Hodanger s'échappa et put rentrer à Versailles (Chassin, *Ibid.*, t. II, p. 471).

emprunt forcé de cinq millions sur les riches pour subvenir aux frais du recrutement et de la solde[1]. Le 8 mai, le département de Seine-et-Oise imitait cet exemple, en imposant aux citoyens aisés une contribution extraordinaire de deux millions, qui fut plus tard régularisée par un décret de la Convention[2]. La perception s'opéra sans trop de difficultés et, à Versailles même, les souscriptions volontaires furent assez nombreuses. Les députés Romme, Delacroix et Prieur (de la Marne), qui traversèrent le département le 10 mai, s'accordèrent à rendre hommage au civisme et au patriotisme de ses habitants[3].

Ce sentiment patriotique qui dominait alors en Seine-et-Oise, et parmi la population, et « dans le sein des autorités », permet de s'expliquer la décision et l'empressement que mirent le Directoire et le Conseil général[4] à se ranger du côté des Montagnards après la journée du 2 juin et la chute des Girondins. Tandis que la plupart des administrations départementales protestaient contre l'arrestation des vingt-deux et que plusieurs allaient bientôt organiser l'insurrection contre Paris, le Conseil général de Seine-et-Oise et le Directoire s'unirent au district et à la commune de Versailles pour adresser aux 83 départements, et surtout aux départements de l'Ouest qui venaient de lancer un appel à la révolte, une proclamation énergique en faveur de la Convention. Le 13 juin, ils vinrent en faire lecture à la tribune de l'Assemblée[5] : « O vous », s'écriaient-ils en s'adressant aux protestataires, « ô vous qui les premiers voulez rompre le lien fraternel qui vous attache à la République, voyez la liberté inquiète, la patrie en deuil, les couleurs nationales revêtues d'un voile funèbre. Revenez à vous, citoyens!... Français, sacrifie à la patrie ta vengeance, si tu en avais une à exercer!... Venez, nous nous réunirons à vous pour fraterniser à Paris le 10 août. Que votre jeunesse marche au combat, les ennemis de la République les attendent. Que leurs pères viennent sur l'autel de la patrie y déposer leurs serments. Là, nous nous éclairerons par nos épan-

1. Voir son adresse à la Convention et le décret à la suite dans le *Moniteur*, réimpr., t. XVI, p. 239.

2. Décret du 18 vendémiaire an II, arrêté du Comité de Salut Public du 23 pluviôse suivant (Aulard, *Recueil*, t. XI, p. 63).

3. Aulard, *Recueil*, t. IV, p. 87.

4. Il s'était de nouveau constitué en permanence le 2 mai, en exécution du décret du 18 mars 1793.

5. Arch. nat., AD XVI 74. Reproduit dans le *Moniteur* (réimpr., t. XVI, p. 624).

chements mutuels. Là, nous chercherons la vérité avec cette douceur républicaine qui la rend profitable à la patrie. Là, nous verrons enfin (et il sera bien assez temps) s'il est effectivement nécessaire, comme vous le dites, de déchirer la République pour la sauver... Frères et amis, un vrai citoyen détruit l'étranger armé pour le détruire, mais il chérit son frère et il est lent à le provoquer au combat. »

C'était la première adresse rassurante que la convention recevait des départements. Le ton chaleureux de la réponse qu'y fit le président Mallarmé laisse voir à quel point les députés s'y montrèrent sensibles. Trois mois plus tard, on s'en souviendra encore, et Thuriot, parlant en faveur du Conseil général de Seine-et-Oise, rappellera qu'il avait, le premier de tous, envoyé son adhésion aux événements du 2 juin[1].

Il est assez probable que l'adresse du département avait été rédigée par Goujon : il est, toutefois, impossible de l'assurer, car la minute a disparu. Mais les sentiments du procureur général à cet égard ne font point de doute et sa correspondance personnelle en témoigne. Vers le milieu de juin, le député Philippeaux, venant de l'armée de l'Ouest et accompagné d'un jacobin de Nantes nommé Chaux, arrivait à Versailles pour demander au département de Seine-et-Oise, connu pour son patriotisme, de nouveaux secours en hommes contre la Vendée[2].

Vingt-quatre heures après son arrivée, Philippeaux obtenait du département la levée d'un 14e bataillon d'infanterie, à l'effectif de 850 hommes, plus 200 cavaliers. La plupart durent être pris parmi les hommes mariés et les pères de famille, tous les jeunes gens étant déjà partis. En élevant à cinq millions et demi l'emprunt forcé décidé le 8 mai, le département trouva moyen d'habiller et d'équiper les nouvelles recrues en quelques semaines. Mais on n'avait pas de fusils à leur donner. Ils partirent sans armes, le 23 août, pour l'armée des côtes de La Rochelle[3].

Bientôt même les gardes nationales du département durent se rassembler à leur tour et les administrateurs s'apprêtèrent à les

1. *Moniteur*, réimpr., t. XVII, p. 673. Séance du 13 septembre 1793.

2. Aulard, *Recueil*, t. V, p. 501. Philippeaux au Comité de Salut Public, 27 juin 1793. Cf. sur cette mission et sur Chaux de Nantes, Chassin, *Vendée patriote*, t. II, p. 203-205.

3. Philippeaux au Comité de Salut Public, 27 juin 1793 (Aulard, *Recueil*, t. V, p. 502; Mautouchet, *le Conventionnel Philippeaux*, p. 150 et suiv.).

conduire eux-mêmes à la bataille. Le 10 juillet 1793, les troupes royalistes et girondines de Normandie, commandées par Puisaye et Wimpffen, qui s'intitulait « commandant en chef des armées départementales », avaient occupé Pacy-sur-Eure, marchaient sur Vernon et menaçaient d'envahir le département de Seine-et-Oise. Aussitôt, Goujon courut à Mantes pour y réunir l'artillerie des gardes nationales, réclamée par les représentants Du Roy et Robert Lindet. Le 11 au matin, avant de partir pour Vernon, il s'arrêtait quelques instants, afin d'écrire un mot à Lise et de la rassurer sur son sort[1] :

Mantes, 14 juillet, an II.

Ma bonne amie, je suis ici en bonne santé, bien envieux de te voir et de t'embrasser, mais suivant avec toute l'ardeur dont je suis capable la mission civique qui m'est confiée. Ne t'inquiète pas, l'esprit public est bon et nous n'avons rien à craindre. Un convoi d'artillerie vient d'arriver. Nous partons pour Vernon pour nous y concerter avec les représentants du peuple. Embrasse pour moi maman, ma sœur, les petits, la *bonne* Jeanne.

G.

Le 15 juillet, l'armée « fédéraliste », battue à Vernon, abandonnait Évreux et se retirait sur le Calvados. Le danger écarté, Goujon put rentrer à Versailles. Il se réjouissait de voir les rebelles « esclaves du roi Buzot » obligés de s'enfuir dans le Calvados, où ils ne trouvaient que peu de partisans. Il avait appris avec douleur l'assassinat de Marat, mais il espérait que ce forfait éclairerait l'opinion sur les dangers que les méchants faisaient courir à la liberté. Il pressait Tissot de faire accepter la Constitution de 93 dans son bataillon et espérait qu'il pourrait être chargé d'apporter à la Convention cette acceptation. Sa présence était vivement désirée par sa femme, qui supportait mal la séparation.

Tissot dut revenir beaucoup plus tôt et pour de tout autres motifs que son beau-frère et lui-même ne l'avaient pensé. Les représentants du peuple aux armées des côtes de Brest et des côtes de La Rochelle, pour donner aux troupes les moyens de vivre en ce pays dévasté, avaient dû, par diverses allocations provisoires, augmenter la solde des volontaires. Mais un décret

1. D'après Jarrin, *Alexandre Goujon*, p. 19.

du 11 juin, rendu sur la demande de la Trésorerie nationale, vint supprimer toutes ces plus-values, en maintenant les retenues opérées jusque-là. Aussitôt, les volontaires protestèrent. Ils se souvinrent que beaucoup d'entre eux ne s'étaient engagés que pour trois mois, que la moisson approchait, et ils manifestèrent l'intention de s'en retourner. Deux bataillons de Bordeaux, qui étaient aux Sables-d'Olonne, le bataillon parisien du Panthéon français réclamèrent violemment auprès des généraux et de la Convention. En vain, les représentants essayèrent de les contenir en prenant sur eux de ne pas faire exécuter cette loi du 11 juin, bonne seulement, disait le général Boulard, à « détraquer la machine » ; les payeurs, qui avaient reçu des ordres, refusèrent de les suivre dans cette voie. Le mouvement de mutinerie s'étendit rapidement aux deux armées. Le 27 juillet, Tissot écrivait de Nantes à la municipalité de Versailles que les volontaires de son bataillon refusaient absolument de servir[1].

Le commissaire du département, Hodanger, avait été fait prisonnier. Le Directoire de Seine-et-Oise le remplaça par l'administrateur Pellé, qui fut envoyé à Nantes avec mission de calmer, autant que possible, les réclamants. Pellé parti le 7 août, emportant une adresse pour inviter le 11e bataillon à rentrer dans le devoir.

Le 14, à Nantes, Pellé, Tissot et Philippeaux « péroraient » vainement le 11e bataillon. Un cri général : « Nous partirons le 15 », répondit à leurs exhortations. A la fin du mois, les volontaires reprirent la route de Versailles, et Tissot, naturellement, les suivit. Il avait rempli de son mieux les fonctions dont il était chargé comme quartier-maître et le département l'en récompensa quelques semaines après en le nommant son agent supérieur pour l'exécution de la loi du 23 août sur la réquisition[2]. Un peu plus tard, il devenait premier commis dans les bureaux du Directoire, aux modestes appointements de 2,000 francs par an.

La tâche des administrateurs, déjà singulièrement pénible en ce moment de crise, le devint davantage encore en Seine-et-Oise, en ces mois d'été de 1793, par l'effet de querelles nombreuses entre les autorités. Pour subvenir aux frais de la levée du 14e bataillon, le Conseil général avait, nous l'avons vu, relevé d'un mil-

1. Lettre citée par M. Fromageot dans son article sur Tissot (*Revue de l'histoire de Versailles*, 1901, p. 233-234).

2. Arrêté du Conseil général du 20 septembre 1793 (Arch. de Seine-et-Oise).

lion et demi le chiffre de l'emprunt forcé, fixé d'abord à deux millions. Sur l'avis de Philippeaux, on fit porter la nouvelle contribution sur tous les revenus supérieurs à 1,500 livres[1]. Cette fois, les petits rentiers, des boutiquiers, des cultivateurs étaient atteints. Il y eut des protestations et des résistances; les districts eurent grand'peine à faire rentrer les fonds; un d'eux même, celui de Mantes, refusa de s'en charger et s'abstint de faire la répartition des charges entre les communes. Par un arrêté du 17 août, il fut mandé à la barre du département pour s'expliquer sur sa conduite. Le district, au lieu de s'y rendre, en référa aux représentants du peuple Roux et Bonneval, qui lui donnèrent raison et cassèrent l'arrêt du département. Le Conseil général persista, naturellement, et il donna mission à Goujon de se rendre, accompagné de trois administrateurs, au Comité de sûreté générale de la Convention, et au besoin dans l'Assemblée même, pour obtenir satisfaction. Le district de Mantes, de son côté, expédiait de même une délégation à Paris; toutes deux se rencontrèrent dans les antichambres des Comités; on s'accusa réciproquement de manquer de patriotisme et la querelle s'éternisa sans profit pour personne[2].

D'autres difficultés se produisaient en même temps, provoquées par l'application des lois sur les subsistances et l'établissement de ce *maximum* réclamé naguère par Goujon, qui en attendait des merveilles. La loi du 4 mai avait autorisé les départements à publier une taxe des grains et farines applicable sur tout leur territoire. Le département de Paris, pour être sûr de ses approvisionnements, attendit que la taxe des départements voisins eût été publiée et majora la sienne de treize livres par sac de farine et deux livres par quintal de blé. Il en résulta nécessairement que toutes les farines s'acheminèrent vers Paris, tandis qu'une véritable famine menaçait les régions avoisinantes. En vain, par une lettre du 28 mai 1793, Goujon avait essayé d'amener les administrateurs de Paris à revenir sur leur décision[3]. La diffé-

1. L'emprunt national d'un milliard voté par la Convention le 20 mai n'atteignait que les revenus de 10,000 livres et au-dessus, exception faite pour les célibataires, imposés à partir de 6,000 livres. Cf. Mautouchet, *le Conventionnel Philippeaux*, p. 158.

2. Arrêté du Conseil général et discussions à la séance du 31 août 1793 (Arch. de Seine-et-Oise, Registre du Conseil général, L. 16).

3. Procès-verbal du Conseil général, 28 mai (Arch. de Seine-et-Oise, L. 15).

rence entre les deux taxes subsista. Bientôt les propriétaires de grains ne voulurent plus faire moudre que pour vendre aux agents des subsistances de Paris. Le blé abondait sur les marchés, mais les moulins chômaient et la farine demeurait hors de prix. On revit la famine de 1792 et le pain manqua dans Versailles à plusieurs reprises. Cette situation provoqua de violents débats dans le Conseil général. Depuis quelque temps, le nombre des administrateurs s'était considérablement réduit. Sur trente-six membres, huit à dix seulement paraissaient aux séances, et les luttes n'en étaient que plus passionnées. Le 8 septembre, un important débat s'engagea sur les subsistances. Le pain avait manqué deux fois dans la décade précédente et les sections commençaient à s'agiter. Pour rassurer la population et couper court à tout désordre, Goujon vint proposer à ses collègues de suspendre toute délibération pour s'occuper uniquement de garantir les approvisionnements; les administrateurs se rendraient eux-mêmes, toute affaire cessante, dans les districts et les communes pour se rendre compte de l'état des moulins, surveiller l'achat des grains et la fabrication des farines[1]. Malgré l'opposition évidente de la majorité, le procureur général insista vivement en faveur de son projet; il parlait d'un ton brusque, en petites phrases courtes et saccadées qui ne sont point dans sa manière accoutumée et semblent révéler chez lui l'impatience ou la fatigue : « Ne parlons pas de l'avenir. Parlons du présent. Secourons nos frères de toutes nos forces. Ils nous secourront de même à leur tour. Marchons donc, citoyens, et ne parlons plus... Toute notre politique, toutes nos affaires, tout enfin se réduit maintenant à battre et à moudre. Il n'y a plus d'autres affaires que cela. Que le peuple mange le pain qui est crû dans sa terre. Allons, marchons nous-mêmes! Que nous les premiers nous donnions l'exemple du dévouement au devoir commun. » Le Conseil général ne se laissa pas entraîner et passa sans débat à l'ordre du jour. Quarante-huit heures après, Goujon revenait à la charge et, comme on lui observait que la question, déjà discutée, avait été résolue à la négative, il s'emporta, criant qu'on l'empêchait de parler et qu'il allait envoyer un courrier au Comité de Salut Public pour demander le renouvellement des autorités constituées. Quelques instants plus tard, en présence des commissaires des sections, venus pour demander des mesures

1. Procès-verbal du Conseil général, 8 septembre (Arch. de Seine-et-Oise).

contre la disette, il insista sur l'envoi d'un courrier, demanda même que la mesure fût mise aux voix en ajoutant : « Vos arrêtés sont insuffisants et n'ont pas reçu jusqu'à ce moment toute leur exécution. Vous n'avez pas l'énergie nécessaire pour faire agir les grands organes... La loi sur les accaparements[1] est promulguée. La taxe devrait être publiée; on ne voit nulle part les affiches. La levée des jeunes gens de la première réquisition ne s'opère pas; on n'a pas pris les mesures nécessaires... Le Conseil général devrait être de trente-six membres; il n'y en a pas le tiers. Depuis son établissement, l'administration a déjà reçu soixante-huit démissions... Le peu d'énergie des administrateurs qui sont à leur poste, l'impossibilité de les remplacer par d'autres, le salut du bien public exigent que nous demandions nous-mêmes notre renouvellement. » A ces mots, des protestations s'élevèrent. Un des membres du Conseil répliqua que, si les lois n'étaient pas obéies, le procureur général syndic, chargé lui-même d'en assurer l'exécution, était mal venu à s'en plaindre et qu'il n'aurait pas sujet de le faire si lui-même avait rempli son devoir. « Je n'ai pas mérité ces reproches », repartit Goujon en se levant avec vivacité. « Je n'ai pas donné un instant à mes plaisirs. J'ai même négligé des affaires de famille pour ne m'occuper que des affaires de l'administration. J'étais à Tours lorsque j'ai cru que mon devoir d'administrateur m'appelait à Versailles. Je m'y suis rendu pour le 10 août, et mon absence de Tours a été la perte d'un procès qui a entraîné celle de la médiocre fortune de ma famille. J'ai interjeté appel et je ne sais si je pourrai aller moi-même discuter mes intérêts et ceux de mes deux frères et [de ma] sœur. Le registre de pointe de l'administration constate que je ne me suis absenté de mon poste que pour une commission ou pour cause de maladie. Je défie qui que ce soit de me prouver que je n'ai pas été exact à me rendre à l'administration[2]. » La discussion tournait à l'aigre. Un administrateur conciliant s'interposa et fit voter l'ordre du jour pour mettre fin à un différend qu'il appelait, en propres termes, « oiseux et même scandaleux ».

A la suite de cette scène, Goujon cessa de paraître au Conseil général, soit qu'il eût senti naître autour de lui de la défiance et

1. Loi du 28 juillet, énumérant les marchandises et denrées de première nécessité, qu'il était interdit de conserver en magasin, et qui devaient être mises en vente « journellement et publiquement ».

2. Registre du Conseil général. Procès-verbal du 10 septembre (Arch. de Seine-et-Oise, L. 16).

qu'il en éprouvât du dépit, soit plutôt par l'excès de fatigue où il était tombé depuis quelque temps. Douze mois d'un travail opiniâtre, prolongé bien des fois jusqu'au milieu des nuits, tant d'émotions violentes répétées presque chaque jour, la fièvre du danger, la passion de bien faire et l'impatience des obstacles, tout cela venait concourir à ruiner rapidement sa santé déjà faible. Il se trouva qu'à ce moment le Comité de sûreté générale désirait envoyer à Tours un agent de confiance pour « y exécuter des mesures de surveillance ». Goujon témoigna le désir d'être choisi et l'obtint sans peine. Le 12 septembre, il annonçait son prochain départ au Conseil général, qui s'en montra surpris et mécontent; deux jours plus tard, il quittait Versailles. En arrivant à Tours, le 17 septembre, il faisait enregistrer ses pouvoirs au Conseil général d'Indre-et-Loire, et dès ce moment il n'y reparut pas[1]. A la faveur de la mission un peu vague, semble-t-il, qu'il avait reçue du Comité[2], il put se retirer sans doute auprès de son beau-père Corméry dans l'abri tranquille du « sauvage Laubrière » et prendre en paix quelques semaines de repos. Le 23 septembre, un arrêté des représentants Delacroix et Musset, en mission à Versailles, renouvelait les autorités du département de Seine-et-Oise. Goujon était maintenu dans ses fonctions de procureur général[3]. Il ne devait pas les reprendre. Le 26 octobre, au moment où il rentrait à Versailles, un décret de la Convention le désignait pour faire partie de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République.

1. Arch. d'Indre-et-Loire, Registre du Conseil général. 17 septembre. — Je dois ce renseignement à l'obligeante communication de M. Louis de Grandmaison, archiviste départemental. — R. G.

2. Nous n'avons retrouvé ni l'arrêté du Comité de sûreté générale sur la mission de Goujon ni son rapport.

3. Arch. nat., AD XVI 75; Arch. de Seine-et-Oise, L. 17. Si l'on en croit sa mère, qui l'affirmera dans une plaquette publiée en prairial an III et rédigée par Tissot, Goujon avait fait auprès de Musset et Delacroix les plus vives instances pour être remplacé (*Nicole Ricard, veuve Goujon, aux représentants du peuple*, Paris, s. d., 12 p. in-8°).

CHAPITRE VIII.

LA COMMISSION DES SUBSISTANCES.

Formation de la Commission. Raisson et Brunet. Le « cousin de Barère ». — Installation et tâtonnements. Les bureaux de l'hôtel de Toulouse. — Approvisionnement des armées. Le recensement de Turgot et les quatorze arrondissements de réquisition. — L'importation. Commissaires acheteurs. Des banquiers patriotes. La compagnie d'Afrique. — La défense des magasins. Les agents des vivres : Haller. — La loi du 11 septembre. Établissement des tarifs. — Échec du maximum. *Goujon collectiviste. — La Commission transformée. Retraite de Goujon.*

Le 21 du 1[er] mois de l'an II (12 octobre 1793), la Convention décrétait que le gouvernement de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix. Sans organiser encore le gouvernement nouveau, dont le fonctionnement fut réglé le 14 brumaire, ce premier décret contenait cependant des dispositions assez précises qu'il fallait appliquer sur l'heure, notamment en ce qui touchait les subsistances. Paris devait avoir un arrondissement particulier pour y requérir ses denrées, et l'approvisionnement de la ville en grains et farines devait être complété au 1[er] mars pour une année entière. Chaque département devait justifier de sa production en céréales et subir les réquisitions pour tout ce qui excéderait la consommation ordinaire. Ces mesures n'étaient pas nouvelles. Elles avaient été inscrites déjà dans la loi du 11 septembre 1793 sur le prix *maximum* des grains, farines et fourrages, et dans celle du 29 septembre sur la taxation des denrées de première nécessité. Mais l'exécution de ces deux lois avait été confiée aux départements, sous la surveillance du ministre de l'Intérieur, et malgré les délais fixés impérieusement, malgré les

sanctions pénales prévues pour tous les cas d'inertie ou de résistance, elles n'avaient pu être appliquées. La famine était partout et les troubles continuaient.

Pour imposer l'observation du *maximum* et faire cesser les résistances, il fallait une administration nouvelle, centralisée, autonome et puissante. Le décret du 22 octobre 1793 l'organisa sous le nom de Commission des subsistances et approvisionnements de la République[1].

C'était un véritable ministère du Commerce et de l'Agriculture, ayant même quelques-unes des attributions réservées de nos jours aux départements des Travaux publics et des Finances[2]. Elle devait faire exécuter par elle-même, et sous sa responsabilité, les recensements, les réquisitions, les importations de toutes denrées, surveiller et développer la culture, les fabriques, l'aménagement des forêts, le flottage des bois, l'exploitation des mines, assurer enfin par tous les moyens l'approvisionnement de Paris, des départements et des armées, et l'exécution de la loi du *maximum*. Elle recevait le droit de requérir directement la force armée, d'envoyer partout des commissaires avec pleins pouvoirs, et de correspondre, sans intermédiaire, avec les départements et les districts.

Pour ce travail immense, la Convention jugea que trois commissaires suffiraient. Chacun aurait la présidence et la signature à tour de rôle, pendant quinze jours, et prendrait séance au Conseil exécutif. Eux-mêmes organiseraient leurs bureaux. Le 8 brumaire, Barère, au nom du Comité de Salut Public, vint présenter à la Convention les noms des trois commissaires qu'il proposait. On les avait pris, dit-il, dans les départements, « en considérant que c'est dans les départements que se trouvent et les subsistances, et ceux qui doivent les faire circuler ». La Convention adopta ces motifs, et les trois citoyens désignés furent nommés membres de la Commission. C'étaient Goujon,

1. Procès-verbal, 22 octobre 1793, p. 30. Cet important décret ne figure ni dans le recueil de Galisset, ni dans le *Moniteur*.

2. Le décret du 5 brumaire la chargeait expressément de « veiller à l'exploitation des mines » ; un deuxième décret, du 13 brumaire (Procès-verbal, p. 298), fit passer sous ses ordres le bureau du cadastre du ministère des contributions publiques. Enfin, c'est elle qui accordait les permis d'exportation pour les produits manufacturés. Elle fit même, comme on le verra, d'importantes opérations de trésorerie.

Raisson, secrétaire général du département de Paris, et Brunet, administrateur de l'Hérault[1].

Goujon apprit sa nomination au retour de son voyage en Indre-et-Loire. Il ne s'y attendait nullement, et cette élévation subite le surprit. Il ne connaissait personne au Comité de Salut Public, n'y étant jamais venu que pour les affaires du département de Seine-et-Oise, pendant la famine de l'été précédent. C'est là sans doute que Robert Lindet, qui le recevait quelquefois, l'avait remarqué. Peut-être aussi Delacroix et Musset, qui le virent à l'œuvre à Versailles, avaient-ils parlé de lui à leurs collègues. Le fait est que le public parut très étonné de voir désigner pour ce poste, qui valait presque un ministère, un inconnu de vingt-sept ans. Les malveillants expliquèrent ce choix par des raisons de famille. Goujon était, disait-on, le cousin et le protégé de Barère[2]. Ce n'était qu'une calomnie. Mais le trait lancé fit son chemin, et la plupart des biographes l'ont recueilli[3].

1. Leur nomination est faite, non par décret, mais par arrêté du Comité de Salut Public, revêtu de l'approbation de la Convention. Cet arrêté, qui est de la main de Barère, est reproduit par M. Aulard, *Recueil*, t. VIII, p. 19.

Raisson (François-Étienne-Jacques) était âgé de trente-cinq ans. En 1790, il exerçait la profession de limonadier, rue Bourbon-Saint-Germain. Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, il fut désigné par elle le 21 août pour faire partie du Conseil administratif provisoire du département de Paris, qui le choisit pour son secrétaire général. Le 2 janvier 1793, il fut réélu au Conseil du département de Paris, et refusa le 6. Maintenu secrétaire général, il fut nommé, le 26 octobre 1793, membre de la Commission des subsistances, et passa ensuite à la Commission d'agriculture et des arts lors de l'organisation des Commissions exécutives par le décret du 12 germinal an II. Nommé membre de l'administration centrale du département de la Seine par le Directoire exécutif le 18 messidor an VII, il était démissionnaire à la fin de fructidor de la même année. (Nous devons ces renseignements à l'amicale complaisance de M. René Farge, archiviste du département de la Seine.) D'après M. Aulard (*Société des Jacobins*, t. I, p. LXIX), Raisson aurait reçu une mission à Turin en l'an VIII.

Brunet était connu comme auteur du projet d'emprunt forcé pour la levée des volontaires dont nous avons parlé. Nous n'avons pas sur lui d'autres renseignements. Une demande adressée par nous à ce sujet aux archives de l'Hérault est demeurée sans réponse.

2. *Nicole Ricard, veuve Goujon, aux représentants du peuple*, Paris, s. d. [prairial an III], 12 p. in-8° (Bibl. nat., Lb[41] 1869).

3. Notamment M. Jarrin, dans sa brochure déjà citée, intitulée : *Alexandre Goujon*. Selon M. Fromageot (*art. cit.*), c'est Tissot qui était cousin de Barère. Ce n'est guère vraisemblable. Barère était de Tarbes et n'avait jamais vécu à Paris avant la Révolution. Dans la plaquette mentionnée ci-dessus, la mère de Goujon dira formellement : « Goujon n'est, ni ne fut ni le parent, ni l'ami, ni la société d'aucun membre du Comité. »

La Commission se réunit le 8 brumaire, à 10 heures du matin. Brunet n'était pas encore arrivé. Goujon et Raisson n'en commencèrent pas moins leurs fonctions[1]. Ils siégeaient provisoirement au ministère de l'Intérieur, dans un local étroit et fort encombré. On s'entendit pour régler d'abord les tours de présidence. Goujon la reçut pour la première quinzaine. Il proposa et fit agréer par son collègue, comme secrétaire général de la Commission, le fidèle Tissot, qui dut recevoir 8,000 francs d'appointements. Chacun des commissaires en recevait 25,000 d'après le décret du 22 octobre-1er brumaire. Le tout, bien entendu, en assignats. Il fallut improviser de toutes pièces la nouvelle administration. Dès la deuxième séance, le 9 brumaire, Raisson et Goujon partagèrent les affaires qui leur étaient soumises entre trois divisions, chargées, la première de connaître les besoins et les ressources de la République; la seconde, de la distribution des approvisionnements en nature, des marchés et des réquisitions; la troisième, de la comptabilité. Les citoyens Proni, Moreau et Louvet neveu furent mis à la tête de ces trois divisions, avec le titre de directeurs et 8,000 livres d'appointements. Cette première organisation ne dura que quelques jours. Le 21 brumaire, il fallut instituer un bureau spécial du *maximum*, confié au citoyen Pitra[2]. Le lendemain, la Commission se transporta à l'hôtel de Toulouse, rue de La Vrillière. Les bureaux y furent installés, et les trois commissaires, ainsi que les trois directeurs, y prirent logement avec leurs familles. Sur l'ordre du Comité de Salut Public, on fit disparaître de leurs appartements « les meubles somptueux » dont ils étaient garnis, pour les remplacer par d'autres « qui convinssent mieux à la simplicité des mœurs républicaines[3] ». Dans ce nouveau local, les services de la Commission purent se développer plus à l'aise, au fur et à mesure des besoins. Dès le 12 brumaire, les bureaux comptaient sept huissiers et vingt employés, auxquels on en adjoignit seize nouveaux cinq jours plus tard, quinze de plus le 22 pluviôse et encore dix-neuf le 26[4]. Un conseil de trois commerçants en grains

1. Arch. nat., F^{11} 269 (Procès-verbaux de la Commission). Brunet n'arriva que le 28 brumaire (Ibid.).

2. Arch. nat., F^{11} 269, 21 brumaire.

3. Arrêté du Comité de Salut Public, 22 brumaire an II (Aulard, *Recueil*, t. VIII, p. 358).

4. Arch. nat., F^{11} 269, aux dates. Parmi les employés nommés le 17 brumaire se trouvait Gracchus Babeuf, que la Commission, « ayant reçu des ren-

fut créé pour examiner les marchés précédemment conclus par le ministre de l'Intérieur[1]. Bientôt on dut dédoubler la direction de la situation des approvisionnements : les deux nouveaux services furent affectés, l'un aux « cadastre et transports », l'autre aux « subsistances et matières[2] ». Enfin, le 4 nivôse, le nombre des directions fut définitivement porté à cinq : subsistances végétales, substances animales, matières, transports et cadastre, comptabilité; plus un bureau d'exécution et de contrôle placé sous les ordres du secrétaire général.

Le 5 frimaire, les traitements ordonnancés pour un mois s'élevaient à plus de 20,000 livres[3]. Les bureaux restaient ouverts chaque jour de 8 heures à 4 heures et de 6 heures à 10. Les commissaires étaient à leur poste dix heures par jour au moins, tout comme leurs employés[4].

La Commission des subsistances avait pour charge de faire vivre, non seulement Paris et les armées, mais la population de la République tout entière. Du jour où la Convention, interdisant toute vente de grains autre part que sur les marchés publics, avait en même temps fixé, pour tout le territoire, un prix maximum uniforme, qui était de 14 livres par quintal de froment et 20 livres par quintal de farine[5], elle avait dû assumer du même coup la charge d'approvisionner tous les marchés, en faisant passer dans les départements pauvres en blé l'excédent de la production des autres. Le ministre de l'Intérieur et les représentants en mission, à qui fut remis d'abord le soin de ce service, s'en acquittèrent assez mal. Leurs opérations n'avaient pas d'ensemble et se contrariaient : certains départements recevaient des ordres

seignements très défavorables sur son compte », remercia au bout d'une décade, le 27 brumaire.

1. Arrêté du 17 brumaire, signé Tissot (Arch. nat., F[11] 269). Les conseillers étaient Vilmorin, Moutte et Languillier.

2. Arch. nat., *ibid.*

3. Exactement 20,469 l. 19 s. 1 d. Il ne s'agit pas ici du personnel employé dans les départements, qui, à la fin de l'an II, dépassait 25,000 personnes (Arch. nat., *ibid.*).

4. De 8 heures à 9 heures du matin, séance des commissaires; de 9 à 11, délibération avec les directeurs; de 11 à 2, expédition et signature; de 2 à 4, audience, sauf pour le président, qui assiste à la séance du Conseil exécutif; de 7 à 9, nouvelle réunion des trois commissaires. A 9 heures, le président va au Comité de Salut Public; les deux autres membres donnent audience et traitent avec les fournisseurs (Procès-verbal du 5 frimaire, Arch. nat., *ibid.*).

5. Loi du 11 septembre 1793, art. 1er.

de réquisition, pour l'intérieur et pour les armées, dont le total dépassait de beaucoup leurs ressources; d'autres, par oubli, par ignorance ou pour des raisons politiques, étaient épargnés. L'administration des subsistances était « un véritable chaos[1] ». Le premier soin de la Commission, du jour où les services lui furent remis, dut être d'établir une statistique approximative des ressources des départements, pour servir de base aux réquisitions. Goujon s'attacha particulièrement à ce travail[2]. Les lois antérieures avaient bien prescrit recensement et déclarations; mais les autorités qu'elles en avaient chargées, départements et municipalités, avaient trop d'intérêt à dissimuler leurs ressources pour donner des indications sincères. Beaucoup envoyèrent des chiffres faux. Les plus honnêtes ne répondirent pas aux questionnaires qu'elles avaient reçus. Une circulaire comminatoire, lancée par la Commission le 19 brumaire, demeura sans effet[3]. Il fallut alors recourir aux statistiques de l'ancien régime, et la Commission se fit remettre tous les états de recensement dressés au temps de Turgot par le contrôle général[4]. Le 7 nivôse seulement, elle put arrêter un tableau provisoire de la production indigène et former d'après ces données quatorze arrondissements de subsistances, dont chacun serait chargé d'approvisionner une des quatorze armées de la République, à l'exclusion de tous autres[5]. Un quinzième arrondissement, réservé uniquement à l'approvisionnement de Paris, avait été formé des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et partie de ceux de l'Aisne, d'Eure-et-Loir et de l'Eure[6]. C'est d'après ce système que les armées furent ravitaillées en céréales jusqu'à la fin de l'an III. Mais dans l'intervalle, et avant même d'être renseigné sur les ressources dont on disposait, on avait dû, tant bien que mal, satis-

1. La Commission des subsistances au Comité de Salut Public, 27 brumaire an II (Arch. nat., F11 269. Minute de la main de Goujon).

2. Arrêté de la Commission des subsistances, 28 brumaire an II. « Chacun des commissaires aura sous sa surveillance immédiate une des divisions : savoir : le citoyen Brunet la distribution, le citoyen Raisson la comptabilité et le citoyen Goujon la situation » (Arch. nat., *ibid.*).

3. Arch. nat., *ibid.* Minute de la main de Goujon, signée de lui.

4. Arrêté du Comité de Salut Public, 27 brumaire (Aulard, *Recueil*, t. VIII, p. 481).

5. Arrêté du Comité de Salut Public, rendu sur la proposition de la Commission, 7 nivôse an II (Aulard, *Recueil*, t. IX, p. 690).

6. Approbation, par le Comité de Salut Public, d'un arrêté de la Commission du 14 brumaire (Aulard, *Recueil*, t. VIII, p. 219).

faire aux besoins. Ils étaient immenses; il fallait nourrir les 1,200,000 hommes que la République avait sous les armes, et on passait des journées entières à en chercher vainement les moyens. A ces séances, qui duraient de 10 heures du matin à 4 heures du soir, pour reprendre à 7 heures et se prolonger quelquefois fort avant dans la nuit, assistaient le spécialiste du Comité de Salut Public, Robert Lindet, les administrateurs des subsistances militaires, le maire de Paris, Pache, Monge, Gauthier, Hassenfratz, Cambon, Dubarran, Moïse Bayle, d'autres encore[1]. Les discussions étaient très vives et quelquefois stériles[2]. Dans les premiers temps, on réquisitionna un peu au hasard, en chargeant les représentants du peuple d'exécuter, vaille que vaille, les ordres donnés[3]. S'il y avait des résistances ou des refus, on y répondait par des menaces et par l'emploi de la force[4]. Même après l'établissement des quatorze arrondissements de subsistances, les difficultés persistèrent. Quinze jours après avoir établi cette règlementation, la Commission dut se faire autoriser par le Comité de Salut Public à l'enfreindre en cas de besoin[5]. Surtout on s'aperçut très vite que la production nationale ne suffisait plus, loin de là, aux besoins de la consommation, depuis qu'il fallait nourrir aux armées les centaines de mille hommes qui manquaient aux

1. Procès-verbal du 18 brumaire an II, Arch. nat., F^{11} 269. Plusieurs noms sont en blanc. En marge, Goujon a écrit : *demander à Tissot*.

2. Toute la séance du 18 brumaire est consacrée à chercher des moyens de procurer des subsistances aux 1,200,000 hommes des armées. Le 25 brumaire, on communique à la Commission une demande de huit millions de quintaux de blé pour l'armée devant Toulon, qui est à la veille d'en manquer. Le procès-verbal mentionne une discussion très vive et des récriminations amères contre « ceux qui attendent ainsi le moment de la famine pour faire connaître leurs besoins ». Après quoi, la Commission « a convenu du principe d'alimenter promptement l'armée, la décision du mode étant renvoyée à la séance de demain » (Arch. nat., *ibid.*).

3. Ainsi, Ricord fut chargé de faire rentrer 300,000 quintaux requis pour l'armée d'Italie dans les départements du Gard, de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault (Arch. nat., *ibid.*, 26 brumaire; Aulard, *Recueil*, t. IX, p. 60, arrêté du Comité de Salut Public du 12 frimaire).

4. Arrêtés du Comité de Salut Public contre le département du Cher, rendus sur la proposition de la Commission, 3 frimaire et 22 pluviôse (Aulard, *Recueil*, t. VIII, p. 645, et t. XI, p. 42).

5. Aulard, *Recueil*, t. X, p. 154, 21 nivôse. Un arrêté du Comité de Salut Public autorise la Commission à « confirmer ou annuler les réquisitions, en faire de nouvelles ou les étendre au delà des arrondissements et à reverser de l'un dans l'autre ces arrondissements ».

travaux des champs. Parmi les 560 magasins (un par district) dont le Comité de Salut Public ordonna la formation, et qui devaient recevoir chacun, par les soins de la Commission, des approvisionnements de toute sorte pour mille fantassins et cent cavaliers[1], très peu purent être remplis au moyen des ressources locales. On essaya d'augmenter la production en ordonnant l'assèchement des étangs, la culture des landes et jachères en pommes de terre et en plantes fourragères[2]. Mais ce n'était que pour l'avenir, et il fallait satisfaire à des besoins plus immédiats. On dut recourir à l'importation. A la fin du mois de brumaire an II, une somme de 98 millions avait déjà été dépensée pour cet objet. Le crédit voté à la fin de 1792 était de 200 millions; mais il avait reçu d'autres emplois, et la Commission n'avait plus un sol en caisse au 1er frimaire[3]. Néanmoins, le ministre de l'Intérieur avait lancé des ordres d'achat pour plus de 60 millions, que la Trésorerie dut fournir un peu plus tard, partie en assignats, partie en papier sur l'étranger[4]. La Commission continua dans la même voie et s'adressa d'abord de préférence aux États-Unis. Un premier achat, montant à cinq millions en or, fut fait par les soins de la légation de France à Philadelphie[5]. Quelques jours plus tard, les représentants du peuple en mission à Bordeaux expédièrent en Amérique deux agents qui emportaient avec eux 2,000,000 d'écus, 500,000 piastres d'Espagne et 1,000 pipes d'eau-de-vie[6]. La légation de quatre membres, présidée par Fauchet, et envoyée aux États-Unis pour y porter le fameux décret du 28 brumaire[7], reçut des instructions spéciales

1. Arrêté du Comité de Salut Public, 25 frimaire (Aulard, *Recueil*, t. IX, p. 414).

2. Arch. nat., F[11] 269, 1er frimaire et 11 nivôse an II.

3. La Commission des subsistances au Comité de Salut Public, 27 brumaire an II (Arch. nat., F[11] 269. Minute de la main de Goujon).

4. 5,583,000 livres en papiers de commerce, 60 millions en assignats, plus 6 millions « pour diminuer les effets de l'accaparement » (bordereau d'encaissement du 7 frimaire. Arch. nat., *ibid.*).

5. Arrêté du Comité de Salut Public du 2 frimaire (Aulard, *Recueil*, t. VIII, p. 618).

6. Arrêté du Comité de Salut Public, 19 frimaire (Aulard, *Recueil*, t. IX, p. 277).

7. « Art. 1er. La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que sa résolution constante est d'être terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples... — Art. 5. Le Comité de

pour les achats de grains, rédigées en commun par Goujon, Cambon et Robert Lindet[1]. Un peu plus tard, on s'adressa à la Sicile, à l'Italie, aux pays du Levant, et seize agents furent expédiés d'un coup le 28 nivôse pour faire des achats dans les ports étrangers de la Méditerranée[2]. Bientôt même, outre les céréales, on importa des métaux, des huiles, du savon, des cuirs, du bétail sur pied, du chanvre, des denrées de toute sorte. L'acte de navigation, du 21 septembre 1793, ne permettait l'entrée en France des marchandises étrangères que par vaisseaux français ou du même pays que la marchandise importée. Cet acte fut provisoirement suspendu[3], et la Commission put ainsi faire venir à Marseille, par des bateaux génois, au Havre, par des navires danois et américains, les blés de Turquie, de Naples et de Russie, le bétail de la Plata et les denrées coloniales des Antilles.

La grosse difficulté fut de régler ces énormes achats sans exporter une trop grande quantité de numéraire. Au début, on essaya de l'échange direct. La Commission achetait des marchandises contre des assignats et payait avec elles les denrées que les vaisseaux américains lui apportaient au Havre[4]. Ce mode de paiement ne pouvant convenir pour de fortes commandes, la Commission dut chercher à se procurer des lettres de change ou du papier commercial sur l'étranger. Ce n'était pas chose facile, car c'est surtout en Espagne et en Angleterre que les banquiers et commerçants français avaient des fonds en circulation ou en dépôt, et, depuis le début de la guerre, ces fonds étaient sous le séquestre. Pourtant, la Trésorerie disposait de quelques valeurs sur la Suisse, l'Italie et les villes de la Hanse. On put tirer sur Gênes, Venise, Bâle et Hambourg. Mais cette ressource s'épuisa vite. Le 6 nivôse, le Comité de Salut Public se décida à recourir au crédit des particuliers et mit en réquisition les ressources en papier étranger dont pouvaient disposer les « banquiers, capitalistes et agents de change ». Le 9, par arrêté de la Commission,

Salut Public est chargé de s'occuper des moyens de resserrer de plus en plus les liens de l'alliance et de l'amitié qui unissent la République française aux cantons suisses et aux États-Unis d'Amérique. »

1. Arch. nat., F^{11} 269, 2 frimaire.

2. Arch. nat., *ibid.*, 27 nivôse.

3. Arrêté du Comité de Salut Public du 20 frimaire an II (Aulard, *Recueil*, t. IX, p. 300).

4. Arrêté du Comité de Salut Public, 3 nivôse an II (Aulard, *Recueil*, t. IX, p. 600).

ils furent astreints à déclarer le montant de leurs créances sur l'étranger, les quantités de marchandises qu'ils avaient en dépôt ou en transit sur les différentes places d'Europe et d'Amérique, et même « le nom des citoyens qu'ils connaîtraient pour y avoir des fonds où marchandises[1] ». La Trésorerie acheta leur papier en assignats au cours, sans escompte. C'étaient des conditions avantageuses, et les offres de concours à ce prix ne manquèrent pas. Le 18 pluviôse, la Commission acceptait la soumission faite par un groupe de banquiers de fournir cinquante millions de traites sur l'étranger. Ils dressèrent une liste des participants, sur laquelle le Comité de Salut Public se réserva le droit de rayer les noms qui lui paraîtraient suspects. En récompense de leur patriotisme, les banquiers se faisaient affranchir de la surveillance redoutable des comités révolutionnaires. L'article 4 du contrat spécifiait que, « pour éviter les arrestations imprévues qui compromettraient leur crédit », les soumissionnaires ne pourraient être arrêtés et leurs papiers saisis que par un ordre du Comité de sûreté générale[2]. Les banques étrangères se prêtèrent volontiers à ces opérations. Bourcard et Legrand, de Bâle, Audéoud, de Genève, Régny et Peragallo, de Gênes, firent des avances considérables qu'on remboursa plus tard, sous le Directoire, avec le produit des conquêtes. Dans les ports français, on fit le recensement des créances commerciales sur l'étranger ; des commissaires furent envoyés pour les réaliser sur place, en Amérique surtout ; ils durent verser les sommes perçues dans les caisses des consulats français, qui en donnèrent mandat sur la Trésorerie à Paris, et se servirent des fonds encaissés pour acheter directement des grains[3].

Tout cela n'ayant pas suffi encore, la Commission racheta secrètement l'ancienne Compagnie d'Afrique, paya ses dettes, commissionna ses agents, remboursa les commanditaires et continua l'importation des grains d'Algérie et de Tripolitaine, au nom et sous le pavillon de la Compagnie[4].

1. Arch. nat., F[11] 269, 9 nivôse.

2. Arch. nat., F[11] 269, 18 pluviôse.

3. Arrêt du Comité de Salut Public donnant commission aux citoyens Cousin et Schweighauser de se rendre en Amérique pour réaliser les créances du commerce nantais, 21 pluviôse (Aulard, *Recueil*, t. XI, p. 45). Commission analogue au citoyen Lamichellerie, de Bordeaux, 26 pluviôse (*Ibid.*, p. 164).

4. Arrêté du Comité de Salut Public rendu sur la proposition de la Commission des subsistances, 20 pluviôse an II (Aulard, *Recueil*, t. XI, p. 771).

Ces efforts ne demeurèrent pas inutiles. Bientôt les arrivages se succédèrent dans les ports de l'Océan et surtout de la Méditerranée. Mais ces vaisseaux chargés de blé qu'elle avait amenés avec tant de peine, la Commission dut encore les défendre contre les convoitises des départements, des communes, des représentants en mission, qui tous voulaient s'en emparer. Les représentants dans le Var, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes reçurent l'ordre de faire dresser l'état exact des cargaisons arrivées, et d'attendre, pour en disposer, les ordres de la Commission qui ferait seule la répartition sous sa responsabilité[1]. Elle-même se réserva le droit de nommer les garde-magasins dans les ports et prit le soin d'expédier partout des commissaires munis de pleins pouvoirs pour la surveillance des dépôts et la répartition au fur et à mesure des besoins[2]. Il y eut pourtant des difficultés nombreuses et des conflits graves.

Les administrateurs des vivres aux armées, soutenus quelquefois par les représentants du peuple, résistaient aux ordres de la Commission, réquisitionnaient et achetaient à leur guise, spéculaient à terme sur leurs livraisons et faisaient même des tentatives d'accaparement. Les agents de la Commission assistaient, méprisés et impuissants, à ces manœuvres. Le bruit n'en parvenait même pas toujours jusqu'à Paris. On ne connut quelques cas spécialement scandaleux qu'après le 9 thermidor. A l'armée d'Italie, l'agent général des vivres était le fameux Haller, banquier suisse de Soleure et ancien factotum de Calonne. Il avait enjôlé Augustin Robespierre, qui ne jurait que par lui, et qui lui laissait tout faire, couvrant de ses arrêtés, et, grâce à son frère, de l'autorité suprême du Comité de Salut Public, les opérations les plus suspectes. Haller désobéissait à la Commission et s'en vantait, affichant partout son mépris pour ce « trio d'incapables ». Il avait bien jugé Bonaparte et, devinant en lui, dès 1793, « un jeune ambitieux, taciturne et perfide », il le flattait pour ménager l'avenir. Il n'eut pas, du reste, à le regretter plus tard. Le 8 thermidor, averti, on ne sait comment, de la chute probable de Robespierre, il filait sur Gênes, y restait quinze jours sous pré-

1. Arrêté du Comité de Salut Public, 28 pluviôse an II (Aulard, *Recueil*, t. XI, p. 216).

2. Arrêté du Comité de Salut Public du 28 pluviôse an II (Aulard, *Recueil*, t. XI, p. 222).

texte de régler des comptes avec le consul de Lachèze, et disparaissait subitement, à l'heure juste où le ministre de France, suivi de douze grenadiers génois, arrivait chez lui pour l'arrêter[1].

Comme Haller, que Cambon appelait « l'affameur du Midi », d'autres agents peu scrupuleux rendirent la besogne de la Commission singulièrement ingrate. Elle réussit pourtant à peu près dans cette partie de sa tâche : approvisionner et nourrir la France et ses armées. Le décret du 22 octobre 1793, en la chargeant de faire exécuter partout les lois sur le *maximum*, lui avait donné une autre mission, singulièrement plus difficile. Celle-là manqua tout à fait.

C'est pourtant à cette œuvre en particulier que Goujon semble avoir appliqué son principal effort. Il avait été lui-même, on se le rappelle, le promoteur de la taxation des grains, et c'est peut-être le souvenir de son *Adresse des électeurs de Seine-et-Oise* qui le fit entrer à la Commission des subsistances quand il s'agit d'appliquer ce *maximum* qu'il avait réclamé le premier. La loi du 11 septembre n'avait fixé d'abord de tarif maximum, commun à tout le territoire, que pour les grains, farines et fourrages. Le 27 septembre, on l'étendit au sel ; le 29, à toutes les denrées et marchandises de première nécessité. Pour celles-ci, on s'arrêta aux prix de 1790, augmentés d'un tiers. Mais le décret n'avait visé que les matières non ouvrées. La Commission des subsistances fut chargée d'en préparer l'extension à tous les objets fabriqués dits de première nécessité. Le 12 brumaire, elle adopta les bases suivantes. Au maximum fixé par la loi pour les matières premières, on ajouterait : pour le bénéfice du marchand en gros, 5 %; pour celui du marchand en détail, 10 %; en outre une plus-value proportionnelle à déterminer pour chaque objet,

1. Arch. nat., F^{12} 548. Haller au Comité de Salut Public. Chiasso, 8 septembre 1794. Le même au même, 20 septembre. Tilly, ministre à Gênes, au même, 30 thermidor. Ce très intéressant dossier m'a été communiqué par mon excellent confrère et ami M. Charles Schmidt. — R. G.

En 1796, Haller reparaît à l'armée d'Italie avec Bonaparte, qui fait de lui un fermier général des contributions. Il en rapporte une fortune énorme, intrigue à Berne et à Paris lors de la révolution suisse ; mais en l'an VII, quand Bonaparte est en Égypte et n'est plus là pour le protéger, le Directoire fait saisir la correspondance de son associé, Briche, et l'expulse lui-même de Milan, où il s'était fait nommer ministre de la République helvétique (Arrêté du Directoire du 4 pluviôse an VII, Arch. nat., AFIII 571).

représentant le coût de la fabrication et les frais de transport jusqu'au lieu de vente, à raison de tant par lieue de poste[1]. Pour établir les prix de façon précise, la Commission désigna douze commerçants et industriels, dont quatre de province et huit de Paris. Ils se répartirent en quatre sections, par matières : 1° aliments; 2° vêtements; 3° épicerie et droguerie; 4° métaux et combustibles[2]. Leurs tableaux ne furent prêts qu'à la fin de pluviôse, et la Convention les joignit à son décret du 10 ventôse (21 février 1794). Jusque-là, l'on continua d'appliquer la loi du 11 septembre, qui chargeait les administrations de district de rédiger les tableaux du *maximum*. La Commission des subsistances, rendue responsable, par le décret même qui l'instituait, de l'exécution de cette loi, lança ses agents sur toutes les routes pour surveiller l'accomplissement de ses ordres. Pour ces missions de confiance, Goujon eut souvent recours à ses anciens collaborateurs de Versailles : Richaud aîné fut envoyé à Troyes[3], Vénard à Lyon et à Marseille[4], Venteclef à Lorient[5], Hodanger à l'armée du Nord[6]. Corméry, désigné pour aller à Troyes avec Richaud, refusa et reçut une autre mission[7]. Mais ces commissaires durent revenir sans avoir réussi. Ni leur zèle, ni l'autorité toute-puissante des représentants du peuple, ni la surveillance incessante des commissaires du Conseil exécutif ne vinrent à bout de la résistance passive des populations. Personne ou presque personne, malgré les amendes ou la prison, n'achetait au prix du tarif, et les ouvriers, soumis eux-mêmes au *maximum* pour leurs salaires, ne trouvaient plus de travail. Il n'y avait plus à cette situation qu'une issue : c'est que l'État, déjà seul marchand de grains et farines, seul arbitre du prix de toutes les marchandises et du taux de tous les salaires, devînt encore seul fabricant et seul patron, fît travailler les ouvriers à son compte, en les payant au prix du *maximum*. C'eût été une véritable expérience collectiviste. La Convention n'alla pas jusque-là. Mais la Com-

1. Arch. nat., F^{11} 269, 12 brumaire an II.
2. Arch. nat., *ibid.*, 12 brumaire.
3. Arch. nat., *ibid.*, 17 brumaire.
4. Arch. nat., *ibid.*, 7 frimaire.
5. Arch. nat., *ibid.*, 18 frimaire.
6. Arch. nat., *ibid.*, 20 pluviôse.
7. Arch. nat., *ibid.*, 3 pluviôse.

mission des subsistances, ou pour mieux dire Goujon, apercevait clairement les conséquences dernières des principes économiques appliqués dans la loi du 11 septembre et formulés dès 1792 dans l'*Adresse des électeurs de Seine-et-Oise*. Il s'en effrayait si peu qu'il en commença l'application. Dans une lettre du 25 brumaire an II, adressée aux agents de la Commission des subsistances à Troyes, les citoyens Pillon et Lacaille, il écrivait ces paroles significatives : « Pour déjouer les manœuvres des perfides qui espèrent, en refusant d'acheter les matières fabriquées, priver des citoyens recommandables des moyens de subvenir aux besoins de leurs familles et forcer la République à rapporter la loi salutaire du *maximum*..., la patrie *va prêter un appui à ses vrais enfants*... Si le commerçant refuse d'acheter, sa malveillance sera punie et *la République achètera. C'est pour elle que l'ouvrier travaillera*, et son ardeur s'accroîtra par cette idée. Tel est l'esprit de l'opération confiée aux citoyens Pillon et Lacaille[1]. » Et les deux agents reçurent pour instructions de faire estimer par des experts « instruits et patriotes » les marchandises qui ne trouvaient pas d'acheteurs, et de les acquérir au compte de la République, « en entourant leurs opérations de la plus grande publicité ».

Goujon ne resta pas assez longtemps à la Commission des subsistances pour avoir l'occasion de généraliser cette mesure « interventionniste ». Au reste, il n'est guère probable qu'il l'eût fait, et cette tentative toute locale, destinée à faire cesser par intimidation des résistances particulièrement tenaces, semble bien n'avoir été, dans l'esprit même de son auteur, qu'un expédient de circonstance. Il y aurait abus sans doute à lui donner une autre signification. Quoi qu'il en soit, Goujon ne dut même pas avoir le temps de connaître l'effet produit par la mission de Pillon et Lacaille. A la fin de pluviôse, ce qu'il considérait comme son œuvre principale, l'établissement des tableaux pour le *maximum*, était complètement achevé. Dès le 22, le Comité de Salut

1. Arch. nat., F[11] 269, 25 brumaire an II. Minute de la main de Goujon. Il est piquant de rappeler que Gracchus Babeuf, dont les théories communistes deviendront célèbres, avait été, moins d'une semaine auparavant, chassé des bureaux de la Commission. Babeuf ne gardera pas rancune à Goujon. Lors de son arrestation en floréal an IV, il parlera, dans une lettre au Directoire, de « ceux qu'on révère aujourd'hui comme d'illustres martyrs, les Robespierre et les Goujon » (Sciout, *le Directoire*, t. I, p. 588).

Public avait décidé de réorganiser complètement la Commission des subsistances. Elle dut comprendre désormais deux sections, de trois membres chacune : la première s'appellerait « section d'agriculture et subsistances dans l'intérieur » ; la seconde « section de commerce, industrie et relations extérieures[1] ». Les traitements des commissaires devaient être réduits, Goujon, peut-être par crainte de voir prédominer désormais d'autres opinions que les siennes, peut-être par découragement ou par excès de fatigue, donna sa démission le 2 ventôse[2]. Il fut remplacé le lendemain par le citoyen Johanneau[3].

1. Arrêté du Comité de Salut Public, 22 pluviôse (11 février 1794) (Aulard, *Recueil*, t. XI, p. 66).

2. Nous n'avons pu retrouver sa lettre de démission ni vérifier si quelque incident ne s'était pas produit dans les séances du 1er et du 2 ventôse. La liasse des procès-verbaux et pièces annexes pour le mois de ventôse a disparu. Tissot conserva ses fonctions de secrétaire général. A l'organisation des Commissions exécutives, il devint commissaire adjoint par intérim à la Commission d'agriculture et des arts (Arch. nat., AF^{II} 24, plaquette 197).

3. *Procès-verbal de la Convention*, 3 ventôse, p. 103.

CHAPITRE IX.

TRIPPSTADT ET TRÈVES.

Goujon ministre par intérim. — Il remplace Hérault-Séchelles à la Convention. — Sa mission aux armées du Rhin et de la Moselle. — Arrivée à Metz. Hentz. Situation des armées. Le plan de Carnot. — Marche en avant et combat du 15 messidor. La panique de Schweigenheim. — Reprise de l'offensive. La victoire de Trippstadt. — Tournée en Alsace. Le Haut-Rhin en juillet 1794. Garnerin à Colmar. La commission révolutionnaire. — Le scandale d'Hirsingen et l'arrêté du 4 thermidor contre les prêtres. — Renforts de Vendée, Bourbotte. Le coup de main sur Trèves. — Incendie de Kusel. Rappel de Hentz. — Prise de Trèves. Le mobilier des émigrés et le milliard du Palatinat. Nouveau plan d'action. Retour de Goujon à Paris.

Pendant plus d'un mois, Goujon se trouva éloigné des affaires et demeura dans une retraite complète. Le 16 germinal, le Comité de Salut Public l'en tirait brusquement pour l'appeler au ministère. Un décret du 12 germinal venait de supprimer les anciens départements ministériels pour les remplacer par douze commissions exécutives, composées chacune de deux membres et d'un adjoint. Mais l'organisation nouvelle devait demander un certain temps, et, en attendant, il fallait remplir la place de Paré et de Deforgues, ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères, mis l'un et l'autre en état d'arrestation. Le Comité de Salut Public désigna Goujon pour exercer l'*intérim* des deux départements, et la Convention rendit un décret conforme[1]. Au

1. *Procès-verbal de la Convention*, 16 germinal an II, p. 14.

ministère, Goujon n'eut que le temps de signer quelques pièces, de recueillir parmi son personnel un don patriotique de 2,348 livres 3 sous et 3 deniers[1] et de donner audience à quelques ministres étrangers. Il reçut notamment le représentant de la République de Gènes, Bartolommeo Boccardi, et il l'entretint des affaires d'Italie assez longuement, avec un air de compétence que Boccardi trouva surprenant chez ce ministre improvisé[2]. Au bout de trois jours, ses fonctions cessèrent, et le Comité de Salut Public le remplaça par Herman[3]. Goujon venait en effet d'entrer à la Convention, et le mandat de député était incompatible avec le ministère.

Le 16 germinal, Hérault-Séchelles avait été condamné à mort avec Danton et exécuté le jour même. Il laissait vacant un siège de représentant à la Convention pour le département de Seine-et-Oise. Des cinq suppléants nommés aux élections de septembre 1792, un seul demeurait disponible, c'était le dernier, Goujon. Des quatre autres, Grouvelle, Lagrange, Richaud et Vénard, le premier était ministre de la République à Copenhague, le second, presque sexagénaire et tout récemment remarié, voulut rester dans la retraite, les deux derniers avaient déjà remplacé Gorsas et Kersaint. Goujon fut donc appelé pour succéder à Hérault. Le 26 germinal, sur le rapport du Comité des décrets, attestant qu'il avait toujours « brûlé du plus pur patriotisme », son admission était prononcée par la Convention[4].

Goujon s'installa dès lors à Paris, avec sa femme, sa mère, Tissot, Sophie et les « petits ». Ils allèrent demeurer au faubourg Saint-Germain, rue Saint-Dominique, n° 167, juste en face de l'ancien hôtel Molé, siège de la Commission d'agriculture et des arts, dont Tissot était membre adjoint. Isolés dans Paris, n'y connaissant à peu près personne, ils vivaient en famille et sortaient rarement, pour ménager la santé de Lise, qui allait être mère. Goujon se rendait chaque jour à l'Assemblée, mais n'y prenait

1. Dont 3 sous et 3 deniers en numéraire, le reste en assignats (*Procès-verbal de la Convention*, 20 germinal, p. 117).

2. Boccardi au Sénat de Gênes, 9 avril 1794 (Colucci, *la Repubblica di Genova et la Rivoluzione francese*, t. I, p. 34).

3. *Moniteur*, réimpr., t. XX, p. 168.

4. *Procès-verbal de la Convention*, 26 germinal, p. 238.

jamais la parole. Le soir, Tissot allait aux Jacobins écouter Robespierre, et son beau-frère l'y accompagnait quelquefois. Cette vie paisible et heureuse dura deux mois seulement. Au commencement de messidor, il fallut se séparer. Goujon venait d'être désigné par la Convention pour se rendre aux armées du Rhin et de la Moselle[1]. Il partit, non sans regret, le 5 messidor, emmenant comme secrétaire Tissot, qui avait obtenu un congé de la Commission d'agriculture. Deux jours plus tard, ils étaient à Metz, et, dès en arrivant, Goujon écrivait à sa femme[2] :

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

An II, 7 messidor.

..... Ma bien-aimée, ménage-toi aussi, pour moi qui t'aime tendrement et pour le fruit de notre union que tu portes dans ton sein. C'est pour la patrie que je me suis éloigné un moment de toi ; il n'est qu'elle qui pouvait obtenir de moi ce sacrifice. Conserve aussi, chère bien-aimée, nourris dans ton cœur ce sentiment qui porte à se dévouer pour elle; sois mère et épouse républicaine; nous nous chérirons plus tendrement, nous nous reverrons plus joyeux alors que j'aurai pu lui être utile. Adieu, ma bien-aimée; je m'en vais visiter l'arsenal: crois que je t'aime tendrement, que je t'aimerai jusqu'à mon dernier soupir. Embrasse pour moi maman, ma sœur, les petits. Je vous recommande les uns aux autres. Aimez-vous tous comme je vous aime; rendez-vous réciproquement contents et heureux. Moi, je revolerai vers toi, ma bien-aimée, dès qu'il sera possible.....

G.

A Landau, quartier général de l'armée du Rhin, Goujon se rencontra avec son collègue Hentz. Nicolas Hentz était Lorrain, né à Sierck en 1750. Homme de loi, juge de paix, puis conventionnel, il avait dû s'improviser homme de guerre. Depuis dix-

1. Nous ignorons la date précise. Le décret qui nomme Goujon ne figure ni au *Procès-verbal*, ni au *Moniteur*, ni dans le *Recueil* de M. Aulard. Dans son *Compte-rendu à la Convention*, imprimé en vertu du décret du 3 nivôse an III (Bibl. nat., Le^{39} 171), Goujon dit expressément : « Je suis parti de Paris le 5 messidor. » Il ne donne pas la date du décret et de l'arrêté du Comité de Salut Public qui l'envoyaient aux armées.

2. D'après Jarrin, *Alexandre Goujon*, p. 23.

huit mois, il était commissaire aux armées. On l'avait vu successivement à l'armée du Centre, dans les Ardennes, à la frontière du Nord, en Vendée, enfin sur la Moselle et le Rhin[1]. Vivant sans cesse parmi les soldats, il avait pris quelque chose de leurs manières et de leur langage. Comme beaucoup de ceux qui avaient fait la guerre en Vendée, il était devenu soupçonneux et volontiers implacable. Mais il était plein de bravoure, d'énergie et d'autorité. Goujon, beaucoup plus jeune et sans expérience de la guerre, se laissa, dans les premiers jours tout au moins, aisément conduire par lui.

Les deux représentants s'entendirent avec leur collègue Rougemont[2] pour surveiller les opérations combinées des deux armées du Rhin et de la Moselle. Au début de la campagne de 1794, l'armée de la Moselle, affaiblie de 50,000 hommes, qui formèrent un peu plus tard l'aile droite de l'armée de Sambre-et-Meuse, avait été réduite à trois divisions, échelonnées de Longwy à Kaiserslautern, sous les ordres du général en chef Moreaux[3]. A la même époque, l'armée du Rhin, commandée par Michaud[4], qui

1. Après le 9 thermidor, dénoncé par Merlin de Thionville pour avoir fait brûler un village du Palatinat, où il avait cru trouver une fabrique de faux assignats, il fut décrété d'arrestation le 5 avril 1795. Amnistié le 4 brumaire an IV, il devint directeur de l'enregistrement dans le Nord, sous le Directoire, puis se retira à Beauvais, où il vécut assez misérablement jusqu'en 1816. Proscrit alors comme régicide, il passa aux États-Unis et y mourut vers 1820, dans une petite île du lac Erié (Chassin, *Vendée patriote*, t. III, p. 174; *Grande Encyclopédie*, art. de Ét. Charavay).

2. Député du Mont-Terrible. Il avait été envoyé à l'armée du Rhin, pour y surveiller l'embrigadement, en ventôse an II.

3. Moreaux (René), né à Rocroy le 14 mars 1758, engagé au régiment d'Auxois-infanterie le 1er mars 1776, envoyé en congé le 14 novembre 1779, était devenu entrepreneur de travaux publics à Rocroy. Commandant de la garde nationale de cette ville le 21 septembre 1789, il avait été nommé commandant en second du 1er bataillon de volontaires des Ardennes le 20 septembre 1791, général de brigade le 15 mai 1793 et général de division le 30 juillet suivant. Commandant du corps des Vosges le 6 septembre 1793, il avait été promu général en chef provisoire de l'armée de la Moselle le 25 juin 1794. Il mourut à Thionville le 22 pluviôse an III.

4. Michaud (Claude-Ignace-François), né à la Chaux-Neuve (Doubs) le 28 oct. 1751, fils du greffier de cette ville, volontaire au 5e chasseurs à cheval le 10 septembre 1780, congédié le 22 novembre 1783, devint capitaine au 2e bataillon des volontaires du Doubs le 9 octobre 1791, lieutenant-colonel le 29 décembre et général de brigade à l'armée du Rhin le 19 mai 1793. Divisionnaire le 25 septembre suivant, il reçut le commandement en chef de l'armée du Rhin le 19 nivôse an II, passa au commandement par intérim de l'armée d'Angleterre

avait succédé à Pichegru, était formée à quatre divisions et placée sur un front beaucoup plus restreint, de Neuhofen, sur le Rhin, à Neustadt, au pied de la Haardt. Deux faibles brigades, commandées par Siscé et Laboissière, et établies à Frankenstein et à Saint-Lambrecht, assuraient la jonction des deux armées. Elles occupaient les gorges escarpées qui, des hauteurs de la Haardt, descendent dans la plaine du Rhin vers Neustadt, Edenkoben et Landau. L'intervalle entre Blieskastel et Neustadt était le point faible de la ligne française. Aussi, les Prussiens du feld-maréchal Möllendorf et les Autrichiens du prince Hohenlohe-Kirchberg avaient-ils essayé dès le mois de mai d'enfoncer ce faible rempart, et de pousser hardiment entre Landau et Deux-Ponts jusqu'à la frontière de Lorraine[1]. Le 3 et le 4 prairial, après une vigoureuse résistance, les troupes françaises avaient dû reculer vers la Sarre et la Queich, et les deux armées du Rhin et de la Moselle avaient transporté leur ligne de communication plus au sud, de Blieskastel à Landau, par Hornbach, Pirmasens et Annweiler[2]. C'est à ce moment que le Comité de Salut Public, mécontent de cet insuccès et désireux de le réparer, envoya Hentz comme représentant aux armées de la Moselle et du Rhin. Il indiquait, en lui donnant ce titre, l'intention de lier d'une manière constante les opérations des deux armées, conformément au plan tracé par Carnot dans son rapport du 11 pluviôse[3]. Hentz, à peine arrivé, destitua le chef d'état-major de Michaud, Bourcier, ainsi que les généraux Férino et Delmas, et nomma général de brigade l'adjudant général Gouvion Saint-Cyr, dont il fit quelques jours plus tard un général de division[4].

le 16 messidor an VII et à celui de l'armée de Hollande le 27 fructidor an XIII (14 septembre 1805). Gouverneur des villes hanséatiques en novembre 1806, inspecteur général d'infanterie le 14 avril 1813, retraité le 24 décembre 1814; il mourut à Luzancy (Seine-et-Marne) le 19 septembre 1835.

1. Gouvion Saint-Cyr, *Mémoires sur les campagnes des armées du Rhin et de Rhin-et-Moselle*, Paris, 1829, 4 vol. in-8°, t. II, chap. I.

2. Le général Michaud à la Convention, 4 prairial an II; le général Ambert au général Moreaux, 4 prairial (*Moniteur*, réimpr., t. XX, p. 609).

3. Gouvion Saint-Cyr, *op. cit.*, t. II, p. 435. Le même titre avait déjà été donné à J.-B. Lacoste et Baudot.

4. Gouvion Saint-Cyr (Laurent), né à Toul le 13 avril 1764. Volontaire le 1er septembre 1792 dans le 1er bataillon de chasseurs de Paris, capitaine le 1er novembre 1792, adjudant général-chef de bataillon à l'armée du Rhin le 11 septembre 1793, chef de brigade le 21 nivôse an II; nommé général de bri-

Il préleva sur l'armée du Rhin un contingent de huit bataillons pour renforcer la droite de l'armée de la Moselle et établir solidement sa liaison avec l'aile gauche de l'armée du Rhin. En échange, le général Michaud devait recevoir quelques jours plus tard dix bataillons venant de l'armée des Alpes. Moreaux put faire occuper par des forces sérieuses la route des Deux-Ponts à Landau par Blieskastel, Hornbach, Pirmasens et Annweiler. Il s'agissait maintenant de reprendre l'offensive, de déloger les Prussiens de la Haardt et de repousser en même temps les Autrichiens dans la plaine du Rhin jusqu'à Mannhein en les contraignant à repasser le fleuve. Hentz et Rougemont tinrent un conseil de guerre à Landau le 2 messidor (20 juin)[1]. Michaud et les généraux de division de l'armée du Rhin[2] y assistaient, ainsi que Moreaux et l'un de ses divisionnaires, Ambert[3]. Hentz, chez lequel avait lieu le conseil, avait eu soin, pour stimuler le zèle des timides, de laisser ouvertes les fenêtres de son salon, qui donnaient sur la grande place de Landau et par où l'on apercevait la guillotine dressée en permanence[4]. On décida de reprendre l'offensive sur toute la ligne. Mais l'attaque ne devait être prononcée et poussée à fond que sur la droite, dans la plaine entre le Rhin et les gorges de la Haardt, où commandait Desaix, face à face avec les Autrichiens de Hohenlohe-Kirchberg. On espérait aller jusqu'à Spire et envelopper les Prussiens, qui s'étaient retranchés sur les hauteurs en avant de Kaiserslautern, autour de Trippstadt. L'attaque fut ordonnée pour le 15 messidor (2 juillet). Elle était en pleine préparation quand Goujon arriva, le 9, à Landau. Il parcourut d'abord, avec son collègue Hentz, les can-

gade le 22 prairial an II et général de division (définitivement) le 16 fructidor suivant, il fit les campagnes de l'Empire, reçut le bâton de maréchal le 27 août 1812, fut ministre de la Guerre du 9 juillet au 28 septembre 1815, ministre de la Marine et marquis le 23 juin 1817. De nouveau ministre de la Guerre du 12 septembre 1817 au 19 octobre 1819, il mourut à Hyères le 17 mars 1830.

1. Gouvion Saint-Cyr (*op. cit.*, t. II, p. 49) dit par erreur que ce conseil eut lieu le 17 juin (30 prairial). Hentz écrit à Carnot le 3 messidor (21 juin) : « Il a été fait hier un conseil de tous les généraux divisionnaires, » etc. (Aulard, *Recueil*, t. XIV, p. 442).

2. Desaix, Saint-Cyr et Vachot. La 4e division n'avait pas de commandant. C'était la division dite « des Gorges », formée à trois brigades, sous les ordres des généraux Desgranges, Siscé et Sibaud.

3. Les deux autres étaient Taponier et Reneauld.

4. Gouvion Saint-Cyr, *op. cit.*, t. II, p. 49.

tonnements des deux armées. Le soir du 14 messidor, il était à Pirmasens, à l'aile droite de l'armée de la Moselle, avec le général Ambert. Hentz s'était porté de Landau vers Germersheim, auprès des divisions Desaix et Vachot[1].

Le 15, de grand matin, le mouvement commença partout. La cavalerie française, massée tout entière à l'aile droite, en plaine, surprit dans Schweigenheim l'avant-garde autrichienne, qui s'enfuit, abandonnant ses canons. Malheureusement, cette cavalerie était formée de recrues peu exercées, montées sur des chevaux encore mal habitués au feu. Il suffit d'une charge exécutée de flanc par un escadron de hussards autrichiens et appuyée d'un seul coup de canon pour provoquer une débandade générale, qui gagna rapidement toutes les troupes engagées. Un moment, le champ de bataille resta vide, entre deux cavaleries fuyant en sens contraire. Desaix ramena ses troupes dans les positions qu'elles occupaient la veille et n'y fut pas attaqué.

Au centre, Saint-Cyr s'était avancé vers le Nord, sur la route de Landau à Neustadt. Une partie de son infanterie suivait la crête des Vosges et conservait la liaison avec la division des Gorges, qui prit le contact en avant d'Annweiler avec les Prussiens. En apprenant la retraite de Desaix, ces deux divisions durent s'arrêter et se replier elles-mêmes, ainsi qu'il avait été convenu au conseil de guerre. Elles le firent lentement, en si bon ordre que la cavalerie prussienne des colonels Blücher et de Golz ne put les entamer et perdit beaucoup de monde[2].

Enfin, à gauche, le général Ambert, à qui Moreaux, malade, avait dû laisser le commandement, employa la journée du 15 à pousser devant lui les Prussiens jusqu'à la hauteur de Trippstadt. Le lendemain matin, il prononça son offensive. La division Taponier, auprès de laquelle se trouvait Goujon, attaqua les hauteurs de Johannskreuz et de Trippstadt, défendues par les généraux Kleist et Courbière. Ambert comptait que la nouvelle d'un succès décisif de Desaix à l'aile droite arriverait bientôt et forcerait les Prussiens à la retraite. Courbière, cependant, avait reçu des renforts, et la colonne Taponier ne put le déloger de Trippstadt. Néanmoins, les Français, au témoignage d'un officier prussien,

1. Gouvion Saint-Cyr, t. II, p. 56 et suiv. Hentz au Comité de Salut Public, Landau, 15 messidor (Aulard, *Recueil*, t. XIV, p. 703).

2. Gouvion Saint-Cyr, t. II, p. 58.

« surent si bien profiter de ce terrain de chicane que, quoiqu'ils eussent échoué dans leurs attaques, ils ne furent pas forcés de se retirer[1] ». Vers dix heures du matin, Ambert, ayant appris la panique de la vallée de Schweigenheim et le mouvement rétrograde qui s'en était suivi, se retira sur Pirmasens. Les Prussiens le poursuivirent d'assez près, et il dut se retourner plusieurs fois pour leur faire tête[2]. Goujon chevauchait à l'arrière-garde, avec Ambert et Taponier. La retraite se fit en bon ordre; pourtant, il fallut quelquefois abandonner des blessés qu'on n'avait pas le temps de ramasser. Goujon en vit tomber un, il sauta à terre aussitôt, releva l'homme et l'installa sur son cheval. Puis il continua le chemin à pied, malgré les représentations de tout le monde[3].

Dans la soirée du 16, toute l'armée française avait repris ses cantonnements, Goujon était retourné près de Hentz, à Landau[4]. Le lendemain matin, il écrivait à sa femme[5] :

Le 17 messidor, l'an IIe de la République française, une et indivisible.

..... La droite de l'armée du Rhin n'a pas réussi, par suite d'une sorte de terreur panique qui a pris la cavalerie au milieu du camp ennemi, et déjà maîtresse de leur retranchement, de leur canon, etc. L'armée a été obligée de faire sa retraite et de reprendre sa première position ce jour-là, sans autre avantage ni perte.....

Le premier soin des représentants, de retour au quartier général, fut de rétablir la discipline, un instant compromise dans la débandade de Schweigenheim. Hentz et Goujon annoncèrent au Comité de Salut Public qu'ils allaient « livrer au glaive de la loi »

1. Relation d'un officier prussien publiée par le *Magasin des Événements militaires* et reproduite par Gouvion Saint-Cyr, t. II, p. 357.

2. Gouvion Saint-Cyr, t. II, p. 61.

3. Appel déjà cité de *Nicole Ricard, veuve Goujon, aux représentants du peuple*. Tissot, auteur de la brochure, ajoute : « Les généraux Aubert (*sic*) et autres ont été témoins de ce fait ; ils voulaient en parler au retour et le mander à la Convention. Goujon ne le voulut pas et n'en a jamais parlé. »

4. Goujon et Hentz au Comité de Salut Public, Landau, 16 messidor (Aulard, *Recueil*, t. XIV, p. 727).

5. D'après Jarrin, *op. cit.*, p. 23.

les fuyards du 15 messidor[1]. Le surlendemain, 18, ils prenaient l'arrêté suivant[2] :

Landau, 18 messidor an II.

Les représentants du peuple en mission près les armées du Rhin et de la Moselle.

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1er. — Ceux qui au moment du combat auraient crié *sauve qui peut* ou *nous sommes tournés;* les hommes lâches qui, par leur fait, auraient causé une déroute ; ceux qui pilleraient à l'instant d'une bataille, dans une marche ou sous les armes en présence de l'ennemi ; ceux qui répandraient de mauvaises nouvelles sur les derrières de l'armée et sèmeraient la terreur, seront jugés par une commission militaire choisie par l'état-major, conformément à la loi du 16 juin 1793 (v. st.), pour les prévenus d'espionnage et les émigrés pris les armes à la main.

Art. 2. — L'état-major qui négligerait de former la commission militaire sera poursuivi suivant la rigueur des lois.

Art. 3. — Toutes les condamnations prononcées par la commission militaire seront exécutées en présence de l'ennemi.

Art. 4. — L'arrêté du 24 prairial est rapporté, et la commission militaire actuellement existante auprès du quartier général cessera toutes fonctions.

HENTZ. GOUJON.

« Cette mesure, disait Goujon en envoyant au Comité la copie de l'arrêté, nous a paru nécessaire pour mettre la discipline en vigueur et pour rendre nuls les moyens de terreur dont l'ennemi que nous avons en tête paraît vouloir user envers nous[3]. » La commission militaire, composée de cinq juges à la nomination de l'état-major, ne pouvait prononcer que l'acquittement ou la peine de mort[4]. La suite des événements montra qu'elle avait rempli l'objet que les représentants s'étaient proposé en l'organisant.

Dès ce moment, ils s'occupaient de reprendre l'offensive et de réparer leur échec. Le 19 messidor, ils réunirent un nouveau

1. Goujon et Hentz au Comité de Salut Public, Landau, 16 messidor (Aulard, *Recueil*, t. XIV, p. 727).

2. Arch. nat., AFII 245, plaquette 2096.

3. Goujon et Hentz au Comité de Salut Public, Landau, 21 messidor an II (Arch. nat., AFII 245, plaquette 2096).

4. Lois du 9 octobre 1792 et du 16 juin 1793, art. 1er.

Conseil de guerre à Landau. Desaix fut le premier à reconnaître que le plan adopté pour la première attaque était mauvais et qu'il importait d'en changer. Selon toute vraisemblance, les Autrichiens, s'attendant à une nouvelle attaque vers Edenkoben et Spire, auraient renforcé leurs positions et ne pourraient en être chassés. Il fallait donc attaquer plus à gauche, sur les hauteurs, en donnant le principal effort sur Johannskreuz, Trippstadt et Annweiler, où les Prussiens étaient retranchés. Saint-Cyr, qui, avec l'appui de Hentz, avait déjà proposé cette marche au précédent Conseil, fut chargé de rédiger l'ordre général, que Moreaux et Michaud approuvèrent[1]. L'action devait commencer le 10 messidor seulement (12 juillet), pour donner le temps à l'armée de la Moselle de se concentrer sur le front d'attaque. « Nous ne voulons point laisser de repos à l'ennemi, écrivait Goujon au Comité, et nous disposons pour une nouvelle affaire. Le 24, à une heure du matin, nous lui ferons une fausse attaque sur la droite, où nous savons qu'il a porté toutes ses forces. Le 25, nous lui ferons, à l'improviste, une autre attaque vigoureuse sur la gauche, et nous tâcherons de profiter d'une manière décisive de sa surprise et de sa faiblesse sur ce point pour le battre sur tous. Toute l'armée est dans les meilleures dispositions; les cavaliers, qui ont eu le malheur de se laisser saisir d'une terreur panique à la dernière affaire, s'arrachaient les cheveux de désespoir et brûlent de réparer leur faute. Tout est prévu et disposé; les succès de l'armée du Nord électrisent tous les cœurs, et nous espérons bien ne pas manquer la victoire cette fois[2]. » Et comme, de l'avis général, « il n'y avait point d'ensemble dans les opérations des deux armées, parce qu'elles n'avaient point de centre d'action[3] », les représentants placèrent provisoirement sous les ordres de Michaud, général en chef de l'armée du Rhin, les divisions Ambert et Taponier, cantonnées à Blieskastel, Hornbach et Pirmasens, et qui appartenaient à l'armée de la Moselle[4]. Hentz

1. Gouvion Saint-Cyr, t. II, p. 63.

2. Goujon et Hentz au Comité de Salut Public, Landau, 21 messidor (Arch. hist. de la Guerre, *Armées du Rhin et de la Moselle;* original de la main de Goujon). Cf. Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 44.

3. Id., *Ibid.*

4. Arrêté de Goujon et Hentz, Landau, 19 messidor an II (Arch. hist. de la Guerre, *Armées du Rhin et de la Moselle*). M. Aulard (*Recueil*, t. XV, p. 45, note) dit par erreur que cet arrêté nommait le général Courtot chef d'état-major de l'armée du Rhin.

resta au quartier général de l'armée du Rhin avec Michaud; Goujon retourna près de Moreaux et d'Ambert à l'armée de la Moselle. Il allait se trouver cette fois sur le principal théâtre de l'action.

Malgré l'infériorité numérique des Français[1], leurs chances de succès paraissaient être très sérieuses. « Nous avions, dit Gouvion Saint-Cyr[2], l'avantage d'avoir nos flancs bien appuyés, l'un au Rhin, l'autre à l'étang de Scheidenburger, et de paralyser la bonne cavalerie des Allemands, ce qui était les priver déjà de leur principale force... Les troupes prussiennes ne combattent jamais mieux que quand elles sont ensemble, bien alignées et se joignant pour ainsi dire coude à coude; ici, il leur fallait combattre désunis et le plus souvent isolés, dans un ordre qui a l'apparence du désordre, auquel l'Allemand est si peu accoutumé, par l'instruction minutieuse et machinale qu'on lui donne, que, dès qu'il s'y trouve, il est battu avant d'être attaqué. » On laissa en arrière la plus grande partie de l'artillerie, qui n'aurait été qu'un embarras dans les chemins de montagne, et, pour alléger les fantassins, on leur fit déposer leurs sacs sur les voitures, qui restèrent au cantonnement sous la garde des éclopés[3]. Le 24 messidor (12 juillet), tout était prêt pour l'attaque. Les généraux proposèrent de différer deux jours encore, pour attendre l'arrivée des dix bataillons de l'armée des Alpes. Hentz et Goujon refusèrent et donnèrent l'ordre d'engager les avant-gardes assez à fond pour inquiéter l'ennemi et l'obliger à se découvrir[4]. Le 25, à la pointe du jour, le mouvement en avant commença sur toute la ligne.

Trois divisions prussiennes occupaient les hauteurs de la Haardt, en avant de Kaiserslautern : celle de Courbière, appartenant au corps de Kalkreuth, à Trippstadt; celle de Kleist, à Johannskreuz, Saukopf et Sandkopf; celle de Hohenlohe-Ingelfingen, au Blödersberg et au Schänzel. Ambert et Taponier étaient opposés à Courbière, la division des Gorges à Kleist et

1. Ils n'avaient guère que 50,000 hommes à opposer aux 80,000 Austro-Prussiens.

2. *Op. cit.*, t. II, p. 67-68.

3. Hentz et Goujon au Comité de Salut Public, Spire, 27 messidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 209; Gouvion Saint-Cyr, t. II, p. 68).

4. Gouvion Saint-Cyr, t. II, p. 70-71. Saint-Cyr à Michaud, Nussdorf, 24 messidor (*Ibid.*, p. 445).

Saint-Cyr à Hohenlohe. Sur la droite, dans la plaine, Desaix et Vachot devaient surveiller et inquiéter les Autrichiens. Goujon, avec le général Moreaux, s'était porté à l'avant-garde de la division Taponier, Hentz marchait en tête de la division des Gorges. Rougemont était avec Saint-Cyr et Du Roy avec Desaix[1].

L'attaque réussit sur tous les points. « Les tirailleurs français, dit un officier prussien qui était au Schänzel[2], traversèrent une multitude de ravins pour arriver par des chemins que jamais aucune troupe n'avait suivis. Ils passèrent à travers des bois fourrés jusqu'au pied des abatis des positions de Trippstadt, du Johannskreuz et du Sand... En s'appuyant contre les arbres abattus, ils engageaient leurs adversaires à se dégarnir de leur feu, et, pendant que l'on rechargeait, ils gagnaient du terrain en courant vers d'autres arbres. » Le soir du 25 messidor, les Prussiens tenaient encore à Trippstadt et au Schänzel; mais, dans la nuit, craignant d'être tournés, ils battirent en retraite, abandonnant leurs canons. Goujon prit possession de Trippstadt avec la division de Taponier et la brigade Sibaud, extrême gauche de l'armée du Rhin, et s'empressa d'annoncer la victoire au Comité de Salut Public[3] :

Trippstadt, 26 messidor an II.

Citoyens collègues,

La victoire vient aussi de se déclarer pour nous dans cette armée. L'armée de la Moselle est maintenant à Trippstadt. L'ennemi s'y était entouré de redoutes, d'abatis, de canons. Il était soutenu par une nombreuse cavalerie. Tout a cédé au pas de charge et aux baïonnettes. Nos tirailleurs, chargés par la cavalerie, se sont réunis au cri de : *Vive la République,* et, formés en bataillons carrés, ils l'ont chassée cinq fois de suite. Les Prussiens avaient fait jurer à leurs esclaves de défendre leurs redoutes jusqu'à la mort. Les redoutes ont été enlevées, les canons pris et les canonniers hachés sur leurs pièces. La nuit a suspendu l'action; l'ennemi en a profité pour faire sa retraite. Il a perdu huit pièces de position, dont deux obusiers; il nous laisse avec cela des boulets, des obus et un magasin de fer et quelque quantité de fourrage. Il a eu un de ses généraux tué, un blessé et a perdu beaucoup de monde.

1. Hentz et Goujon au Comité de Salut Public, Spire, 27 messidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 209).
2. Relation déjà citée et réimprimée par Gouvion Saint-Cyr, t. II, p. 357.
3. Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 176. 26 messidor.

Mon collègue Hentz, qui est à l'armée du Rhin, m'annonce qu'elle a de semblables succès. Cette armée a déjà pris six pièces de canon et un général et tué beaucoup d'hommes. Les traits d'intrépidité et d'héroïsme républicains ont été tellement multipliés que je ne puis en particulariser aucun. Je vous adresserai les rapports des généraux dès que je les aurai.

GOUJON.

Pendant ce temps, la division des Gorges et celle de Saint-Cyr forçaient Hohenlohe-Ingelfingen à se replier sur Edesheim, Edenkoben, puis Neustadt, dans la direction de Spire. Les Autrichiens, de leur côté, vigoureusement poussés par Desaix et voyant la retraite rapide de Hohenlohe, reculèrent eux-mêmes au delà de Spire, que Desaix occupa le 27 messidor. Le général en chef de l'armée du Rhin, Michaud, était resté à Annweiler, au centre des opérations. Le 26 au soir, très tard, il vit arriver le général Moreaux et Goujon, qui lui annoncèrent les succès de l'armée de la Moselle[1]. Michaud fit alors prononcer le mouvement général, et toute l'armée s'avança le 27, le 28 et le 29 sur Kaiserslautern, Dürkheim et Spire, poussant devant elle les Prussiens, qui ne s'arrêtèrent qu'à la Nahe et au Mont-Terrible, et les Autrichiens, qui se réfugièrent sous le canon de Mannheim. Le 27, dans la journée, Goujon rejoignit Hentz à Spire, et tous deux s'empressèrent d'annoncer en détail au Comité la victoire définitive des troupes républicaines[2] :

Au quartier général, 27 messidor an II.

Citoyens collègues, les armées du Rhin et de la Moselle réunies sont triomphantes. Elles sont aux prises avec l'ennemi depuis trois jours. Hier, elles l'ont fait fuir devant elles comme un vil troupeau sur un espace de plus de vingt lieues. Nous sommes maîtres des gorges et des revers des Vosges depuis Landstuhl jusqu'à Neustadt. Nous occupons Spire, Kirrweiler, nous allons récolter le Palatinat; nous avons pris à l'ennemi sur les différents points dix-huit pièces d'artillerie, tant canons qu'obusiers. Nous lui avons tué au moins douze cents hommes et blessé plus du double de ce nombre, sans

1. Michaud à Saint-Cyr, Annweiler, 27 thermidor, 2 heures 1/2 du matin (Gouvion Saint-Cyr, *op. cit.*, t. II, p. 459).

2. Hentz et Goujon au Comité de Salut Public, quartier général, 27 messidor an II (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 207). La lettre est dans le *Moniteur* (réimpr., t. XXI, p. 255). L'original du *post-scriptum* est de la main de Goujon.

perdre beaucoup de monde.... Ainsi, depuis les bords du Rhin jusqu'à Landstuhl, on s'est battu avec héroïsme et avec le succès dû à la bravoure républicaine. Les Prussiens surtout ont rabattu de leur morgue à Trippstadt et au Platzberg. On les a battus à plate couture, et on leur a fait en outre prisonniers un colonel-major, un capitaine et un lieutenant. On n'a pas fait beaucoup de prisonniers, mais il nous est arrivé beaucoup de déserteurs, et entre autres une compagnie entière de grenadiers. Notre infanterie s'est conduite partout avec une bravoure au-dessus de tout éloge....

P.-S. — Il est bon de vous peindre la stupidité de nos ennemis. Le colonel pris nous a dit que c'est lui qui a fortifié le Platzberg, et il s'est plaint de ce que les républicains l'avaient emporté de la manière dont on s'y est pris. Il prétendait que ce n'est pas ainsi qu'on aurait dû s'y prendre. Ces Messieurs sont étonnés de notre intrépidité. Cela les déconcerte et les étonne. Ils ne croyaient pas qu'il fût possible de vaincre sans leur tactique et leur méthode.

Le 30 messidor, Barère, aux applaudissements unanimes de la Convention, vint annoncer à la tribune la victoire de Trippstadt en même temps que d'autres succès remportés aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Il lut la lettre de Goujon et de Hentz du 27. Aux derniers mots, racontant la colère de ce colonel prussien qu'on avait osé battre en violant les usages, les éclats de rire se mêlèrent aux acclamations, et l'assemblée, d'une commune voix, décréta que les quatre armées n'avaient cessé de bien mériter de la patrie[1].

Cependant, les représentants mettaient à profit les quelques loisirs que leur avait donnés la victoire pour s'occuper de ce que Goujon appelait « les objets de police intérieure ». Ils en étaient vivement sollicités par l'agent que le Conseil exécutif provisoire avait envoyé dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et du Mont-Terrible, le citoyen Jean-Baptiste-Olivier Garnerin[2]. Garnerin n'avait encore que vingt-sept ans, et c'est plus tard seulement qu'il devait acquérir, comme aéronaute, la notoriété qui resta depuis lors attachée à son nom. Ce n'était ni un sot ni un ignorant. Il avait fait de bonnes études et était l'un des meil-

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXI, p. 250 et 257.

2. Il ne faut pas le confondre avec son frère, André-Jacques, l'inventeur du parachute. Olivier ne fit que perfectionner cet appareil et en généraliser l'usage. Il mourut en 1849 à Paris. Sa fille, Élisa, né en 1791, fit aussi de nombreuses ascensions en ballon.

leurs élèves du célèbre physicien Charles. Des bureaux de la ferme générale, où il était employé en 1789, il passa dans ceux de la Convention. Sa déposition à charge, dans le procès de Marie-Antoinette, le mit en lumière, et le Conseil exécutif l'envoya en mission dans les départements du Rhin[1]. Il avait installé son quartier général à Colmar, d'où il rayonnait vers Strasbourg et Besançon, et s'était mis en correspondance constante avec les représentants Lacoste et Baudot d'abord, puis Foussedoire, enfin Hentz et Goujon[2]. Les deux départements alsaciens, celui du Haut-Rhin surtout, comptaient parmi les plus rebelles aux lois révolutionnaires. Tous les efforts tentés pour y établir le maximum et y faire circuler les assignats avaient échoué. Dans les districts de Colmar et d'Altkirch, on vendait toujours à deux prix, selon que l'acheteur payait en assignats ou en numéraire; on faisait partout le commerce du papier-monnaie, qui se négociait ouvertement à la baisse de l'autre côté du Rhin, à Bâle et dans tout le pays badois. Pour surveiller utilement les marchés, où les transactions se faisaient le plus souvent en allemand ou en alsacien, il fallait être du pays, et les magistrats ou fonctionnaires qui y étaient nés fermaient les yeux aisément sur la fraude. C'est en vain que Hérault-Séchelles avait renouvelé les autorités, que Lacoste et Baudot avaient formé une commission militaire, composée de cinq Lorrains et d'un Strasbourgeois, que Foussedoire avait changé le personnel du tribunal révolutionnaire. Garnerin ne voyait au mal qu'un seul remède : destituer en bloc toutes les autorités du Haut et du Bas-Rhin pour les remplacer par des patriotes étrangers à l'Alsace, de préférence des militaires, « pour relever et créer l'énergie républicaine dans les âmes allemandes des administrations à régénérer ». Le 21 messidor, il vint à Landau trouver les représentants pour leur exposer son plan. Hentz était assez décidé à le suivre. Il avait déjà fait une tournée dans le Haut-Rhin et en était revenu décidé à recourir aux mesures extrêmes. Goujon fit des objections et demanda qu'on attendît la venue de Saint-Just, dont l'arrivée prochaine était annoncée[3]. Garnerin n'obtint qu'une mesure

1. Le Comité de Salut Public confirma ses pouvoirs et lui donna de nouvelles instructions le 5 floréal an II (Arch. nat., AF II 136, plaquette 1056).

2. Véron-Réville, *Histoire de la Révolution dans le Haut-Rhin*, Colmar, 1865, in-8°, p. 220 et suiv.

3. Garnerin au Comité de Salut Public, Strasbourg, 24 messidor (Arch. nat., AF II 136, plaquette 1056).

transitoire, la création d'une nouvelle commission révolutionnaire, analogue à celle qui avait fonctionné sous Hérault-Séchelles. Dans les considérants de l'arrêté, que signèrent Hentz et Goujon, on reconnaît les idées et le style de l'agent du Comité de Salut Public[1].

Landau, 21 messidor an II.

Les représentants du peuple envoyés près les armées du Rhin et de la Moselle,

Instruits que l'esprit de contre-révolution domine dans les départements du Haut et Bas-Rhin et dans la partie allemande de ceux des Vosges et du Mont-Terrible; que les assignats y sont dépréciés au point que 100 livres n'en valent que 15 en numéraire; qu'on y vend hautement à deux prix; que l'armée de la République y est traitée avec aussi peu d'égards que si elle était une armée ennemie; que plusieurs habitants, particulièrement ceux des campagnes, préfèrent donner leurs fruits et leurs légumes à des bestiaux, ou les laisser dépérir, à les vendre aux défenseurs de la patrie pour des assignats; que cet état de choses a son principe dans l'ignorance où les riches et les égoïstes, qui, jusqu'ici, se sont emparés de la Révolution, ont laissé le peuple; dans la lâcheté et la faiblesse des fonctionnaires publics, que l'on a inutilement renouvelés et qu'il faut prendre hors du pays; dans la protection ouverte donnée aux conspirateurs, aux agioteurs, aux fanatiques et surtout à cette classe d'hommes parasites qui n'ont jamais cultivé la terre et qui n'exercent d'autre profession que d'être les vils instruments des riches qui, du pays ennemi, voisin de la France. trafiquent le numéraire et la contre-révolution[2];

Et voulant suppléer à la nullité complète des autorités constituées relativement aux mesures révolutionnaires;

Arrêtent ce qui suit comme mesure de salut public :

Art. 1er. — Il sera fait dans les départements dépendants de l'armée du Rhin une recherche exacte de tous les conspirateurs, des contre-révolutionnaires et des gens suspects, et notamment de ceux qui, par quelque moyen que ce soit, déprécient les assignats, qui

1. Arch. nat., AFII 135, plaquette 1044. Analysé dans Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 370.

2. Il s'agit ici des Juifs. Garnerin, qui comprend si mal et déteste si fort les Alsaciens, avait cependant adopté, sans en avoir les mêmes motifs, la haine violente de quelques-uns d'entre eux contre les Juifs. Les représentants n'ont pas voulu les désigner expressément, sans doute pour éviter le reproche de fanatisme.

vendent à deux prix, dont l'un en numéraire et l'autre en assignats, qui font le commerce d'argent, qui gardent les denrées de première nécessité dont ils font habituellement commerce, qui ne les vendent qu'à un prix excessif en assignats; de ceux qui séduisent le peuple par fanatisme et le poussent à la révolte et au mécontentement contre la République.

Art. 2. — Tous les prévenus des délits ci-dessus seront sur-le-champ mis en arrestation; le procès-verbal qui constatera leurs délits sera dans le jour envoyé aux représentants du peuple près l'armée du Rhin et au Comité de sûreté générale. Les représentants du peuple enverront les contre-révolutionnaires au tribunal révolutionnaire et feront mettre les autres en arrestation comme gens suspects.

Art. 3. — Pour l'exécution des dispositions ci-dessus, il sera établi une commission composée de trois membres. Ces trois membres sont les citoyens :

Chasseloup, adjudant général à l'armée de Moselle;

Mayran, officier municipal de Belfort;

James, ci-devant employé dans les transports et convois militaires.

Art. 4. — Cette commission sera ambulante. Elle dressera les procès-verbaux soit sur les lieux mêmes, soit ailleurs, sur des rapports de témoins; elle est autorisée à requérir la force publique pour la mise en arrestation des prévenus.

Art. 5. — La commission n'exercera pas ses fonctions dans la commune de Strasbourg, où le zèle et le patriotisme de la plupart des fonctionnaires publics sont satisfaisants. Elle leur dénoncera les délits qui pourront être à sa connaissance, et les autorités constituées prendront les mesures nécessitées par lesdites dénonciations en conséquence du présent arrêté. Elles en rendront compte aux représentants du peuple.

Art. 6. — La commission n'existera que jusqu'à ce que les autorités constituées aient été renouvelées dans les départements ci-dessus mentionnés ou que le gouvernement révolutionnaire y ait la vigueur nécessaire.

Art. 7. — Le présent arrêté sera traduit en allemand, imprimé dans les deux langues et envoyé aux départements du Haut et du Bas-Rhin, du Mont-Terrible et des Vosges, où il sera publié et affiché dans toutes les communes.

HENTZ. GOUJON.

Garnerin rapporta triomphalement cet arrêté à Colmar. Sa publication produisit peut-être sur les contre-révolutionnaires

l'effet de terreur qu'on en attendait; mais à l'égard des patriotes et des républicains, elle eut un résultat auquel ni Garnerin ni les représentants endoctrinés par lui ne paraissent s'être attendus. Le reproche qu'ils faisaient aux populations des départements du Rhin d'avoir accueilli l'armée française comme une armée ennemie était aussi injuste qu'injurieux pour le patriotisme toujours ardent et dévoué des Alsaciens. Il piqua au vif les membres de la Société populaire de Colmar, qui rédigèrent une protestation indignée à l'adresse du Comité de Salut Public. Garnerin était présent à la séance; il prit des notes, et, en rentrant chez lui, s'empressa d'écrire aux représentants pour dénoncer les coupables, « hommes d'autant plus dangereux, disait-il, qu'ils ont des moyens qu'ils emploient à modérantiser[1] ». Hentz et Goujon n'avaient dans les allégations de Garnerin qu'une confiance médiocre. Ils décidèrent d'aller se rendre compte de tout par eux-mêmes et partirent de Landau le 30 messidor[2]. Leur tournée dura quatre jours. Ils poussèrent jusqu'à Porentruy et revinrent à Strasbourg le 4 thermidor. Ils avaient constaté partout le discrédit des assignats. Pour y remédier, l'administration du département du Haut-Rhin demandait l'interdiction absolue des échanges en argent et même la confiscation du numéraire[3]. Goujon et Hentz n'osèrent pas aller jusque-là. Ils se contentèrent de remettre en vigueur un arrêté de Baudot et Foussedoire du 6 ventôse, approuvé le 22 prairial par le Comité de Salut Public, et qui prescrivait l'échange obligatoire, dans le département du Haut-Rhin, de cinq millions en assignats contre pareille somme en numéraire. Le 4 thermidor, ils en firent autant pour le département du Bas-Rhin[4]. Ils comptaient renouveler plusieurs fois cette mesure[5], qu'il fut du reste radicalement impossible d'exécuter[6]. Garnerin lui-même ne voulut pas s'en charger[7].

1. Arch. nat., AF II 136, plaquette 1056 (brouillons et notes de Garnerin); Véron-Réville, *op. cit.*, p. 229.

2. Hentz et Goujon au Comité de Salut Public, 30 messidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 275).

3. Les administrateurs du Haut-Rhin au Comité de Salut Public, 6 messidor (Arch. nat., AF II 136, plaquette 1054).

4. Arch. nat., AF II 135, plaquette 1044.

5. Goujon et Hentz au Comité de Salut Public, Strasbourg, 4 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 370).

6. *Compte-rendu de Hentz à la Convention sur les dépenses de sa mission.* Paris, Impr. nat., an III (Bibl. nat., Le39 171).

7. Garnerin au Comité de Salut Public, Colmar, 6 thermidor an II (Arch. nat., AF II 136, plaquette 1056).

Les deux représentants avaient aussi constaté dans leur voyage, avec autant d'indignation et peut-être plus d'étonnement, la puissance invincible du clergé dans la Haute-Alsace. Presque partout, les prêtres émigrés ou déportés revenaient dans leurs anciennes paroisses, y célébraient les offices et prêchaient contre la Révolution. A la première alerte, ils se cachaient dans la campagne ou repassaient le Rhin. « La superstition est telle, écrivaient Goujon et Hentz au Comité, que les messes se disent hautement, que les prêtres se promènent insolemment et en costume, qu'ils chôment et font chômer, non seulement les dimanches, mais encore toutes les fêtes des anciens calendriers et font perdre un tiers du temps de l'année au peuple, qui néglige ses terres et ses récoltes[1]. » La présence même des plus redoutés conventionnels n'intimidait pas le clergé alsacien. Le 3 thermidor, à Hirsingen, près d'Altkirch, avait lieu le pèlerinage annuel de Saint-Honoré. A cette occasion, plusieurs curés réfractaires reparurent dans le village, que les représentants avaient traversé la veille, et l'un d'eux prononça, pendant les vêpres, un sermon violent contre le gouvernement révolutionnaire et la Convention. Le soir, après un bon dîner chez le curé du lieu, on se rendit en foule à la *Kilbe*, où les jeunes gens dansaient sur la place, on chanta quelques refrains d'émigrés, comme il en courait partout en Alsace, et l'on finit par aller abattre un arbre de la liberté que les patriotes avaient planté le matin même[2].

En apprenant ces détails, Hentz et Goujon furent saisis d'une violente colère : elle se manifeste avec évidence dans les considérants de l'arrêté qu'ils prirent aussitôt rentrés à Strasbourg[3].

Au nom du peuple français.

Strasbourg, le 4 thermidor an II.

Les représentants du peuple envoyés près les armées du Rhin et de la Moselle,

Instruits par leurs propres yeux de l'état déplorable où se trouve l'esprit public dans les départements des Haut et Bas-Rhin et du

1. Hentz et Goujon au Comité de Salut Public, Strasbourg, 4 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 369).

2. Véron-Réville, *op. cit.*, p. 221-222. Arch. de la Haute-Alsace à Colmar, L 114 et 115.

3. M. Aulard (*Recueil*, t. XV, p. 370) dit par erreur que cet arrêté manque aux Archives nationales. Il est dans AF II 135, plaquette 1044.

Mont-Terrible; que là, et notamment dans ces deux derniers départements, les prêtres exercent un empire révoltant, tiennent les citoyens dans une oisiveté scandaleuse pendant plusieurs jours des décades, sous prétexte du culte religieux, tandis que la terre demande des bras, tandis qu'une riche moisson reste sur le sol et qu'on voit se prolonger une disette qui aurait déjà dû finir et dont les défenseurs de la patrie souffrent encore, qu'ils profitent de cette oisiveté qu'ils commandent pour prêcher la révolte, corrompre les mœurs et exciter le désordre;

Que l'ignorance et la superstition sont telles dans ce département que le peuple est toujours sous le despotisme et méconnaît la Révolution, que ceux qui se sont emparés de sa confiance se gardent bien de lui faire connaître et aimer;

Que l'impudence des prêtres est portée à un si haut point que, dans une commune du district d'Altkirch, plusieurs d'entre eux ont provoqué un rassemblement de superstitieux à l'occasion d'un pèlerinage, qu'ils ont péroré le peuple pendant l'exercice de leur culte de manière à le porter à la révolte contre le gouvernement; qu'ensuite ils se sont livrés à des orgies qui se sont prolongées en avant dans la nuit, pendant que des hommes trompés par eux dansaient aux sons des chansons contre-révolutionnaires et allaient avec eux briser l'arbre de la liberté, avec des imprécations contre le gouvernement républicain;

Qu'il est prouvé par une foule de renseignements que les prêtres conspirent contre la patrie;

Qu'à Rouffach on a saisi les pièces et les ramifications de leurs complots criminels, que leurs vils asservissements devant les riches du pays dont ils sont les esclaves, a cause de l'argent qu'ils en reçoivent, les portent à favoriser la sortie du numéraire, à colporter la correspondance qui subsiste entre les émigrés et les aristocrates de l'intérieur sur une frontière où les malveillants abondent;

Qu'ils séduisent les femmes et corrompent les mœurs; qu'ils machinent en secret la contre-révolution, qu'ils ont tous dans le cœur, même quand ils parlent de leur attachement aux lois, langage équivoque dans leur bouche;

Que le résultat de leurs manœuvres dans ces deux départements est une ignorance totale des lois de la liberté, le mépris de la monnaie républicaine porté a un tel degré que les propriétaires, dans quelques endroits, préfèrent laisser périr les produits de la terre à en faire l'échange contre cette monnaie, et que les défenseurs de la patrie ne peuvent obtenir les denrées necessaires à leur subsistance s'ils ne peuvent les payer avec le vil métal des monarchies;

Que l'exportation des grains, sans cesse en activité, est déjà préparée avec tant de soin qu'un cultivateur de la commune de Dammarie a bien eu l'audace, au milieu de ses riches moissons, d'annoncer, en présence des représentants du peuple, que la récolte de cette année, quelque abondante qu'elle parût, n'équivaudrait pas à celle de l'année dernière, et que les gerbes sans nombre que l'on transportait ne donnaient point de grains;

[Qu'il règne] un dédain profond pour les signes de la liberté, remplacés presque partout par des signes de ralliement de prêtres conspirateurs, tandis que la hache est au pied de l'arbre sacré, planté par les patriotes;

Qu'un autre résultat non moins funeste de ces prédications audacieuses et fanatiques est un relâchement de l'esprit public, une habitude de tous les désordres et un avilissement tel que les patriotes qui s'en plaignent osent à peine élever la voix pour les arrêter, que les administrateurs qui les voient s'ébranlent à peine pour y porter remède, de sorte qu'il est prouvé que les prêtres conspirateurs ne cessent de trahir la patrie en correspondant avec ses ennemis rassemblés sur l'autre côté de la frontière, qu'ils appellent la guerre et la mort sur les contrées qui les reçoivent, qu'ils veulent dévaster les moissons qui les nourrissent, égorger ceux qui les souffrent, conduire les ennemis de la liberté dans ses champs producteurs et livrer au fer destructeur, à la guerre civile, à la mort ces mêmes communes qui les accueillent aujourd'hui; les autorités constituées, frappées d'une honteuse inertie, se contentant de blâmer froidement ces desordres et n'osant ou ne voulant appesantir la hache vengeresse des lois sur le méchant qui conspire contre la sûreté du peuple;

Arrêtent ce qui suit, comme mesure de salut public :

Art. 1er. — La maison où se sont rassemblés les prêtres qui ont arraché ou fait arracher l'arbre de la liberté dans la commune de Hirsingen sera rasée sur-le-champ. L'église de cette commune sera fermée; tous les objets du culte en seront enlevés: elle sera désormais employée à des objets d'utilité publique; son clocher sera détruit, son nom aboli. L'administration du Haut-Rhin proposera dans le plus bref délai aux représentants du peuple sa réunion provisoire à une autre commune. Les prêtres qui se sont portés à de tels excès seront traduits au tribunal révolutionnaire; les maires et officiers municipaux qui les ont soufferts seront arrêtés et détenus comme suspects.

Art. 2. — Tous les prêtres des trois départements ci-dessus désignés seront sur-le-champ mis en arrestation et conduits à la citadelle de Besançon, où ils seront enfermés et traités comme suspects.

Art. 3. — Le nommé Bruyard, cultivateur de la commune de Dammarie, qui, en présence des représentants du peuple soussignés, a cherché à répandre l'inquiétude sur la récolte de cette année, sera mis en état d'arrestation comme suspect.

Dièche, général de division, commandant à Strasbourg, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera imprimé, affiché et publié dans les deux langues, dans toutes les communes des trois départements ci-dessus désignés.

Goujon. Hentz.

Le même jour, quelques moments après avoir signé cet arrêté de terreur, Goujon écrivait à sa femme sur le ton de la plus vive et de la plus délicate tendresse. Contraste singulier, fréquent chez les révolutionnaires les plus implacables, et qui montre bien à quel point la fièvre du danger et l'ardeur de la lutte pouvait exaspérer les passions et les haines dans l'âme la moins cruelle et la plus « sensible » qui fût.

Le général Dièche exécuta strictement la mission dont il était chargé. Il fit raser la maison curiale d'Hirsingen, employant à cette besogne les « muscadins d'Altkirch et des environs », démolit le clocher et fit remettre en place l'arbre de la liberté, avec toute la pompe d'une cérémonie expiatoire[1]. Deux cent cinquante prêtres catholiques, huit pasteurs luthériens et six rabbins israëlites furent arrêtés et transférés sous escorte à la citadelle de Besançon. Le général Charles Hesse, ci-devant prince souverain du Saint-Empire et commandant de la forteresse, les fit traiter avec beaucoup de rigueur.

Dans le même temps, la Commission révolutionnaire s'organisait. Mayran, Chasseloup et James arrivèrent à Colmar au début de thermidor. Leur premier soin dut être de réprimer les révoltants excès de quelques fanatiques du parti révolutionnaire avancé. Un officier de santé de Colmar avait obtenu, sous prétexte d'études anatomiques, qu'on lui abandonnât le corps d'un guillotiné, sur lequel il avait prélevé de quoi se faire faire une culotte en « peau d'aristocrate ». Par un arrêté du 5 thermidor, dont les considérants flétrirent en termes indignés cet « acte d'infamie », la Commission ordonna l'emprisonnement du cou-

1. Véron-Réville, *op. cit.*, p. 223. Hentz, Goujon et Bourbotte au Comité de Salut Public. Thionville, 16 thermidor an II (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 666).

pable et de ses deux complices, un chamoiseur et un tailleur. Ils restèrent détenus jusqu'à l'amnistie du 4 brumaire an IV[1]. Le 7 thermidor, les trois commissaires partirent pour le Sundgau; ils visitèrent Bernwiller, Cernay, Thann, Hirsingen, Altkirch, Guebwiller, etc. De nombreuses arrestations furent ordonnées. A Hirsingen, ils destituèrent et firent arrêter le juge de paix Hœgy, qui avait mis trop peu d'énergie à punir l'attentat du 3 thermidor. Le 20, ils rentrèrent à Colmar et firent emprisonner encore deux habitants notables, Dubois l'aîné et Chauffour le jeune, qui avaient refusé les fonctions de jurés du tribunal révolutionnaire. Mais le lendemain 21, le département signifiait à la Commission un arrêté du Comité de Salut Public en date du 15, qui la déclarait supprimée et cassait toutes les décisions qu'elle avait prises depuis son installation[2]. Dès le 18 thermidor, Foussedoire était renvoyé en Alsace avec pleins pouvoirs du Comité. La mission de Hentz et Goujon se trouvait désormais restreinte à la surveillance et à la direction des armées[3].

De Strasbourg, les deux représentants s'étaient rendus à Kaiserslautern pour préparer un nouveau plan d'opérations. Il leur restait, avant la fin de la campagne, à exécuter un point très précis des instructions du Comité de Salut Public. « Il faut voir, leur écrivait Carnot dès le 23 messidor[4], si, en réunissant tout ce qui peut être disponible des deux armées du Rhin et de la Moselle, on pourrait faire un coup de main sur Trèves. Vous allez recevoir un renfort de 150,000 hommes, venant de l'armée de l'Ouest, conduits par Bourbotte... Trèves doit être remplie d'approvisionnements de tout genre; elle le sera encore plus après la moisson, qui sera faite lors de l'arrivée des 150,000 hommes... Ramenez des subsistances, des armes, des effets propres à la consommation de nos armées; arrachez aux ennemis toutes leurs

1. Arch. de la Haute-Alsace, L 116, et Véron-Réville, *op. cit.*, p. 229.

2. Véron-Réville, *op. cit.*, p. 231. L'arrêté du Comité de Salut Public, daté du 15 thermidor à la minute, qui est de la main de Collot d'Herbois, ne figure qu'à la date du 16 dans le registre du Comité (Arch. nat., AF II* 59) et dans le *Recueil* de M. Aulard (t. XV, p. 631).

3. Arrêté du Comité de Salut Public du 18 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 667).

4. Le Comité de Salut Public aux représentants aux armées de la Moselle et du Rhin, 23 messidor an II (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 85). La minute est de la main de Carnot.

ressources, tous les moyens d'exister. C'est un grand malheur que la nécessité de ravager, mais encore vaut-il mieux porter la destruction ailleurs que de la souffrir en son propre territoire. » Et, le 25 messidor, il revenait à la charge[1] : « Peut-être l'ennemi compte-t-il sur les magasins de Trèves pour sa subsistance. Il ne serait pas maladroit de les lui souffler avant qu'il arrive. Voyez donc si un coup de main pourrait vous rendre maîtres de cette place, et dans ce cas tentez-le avec toute la rapidité et tout le secret possibles, et faites passer sur-le-champ tous les magasins sur vos derrières. » De Spire, le 27 messidor, Hentz répondit : « Moreaux n'a que de 25 à 30,000 hommes. C'est égal, avec ce que conduit Bourbotte, nous saboulerons l'ennemi[2]. » Et en effet Goujon et lui s'y disposèrent. A Kaiserslautern, le 6 thermidor, les généraux en chef et les représentants tinrent un conseil de guerre. On décida de rassembler 40,000 hommes d'infanterie sur la Sarre et la Moselle. La moitié marcherait sur Trèves en deux colonnes. L'autre moitié ferait flanc-garde sur la gauche contre toute attaque venant de Luxembourg. L'armée du Rhin, pendant ce temps, menacerait la tête du pont de Mannheim[3]. Goujon se rendit à Landau pour chercher des renforts qu'il devait conduire à Thionville. Hentz partit pour Metz, allant au-devant de Bourbotte. Il voulait en même temps organiser un mouvement dans Luxembourg, pour immobiliser la garnison[4]. En arrivant à Pirmasens le lendemain, il reçut du général Moreaux l'avis que le bourg de Kusel, dans l'électorat de Trèves, contenait une fabrique de faux assignats. Kusel, ajoutait le général, n'était occupé que par quelques patrouilles ennemies; il ne pouvait du reste servir à rien, qu'à gêner les opérations. Hentz n'avait pas à craindre cette fois les hésitations de son collègue[5]; il résolut de faire un exemple et donna l'ordre au général Reneauld d'incendier Kusel après avoir enlevé les bestiaux et les

1. Le même aux mêmes, 25 messidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 142).
2. Hentz au Comité de Salut Public, Spire, 27 messidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 206).
3. Hentz et Goujon au Comité de Salut Public, 6 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 413).
4. Hentz et Goujon au Comité de Salut Public, 6 thermidor (Aulard, *Ibid.*).
5. Goujon était à Landau, où il signa, le 9 thermidor, un arrêté pour presser la rentrée des grains et farines réquisitionnés en Alsace (Arch. nat., AF II 245, plaquette 2096).

vivres et fait sortir les habitants[1]. Le lendemain soir, il ne restait rien de cette malheureuse bourgade[2].

Goujon ne fut de retour à Thionville que le 15 thermidor. Hentz et Bourbotte venaient d'y arriver avec les 16,000 hommes de l'armée de l'Ouest, sous les ordres des généraux Vincent et Collaud. Ils communiquèrent à leur collègue une lettre du Comité de Salut Public et une proclamation annonçant la « conspiration du tyran Robespierre » et l' « heureuse révolution du 9 thermidor ». Ces deux documents furent mis à l'ordre de l'armée, et les trois représentants répondirent au Comité, par la plume de Goujon[3] : « Que tous les traîtres tombent! Que tous les tyrans soient anéantis! C'est, n'en doutez pas, le vœu unanime de tous ceux qui versent ici leur sang pour la patrie. Ce sang ne coule pas pour quelques conspirateurs, mais pour la liberté, pour l'égalité, pour la République indestructible. Périsse quiconque voudra usurper la puissance qui n'appartient qu'au peuple! Périsse quiconque voudra s'élever au-dessus du niveau de l'égalité! C'est ainsi que nous votons avec vous; c'est ainsi que voteront les armées triomphantes. Tant de héros morts pour la patrie n'auront pas cet affront, que la terre qu'ils ont affranchie par leur courage retombe sous la verge d'un maître. »

1. Hentz au Comité de Salut Public, Pirmasens, 7 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 432). Arrêté du même jour (en allemand et en français), aux Arch. hist. de la Guerre, *Armées du Rhin et de la Moselle*. Les habitants écrivirent à la Convention et prouvèrent que les faux assignats qu'on avait trouvés entre les mains de leurs compatriotes prisonniers à Metz venaient, non d'une fabrique clandestine, mais des vivandiers de l'armée française, qui les vendaient pour authentiques. Le 16 germinal an III, Merlin de Thionville dénonça Hentz pour l'incendie de Kusel et obtint le décret d'arrestation contre lui (Arch. hist. de la Guerre. *Ibid.*, 27 thermidor an II; *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 151-155).

2. Rapport du général Reneauld, 8 thermidor (Arch. hist. de la Guerre, *Armées du Rhin et de la Moselle*).

3. Hentz, Bourbotte et Goujon au Comité de Salut Public, Thionville, 13 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 575).

Bourbotte (Pierre), né le 5 juin 1763 à Levault (Yonne), administrateur du département et député de l'Yonne à la Convention. Envoyé en 1793 en Vendée, il avait eu un cheval tué sous lui à Saumur. Il recueillit un enfant vendéen sur le champ de bataille de Savenay, l'adopta et lui donna le prénom de Scévola. Le 12 prairial an II (Aulard, *Recueil*, t. XIV, p. 44), Carnot l'avait désigné pour conduire les renforts à l'armée du Rhin. Nous le retrouverons au 1er prairial an III.

Dès le lendemain, sans souci de la réaction qui devait fatalement suivre la chute de Robespierre et qui n'épargnerait aucun d'eux, Goujon, Hentz et Bourbotte prirent leurs dispositions pour marcher à l'ennemi. Un Conseil de guerre s'assembla pour régler les ordres de mouvement[1]. Quatre jours furent employés à vérifier et renouveler l'armement, à encadrer et à pourvoir d'artillerie les troupes qu'avait amenées Bourbotte. On forma cinq divisions, réparties en trois colonnes. Celle de l'Est, aux ordres de Reneauld, devait suivre la rive droite de la Sarre. Celle du Centre (division Desbureaux) s'avancerait entre Sarre et Moselle. Enfin à l'ouest le général Ambert, avec les trois divisions Collaud, Vincent et Taponier, marcherait à gauche de la Moselle, couvert à quelque distance dans la direction de Luxembourg par une brigade détachée en flanc-garde. Le mouvement commença dans la nuit du 17 au 18 thermidor[2]. Au dernier moment, sur un avis alarmant du général Michaud[3], on eut peur que l'ennemi, averti de l'entreprise contre Trèves, n'en profitât pour tomber en force sur le corps de Desaix, qui demeurait affaibli et isolé en avant de Spire. Goujon fut expédié en toute hâte pour s'assurer qu'il n'en était rien[4].

Le 19, l'armée était parvenue sans obstacle à Sarrelouis. Hentz et Bourbotte faisaient enlever les récoltes au fur et à mesure qu'on avançait[5]. Le 20, les troupes républicaines rencontrèrent quelque résistance de la part de l'ennemi. Ambert dut forcer le

1. Hentz, Bourbotte et Goujon au Comité de Salut Public, Thionville, 13 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 574).

2. Rapport de Moreaux au Comité de Salut Public, Trèves, 30 thermidor. Ordre de marche du 17 thermidor. Moreaux au Comité de Salut Public, Thionville, 17 thermidor (Arch. hist. de la Guerre, *Armées du Rhin et de la Moselle; Relation du général Ambert*, imprimée par Gouvion Saint-Cyr, *Mém. cit.*, t. II, p. 367 et suiv.).

3. Michaud avait reçu de Bacher, secrétaire de l'ambassade française à Bâle et chef d'un service de renseignements très bien organisé, l'avis que les Autrichiens s'apprêtaient à passer le Rhin entre Seltz et Lauterbourg. Il en avertit les représentants par une lettre du 16 thermidor, en les invitant à venir eux-mêmes à son quartier général de Neustadt (Michaud au Comité de Salut Public, 16 thermidor. Arch. hist. de la Guerre, *Armées du Rhin et de la Moselle*).

4. Hentz, Goujon et Bourbotte au Comité de Salut Public, Thionville, 17 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 666).

5. Hentz au Comité de Salut Public, Sarrelibre (Sarrelouis), 20 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 752).

passage de la Sauer, grossie par les pluies, et Reneauld fit enlever à la baïonnette la hauteur fortifiée de Pellingen. Au centre, l'ennemi se retira sur Consaarbrück, sans attendre l'attaque de Desbureaux. Le 21, l'armée française enlevait les ponts de la Moselle, et, à 3 heures de l'après-midi, Bourbotte et Moreaux entraient dans Trèves, avec des têtes de colonne de la division Taponier. Ils constatèrent sans regret que « les émigrés, les prêtres, les moines, les religieuses et tous les gros messieurs » avaient filé sur Coblenz. Les échevins et le bourgmestre en grand costume vinrent protester « qu'ils étaient bien aises de voir les Français » et leur offrir les clefs de la ville, que les représentants envoyèrent au Comité de Salut Public. Bourbotte fit occuper les magasins à blé, dresser inventaire de toutes choses, et médita les bases d'une contribution militaire : « Je pense, écrivit-il au Comité, que trois à quatre millions en numéraire, dans un pays riche et abondant, pourront dans quarante-huit heures être payés à la République facilement. C'est agir modérément sans doute[1]. » Il fermait sa lettre quand Goujon arriva de l'armée du Rhin[2]. Tout était tranquille devant Mannheim. L'ennemi ne savait rien et n'avait pas bougé de ses cantonnements.

Au même moment, Hentz, resté en arrière à Sierck, recevait du Comité de Salut Public l'avis de son rappel. Le lendemain même, il partait pour Paris[3].

Bourbotte et Goujon, demeurés seuls à Trèves, s'occupèrent d'administrer provisoirement le pays conquis et d'en inventorier les richesses. « Nous avons trouvé, écrivait Goujon au Comité, trente pièces de canon de bronze très jolies, des magasins considérables de grains de toute espèce et des fourrages en quantité, 24,000 cartouches, deux milliers de poudre, et toutes les armes dont presque chaque habitant était fourni. Plusieurs émigrés vont ajouter à ces présents faits à la République par les braves soldats de Monsieur François l'héritage de leur nouveau mobilier dans cette contrée... A voir Trèves, on dirait que le trône du despotisme sacerdotal y a été fixé, par la multiplicité des couvents et

1. Bourbotte au Comité de Salut Public, Trèves, 21 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 776).

2. *Ibid.*, en *post-scriptum*.

3. Hentz au Comité de Salut Public, Sierck, 21 thermidor (Aulard, *Recueil*, t. XV, p. 776).

des églises de toute espèce qui y existent. Ces saintes habitations, fondées sur les principes de la charité, ne se refuseront pas sans doute à partager avec la République une partie de leurs abondantes provisions, et nous ne serions pas étonnés d'apprendre au premier instant l'émigration de tous les saints de constitution argentine qui peuvent encore exister dans chacun de ces établissements... La République pourra, suivant un premier aperçu, tirer de l'Électorat, tant en argent qu'en denrées, à peu près un milliard[1]. »

Tout ce qui appartenait à l'Électeur et à ceux qui l'avaient suivi dans sa fuite fut déclaré propriété française et confisqué. La perception des impôts et de l'arriéré dut continuer au profit de la République. Pour éviter les pilleries, les troupes bivouaquèrent sur les hauteurs qui entouraient Trèves; on ne permit l'entrée de la ville qu'aux détachements de police indispensables[2]. Le 2 fructidor, un ordre général transmit aux troupes les félicitations du Comité de Salut Public et le décret de la Convention que les armées du Rhin et de la Moselle avaient, une fois de plus, bien mérité de la patrie. En récompense de leur courage, les « braves guerriers » reçurent double ration de riz, et le soir, après cette bombance, on chanta dans les bivouacs « les airs chéris des républicains[3] ».

Les représentants ne s'attardèrent pas au spectacle de ces réjouissances toutes spartiates. Le 2 au soir, ils quittaient Trèves avec le général Moreaux, se rendant à Bitche, où ils avaient convoqué Michaud pour arrêter un nouveau plan d'action. Le Conseil eut lieu le 4 fructidor. On décida de concentrer autour de Neustadt un corps de 60,000 hommes, pris par moitié dans les deux armées. Ce corps avancerait en deux colonnes de Frankenthal sur Sobernheim et Kreuznach, en balayant tout le pays entre le Rhin et Nahe. De là, l'on pousserait au besoin jusqu'à Mayence. A l'extrême gauche, 12,000 hommes resteraient au blocus de

1. Goujon et Bourbotte au Comité de Salut Public, Trèves, 25 thermidor. Minute de la main de Goujon, qui avait d'abord écrit *deux* milliards (Arch. hist. de la Guerre, *Armées du Rhin et de la Moselle*).

2. Arrêtés de Goujon et Bourbotte, Trèves, 24, 26 et 27 thermidor (Arch. hist. de la Guerre, *Ibid.*).

3. Ordre général du 2 fructidor, Trèves (Arch. hist. de la Guerre, *Armées du Rhin et de la Moselle*).

Luxembourg; 12,000 garderaient Trèves; 12,000 autres sur la droite occuperaient les défenseurs de Mannheim. Michaud comptait même essayer d'enlever par surprise la tête du pont de cette ville[1]. Le point faible était l'aile gauche. La garnison prussienne de Luxembourg était de 15,000 hommes. On n'avait pu, faute de cavalerie, réaliser qu'un blocus imparfait. Si l'ennemi recevait des renforts de ce côté, l'aile gauche de l'armée de la Moselle pouvait être aisément débordée et prise à revers. On décida donc d'avertir le général Jourdan, qui commandait l'armée de Sambre-et-Meuse récemment formée, et d'attendre l'avis de ses dispositions pour commencer l'attaque générale[2]. Pour veiller aux préparatifs, les représentants se séparèrent. Bourbotte partit pour Trèves. Goujon, accompagné de Michaud, se mit en route pour Neustadt. En s'arrêtant, le 6 fructidor, à Landau, pour s'entendre avec son collègue Rougemont, il fut rejoint par un courrier du Comité de Salut Public qui lui remit son ordre de rappel. Il ne prit que le temps d'aller toucher des fonds chez le payeur et se mit en route le soir même avec Tissot. Le 10 fructidor, il était à Paris et rendait compte, au bureau des mandats de la Convention, de la dépense qu'il avait faite : 2,231 livres 15 sols depuis le 5 messidor, plus 4,216 livres pour frais de poste et 300 livres versées à Hentz[3]. Tel était le « luxe asiatique » de ces missions de l'an II, dont on parla plus tard, avec des indignations de commande, à la tribune de la Convention[4].

1. Michaud au Comité de Salut Public, Neustadt, 7 fructidor. Plan d'opérations, Bitche, 4 fructidor (Arch. hist. de la Guerre, *Armées du Rhin et de la Moselle*).

2. Bourbotte au Comité de Salut Public, Trèves, 10 fructidor (Arch. hist. de la Guerre, *Ibid.*).

3. Compte-rendu de Goujon à la Convention, déjà cité.

4. A propos de la correspondance de Lemaître. Cf. *Moniteur*, réimpr., t. XXVI, p. 240.

CHAPITRE X.

LA RÉACTION. — GERMINAL.

Les thermidoriens. Premières luttes avec la Montagne. Goujon et Le Cointre. Imprudences. — La Convention et les Jacobins. Goujon et les Montagnards au club. Fermeture. — L'affaire du théâtre Feydeau. Goujon et Marat. — Rentrée des Girondins. — Les Montagnards accusés de préparer l'insurrection. — La famine de l'an III. Le 12 germinal. — Les représailles. Scrupules des Montagnards. — Goujon, Tissot et la réaction. Pressentiments. Projets de retraite et de suicide.

Goujon reprit sa place dans la Convention le 11 fructidor. Comme beaucoup de représentants en mission qui avaient adhéré de loin aux événements du 9 thermidor, il avait pu croire sincèrement à la conspiration que l'on attribuait à Robespierre et à ses « complices ». Revenu à Paris, il lui fallut ouvrir les yeux à l'évidence. La « révolution » de thermidor, faite contre Robespierre et la minorité de l'ancien Comité de Salut public, tournait maintenant à la réaction contre tous ceux qui avaient participé au gouvernement révolutionnaire de l'an II. Le 12 fructidor, Le Cointre (de Versailles), malgré l'avis de Tallien et de Legendre, auxquels il avait fait part de son projet, vint apporter à la tribune vingt-six chefs d'accusation, appuyés, disait-il, de preuves incontestables, contre les membres des anciens comités : Barère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, du Comité de Salut public ; David, Vadier, Amar et Voulland, du Comité de Sûreté générale. Il n'osait mettre en cause Carnot ni Prieur, dont les services étaient trop connus et trop nécessaires encore. Les Montagnards devaient naturellement protester avec énergie. Ils eurent la sagesse, ce jour-là, de laisser parler ceux d'entre eux qui, en

répondant à Le Cointre, n'étaient pas suspects de plaider leur propre cause. Goujon était de ceux-là. Il n'avait jamais fait partie des comités, n'avait paru à la Convention qu'après le procès des dantonistes et l'avait quittée presque aussitôt pour aller aux frontières. Il est peu probable que son intervention fût concertée avec ses collègues de la Montagne, puisqu'il n'était rentré que de la veille. Elle n'en fut ni moins opportune ni moins décisive. Il parut à la tribune « avec toutes les apparences d'un profond chagrin[1] » :

Avant d'entendre, dit-il[2], la lecture des pièces dont on parle, il faut que la Convention déclare si elle adopte ou rejette ce mode de procès qu'on veut faire ici. Mon cœur est suffoqué quand je vois avec quelle froide tranquillité on vient jeter au milieu de nous des semences de divisions, quand je vois avec quel calme flegmatique on propose la perte de la patrie. Je ne sais point ce qui s'est passé ici. J'étais aux armées, d'où j'ai annoncé l'un des premiers mon adhésion à tout ce qui a été fait par la Convention, parce que je la regarde comme le centre unique auquel tout doit se rapporter; mais je crois que c'est à un homme inconnu dans la Révolution de se lever ici, parce que, s'il tombe, au moins il tombe seul, et que sa perte n'occasionne point de déchirement dans la République. Je vais donc parler franchement. Hier, un membre[3] vint ici, avec un discours préparé, vous dire qu'il ne fallait plus de terreur, comme si nous ne gémissions pas des excès où nous avons été entraînés (*applaudissements*). Cette motion ne pouvait tendre qu'à l'avilissement de la Convention. Je n'inculpe point les intentions; mais je dis que l'action avait cette tendance; je dis que c'était détruire le gouvernement républicain! (*murmures*). Si je n'étais éloigné de toutes personnalités, je dirais que j'ai remarqué dans ce discours, où l'on blâme le système de la terreur, qu'à l'aide de grandes phrases on a voulu la répandre sur la Convention par ces mots de *robespierriser*, par ces expressions vagues de *scélérats complices de Robespierre*, qu'on n'a pas nommés. Je le dis avec audace, parce que je suis tranquille; ce n'est pas là la conduite que doit tenir un représentant du peuple.

1. Cf. Thiers (*Histoire de la Révolution*, t. VI, p. 279), qui fait de Goujon un député de l'Ain.

2. *Moniteur*, réimpr., t. XXI, p. 621-622.

3. Tallien.

Hier, vous avez passé à l'ordre du jour sur cette motion, et, aujourd'hui, l'on vient vous apporter des pièces contre des hommes qui ont bien servi la Révolution. Ils peuvent être coupables, je n'entre pas dans cette question (*murmures*); mais si j'avais eu des pièces qui fissent charge contre des membres investis de la confiance de la Convention, je ne les aurais apportées ici que les larmes aux yeux et le cœur navré de douleur. Que je vois au contraire un spectacle bien différent! Avec quel sang-froid on vient plonger le poignard dans le sein d'hommes recommandables à la patrie par les services qu'ils lui ont rendus. Remarquez, citoyens, que la plupart des reproches qu'on leur fait portent sur la Convention elle-même. Oui, c'est la Convention qu'on accuse, c'est au peuple français qu'on fait le procès, puisqu'il a souffert de la tyrannie de l'infâme Robespierre. Jean de Bry nous le disait tout à l'heure, ce sont les aristocrates qui font tout cela...

Quelques voix : Et les voleurs!

Goujon : Ils ont cherché au milieu de vous une main qui pût tenir le poignard qu'ils dirigent contre la liberté du peuple; que cet homme soit crédule, ignorant ou trompé, qu'importe? C'est à vous à l'arrêter, c'est à vous à empêcher le déchirement qui pourrait s'opérer... Quelle confiance pouvons-nous avoir dans les agents des scélérats que nous avons renversés? Quelle confiance mérite Fouquier-Tinville, cet homme qui a intérêt de plonger le fer dans le sein des membres de la Convention afin de se sauver? Je demande que la discussion cesse à l'instant...

C'était la meilleure solution. Elle ferait taire les réacteurs sans exciter leurs rancunes. Mais les députés mis en cause voulaient une justification éclatante. Billaud-Varenne, Cambon, Duhem, vinrent la réclamer avec violence. Ils répondirent aux accusations de Le Cointre en traitant de voleurs les anciens dantonistes. Vadier, un pistolet à la main, criait qu'il ne survivrait pas à la calomnie. Dans le désordre et le tapage, Thuriot, qui présidait, finit par faire voter l'ordre du jour, qui rejetait « avec la plus profonde indignation » la dénonciation de Le Cointre.

Les Montagnards n'eurent pas la sagesse de s'en tenir là, et ils firent rouvrir la discussion dans la séance du lendemain. Goujon et Thuriot essayèrent vainement de l'empêcher[1]. Les accusés de

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXI, p. 629.

la veille forcèrent Le Cointre à produire les pièces dont il avait parlé. Il n'en avait pas, ou si peu que rien. A chaque grief nouveau qu'il énuméra, les Montagnards criaient : « Les pièces, les pièces! » Après une séance longue et orageuse, on passa au vote, et la Convention déclara « fausse et calomnieuse » l'accusation présentée par Le Cointre.

Les vainqueurs n'abusèrent pas de leur succès. Billaud et Collot donnèrent même leur démission du Comité de Salut public. Lindet, chargé d'un grand rapport sur la situation intérieure de la République, proposa toute une série de mesures « réparatrices » destinées à effacer le souvenir de la Terreur : la Montagne y donna ses suffrages avec empressement. Le transfert en grande pompe des cendres de Marat au Panthéon, le cinquième jour complémentaire, parut avoir scellé pour longtemps la réconciliation.

Mais la séance du 13 fructidor avait excité des rancunes qui ne pouvaient être si promptes à se calmer. Au renouvellement mensuel du 15, Bourdon (de l'Oise) et Clausel, thermidoriens « de droite », étaient entrés au Comité de Sûreté générale. Certains Montagnards, comme Duhem et Crassous, se sentirent menacés. Ils cherchèrent un appui au dehors et commencèrent à retourner aux Jacobins, à peu près délaissés par les conventionnels depuis le 9 thermidor. Ils y dénoncèrent la partialité de la police pour les jeunes gens, lecteurs assidus du journal de Fréron *l'Orateur du peuple,* qui, tous les décadis dans les sections, et chaque jour au Palais-Royal, insultaient et frappaient les républicains aux cris de : *A bas les Jacobins! Vive la Convention!* La société protesta plusieurs fois, rédigea même une circulaire aux sociétés affiliées pour se défendre des accusations qu'on répandait contre elle. Les thermidoriens en profitèrent pour faire adopter des mesures contre les Jacobins. Le 13 vendémiaire an III, Bourdon (de l'Oise) vint déclarer que la faiblesse du gouvernement tenait à « l'exercice impur du droit de pétition [1] », à l'abus des sociétés populaires et de « ce qu'il y avait de démocratique dans la constitution ». Un décret interdisant aux membres de la Convention de faire partie d'aucune société fut voté d'abord, puis rapporté dans la même séance. Dubois-Crancé, après une

1. *Moniteur,* réimpr., t. XXII, p. 154 et suiv.

charge à fond contre les Jacobins, obtint l'épuration du club et le renvoi aux comités pour proposer les moyens « de le rendre utile à la chose publique ». Le rapport fut fait le 25 vendémiaire, et Merlin (de Thionville) enleva le vote du décret qui interdisait entre les sociétés populaires toute fédération ou correspondance en nom collectif. Les Montagnards n'avaient pas osé parler bien vivement contre la loi, et le soir, aux Jacobins, Lejeune leur en fit reproche. Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Goujon, vinrent justifier leur attitude : par la modération, on avait pu faire amender la loi et limiter aux adresses collectives l'interdiction de correspondre. Goujon exhorta vivement les Jacobins à s'incliner devant ce décret en attendant de pouvoir le changer :

Je le répète, citoyens, nous devons soumission à la loi; mais il faut que les sociétés populaires se souviennent que les aristocrates veulent l'emporter, que la lice est ouverte entre le crime et la vertu et qu'elles ont à déjouer les manœuvres de ces hommes, qui veulent qu'un million de fainéants règnent sur vingt-quatre millions de citoyens laborieux et utiles à la République[1] !

Les thermidoriens cachaient à peine leur intention de supprimer tout à fait les Jacobins et d'ôter par là même à leurs adversaires l'appui de l'opinion populaire de Paris et des départements. Les Montagnards le sentaient bien. Pendant la quinzaine qui suivit le 25 vendémiaire, ils vinrent à la société plus assidûment que jamais, s'efforçant de donner aux délibérations un caractère de régularité et de calme qui pût désarmer les méfiances. Goujon allait aux Jacobins presque tous les soirs. Jamais il n'y parla si souvent que pendant ces quelques jours. Ce fut à chaque fois pour mettre les patriotes en garde contre les pièges qu'on leur tendait et les engager à la modération : « On en veut venir, disait-il, à les forcer d'abandonner la cause sacrée de la liberté pour se défendre eux-mêmes... Il est temps de montrer au servile troupeau des satellites que le peuple est bien loin d'adopter pour vérités leurs erreurs, leurs mensonges et leurs calomnies[2]. » Mais ces conseils ne devaient pas être suivis. Des paroles imprudentes furent prononcées. Le 13 brumaire, Billaud-Varenne, à la fin d'un discours sur le procès de Carrier, s'emporta jusqu'à

1. Aulard, *la Société des Jacobins*, t. VI, p. 594.
2. 9 brumaire an III (Aulard, *op. cit.*, t. VI, p. 620).

dire : « Le lion n'est pas mort quand il sommeille, et à son réveil il extermine tous ses ennemis. La tranchée est ouverte et les patriotes vont se réveiller[1]. » Le surlendemain, Bentabole et Clausel dénonçaient à la tribune de la Convention ces « propositions de révolte ». Tallien, pour la première fois, accusa la Montagne de « diriger les mains du peuple contre la Convention ». Six jours plus tard, les comités, prenant prétexte d'un violent conflit qui s'était produit entre jacobins et muscadins devant le local de la société, interdirent les séances et se firent apporter les clefs de la salle.

La fermeture des Jacobins enlevait aux Montagnards tout moyen d'action hors de Paris et même hors de la Convention. La lutte n'en continua pas moins dans l'assemblée, et les Montagnards y mirent une ardeur qui se justifiait chez eux, non plus par l'espoir du succès, mais par la violence des attaques de leurs adversaires, — bientôt même par la nécessité de défendre leur propre liberté et jusqu'à leur vie. — Mais leur opposition aux mesures réactionnaires devint tout à fait impuissante après le décret du 18 frimaire, rappelant au sein de la Convention les soixante-quatorze Girondins qui avaient protesté contre le 31 mai. La majorité thermidorienne ainsi renforcée put recommencer, sans obstacle, à faire le procès du régime et des hommes qui, en l'an II, avaient dû triompher à tout prix des terribles dangers de la guerre étrangère, de la guerre civile et de la famine. Le 7 nivôse, la Convention admit contre Billaud-Varenne, Barère et Collot d'Herbois l'accusation de complicité avec Robespierre, qu'elle avait rejetée quatre mois plus tôt « avec indignation ». Carrier et deux de ses agents de Nantes venaient d'être exécutés, et, bien que tout le monde désavouât leurs excès, il parut à beaucoup que c'était le début des représailles contre-révolutionnaires. Déjà, les jeunes muscadins s'attaquaient aux « martyrs » de la Révolution. Le 15 pluviôse, Laignelot vint annoncer à la tribune que les « jeunes gens du café de Chartres », les mêmes qui naguère assaillaient le club des Jacobins, avaient renversé la veille au soir le buste de Marat qui s'élevait dans la salle du théâtre Feydeau. La plupart des Montagnards n'avaient jamais eu que de l'éloignement ou même de l'horreur pour Marat, dont ils ne partageaient nullement les doctrines césariennes. Ils n'en voyaient

1. Aulard, *op. cit.*, p. 633.

pas moins en lui, comme en Lepelletier Saint-Fargeau, une victime de la contre-révolution. Renverser son buste, c'était porter une atteinte nouvelle à la République et à la liberté. Quatre mois plus tôt, tout le monde pensait de même, et personne ne s'était opposé à ce que le corps de Marat vînt prendre dans le Panthéon la place des cendres de Mirabeau. C'est en ce sens que Goujon parla le 15 nivôse pour réprouver la manifestation de la veille. Mais déjà la majorité ne laissait plus la tribune libre à ses adversaires : la voix de l'orateur fut étouffée par les murmures et les interruptions, et les comités firent voter que le corps de l'*Ami du peuple* serait exclu du Panthéon[1]. Le 20 nivôse, on enleva de la salle des séances les bustes de Marat et de Lepelletier et les deux toiles de David qui les représentaient mourants. La Montagne, « morne et silencieuse en voyant enlever ces deux célèbres tableaux, crut voir s'anéantir la Révolution et la République[2] ».

C'est dès ce moment, en effet, que les Montagnards commencèrent à soupçonner l'existence d'un complot royaliste. Ils affectèrent de s'en effrayer. Duhem vint dénoncer, le 8 nivôse, un « écrit monarchique », *le Spectateur français*, et demanda contre l'auteur un décret d'arrestation, qui fut rendu à l'unanimité, au milieu des acclamations. Cela n'empêcha pas la Convention de voter, le 18 ventôse, le rappel des proscrits du 31 mai qui avaient échappé à la guillotine. La Montagne entière s'abstint et Goujon se leva seul à la contre-épreuve[3]. Parmi les réintégrés, il y avait au moins un partisan déclaré de la monarchie, Henry-Larivière, et sa rentrée, le bon accueil que lui firent les thermidoriens, furent pour les Montagnards une nouvelle raison de croire à l'intrigue royaliste. Ils commencèrent d'en parler dans le particulier et d'y faire allusion dans les journaux. Les thermidoriens protestèrent de leur républicanisme[4] et répondirent en dénonçant les terroristes en général, malgré les protestations de Goujon contre « ces dénominations vagues avec lesquelles on terrassait la raison et la vertu[5] ». Dès ce moment aussi, le reproche que l'on faisait aux Montagnards de préparer une

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXIII, p. 363.
2. Thiers, *Histoire de la Révolution*, t. VII, p. 59.
3. *Moniteur*, réimpr., t. XXIII, p. 647.
4. Par exemple André Dumont et Reubell le 21 ventôse (*Moniteur*, réimpr., t. XXIII, p. 666).
5. *Moniteur*, *ibid.*

« journée » sembla prendre corps dans l'opinion publique et commença d'être formulé publiquement. Le 1er germinal, Tallien, répondant à une pétition des sections de Montreuil et des Quinze-Vingts, réclama des mesures énergiques contre « les scélérats qui voudraient encore nous opprimer ». Et, en parlant ainsi, il se tournait vers la gauche de l'assemblée. Les Montagnards répondirent par des gestes de menace, et Goujon, s'il faut en croire le *Moniteur*[1], montra le poing à Tallien. Dès lors, la rupture était consommée. La gauche et la droite de l'assemblée s'accusaient réciproquement de préparer dans l'ombre, l'une la restauration monarchique, l'autre l'insurrection. Les apparences, il faut le dire, étaient contre les Montagnards. Tandis que les chefs royalistes demeuraient soigneusement masqués et que les manifestations publiques en faveur de la monarchie restaient isolées et puériles, il paraissait évident, au contraire, qu'un mouvement insurrectionnel se préparait dans les faubourgs[2].

Ce mouvement, pourtant, n'avait aucun caractère politique, et les membres avancés de la Convention n'y étaient pour rien. La querelle des Montagnards et des modérés n'intéressait plus le peuple de Paris. La réaction politique, la proscription des anciens comités, la fermeture des Jacobins, la « dépanthéonisation » de Marat le laissèrent indifférent. Les quelques centaines de bourgeois démocrates réfugiés, après le 21 brumaire, à la société populaire des Quinze-Vingts pouvaient parler du devoir d'insurrection et menacer le gouvernement de la colère du peuple opprimé. Ils discouraient dans le vide. « Après tant de *journées* contradictoires, après tant de sang français versé, après tant d'impeccables héros brusquement signalés comme traîtres, le peuple est devenu sceptique aux systèmes politiques, parce qu'il est devenu sceptique aux hommes[3]. » Même quand la Convention rétablit, dans la constitution de l'an III, le privilège politique, en restaurant le régime censitaire, et rejette les ouvriers parisiens dans la classe inférieure des citoyens passifs, on ne perçoit « rien qui dénote chez les spoliés un mouvement quelconque, je ne dis pas de colère, mais de déplaisir, ou seulement que les ouvriers

1. Réimpr., t. XXIV, p. 30.

2. Voy. les rapports de police de ventôse an III dans Aulard, *Paris sous la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. I, p. 492 et suiv.

3. Aulard, *la Réaction thermidorienne à Paris* (*Revue de Paris*, 15 décembre 1898).

s'aperçoivent qu'on vient de les priver d'un droit[1] ». L'insurrection qui se prépare et qu'on annonce dans l'hiver de l'an III, ce n'est pas l'insurrection montagnarde, « jacobine » et « terroriste », comme le prétendent les modérés, c'est l'insurrection de la faim[2].

On sait aujourd'hui, par la publication des rapports de police[3], ce que fut cette famine de 1795. La misère du peuple avait commencé dès thermidor, quand la commune robespierriste établit un maximum des salaires beaucoup trop bas par rapport au prix des denrées[4]. C'est pour cela que les faubourgs ne défendirent pas Robespierre. « Lorsque les municipaux passèrent en charrette pour aller à la guillotine, les ouvriers les huèrent en criant : *F... maximum*[5]*!* » Pendant plusieurs mois, toutefois, tant que le pain ne manqua pas, il n'y eut point de désordres, et les prédications jacobines, si elles s'étendirent parfois aux faubourgs, n'y rencontrèrent aucun succès. Il n'en fut plus de même lorsque le décret du 4 nivôse an III, en rapportant la loi du maximum, supprima la taxe des denrées. Jusque-là, la situation matérielle était tolérable à Paris; les vivres étaient chers, mais encore accessibles. La suppression du maximum fit renchérir toutes choses au triple. Le bois et le charbon manquèrent, et jamais l'hiver n'avait été plus froid depuis près d'un siècle. Le pain seulement n'augmenta pas, la taxe ayant été maintenue à trois sous la livre; mais on le rationna. La loi du 26 ventôse n'en accordait plus qu'une livre par personne. Il fallait chaque soir, dès avant minuit, faire queue aux boulangeries, qui n'avaient de farine et de bois que pour vingt-quatre heures. Si les arrivages n'étaient pas exacts, le pain manquait. Le 8 germinal, après toute une nuit d'attente, les ménagères ne recevaient qu'une demi-livre de pain. La viande valait six à sept francs la livre, le beurre huit francs, les œufs trois francs la douzaine. Le vin seul était en abondance, et à bas prix, aussi les têtes s'échauffaient vite[6]. Les souf-

1. Aulard, *op. cit.*

2. Cf. Dieudonné, *Préliminaires et causes des journées de prairial an III*, dans la *Révolution française* de novembre et décembre 1902.

3. Aulard, *Paris sous la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, t. I. Paris, 1898-1903, 5 vol. in-8°.

4. Arrêté du 5 thermidor.

5. Aulard, *art. cit.*, p. 829.

6. Aulard, *Paris sous la réaction*, etc., t. I, 1er au 12 germinal, p. 588 et suiv. (*Gazette française* du 5 germinal).

frances du peuple s'augmentaient davantage encore par le spectacle qu'il avait sous les yeux : le pain des sections était noir, immangeable, et on en manquait souvent ; au contraire, dans toutes les boutiques, au Palais-Royal, dans toutes les rues, on exposait du pain blanc et doré, des brioches, des pâtisseries. L'ouvrier devait se contenter de regarder de loin ces friandises ; dix francs la livre, ce n'était pas pour lui. Les muscadins, par surcroît, semblaient prendre plaisir à exciter la colère des affamés, et, leur montrant de près ce pain d'aristocrate, ils ajoutaient : « N'en a pas qui veut, c'est du pain de député[1] ! » Des gens tombaient morts de faim dans les rues[2]. Les suicides se multipliaient. Les ouvriers n'avaient de ressource que la mort ou l'insurrection. Ils s'insurgèrent le 12 germinal.

Une adresse menaçante, apportée le 11 à la tribune de la Convention par la section des Quinze-Vingts, n'ayant pas été écoutée, les sections du Théâtre-Français[3], des Lombards, des Marchés[4] et toutes celles des faubourgs Jacques, Antoine et Marcel marchèrent le lendemain, en foule serrée, mais sans armes, vers les Tuileries, forcèrent les portes de la salle des séances et envahirent l'assemblée en criant : *Du pain, du pain!* Cette fois, les députés de la Montagne, sans craindre de paraître justifier les reproches qu'on leur faisait d'organiser l'insurrection, soutinrent les réclamations du peuple. Ils applaudirent bruyamment aux revendications formulées par Van Eck, orateur de la section de la Cité[5], qui demandait la liberté des patriotes incarcérés[6]. Aux cris : *Du pain, du pain!* sans cesse répétés par la foule, ils répondirent par l'organe de Prieur (de la Marne) : « Le peuple a fait retentir sa voix pour la justice. Il nous demande du pain, il faut lui en donner. » La Convention promit de s'en occuper sur l'heure même, et les insurgés, confiants dans cette promesse solennelle, se retirèrent lentement.

La Montagne n'avait rien fait qui pût démontrer de sa part une entente préalable avec les sections soulevées. C'étaient

1. Prieur (de la Marne) raconte le fait à la Convention le 12 germinal (*Moniteur*, réimpr., t. XXIV. p. 115). « A ce récit, dit le journaliste, l'assemblée se soulève d'indignation. »

2. Aulard, *Paris*, etc., t. I, p. 724.

3. Quartiers actuels de l'Odéon et de la Monnaie (en partie).

4. Quartier actuel des Halles.

5. Quartier Notre-Dame.

6. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 114.

deux Montagnards, Gaston et Du Roy, qui, les premiers, avaient osé réclamer l'évacuation de la salle[1]. Ce sont eux encore qui avaient éloigné les femmes installées sur les bancs de l'amphithéâtre ; ils y mirent même quelque vivacité, et Choudieu, réclamant sa place avec énergie, s'entendit répondre : « Nous sommes chez nous ici[2] ! »

Quant aux témoignages de sympathie qu'ils avaient donnés à la foule, ils n'allèrent chez aucun d'eux jusqu'aux démonstrations théâtrales du thermidorien Merlin (de Thionville), qui s'était jeté parmi les ouvriers et les embrassait à tour de rôle en les appelant ses frères[3]. Malgré cela, dès que la salle fut vide et qu'on eut pris, tant bien que mal, des mesures pour assurer les arrivages[4], le ressentiment des thermidoriens, soudainement réveillé par un incident de séance[5], se traduisit en proscriptions contre les Montagnards. On se souvint d'une phrase prononcée tout à l'heure à la barre par Van Eck et qui semblait les désigner comme complices de l'émeute : « Et toi, Montagne sainte, toi qui as tant combattu pour la République, les hommes du 14 juillet, du 10 août, du 31 mai te réclament dans ce moment de crise. Tu les trouveras toujours prêts à te soutenir, prêts à verser leur sang pour la République[6]. » Cela parut suffire pour justifier les mesures

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 111. « Mes amis, disait Gaston, vous voulez du pain et la liberté des patriotes incarcérés, n'est-ce pas? Eh bien! nous sommes de votre avis; vous l'obtiendrez; mais filez, parce qu'on étouffe ! »

2. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 114.

3. *Ibid.*, p. 111.

4. On renvoya au Comité de Salut public, sans l'examiner, une proposition de Goujon dont l'adoption semblait pourtant indispensable. On se rappelle que, lors de l'établissement du *maximum*, la Commission des subsistances, alors présidée par Goujon, avait institué quatorze arrondissements de réquisitions, plus un cinquième réservé spécialement à l'approvisionnement de Paris. En nivôse an III, on supprima cette précaution, bien que le maintien de la taxe du pain obligeât de continuer les réquisitions. Il en résulta que de nombreux districts furent, comme avant brumaire an II, requis de fournir bien plus qu'ils n'avaient, qu'ils ne fournirent rien et que les arrivages manquèrent. Goujon demandait qu'on rétablît pour chaque district et pour Paris un arrondissement spécial d'approvisionnement. Ce fut sa seule intervention dans la séance du 12 germinal (*Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 115).

5. Ysabeau, au nom du Comité de Sûreté générale, vint raconter, en exagérant et dramatisant les faits, l' « assassinat » de son collègue Auguis, qui avait été arrêté place du Panthéon et violemment maltraité par la foule. Quelques moments plus tard, il annonçait le meurtre d'un autre député, Pénières, qui n'était même pas blessé (*Ibid.*, p. 118).

6. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 112.

les plus violentes. Billaud-Varenne, Barère, Collot d'Herbois et Vadier furent condamnés par décret, sans jugement, à la déportation. Sur des imputations vagues, pour quelques phrases prononcées dans le bruit et dont personne, à une heure d'intervalle, n'aurait pu garantir le texte, on vota l'arrestation de Châles, Choudieu, Foussedoire, Léonard Bourdon, Ruamps, Duhem et Amar, et on les fit partir pour le château de Ham. Trois jours plus tard, neuf Montagnards encore devaient être arrêtés[1].

Après cette crise, la guerre est ouverte entre les deux fractions du parti républicain : il faut que l'un ou l'autre succombe. Désormais, dans tout mouvement populaire, même causé par la famine seule, les modérés verront un complot jacobin, une tentative de révolution, un nouveau 31 mai, organisé dans la Convention même par les députés de l'extrême-gauche. Les Montagnards, de leur côté, croiront reconnaître dans tous les actes de la majorité l'exécution d'un plan contre-révolutionnaire tendant à rétablir les privilèges politiques, l' « oligarchie » et finalement la royauté. Ils espèrent bien que le peuple de Paris ne permettra pas à ce « complot » de réussir. Mais ils ont gardé de leur origine bourgeoise, de leur éducation philosophique et de leur pratique de légistes un respect de la loi écrite, un amour de l'ordre et de la discipline, une horreur de la démagogie et de l'insurrection, que l'exercice du pouvoir, au cours de leurs missions ou dans les comités, n'a fait que renforcer davantage. Aussi ne songent-ils pas à organiser eux-mêmes le soulèvement populaire qui pourrait seul les sauver. Aucun même n'acceptera de le favoriser ou de le conduire; mais personne d'entre eux non plus, quand l'insurrection se produira, ne voudra répondre par des violences aux plaintes de ce peuple affamé, seul capable à leurs yeux d'arrêter la contre-révolution et de maintenir la République.

Cette contradiction de sentiments, qui causera la perte des derniers Montagnards, est particulièrement sensible chez Goujon pendant les quelques jours qui séparent les deux « émeutes de la faim ». A toutes les convictions théoriques, à toutes les raisons de principe qui l'avaient dès longtemps attaché à la cause de l'égalité et au régime démocratique, des sentiments plus vifs et plus personnels venaient maintenant s'ajouter. La suppression

1. Moïse Bayle, Thuriot, Cambon, Granet (de Marseille), Hentz, Maignet, Levasseur (de la Sarthe), Crassous et, enfin, le propre accusateur de Billaud et Barère, Le Cointre (de Versailles).

du maximum n'avait pas atteint seulement en lui le promoteur même de la loi et l'ancien membre de la Commission des subsistances. Elle atteignait aussi le simple citoyen et le père de famille. Goujon venait d'avoir un fils, qu'il appela Philarète, et qu'il élevait selon les préceptes d'*Émile*. Il lui fallait, avec son seul traitement de député, — trente-six livres par jour en assignats[1], — subvenir aux besoins de six personnes. Il comprenait mieux que jamais, à présent, le ressentiment et la haine des ouvriers contre ces jeunes gens riches et insolents, cravatés de vert comme les chouans[2], insoumis ou déserteurs pour la plupart, qui venaient insulter, dans les faubourgs même, à la misère du peuple, faisaient la loi dans les théâtres et les promenades et maltraitaient les patriotes aux sons du chant « liberticide » de Gaveaux et Souriguière, *le Réveil du peuple* :

Ah! qu'ils périssent ces infâmes
Et ces égorgeurs dévorants,
Qui portent au fond de leurs âmes
Le crime et l'amour des tyrans!...

Voyez déjà comme ils frémissent!
Ils n'osent fuir, les scélérats;
Les traces du sang qu'il vomissent
Décèleraient bientôt leurs pas.

Oui, nous jurons sur votre tombe,
Par notre pays malheureux,
De ne faire qu'une hécatombe
De ces cannibales affreux!

A ces couplets assez plats, malgré leur ton déclamatoire, Goujon en avait substitué d'autres, qui, littérairement, ne valent guère davantage, mais renseignent bien sur ses sentiments à l'égard des « muscadins du café de Chartres » :

Des légions victorieuses,
Pusillanimes déserteurs

1. Encore l'indemnité n'avait-elle été que de 18 livres jusqu'au décret du 23 nivôse an III, qui en doubla le chiffre. A cette date, le thermomètre tombait à — 15°, et l'on payait le bois de chauffage 40 et 50 livres la voie (Aulard, *Paris*, etc., t. I, p. 383).

2. Les républicains les appelaient « le régiment de Royal-Cravate » (Louvet, art. de la *Sentinelle* du 13 thermidor an III).

Quelles blessures glorieuses
Reçûtes-vous au champ d'honneur?

Vous vous cachez loin des frontières,
Vous avez fui hors des combats.
Ah! du moins, respectez les mères
De vos intrépides soldats!

O des boudoirs bande insolente,
De débauchés impur amas,
Troupe avilie et fainéante,
Tremblez de voir armés nos bras!

Ne rappelez pas de vos pères
Les trop criminels attentats;
Le peuple arrête ses colères :
Ne l'appelez pas aux combats[1]!

Le ton de cette invective fait pressentir dans quel esprit Goujon, vertueux, honnête et de mœurs simples, n'ayant jamais eu, semble-t-il, fût-ce au début de sa jeunesse, le goût ni même l'appétit du plaisir, devait juger la conduite d'un Tallien ou d'un Barras. Son aversion pour les « impurs » du parti thermidorien se renforça d'un nouveau motif, le jour où les mesures de représailles qui suivirent le 12 germinal vinrent frapper jusqu'en sa maison. Le surlendemain de l'émeute, par ordre du Comité de Sûreté générale, Tissot était arrêté et conduit à la maison d'arrêt du Plessis[2]. Un rapport de police l'avait dénoncé comme « l'un des auteurs de l'insurrection du 12 germinal, prévenu d'avoir improuvé ouvertement l'arrestation des représentants Choudieu, Léonard Bourdon, etc., qu'il a prétendu être les meilleurs patriotes de l'assemblée, ajoutant que les Jacobins ne sont pas morts, que leur réveil sera terrible, et tournant en ridicule ceux qui vont en armes à leur section au son du tocsin ou au bruit de la générale[3] ». Tissot avait été jacobin comme Goujon; il avait bien

1. D'après une copie conservée dans les papiers de Goujon. Elle est de la main de Tissot et contient huit couplets. La musique du *Réveil du peuple* a été reproduite par M. Constant Pierre dans son ouvrage : *Musique des fêtes et cérémonies de la Révolution*. Impr. nat., 1898, in-4°. Sous le second Empire, dans plusieurs églises catholiques de Paris, on chantait des cantiques sur l'air du *Réveil du peuple*.

2. Registre d'écrou, 14 germinal (Arch. de la Préfecture de police). Je dois ce renseignement à l'obligeante communication de M. Léonce Grasilier. — R. G.

3. Arch. nat., AF* II, 298, 14 germinal.

paru quelquefois au club de la section des Quinze-Vingts, où se réunissaient les anciens membres de la Société depuis la fermeture de la salle Saint-Honoré. Il avait même été arrêté pour cela une première fois à la fin de brumaire[1]. Mais, devenu prudent depuis lors, il s'était abstenu de reparaître dans le faubourg Saint-Antoine. Le 12 germinal, il était à son bureau de la Commission d'agriculture, rue Saint-Dominique. Il put fournir l'attestation de ses collègues. Goujon la fit passer au Comité de Sûreté générale, répondit pour son beau-frère et le fit remettre en liberté[2]. Mais cette menace directe l'affecta beaucoup. Par instants, il semblait prévoir sa fin prochaine et les malheurs de la République. Il eut un moment la pensée de donner sa démission pour se retirer à la campagne, « mûrir et grandir dans le silence ». Il disait à Tissot : « Nous sommes tous trop jeunes; allons adorer l'écho[3]. » La crainte de paraître abandonner son poste, peut-être aussi le manque de ressources, le firent renoncer à ce projet. Il s'était mis à relire la Bible[4] et parlait souvent de la mort. Tissot et lui s'étaient juré, s'ils devaient succomber, de ne jamais subir la honte du supplice et de se fournir l'un à l'autre les moyens d'y échapper par le suicide, c'est ce qu'ils appelaient le « dernier service de l'amitié ». Plus tard même, Goujon avait résolu de venir à la tribune de la Convention offrir sa vie en sacrifice aux haines des partis, en faisant un dernier appel à la concorde et à la paix. Quelques fragments ont survécu de ce discours qu'il avait commencé d'écrire :

Ennemis de ma patrie, ô vous qui, sous le nom sacré d'humanité et de justice, ne réclamez que le meurtre et la vengeance; ô vous qui êtes altérés du sang innocent, du sang pur des défenseurs du peuple! Venez, je le sens avec joie, le mien est digne d'étancher votre soif impie[5]... Je n'ai de fiel ni de haine contre personne; je ne hais que les mauvaises actions; que les méchants deviennent bons, et je les chérirai comme je chéris tous les hommes... O ma patrie! combien de temps encore seras-tu le jouet des factions et la proie des

1. *Journal de Perlet* du 2 frimaire (Aulard, *Paris*, etc., t. I, p. 259. Il fut remis en liberté le 24 frimaire (Arch. de la Préfecture de police).

2. Arch. nat., F^7 4411[5].

3. Tissot, *Histoire complète de la Révolution*, t. V, p. 465.

4. Tissot, *Ibid.*

5. Épigraphie de la *Défense* de Goujon publiée par Tissot à la fin des *Souvenirs de prairial.*

méchants? Combien de temps encore l'orgueil et les passions de tes enfants s'élèveront-ils dans ton sein, toujours prêts à le consumer[1]?

Il n'eut pas le temps d'exécuter ce projet singulier qui rappelait un dessein analogue du Mayençais Adam Lux[2]. La famine avait repris de plus belle après le 12 germinal. A la fin du mois, le pain manqua plusieurs jours de suite. Le 1er prairial, une insurrection nouvelle éclatait qui devait entraîner la mort des derniers Montagnards.

1. Fragment cité par Tissot dans sa *Réponse à Lanjuinais* (*Journal des hommes libres*, 24 nivôse an IV).

2. Il avait voulu se suicider à la tribune en mai 1793 (voy. Chuquet, *Études d'histoire*, 2e série. Paris, s. d. (1903), in 8°).

CHAPITRE XI.

LE 1er PRAIRIAL.

Le 1er prairial. Un visiteur suspect. Départ de Goujon pour la Convention. — Les Champs-Élysées. Les Tuileries. La salle des Machines. — La séance. Le plan d'insurrection. Les tribunes envahies. Le général Fox. — Attaque des portes. Les insurgés dans la salle. Violences. Mort de Féraud. Désordre et tapage. Danger d'appel nominal. — Intervention des Montagnards. Rôle de Vernier. Motions de Romme, Duquesnoy, du Roy. — Goujon à la tribune. Bourbotte, Soubrany. La Commission des quatre. — Rôle des comités. Forces militaires. Conduite singulière de Vernier. Legendre et Auguis. Le piège. — Arrivée des troupes. Les vengeances. — Arrestation des huit. Adieux à Lise. — Le départ.

Chaque matin, Goujon quittait son logis de bonne heure pour se rendre à la Convention. Tissot l'accompagnait quelquefois jusqu'aux Tuileries. Le 1er prairial (20 mai), vers huit heures, tous deux allaient sortir, lorsqu'un jeune homme se présenta, qui demandait à parler au citoyen représentant[1]. On l'introduisit : c'était un ami de Tissot, qui l'avait connu dans les réunions politiques, le tenait pour honnête et probe et l'estimait surtout à cause du zèle ardent qu'il affichait pour la cause du peuple. Avec un embarras visible et toutes sortes de précautions, le visiteur annonça qu'une insurrection devait éclater dans les faubourgs le matin même. A l'entendre, le peuple, mourant de faim, irrité de l'insolence des aristocrates, qui chaque jour insultaient à sa

1. Les détails qui suivent sont empruntés à Tissot, *Histoire complète de la Révolution*, éd. de 1835, t. V, p. 459.

misère, allait enfin se réveiller, faire un nouveau 31 mai, bloquer les Tuileries, forcer la Convention et les comités à lui donner du pain, à lui rendre ses armes, à lui garantir ses droits politiques, à mettre en liberté les patriotes persécutés pour s'être dévoués à sa cause. Il ne fallait au peuple que des chefs pour le conduire à la victoire. Qui pourrait jouer ce grand rôle mieux que Goujon, patriote ardent, républicain passionné qui n'avait caché à personne son aversion pour les perfides auteurs de la réaction thermidorienne? mieux que Tissot, persécuté naguère encore par les Tallien et les Legendre? Ils ne laisseraient pas échapper cette dernière occasion de sauver la République; ils se joindraient aux députés fidèles pour renverser, au besoin par la force, la tyrannie des comités.

Goujon et Tissot avaient écouté sans rien dire. L'exaltation factice de ce jeune homme, l'instant singulier choisi par lui pour sa démarche, son trouble devant les questions qu'ils lui posèrent ensuite, tout cela les mit en défiance. Ils refusèrent, en termes très nets, de prendre part à aucune entreprise violente, et congédièrent le visiteur suspect[1]. Goujon demeurait attristé et inquiet. Un moment, il parut hésiter à quitter la maison, comme s'il eût pressenti qu'il n'y rentrerait jamais. Dans un coin de la chambre, Philarète dormait dans son berceau. Avant de sortir, le père s'agenouilla pour l'embrasser. Puis il dit adieu aux siens, plus longuement qu'à l'ordinaire et d'une voix changée. « Ce furent, dit Tissot, des adieux tristes comme ceux qui précèdent la mort, et il partit avec la fermeté d'un homme qui court à son devoir, au risque de tous les dangers qu'il a prévus dans sa pensée. »

Il se rendit aux Tuileries par le chemin qu'il suivait chaque jour, prit la rue de Bourgogne et traversa la Seine au pont de la Révolution, ci-devant Louis XVI[2]. Une chaleur lourde tombait d'un ciel orageux[3]. Goujon descendit sur la berge du fleuve au bas du quai de la Conférence. L'eau fraîche le tenta ; au bout de l'allée des Princes[4], près des Champs-Élysées, il s'arrêta, quitta

1. Tissot ajoute : « Jamais celui qui nous donna ce conseil n'osa reparaître devant nous. Il se bannit lui-même de France en se reprochant la mort des députés de prairial. »

2. Devenu le pont de la Concorde par décret de la Convention du 4 brumaire an IV.

3. Rapport de police du 1er prairial (Aulard, *Paris*, etc., t. I, p. 732).

4. Aujourd'hui l'avenue d'Antin.

ses vêtements et entra dans l'eau. Il était environ onze heures.

Quelques instants plus tard, les tambours de la section des Champs-Élysées parurent sur le Cours-la-Reine[1]. Ils battaient la générale pour ordonner à tous les citoyens de se rendre à leur poste, les représentants au Palais national, les soldats aux casernes, les gardes nationaux au chef-lieu de leur section. Goujon gagna la berge, s'habilla rapidement et marcha vers les Tuileries. Il traversa le jardin, naguère encore transformé en un champ de pommes de terre, maintenant embelli des palmiers du ci-devant Monsieur, apportés du château de Brunoy, et des orangers du premier président Bochart de Saron[2].

Depuis le 10 mai 1793, la Convention tenait ses séances dans l'ancienne salle des Spectacles et des Machines, entre le pavillon de Marsan et l'entrée principale des Tuileries. La salle, aménagée par l'architecte Gisors, était établie au niveau de l'ancienne chapelle, au-dessus de l'imprimerie et des corps de garde, à mi-hauteur entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Elle était assez incommode et de dimensions restreintes[3]. On lui avait conservé sa forme rectangulaire ; l'amphithéâtre des députés ne touchait pas les murs, et l'on pouvait circuler librement à l'entour. Les conventionnels, assis à l'étroit sur des gradins resserrés et trop bas, sans pupitres pour écrire, pouvaient difficilement se mouvoir et quitter leurs places[4]. Ils voyaient mal la tribune et tournaient le dos à la barre des pétitionnaires[5]. Il n'y avait qu'une

1. On l'appelait alors le Petit-Cours. Les détails qui précèdent sont empruntés, d'une part, à l'interrogatoire de Goujon devant la Commission militaire (Arch. nat., W 548, n° 53), de l'autre, à sa *Défense*, imprimée par Tissot à la fin des *Souvenirs de prairial*.

2. Arch. nat., C 354 (Comité des inspecteurs de la salle).

3. Exactement 126 pieds sur 45 pieds 6 pouces, environ 42 mètres sur 15 (rapport des architectes Garrez et Aubert au Comité des inspecteurs de la salle sur les projets présentés par les architectes Vignon et Gisors, 28 octobre 1792; Arch. nat., F13 1240). On ne peut donc dire avec M. Aulard (*Grande encyclopédie*, t. XII, p. 859, v° *Convention*) que cette salle était « immense ».

4. Les treize rangs de banquettes n'étaient espacés que de 38 pouces (0m84) de milieu en milieu, et chacune des 780 places n'avait que 21 pouces (0m59) de large (Aubert et Garrez, rapport du 19 octobre 1792 sur le projet Gisors, qui fut exécuté de préférence au projet Vignon: Arch. nat., C 354, dossier 1850).

5. La barre avait d'abord été placée dans l'hémicycle. On y accédait du rez-de-chaussée par une allée qui coupait en deux l'amphithéâtre des députés. Le 29 nivôse an III, Poultier, au nom du Comité des inspecteurs, proposa de supprimer cette allée, de resserrer l'amphithéâtre des députés et de placer la

porte d'entrée, à droite, donnant directement sur l'hémicycle. On y arrivait par le grand escalier du pavillon central des Tuileries, en traversant d'abord l'ancienne chapelle, transformée en salle des pas perdus, puis un salon d'attente, dit *salon de la Liberté*, enfin un vestibule plus petit et attenant directement à la salle des Séances. La porte de sortie était à l'extrémité opposée, du côté du nord, et conduisait, par un autre vestibule symétrique du précédent, aux escaliers du pavillon de Marsan, devenu pavillon de la Liberté. C'est de ce côté que la Convention communiquait avec plusieurs de ses comités, et notamment avec le Comité de Sûreté générale, installé à l'ancien hôtel de Brionne, sur la même cour que le pavillon de Marsan. Le Comité de Salut public siégeait au pavillon de l'Égalité (pavillon de Flore), à l'autre extrémité des Tuileries[1].

Le public arrivait directement par la cour et par le jardin, et au moyen d'escaliers particuliers, dans les tribunes qui lui étaient réservées. Sur chacun des petits côtés de la salle, à droite et à gauche du président, s'étageaient, l'une au-dessous de l'autre, trois grandes tribunes carrées, dont la plus basse surplombait de quelques pieds seulement l'amphithéâtre des députés. Sur les deux grands côtés du rectangle, deux étages de galeries étaient pratiqués entre les gros piliers de maçonnerie qui soutenaient le comble. Là étaient les loges réservées aux ambassadeurs et aux journalistes, avec d'autres tribunes. Les députés suppléants avaient leur place à part, sur deux tribunes triangulaires, dans les angles du bâtiment[2]. La salle, entièrement construite en bois sauf les gros murs, était très sonore. On l'avait ornée « dans un style simple et sévère[3] » : une frise peinte en guirlandes de laurier à l'antique, des tentures en toile unie et, des deux côtés du bureau, des plaques de marbre portant gravées la déclaration des droits de l'homme et la constitution de 1793. Sur chacun des piliers était sculptée en bas-relief l'image d'un « législateur » de l'antiquité classique, les Romains du côté de la cour et les Grecs

barre au haut de l'amphithéâtre, en arrière du gradin le plus élevé (voy. le plan). Ce projet fut adopté, et l'exécution en était terminée à la fin de floréal (*Moniteur*, réimpr., t. XXIII, p. 231 et 355).

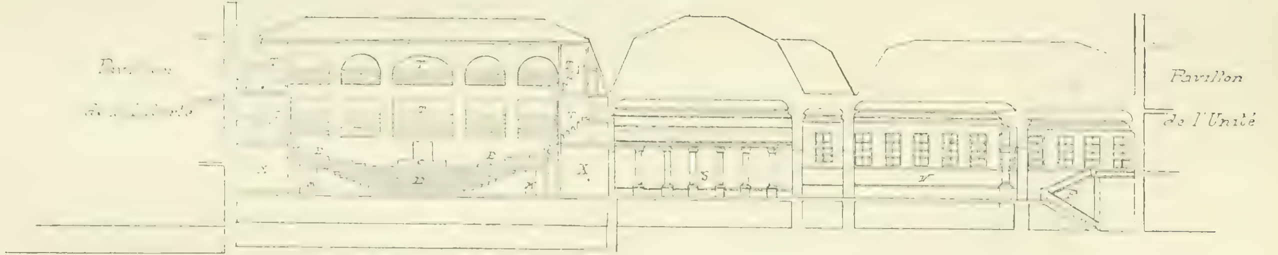
1. D'après l'*Almanach national* de l'an III.

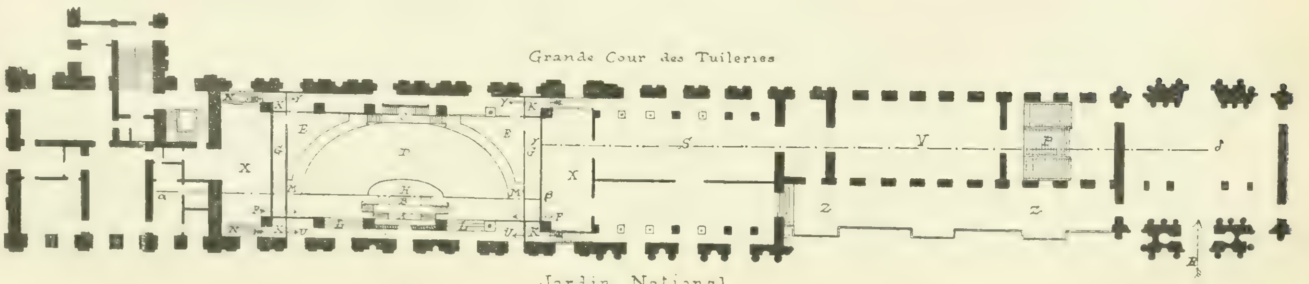
2. Rapport d'Aubert et Garrez, déjà cité, 19 octobre 1792.

3. *Ibid.*

LÉGENDE.

A. Bureau du président.
B. Tribune des orateurs.
C. Barre de la Convention.
D. Amphithéâtre des députés.
EE. Tribunes des députés suppléants.
FF. Portes de la Salle des séances.
GG. Tribunes basses du public.
H. Hémicycle.
KK. Dégagements de la Salle des séances.
LL. Tribunes des délégations.
MM. Couloirs autour de l'amphithéâtre.
NN. Escaliers conduisant à la Salle.
P. Grand escalier des Tuileries.
R. Entrée du pavillon de l'Horloge.
S. Salon de la Liberté.
TT. Tribunes du public.
U. Escaliers conduisant aux tribunes.
V. Grand vestibule (ancienne chapelle).
XX. Vestibules ou antisalles de la Convention.
YY. Portes conduisant à la barre.
ZZ. Terrasse de la galerie basse.





du côté du jardin[1]. Brutus était le dernier de la série romaine, à la gauche du président, et de là vint l'habitude d'appeler ce côté de l'assemblée le *côté de Brutus*. C'est là que se groupaient d'ordinaire les survivants de la Montagne, et c'est là qu'en entrant dans la Convention, au matin du 1er prairial, Goujon vint prendre sa place accoutumée[2].

La séance s'était ouverte à onze heures, présidée par le girondin Vernier, un des soixante-quatorze proscrits volontaires du 2 juin rappelés après thermidor[3]. Ysabeau[4], puis Auguis[5] étaient venus dénoncer à la tribune les préparatifs de l'émeute. Elle était, disaient-ils, déjà organisée de longue main par les députés terroristes fugitifs et par ce qui restait encore de Montagnards dans la

1. D'après les gravures de Monnet et de Duplessi-Berteaux, conservées au Cabinet des Estampes (Va 221 et coll. Hennin, vol. 137, fol. 19). Je dois ces indications à l'extrême obligeance de M. Armand Brette, qui a bien voulu mettre à ma disposition les documents qu'il a réunis pour le second volume (en préparation) de son grand ouvrage : *Histoire des édifices où ont siégé les assemblées parlementaires de la Révolution et de la première République*. Je prie M. Brette d'accepter ici le témoignage de ma reconnaissance. — R. G.

2. Le plan que nous donnons ici pour faciliter l'intelligence des détails qui vont suivre a été reconstitué d'après les descriptions d'Aubert et Garrez dans leurs rapports sur les projets Vignon et Gisors. Les plans originaux ont disparu. Heureusement, Vignon publia en mars 1793 son projet, en même temps qu'une adresse au ministre de l'Intérieur, destinée à montrer les emprunts que Gisors lui avait faits, de sorte qu'il nous a été possible, en tenant compte de ces diverses indications, de rétablir le plan Gisors, avec les modifications adoptées en l'an III (le plan de Vignon est aux Arch. nat., F13 1240).

3. Vernier (Théodore), né à Lons-le-Saulnier le 28 juillet 1731, avocat, député aux États généraux par le tiers état du bailliage d'Aval, réélu à la Convention par le département du Jura. Réfugié en Suisse après le 2 juin, rappelé en décembre 1794. Membre du Conseil des Anciens en 1795, sénateur après le 18 brumaire, comte de l'Empire, pair de France sous les deux Restaurations; mort à Paris le 6 février 1818.

4. Ysabeau (Claude-Alexandre), né à Gien le 14 juillet 1754. Oratorien, curé constitutionnel de Tours, démissionnaire et marié, député d'Indre-et-Loire à la Convention, en mission dans la Gironde en 1793 et 1794, puis à l'armée des Pyrénées-Orientales, membre du Conseil des Anciens jusqu'en l'an VI; employé par le Directoire, le Consulat et l'Empire dans l'administration des postes, révoqué en 1814 et banni en 1816 comme régicide, il revint à Paris en 1830 et y mourut le 30 mars 1831.

5. Auguis (Pierre-Jean-Baptiste), né en 1752 à Melle (Deux-Sèvres), capitaine de dragons en 1789, président du tribunal de Melle en 1790, député des Deux-Sèvres à la Législative et à la Convention, envoyé en mission à Marseille après thermidor. Réélu aux Anciens, puis aux Cinq-Cents, membre du Corps législatif sous le Consulat et l'Empire, mort à Melle le 17 février 1810.

Convention. Un membre du Comité de Sûreté générale[1] avait donné lecture d'un plan d'insurrection imprimé qui circulait dans Paris depuis la veille, et dans lequel les chefs du mouvement avouaient hautement leurs intentions et formulaient leurs exigences : du pain, la suppression du gouvernement des comités, l'établissement de la constitution démocratique de 1793 et la liberté des patriotes emprisonnés comme terroristes au lendemain de thermidor. Laporte, membre du Comité de Salut public, venait de monter à la tribune au moment où Goujon entra dans la salle. Il annonça que le mouvement populaire menaçait de s'étendre et demanda des pouvoirs extraordinaires pour le réprimer. Il avait rédigé, d'accord avec le Comité[2], un projet de décret en onze articles, dont il donna lecture et qui fut voté immédiatement. Les sections devaient se réunir en armes dans le délai d'une heure, et la Convention resterait en permanence jusqu'au rétablissement de l'ordre. Les comités rendraient compte d'heure en heure de la situation de Paris. La Commune était déclarée responsable de toute violence contre la représentation nationale. Enfin, s'il y avait des attroupements armés, les vingt premiers individus saisis à la tête de chacun d'eux seraient tenus pour chefs de la révolte et mis, par là même, hors la loi. Aussitôt après le vote, Laporte quitta la salle, emportant le décret pour le faire transcrire, imprimer et afficher partout.

Il venait à peine de sortir, quand une députation de la section de Bonconseil[3] se présenta à la barre et fit lecture d'une longue adresse, où elle appelait l'attention de l'assemblée sur les souffrances du peuple[4] qui manquait de pain et de charbon. « Nou-

1. Ysabeau, d'après le *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 497; Pierret, d'après le *Journal des Débats*, n° 968.

2. Le Comité de Salut public, réorganisé par le décret du 7 fructidor an II (*Moniteur*, réimpr., t. XXI, p. 661), comprenait douze membres. Le 15 germinal an III, Boissy d'Anglas fit porter ce nombre à seize. Au 1er prairial, ces seize membres étaient : Aubry, Cambacérès, Defermon, Doulcet, Fourcroy, Gillet, Lacombe (du Tarn), Laporte, Merlin (de Douai), Rabaut-Pommier, Reubell, Roux (de la Haute-Marne), Tallien, Treilhard, Siéyes et Vernier. Vernier présidait la Convention, Sieyès et Reubell étaient en mission diplomatique à la Haye.

3. Ci-devant Mauconseil, comprise entre la rue Thevenot, la rue Franciade (Saint-Denis) et la rue Montorgueil. Elle forme à présent une partie des quartiers des Halles et de Bonne-Nouvelle. Le chef-lieu de la section était rue Saint-Denis, en face de la rue aux Ours.

4. Elle est tout au long dans le *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 499. Nous n'en avons pas retrouvé l'original.

veaux Tantales, disaient les pétitionnaires, nous expirons à chaque minute de besoin et d'inanition au milieu de l'abondance. » Ils demandaient à l'assemblée, en termes très modérés, de s'intéresser à leur pénible situation. « Nous sommes persuadés, ajoutaient-ils, que vous n'y resterez pas étrangers et que dans peu vous saurez la rendre plus heureuse. »

A cette demande respectueuse, comme aux sommations insolentes du *plan d'insurrection* lu tout à l'heure à la tribune, la Convention ne pouvait répondre que par de nouvelles promesses. Elle renvoya la pétition aux comités de gouvernement et vota, sur la proposition de Mathieu, une proclamation menaçante aux Parisiens, accusant vaguement les « ennemis de la chose publique » d'avoir provoqué la famine en « apportant des entraves à l'action du gouvernement ». Pendant la lecture de la proclamation, Goujon avait quitté la séance pour monter un instant au Comité des inspecteurs de la salle[1]. Au retour, on vint l'avertir qu'une femme l'attendait au bas de l'escalier. Il descendit et reconnut sa mère. Elle était sortie de la maison le matin dès l'aube pour aller aux boulangeries. Quand elle rentra, Goujon venait de partir pour la Convention. La générale battait dans les rues, des groupes armés se formaient partout, et l'on parlait d'une attaque imminente du peuple des faubourgs contre les Tuileries. En hâte, Nicole Goujon s'était rendue au Palais national; malgré les sentinelles, en se réclamant de son fils, elle avait pu passer. Maintenant, elle ne savait plus où aller; la foule encombrait déjà les avenues du jardin, les cours du Palais, les escaliers des tribunes. Jean-Marie conduisit sa mère au Comité des inspecteurs, où elle pouvait rester en sûreté, lui recommanda d'y attendre son retour et rentra dans la salle de la Convention[2].

La séance était suspendue; les députés avaient ôté leurs chapeaux, qu'ils gardaient pour délibérer, et le président s'était couvert. Un tapage assourdissant retentissait jusque dans les vestibules. Les tribunes publiques avaient été envahies par des femmes du peuple; debout sur les banquettes, elles invectivaient le président, menaçaient du poing les conventionnels et répétaient sans interruption leur cri de détresse et de colère : « Du pain! du

1. Ses bureaux étaient au second étage du pavillon de Marsan, ou de la Liberté.

2. Interrogatoire (Arch. nat., W 547, n° 53) et *Défense* de Goujon.

pain! » C'est dans la grande tribune du côté gauche, la plus rapprochée des gradins occupés par les députés montagnards, que les cris et le tapage avaient le plus de violence. Peu à peu, le tumulte gagna les tribunes supérieures et les galeries du côté du carrousel. Le président Vernier essayait vainement de ramener le silence. André Dumont[1], qui avait présidé au 12 germinal, le remplaça au fauteuil. Il montra moins de patience et mit tout de suite aux voix la proposition de faire expulser et arrêter les perturbateurs. La Convention entière se leva pour rendre le décret[2]. Un général de brigade se trouvait à la barre. Dumont l'interpella : « Citoyen, je te nomme commandant provisoire de la force armée et je t'ordonne de l'employer pour faire respecter la Convention. » Il prit le temps de demander son nom au général et d'écrire la minute du décret : « Le citoyen Fox est nommé commandant général de la force armée de Paris[3]. » Pendant que Fox sortait de la salle pour remplir sa mission, le président invitait les femmes à évacuer les tribunes; elles répondirent par des cris et des injures. Fox apparut alors dans la tribune basse de gauche; il était suivi de quatre soldats et de deux jeunes gens armés chacun d'un fouet de poste. A coups de crosse et de lanière, ils eurent tôt fait de débarrasser la grande tribune, passèrent de là dans les tribunes voisines et les vidèrent de même. Des applaudissements répétés saluèrent ce premier succès. Mais la Convention n'en avait pas fini avec l'émeute.

A l'instant où Fox venait de sortir, Auguis reparut à la tri-

1. Dumont (André), né à Oisemont (Somme), le 23 mai 1764. Avocat, administrateur du département en 1790, député de la Somme à la Convention; en mission dans la Somme, le Pas-de-Calais et l'Oise; réélu aux Cinq-Cents (1795-1797); sous-préfet d'Abbeville sous le Consulat et l'Empire, préfet du Pas-de-Calais aux Cent-Jours; banni en 1816, rentré en 1830, mort à Abbeville le 19 octobre 1836.

2. *Moniteur,* réimpr., t. XXIV, p. 508.

3. Arch. nat., C 341, dossier 1645. Le *Journal de Paris* (nº 501 du 2 prairial) donne le nom de Fox, qui n'est pas dans le *Moniteur*. Le rédacteur du *Journal des Débats* (nº 969, p. 451) avait mal entendu, et il imprima : le général *Hoche*. La plupart des détails que nous donnons ici sont empruntés au *Moniteur,* réimpr., t. XXIV, p. 508 et suiv. Son compte-rendu, rédigé par Jourdan et Martainville, qui assistèrent à une grande partie de la séance, est de beaucoup le plus complet, mais il est suspect. Nous ne le reproduisons que lorsqu'il est d'accord avec celui des autres journaux. Nous signalerons à mesure les inexactitudes que l'on peut constater par ailleurs, notamment au moyen des témoignages apportés devant la Commission militaire.

bune, annonçant que des colonnes d'insurgés en armes marchaient sur les Tuileries. « On a pris des mesures, ajoutait-il ; déjà plusieurs bataillons, qui sont animés du zèle le plus patriotique, entourent la Convention nationale : ils ont juré de défendre la République et ses représentants. » Quelques instants plus tard, vers une heure et demie, l'entrée de la salle était forcée.

Les insurgés comptaient certainement dans leurs rangs d'anciens combattants du 10 août. Ceux-là se souvenaient de la fusillade meurtrière essuyée par les assaillants dans le vestibule central et le grand escalier des Tuileries, occupés par les Suisses. Ils savaient cette entrée du château facile à défendre et ils la croyaient bien gardée. Aussi n'est-ce pas par ce côté qu'ils attaquèrent la Convention. Leur tête de colonne principale arriva par le Carrousel et l'ancienne cour des Suisses, entra par la porte du pavillon de Marsan, gravit l'escalier de ce pavillon jusqu'au premier étage et pénétra dans la galerie qui touchait à la salle des Séances du côté du nord. C'est le même chemin qu'avaient d'abord suivi les femmes pour monter dans les tribunes, d'où Fox les avait expulsées. La porte qui, de la galerie, conduisait dans la Convention était fermée. Les insurgés l'attaquèrent à coups de crosse et n'eurent pas grand'peine à l'enfoncer : ils étaient dans la place[1]. Par l'autre porte et par l'escalier qui, venant du rez-de-chaussée, aboutissait à la barre, quelques gendarmes étaient accourus[2]. Ils

1. Il y a dans le récit que le *Moniteur* donne de cette scène une confusion qui rend toute la suite inintelligible (réimpr., t. XXIV, p. 503, col. 1) : « La porte de la salle du côté du salon de la Liberté... cède à la violence, éclate et se brise. » Il faut lire : du côté *opposé au salon de la Liberté*, ou encore : du côté *du pavillon de la Liberté*, c'est-à-dire du côté Marsan, à gauche du président. Le même *Moniteur* ajoute, du reste : « Une foule de citoyens armés entre par la barre et par la porte, *à droite* (du président, par conséquent du côté du salon de la Liberté et du vestibule d'entrée) ; ils courent vers celle qui a été forcée (donc vers la porte de *gauche*), les baïonnettes en avant », etc. Les deux gravures de Monnet et de Duplessi-Berteaux déjà citées (Bibl. nat., Cabinet des Estampes, coll. Hennin, V 137, fol. 19, et Va 221) montrent bien que les insurgés ont pénétré par la porte de gauche, côté Marsan.

2. Il y avait trois corps de garde : celui de la garde nationale, sous le salon de la Liberté, celui des grenadiers de gendarmerie, au rez-de-chaussée du pavillon Marsan, et celui des gendarmes à cheval, au rez-de-chaussée de l'hôtel de Brionne, dans la même cour, au-dessous du Comité de Sûreté générale. Les gendarmes du pavillon Marsan avaient dû, selon toute apparence, au moment de l'arrivée des insurgés, passer de leur corps de garde dans un local adjacent, pratiqué sous la salle, et qui servait de poste aux vétérans préposés à la police du jardin (voy. Arch. nat., F^{13} 1240).

se rangèrent autour de l'hémicycle pour protéger les députés qui s'étaient réfugiés au haut des banquettes. Des gardes nationaux, assez nombreux, entrèrent à leur tour et parvinrent à repousser une première fois les insurgés. Bientôt ceux-ci revinrent en force. Auguis, le sabre à la main, suivi de plusieurs officiers et d'un fort groupe de gens armés, les rejeta encore hors de la salle. Des gardes nationaux de la section de la Fontaine de Grenelle arrivèrent pour prêter main-forte. En traversant l'hémicycle, ils recueillirent les félicitations du président. La salle était maintenant évacuée par les insurgés, mais la séance ne pouvait continuer régulièrement : des soldats en armes remplissaient le parquet. A chaque instant, des insurgés saisis dans les couloirs passaient devant la tribune, entraînés par les gendarmes qui les conduisaient au Comité de Sûreté générale. Dans les moments d'accalmie, on rendit cependant deux décrets : l'un confiait au représentant Delmas la direction de la force armée; l'autre chargeait les comités d'éviter tout retard dans l'arrivée des subsistances, en faisant parvenir des nouvelles rassurantes aux départements voisins de Paris[1].

Bientôt de nouveaux cris se firent entendre dans les vestibules. Cette fois, les insurgés arrivaient par les deux côtés. Ils remplissaient le salon de la Liberté, mais le gros de leur troupe apparut encore à la porte de gauche : beaucoup étaient en uniforme, canonniers et fantassins pêle-mêle, avec leurs tambours qui battaient la charge. D'autres entrèrent par la porte de droite, confondus avec les gardes nationaux des sections fidèles. Des coups de feu partirent; en un moment la mêlée devint générale. Une poussée décisive se produisit aux portes; quelques députés qui s'y étaient rendus, Dubois-Crancé[2] et Féraud[3] entre autres, furent

1. Arch. nat., C341, dossier 1645; *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 503-504. La minute de la nomination de Delmas est de la main de La Porte et signée par lui, Monmayou, M.-J. Chénier, Delecloy, Kervélégan, Guyomar et Bergoeing.

2. Dubois-Crancé (Edmond-Louis-Alexis), né à Charleville le 18 octobre 1747. Député aux États généraux par le tiers état du bailliage de Vitry-le-François, représentant du département des Ardennes à la Convention; en mission à l'armée des Alpes, à Lyon et à l'armée de l'Ouest; député aux Cinq-Cents jusqu'en 1798. Inspecteur général de l'armée du Rhin, puis (1799) ministre de la Guerre. Retraité en 1801 comme général de division; mort à Rethel le 29 juin 1814.

3. Féraud (Jean), né à Arreau (Hautes-Pyrénées), le 21 mars 1764. Député des Hautes-Pyrénées à la Convention, envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales,

bousculés et renversés. La foule envahit toute la salle, montant sur les gradins des députés, s'entassant dans le parquet et au pied de la tribune. Il y avait des femmes en grand nombre, des ouvriers en vêtements de travail, d'autres en uniforme de la garde nationale. Beaucoup étaient armés de fusils, de sabres et de piques. Ils avaient écrit à la craie sur leurs chapeaux : *Du pain et la constitution de 1793*. Des cris incessants remplissaient la voûte, parmi le tumulte, la poussière et la fumée des coups de feu. Il était trois heures et demie[1]. Au pied de la tribune, des rixes violentes se produisirent. Un jeune homme, nommé Mally, voulut enlever à l'un des insurgés son chapeau. Menacé par ceux qui l'entouraient, il monta l'escalier de la tribune : un coup de fusil l'abattit aussitôt. Féraud, député des Hautes-Pyrénées, encore tout meurtri des coups qu'il avait reçus, voulut le secourir. A son tour, il gravit l'escalier de la tribune, aidé par un officier, le général Doraison[2]. Aussitôt il est frappé de plusieurs coups et traîné dans un des couloirs, où on l'achève[3].

Ce fut alors une vraie panique. Les conventionnels, réfugiés au haut de l'amphithéâtre, sautèrent dans le couloir qui en faisait le tour[4]. Les escaliers de dégagement conduisant au rez-de-chaussée et à la galerie basse sur le jardin étaient demeurés libres; un assez grand nombre de députés sortirent par là[5].

Les tribunes s'étaient vidées en partie; la plupart des journa-

puis aux armées de la Moselle et du Rhin, commissaire aux subsistances de Paris. Assassiné le 1er prairial an III.

1. Le *Moniteur* précise « trois heures trente-trois minutes » (Réimpr., t. XXIV, p. 504).

2. Déposition de Doraison devant la Commission militaire (Arch. nat., W 547, n° 18).

3. Selon le *Moniteur* (réimpr., t. XXIV, p. 501), Féraud a été tué d'un coup de pistolet destiné à Doraison, qui avait bousculé un insurgé; on l'aurait ensuite traîné par les cheveux dans le couloir. D'après le *Journal de Paris*, il aurait reçu des coups de sabre et de pique et se serait enfui dans le couloir, où il fut tué (n° 243 du 3 prairial, p. 977). Les détails de la scène ne ressortent pas nettement des débats de la Commission militaire. M. Claretie s'arrête à l'hypothèse que Féraud fut tué par une folle nommée Aspasie-Carle Migelli, qui l'avait confondu avec Fréron (*les Derniers Montagnards*, p. 153).

4. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 504. Interrogatoire de Du Roy (Arch. nat., W 547, n° 38).

5. *Moniteur*, *ibid*. D'après le *Journal de Paris*, il ne restait guère qu'une centaine de députés après le meurtre de Féraud (n° 243 du 3 prairial, p. 979). Le représentant Bourbotte put sortir librement avec l'adjudant général Liébaut et rentrer de même (Arch. nat., W 547, n° 92, interrogatoire de Bourbotte).

listes avaient senti le besoin de prendre l'air[1]. Seuls, les ministres étrangers conservèrent leur sang-froid ; ils refusèrent l'asile qu'on leur offrait dans les bureaux des comités, et plusieurs d'entre eux restèrent dans leur loge jusqu'au soir[2].

Le désordre et la confusion durèrent plus de trois heures. Tous les insurgés voulaient parler à la fois. Les tambours roulaient presque sans interruption. Des femmes injuriaient les députés. Trois d'entre elles avaient pris à partie Duquesnoy, qui était fort gros, et lui reprochaient avec violence d'avoir plus de deux onces de pain par jour[3]. Bourbotte avait derrière lui un homme à figure noire, armé d'une pique, qui l'insultait et lui donnait des coups de poing sur la tête[4].

Les insurgés ne paraissaient pas savoir exactement ce qu'ils voulaient. Les uns cherchaient à frapper le président, d'autres l'entouraient pour le protéger. On entendait de toutes parts, au milieu du tapage, les propositions les plus violentes et les plus contradictoires : « La constitution de 1793 ! A bas le président ! L'appel nominal ! Allez-vous-en tous, nous allons former la Convention nous-mêmes[5] ! » Un homme en habit de canonnier s'était installé à la tribune, entouré de plusieurs gardes nationaux

1. Duquesnoy le fit remarquer à haute voix à ses collègues (*Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 504). Martainville et Jourdan, rédacteurs du même *Moniteur*, en conviennent. Martainville est allé dans la cour auprès des troupes et Jourdan à la porte d'entrée de la salle (Arch. nat., W 547, nos 10 et 171).

2. Étaient présents notamment le baron de Staël, ambassadeur de Suède, le comte Carletti, ministre de Toscane, et Boccardi, ministre de Gênes, avec leurs secrétaires de légation. Boccardi avait envoyé à son gouvernement un bulletin détaillé de la séance, qui est malheureusement perdu. Il n'en donne qu'un résumé dans sa dépêche du 22 mai 1795 (Colucci, *la Repubblica di Genova e la Rivoluzione francese*, t. II, p. 462). Venu dès l'ouverture de la séance avec son secrétaire de légation, Mariani, il resta jusque vers quatre heures environ dans sa loge toute proche de la porte qui avait été forcée. Carletti et lui s'en allèrent alors dîner tranquillement, laissant leurs secrétaires. Boccardi revint à sept heures, et, trouvant la tribune diplomatique occupée par le peuple, il s'installa dans une autre. Mais, bientôt « attristé par le spectacle de confusion et de désordre que présentait la salle », il quitta la partie. Mariani ne s'en alla qu'à minuit, après l'entrée des troupes.

3. Interrogatoire de Duquesnoy (Arch. nat., W 547, n° 69). Duquesnoy (Ernest-Dominique-François-Joseph), né à Bouvigny-Boyeffle (Pas-de-Calais) en 1748. Ex-moine, cultivateur à Boyeffle, député du Pas-de-Calais à la Législative et à la Convention. En mission à l'armée du Nord en 1792 et 1793 ; il était à Wattignies avec Carnot. On verra quelle fut sa fin.

4. Interrogatoire de Bourbotte (Arch. nat., W 547, n° 92).

5. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 705 ; interrogatoire de Du Roy, Goujon, Bourbotte (Arch. nat., W 547, nos 38, 53, 92) ; *Défense* de Goujon.

armés, et il faisait lecture du plan d'insurrection dénoncé le matin même, à la même place, par le Comité de Sûreté générale. Des chants, des rires, des cris, des roulements de tambour l'interrompaient à chaque instant, et quand il eut achevé le tumulte recommença de plus belle. Sur les bancs de la Montagne, Romme[1] et du Roy[2] essayaient vainement d'apaiser les groupes qui les entouraient. A ce moment, on vit apparaître, plantée au bout d'une pique, la tête du malheureux Féraud. Celui qui la portait s'arrêta devant le président : Boissy trouva la force de demeurer impassible[3]. Mais, quelques instants plus tard, brisé de fatigue et d'émotion, il abandonnait le fauteuil, qui fut repris par Vernier[4].

Le jour commençait à baisser; on dut allumer les lustres[5]. Les

1. Romme (Charles-Gilbert), né à Riom le 26 mars 1750. Mathématicien de valeur, député du Puy-de-Dôme à la Législative et à la Convention; envoyé à l'armée des côtes de Cherbourg, où il fut fait prisonnier et détenu comme otage par les fédéralistes, puis dans le département de la Dordogne. Il fut l'un des principaux auteurs du calendrier républicain et de l'établissement des lignes télégraphiques. Il succombera le 29 prairial an III avec ses collègues, condamnés par la Commission militaire.

2. Du Roy (Jean-Michel), né à Bernay le 22 décembre 1753. Avocat, juge au tribunal de Bernay en 1790, suppléant à la Législative, député de l'Eure à la Convention; en mission dans l'Eure et le Calvados, puis à l'armée du Rhin; mort le 29 prairial an III.

3. La légende veut qu'il ait salué la tête de Féraud. Ni le *Moniteur*, qui ne dit rien de l'attitude de Boissy, ni les autres journaux ne parlent de ce salut. Selon le *Journal de Paris* (n° 243, p. 979), la tête aurait été jetée sur le bureau. Les deux dessins déjà mentionnés de Duplessi-Berteaux et de Monnet prêtent à Boissy un geste d'horreur et d'effroi.

4. D'après le *Moniteur* (réimpr., t. XXIV, p. 506), Vernier n'aurait repris la présidence qu'à neuf heures. Le *Journal des Débats* (n° 969, p. 452) commet l'erreur inverse, en le faisant monter au fauteuil avant la lecture du plan d'insurrection, c'est-à-dire vers six heures. Il est certain que Boissy présidait encore à six heures trois quarts environ, quand la tête de Féraud fut apportée devant le bureau. D'autre part, Goujon, dans le *Résumé de ses moyens de défense* (Arch. nat., W 547, n° 67) dit formellement que lorsqu'il prit la parole à dix heures il y avait plus de deux heures qu'il avait vu le président se rendre librement au fauteuil. Vernier était membre du Comité de Salut public. Il s'y était rendu certainement entre le moment où il avait cédé la présidence à Dumont, vers une heure, et celui où il la reprit, car sa signature figure au bas d'un arrêté pris dans l'intervalle pour ordonner l'occupation du télégraphe (Arch. nat., AF II 57, reg. 416). Plusieurs de ses collègues semblent avoir soupçonné cela (voy. notamment les *Moyens de défense* de Soubrany, Arch. nat., W 547, n° 111, et avoir eu la conviction que dans toute sa conduite ultérieure Vernier était d'accord avec les comités.

5. C'est ainsi qu'ils sont appelés dans les comptes du Comité des inspecteurs (Arch. nat., C 354). Il y en avait quinze environ, placés autour du bureau

insurgés comprirent alors qu'ils avaient perdu beaucoup de temps et qu'il fallait profiter de la victoire pour dicter à la Convention, comme au 2 juin, les mesures que réclamait le peuple. Un silence relatif s'établit; plusieurs individus, dont le langage révélait l'habitude de la tribune, élevèrent la voix pour demander la reprise des délibérations. D'autres se joignirent à eux, réclamant l'appel nominal et l'arrestation des députés qui n'étaient pas à leur poste, celle aussi des membres des comités et même leur mise hors la loi. Un inconnu répétait inlassablement, de minute en minute : « L'arrestation des coquins et des lâches ! »

L'appel nominal, s'il avait lieu, pouvait être cause des plus grands malheurs, car il désignerait aux violences certains députés que les insurgés connaissaient seulement par leur nom et qui, jusqu'alors, étaient demeurés inaperçus dans la foule[1]. Les Montagnards le comprirent. Il leur sembla que le seul moyen de sauver la situation et d'éviter de nouveaux massacres était de reprendre la délibération et de paraître accorder, pour gagner du temps, quelques-unes au moins des mesures que réclamaient les insurgés[2]. Quand la Convention redeviendrait libre, il serait toujours temps d'aviser[3]. Vernier parut entrer dans ces vues. Il

et devant la balustrade des tribunes du premier étage. Chacun d'eux se composait d'une sphère métallique, montée sur un trépied à l'antique, et à l'équateur de laquelle étaient fixés six gros quinquets à l'huile. Ils sont très exactement représentés sur la gravure de Duplessi-Berteaux.

1. On a prétendu que les assassins de Féraud l'avaient confondu avec Fréron (voy. Thiers, *Histoire de la Révolution*, t. VII, p. 212. Cf. Claretie, *les Derniers Montagnards*, p. 153).

2. Un des thermidoriens les plus zélés, Delahaye, déclara même qu'il était loin de s'opposer à l'appel nominal : il le reconnaît dans une lettre au *Moniteur*, datée du 7 prairial, et insérée au numéro du 9 (réimpr., t. XXIV, p. 535). Aussi, le danger passé, s'acharna-t-il contre les Montagnards (il y insiste dans sa lettre) pour faire oublier qu'il était allé plus loin qu'eux dans les concessions aux insurgés.

3. « On fit naître l'idée de faire semblant de se mettre en séance et de délibérer pour calmer les esprits et se tirer du mauvais pas; car nous serions toujours maîtres, disait-on, d'annuler demain ce que nous aurions voulu faire aujourd'hui » (*Mémoires* du conventionnel Cassanyès, publiés par M. P. Vidal dans la *Révolution française*, t. XIV, septembre 1890). Cassanyès (Jacques-Joseph-François), né en 1758, était médecin et agriculteur à Canet (Roussillon) avant 1789. Maire de Canet en 1790 et membre du district en 1791, il fut élu député à la Convention. Envoyé le 19 juillet 1793 à l'armée des Pyrénées-Orientales, il s'y conduisit très bravement. En août 1794, il était à l'armée des Alpes et d'Italie. Député aux Cinq-Cents, non réélu en 1799, il retourna vivre dans son pays natal. Exilé en 1816 comme régicide, réfugié à Vevey, puis en Espagne, il revint en 1830 à Canet, où il mourut en 1843.

donna l'ordre aux huissiers de porter, de sa part, aux députés restés au haut de l'amphithéâtre, l'avis de se grouper sur les gradins inférieurs et dans l'hémicycle. Un huissier, debout sur une banquette, invitait les députés à descendre. Vernier lui-même répéta trois fois cette invitation. Tous obéirent. Quelques-uns, qui faisaient résistance, furent insultés par la foule, menacés, frappés même, et durent céder[1]. Florent Guiot[2] fit évacuer la tribune et le bureau du président par les gens qui s'y étaient installés, invita la foule à faire silence et à se découvrir, les députés à demeurer couverts[3]. Vernier ajouta que chaque représentant voterait en levant son chapeau[4]. Il n'y avait pas de secrétaires; plusieurs voix réclamèrent, pour en remplir les fonctions, des députés qui les avaient déjà exercées. Goujon fut ainsi désigné; il ne bougea pas. A la fin, Laignelot[5] et Thirion[6] prirent place au bureau[7]. Un silence relatif s'établit. Romme demandait la

1. Interrogatoire de Goujon (Arch. nat., W 547, n° 53).

2. Florent-Guiot, né à Semur le 27 juillet 1755; avocat, député du tiers état du bailliage d'Auxois aux États généraux, représentant de l'Yonne à la Convention, en mission à l'armée du Nord, puis dans le Pas-de-Calais. Député aux Cinq-Cents et aux Anciens, résident à Coire, puis ministre à la Haye sous le Directoire. Membre du Corps législatif après le 18 brumaire, puis du Conseil des prises. Mort à Avallon le 18 avril 1834.

3. Interrogatoire de Romme (*Ibid.*, n° 23).

4. Interrogatoire de Goujon (*Ibid.*, n° 53, de Du Roy, n° 58; *Défense* de Soubrany, n° 111). Devant la Commission militaire où ils seront traduits, Goujon. Du Roy, Romme, Soubrany seront tous d'accord pour déclarer que la délibération fut ainsi organisée par Vernier et Florent-Guiot (Arch. nat., W 547, n°s 53, 38. 23, 111. *Défense* de Goujon). Aucun des témoins ne les contredira. Florent-Guiot et Vernier, cités en témoignage par Romme et Du Roy, se garderont bien de comparaître. Le récit du *Moniteur* (réimpr., t. XXIV, p. 503-504) est tout différent et manifestement inexact. D'après lui, ce sont des hommes du peuple qui ont proposé et établi ce mode de délibération, qui ont fait descendre les députés, débarrasser la tribune, etc. Pas un mot des paroles prononcées par Vernier et Florent-Guiot. Même l'arrivée de Vernier au fauteuil est signalée comme ayant eu lieu seulement à neuf heures du soir, ce qui est certainement faux (voy. ci-dessus p. 282, n. 4).

5. Laignelot (Joseph-François), né à Versailles le 12 juin 1750, auteur dramatique médiocre, député de Paris à la Convention, en mission dans la Charente-Inférieure, en Vendée, en Bretagne. Sous le Directoire, il fut régisseur de l'octroi de Versailles. Quoique régicide, il ne fut pas proscrit en 1816 et mourut à Paris le 23 juillet 1829.

6. Thirion, né à Thionville en 1753, professeur à l'Oratoire, député de la Moselle à la Convention, rentra dans l'enseignement sous l'Empire. Exilé en 1816 comme régicide, il s'empoisonna.

7. Goujon et Romme (Arch. nat., W 547, n°s 23 et 53) disent formellement que le bureau fut constitué avant toute proposition. D'après le compte-rendu du *Moniteur* (p. 507), il ne l'aurait été qu'après les motions de Romme,

parole depuis un moment. Il l'obtint, et proposa la mise en liberté des patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor. C'était une des mesures réclamées par le *plan d'insurrection*, la moins dangereuse. Du Roy fit cependant ajouter une restriction : ceux qui étaient actuellement l'objet de poursuites judiciaires seraient maintenus sous les verrous. Le texte, ainsi amendé, fut mis aux voix ; les chapeaux se levèrent et Vernier déclara que le décret était rendu. Quelques députés protestèrent. Massieu[1], qui était debout sur les marches de la tribune, à côté de Romme, essaya plusieurs fois de lui imposer silence pendant qu'il faisait sa proposition : « Laisse donc ! lui disait-il, tout cela ne signifie rien ! tout cela tombe de soi-même ! » Romme répondit seulement par un geste et un signe de tête. « Cela me parut signifier, dit Massieu, que son intention était de gagner du temps, de calmer les têtes effervescentes et de délivrer plus promptement la Convention en évitant de nouveaux malheurs[2]. » Au pied de la tribune, Lanjuinais[3] témoignait tout haut de son indignation. Plusieurs insurgés l'entourèrent avec des gestes de menace. Goujon était tout près de lui ; il s'approcha encore et lui dit à voix basse : « Nous ne devons tous avoir qu'un même but, c'est de sauver la représentation nationale. Ne penses-tu pas que ce serait bien

Du Roy, Goujon et Forestier. Mais le rédacteur de ce compte-rendu, Martainville, avouera devant la Commission militaire qu'il était absent au moment où la délibération commença sur la demande de Vernier (confrontation de Martainville avec Romme, Arch. nat., W 547, n° 25).

1. Massieu (Jean-Baptiste), né en 1743. Curé de Sergy en 1789, député du clergé du bailliage de Senlis aux États généraux, évêque de l'Oise en février 1791 ; représentant du département à la Convention, en mission à l'armée des Ardennes ; il abandonna la prêtrise et se maria. Inquiété en août 1795 et arrêté, puis relâché, il devint, sous le Directoire, professeur-adjoint à l'École normale, puis bibliothécaire au ministère de la Guerre, où il resta de 1797 à 1815. Banni en 1816 comme régicide, il alla mourir à Bruxelles en 1818.

2. Déposition de Massieu devant la Commission militaire (Arch. nat., W 547, n° 33).

3. Lanjuinais (Jean-Denys), né à Rennes le 12 mars 1753. Avocat et professeur de droit, député du tiers état de la sénéchaussée de Rennes aux États généraux, représentant d'Ille-et-Vilaine à la Convention. Décrété d'arrestation le 2 juin 1793, il s'enfuit et vécut caché en Bretagne jusqu'à son rappel en 1795. Élu par soixante-treize départements au Conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1797 et devint professeur de législation à l'École centrale de Rennes. Sénateur en 1800, il entra à l'Institut et fut fait comte de l'Empire en 1808. Pair de France au retour de l'île d'Elbe, et de nouveau après la seconde Restauration, quoiqu'ayant présidé la Chambre des Cent-Jours, il mourut à Paris le 13 janvier 1827.

mal servir la patrie que de la sacrifier dans ce moment au souci de notre gloire personnelle? Il est évident que notre résistance individuelle est nulle; nous sommes sans force, abandonnés à nous-mêmes; que pouvons-nous faire de mieux pour la République que d'accorder ce qui se peut sans danger, et d'obtenir par ce moyen que la Convention se vide? — A la bonne heure, répondit Lanjuinais, mais pour moi je ne lèverai point mon chapeau. » Et de fait, il resta plus calme, et, sans prendre part aux votes, cessa de protester[1].

Cependant, les propositions se suivaient avec rapidité. Du Roy fit prononcer l'élargissement des députés arrêtés après le 12 germinal. Sur la demande de Romme, on vota que les boulangers ne feraient ni pâtisserie ni brioches, mais une seule espèce de pain pour tous. Garnier (de Saintes)[2] proposa l'achat immédiat de toutes les farines disponibles; Romme, la permanence des sections, déjà votée le matin, et le renouvellement de leurs comités civils. Les chapeaux se levaient à chaque fois. A tout instant, d'autres demandes étaient faites, dans le bruit qui avait repris peu à peu. Les députés montagnards étaient très entourés; chacun les engageait à proposer de nouvelles mesures. Goujon reçut ainsi des exhortations nombreuses et de toutes sortes. Il s'effrayait surtout de la disette menaçante. Ancien membre de la Commission des subsistances, il savait que Paris vivait au jour le jour. Si la nouvelle des événements de la nuit, parvenue dans la banlieue, empêchait ou retardait les arrivages, le pain manquerait tout à fait; c'était l'insurrection générale et le pillage inévitables dans quelques heures. Aucun pouvoir capable d'assurer l'approvisionnement n'existait plus. Depuis dix heures, on n'avait plus de nouvelles des comités de gouvernement : tous deux siégeaient à quelques pas de la Convention, sur le chemin même qu'avaient suivi les insurgés pour forcer l'entrée de la salle. Sans doute,

1. Interrogatoire de Goujon (Arch. nat., W 547, n° 53). Lanjuinais, appelé en témoignage devant la Commission militaire, fit une déposition écrite pleine de précautions et de réticences où il reconnaît pourtant comme exact le sens général des paroles que Goujon disait lui avoir adressées (Arch. nat., *Ibid.*).

2. Garnier (de Saintes) (Jacques), né à Saintes le 30 mars 1755, avocat, procureur général-syndic de la Charente-Inférieure, député à la Convention, en mission aux armées des côtes de la Rochelle et des côtes de Cherbourg, au Mans, à Bordeaux. Député aux Cinq-Cents jusqu'à l'an VI, président du tribunal criminel de la Rochelle, député à la Chambre des Cents-Jours, banni en 1816, réfugié à Bruxelles puis aux États-Unis, se noya dans l'Ohio en 1820.

leurs membres avaient été dispersés, incarcérés, massacrés peut-être par la populace... Il fallait créer un pouvoir quelconque, essentiellement provisoire, mais légal, pour trouver du pain et rétablir la tranquillité. Tout plein de cette idée, et sans prendre le temps d'y réfléchir davantage, ni de rédiger un projet de décret, Goujon se précipita à la tribune[1] et fit, coup sur coup, trois propositions : rappel, pour compléter la Convention, de tous les députés en mission, sauf ceux qui s'occupaient d'approvisionner Paris; envoi d'une proclamation aux départements « pour les rallier à la Convention nationale »; enfin, nomination provisoire, *pour jusqu'au lendemain seulement,* aux lieu et place des comités de gouvernement, d'une commission de quinze ou vingt membres chargés de faire venir des farines tout de suite et d'assurer l'ordre. Les deux premières mesures furent adoptées sans discussion. A l'énoncé de la troisième, de nombreux députés se récrièrent, demandant le renouvellement immédiat des Comités de Salut public et de Sûreté générale. Goujon n'insista pas et s'approcha du bureau pour rédiger ses propositions[2]; d'autres députés y étaient déjà. L'un d'eux, Sallengros[3], dit à Goujon qu'il n'approuvait pas l'idée d'une commission provisoire. « J'ai peur, ajouta-t-il, que tu ne nous mènes bien loin avec cette mesure. » Un autre député parla dans le même sens. Goujon connaissait Sallengros; il le tenait pour honnête et sincère, le savait homme d'expérience et de sang rassis. Son observation le frappa vivement. « Mes amis, répondit-il, si ma proposition vous paraît mauvaise, dites-moi ce que vous croyez être meilleur et pouvoir nous sauver, je le ferai volontiers; mais il faut tâcher de nous tirer de là[4]. » Et sur-le-champ il quitta la tribune pour aller s'asseoir sur une des banquettes de l'amphithéâtre, cherchant vainement à calmer son émotion et redoutant, comme il le dit

1. C'est sa propre expression (interrogatoire et *Défense* déja cités). M. Claretie (*op. cit.*, p. 104) écrit : « Goujon, avec le magnétisme du martyr (?), s'écrie en escaladant la tribune : marchons à la mort! » Nous ne savons d'où vient ce trait.

2. *Défense* de Goujon et interrogatoire déjà cités.

3. Sallengros (Albert-Boniface-François), né à Maubeuge en 1746, avocat, député du Nord à la Convention. En mission à l'armée du Nord, messager d'Etat du Directoire en brumaire an IV, héraut d'armes de Napoléon. Proscrit en 1816 et réfugié à Mons, il devint fou et mourut peu après.

4. *Défense* de Goujon et interrogatoire déjà cités (Arch. nat., W 547, n° 53). Déposition de Sallengros et confrontation, *ibid.*, nos 13 et 56.

lui-même, « que sa vivacité ne l'eût emporté à quelque chose qui pût être nuisible à la patrie ».

Il était plus d'onze heures. D'autres députés se succédèrent à la tribune. Peyssard[1] demanda la suspension de tous les fonctionnaires qui, ayant été emprisonnés sous Robespierre et remis en place après thermidor, pouvaient maintenant paraître suspects d'exercer des vengeances[2]. Bourbotte lui succéda à la tribune. Trompant un moment l'attention de l'homme qui le frappait sur la tête, il avait pu s'esquiver vers neuf heures. Il mourait de faim; au café Payen, où il se rendit, on ne put lui donner que du vin; il en but trois verres coup sur coup. Puis, ayant ouï dire qu'on faisait l'appel nominal, il rentra dans la salle très surexcité. Derrière lui, les gens s'indignaient bruyamment contre les journalistes, corrupteurs de l'esprit public, et les rendaient responsables de la situation. Bourbotte approuva, et, passant aussitôt, sans bien s'en rendre compte, de la parole aux actes, il éleva la voix pour demander l'arrestation des « folliculaires ». Les chapeaux se levèrent encore. Dans la foule, un homme réclama l'abolition de la peine de mort; avec la même docilité, Bourbotte en fit la proposition, exceptant toutefois, aux applaudissements de la foule, deux catégories de criminels : les émigrés et les falsificateurs d'assignats[3]. Mais, quand il voulut relire cette rédaction et la faire voter, la tribune était occupée par Soubrany[4].

De tous les députés qui prirent la parole en présence des insurgés, Soubrany seul paraît avoir réellement songé à profiter des circonstances pour arrêter la réaction en renversant du pou-

1. Peyssard (Jean-Pascal-Charles de), né à Peyssard (Dordogne) le 9 septembre 1755. Garde du corps, maire de Périgueux en 1790, député à la Convention, envoyé en mission à l'armée du Nord, puis commissaire près l'École de Mars. Arrêté le 1er prairial et condamné à la déportation, puis amnistié le 4 brumaire an IV, il devint administrateur de la Dordogne mais fut destitué par le Directoire. Il mourut à Peyssard le 25 octobre 1808.

2. Le *Moniteur* (réimpr., t. XXIV, p. 507) ne donne pas le nom de l'auteur de cette proposition. Peyssard reconnut l'avoir faite, lors de son interrogatoire devant la Commission militaire (Arch. nat., W 547, n° 115).

3. Interrogatoire de Bourbotte (Arch. nat., W 547). Déposition de l'adjudant général Liébaut (*Ibid.*, n° 99).

4. Soubrany (Pierre-Amable de), né à Riom le 15 septembre 1752; officier au régiment de Royal-dragons, maire de Riom, député du Puy-de-Dôme à la Législative et à la Convention; envoyé aux armées de la Moselle et des Pyrénées-Orientales, condamné à mort le 29 prairial an III. Voy. ses lettres publiées en 1867 par Henri Doniol.

voir les hommes de thermidor. Il n'avait, non plus que les autres, pris aucune part à l'organisation de l'insurrection, qu'il ne soupçonnait pas le matin même[1]. Mais, dans la séance, il comprit le danger de paraître céder aux exigences de la foule sans prendre en même temps des garanties contre la vengeance des comités. Le danger une fois écarté, grâce aux décrets rendus dans cette nuit, quand les insurgés satisfaits se seraient retirés, on verrait reparaître les Tallien, les Legendre, les Clausel, et la proscription des Montagnards recommencerait comme au 12 germinal. Il fallait donc aller jusqu'au bout[2]. Reprenant la proposition que Goujon avait abandonnée tout à l'heure, Soubrany demanda la destitution du Comité de Sûreté générale. Une commission extraordinaire de quatre membres serait nommée pour le remplacer, suspendre les membres actuels et saisir leurs papiers[3]. Les députés approuvèrent en levant leurs chapeaux, et, de la même façon, sans scrutin, ils adoptèrent, *sur la proposition de Vernier*, la désignation faite au bureau, pour composer la Commission des quatre, de Duquesnoy, Du Roy, Bourbotte et Prieur (de la Marne)[4]. Du Roy, Bourbotte et Duquesnoy, sommés par la foule de dire s'ils acceptaient, répondirent oui, ajoutant qu'ils rempliraient leurs fonctions avec courage, au prix même de leur vie. A l'instant même, le Comité de Sûreté générale rentrait en scène. Legendre et Delecloy,

1. Il avait, le matin, invité à diner pour cinq heures du soir son ami le chef de bataillon Isar (Déposition d'Isar, Arch. nat., W 547, n° 110).

2. Dans son interrogatoire et sa défense manuscrite (W 547, n°s 111 et 115), Soubrany ne s'attache qu'à prouver deux choses : 1° qu'il n'était pas complice des organisateurs de l'insurrection ; 2° qu'il avait le droit, comme représentant du peuple, de faire n'importe quelle proposition dans l'assemblée sans pouvoir être inquiété pour cela.

3. Le *Moniteur* (réimpr., t. XXIV, p. 507) attribue à Duquesnoy cette proposition, la plus grave de toutes. Le rapport de Clausel (séance du 8 prairial, *Ibid.*, p. 561) et l'acte d'accusation, rédigés d'après le *Moniteur*, reproduisent cette fausse attribution. Dans son interrogatoire, sa confrontation avec Jourdan, rédacteur du *Moniteur*, et sa *Défense*, Soubrany revendique hautement la responsabilité de ses paroles. On verra comment, lors du procès, Jourdan dut reconnaître et tenta d'excuser son erreur (Arch. nat., W 547, n°s 105, 108 et 111).

4. Prieur (Pierre-Louis, dit Prieur de la Marne), né à Sommesous le 1er avril 1756. Avocat, député du tiers état du bailliage de Châlons en 1789, représentant de la Marne à la Convention, envoyé à l'armée de Dumouriez, puis à celles des côtes de Cherbourg, du Nord, de l'Ouest. Arrêté le 1er prairial an III, il s'enfuit et bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire an IV. Il s'établit avocat à Paris, fut banni en 1816 et mourut à Bruxelles le 31 mai 1827.

reparaissant dans la salle, demandèrent la parole en son nom, tandis que Vernier s'esquivait, laissant le fauteuil à Boissy-d'Anglas[1].

Le Comité de Sûreté générale était en permanence depuis le matin[2]. Averti dès le 30, par les rapports de police[3], qu'une insurrection était probable pour le lendemain, il n'avait cependant pris aucune mesure militaire sérieuse. La veille, 29 floréal, les carabiniers en garnison à Paris, dont on craignait le mauvais esprit, avaient été dirigés sur Meaux. Deux divisions de gendarmerie à cheval, venant de l'armée du Rhin, les avaient remplacés. Le 30, au matin, elles étaient à la barrière d'Italie. Elles y demeurèrent inactives pendant deux jours. Les comités, à ce qu'il semble, les avaient oubliées et ne pensèrent, dans le premier moment, qu'à faire appel aux sections de Paris. Aux premiers bruits d'émeute, ils ordonnèrent aux commandants de faire battre la générale. Mais l'ordre fut mal transmis. A une heure de l'après-midi, plusieurs sections, notamment celles des Thermes[4] et des Gravilliers[5], ne l'avaient pas encore reçu[6]. Au contraire, les sections de l'ouest et du centre, les plus attachées au gouvernement, furent averties de bonne heure et rapidement en état d'agir. Plusieurs bataillons, parmi lesquels le bataillon de la Fontaine de Grenelle[7], étaient déjà aux Tuileries vers une heure et demie[8]. A trois heures et demie, au moment du meurtre de Féraud, des forces considérables, appelées par le tocsin du pavillon de l'Unité, étaient massées autour de la Convention. Les cours et le jardin étaient remplis de gardes nationales et d'artillerie. Les bataillons, n'ayant pas d'ordres, restaient l'arme au pied, regardant passer entre leurs lignes les insurgés, qui

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 507.

2. Membres du Comité de Sûreté générale au 1er prairial : Auguis, Bergoeing, Calès, Chénier, Courtois, Delecloy, Gauthier, Guyomar, Kervélégan, Mathieu, Monmayou, Pémartin, Perrin (des Vosges), Pierret, Sevestre et Ysabeau.

3. Voy. le rapport de l'inspecteur Leroy aîné du 30 floréal, dans Aulard, *Paris sous la réaction thermidorienne*, I, 727-728.

4. Partie du quartier actuel de la Sorbonne (5e arrondissement).

5. Quartier actuel des Arts-et-Métiers et partie du quartier Sainte-Avoye (3e arrondissement).

6. Le Comité de Sûreté générale au Comité militaire (Arch. nat., F7, 4411B), 1er prairial, à une heure.

7. Partie des quartiers actuels de Saint-Thomas-d'Aquin et des Invalides (7e arrondissement).

8. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 502 (paroles d'Auguis) et 503.

pénétraient dans le palais[1]. A huit heures, le rédacteur du *Moniteur*, Martainville[2], surpris de voir les troupes demeurer inactives tandis que la Convention continuait d'être exposée aux plus grands dangers, alla trouver le colonel Raffet, qui commandait le bataillon de la Butte-des-Moulins[3], rangé en bataille dans la cour, près du pavillon de Marsan. Il le sollicita vivement d'intervenir. Raffet répondit qu'il n'avait pas d'ordres et qu'il ignorait absolument ce qui se passait dans la salle des séances[4].

Outre ces troupes de garde nationale, les comités avaient commandé pour quatre heures un détachement de trois cents chasseurs à cheval[5]. Il semble donc que, dès le milieu de l'après-midi, ils disposaient de forces suffisantes pour faire évacuer les Tuileries et délivrer la Convention. Les insurgés ne paraissent pas avoir été très nombreux dans cette première journée[6], et beaucoup étaient sans armes. Le député Cassanyès, qui circula dans les rues et sur les quais avec ses collègues Montégut et Gaston (de l'Ariège) jusqu'à six heures du soir, ne rencontra qu'une troupe armée entre le faubourg Saint-Antoine et les Tuileries. « Je déclare bien sincèrement, dit-il, que si je m'étais trouvé à la

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 504.

2. Martainville (Alphonse-Louis-Dieudonné), né à Cadix en 1776. Cité devant le tribunal révolutionnaire en 1793, à dix-sept ans, il s'en vengea après thermidor, par sa violence contre les républicains. Rédacteur au *Moniteur*, il passa en 1818 au *Drapeau blanc* et au *Conservateur*. Il est l'auteur d'un mélodrame comique, *le Pied de Mouton* (1807), de nombreux pamphlets, de brochures obscènes et d'une *Histoire du théâtre français*, en collaboration avec Étienne. Il est mort à Paris le 27 août 1830.

3. Quartier actuel du Palais-Royal et partie du quartier de la place Vendôme (1er arrondissement). — Raffet de Saint-Agnebois (Nicolas), capitaine d'une compagnie de la section de Saint-Roch, devint commandant du bataillon en 1792, fut en concurrence avec Hanriot pour le commandement général après le 2 juin, se fit envoyer aux armées, mais n'en fut pas moins arrêté. Après le 9 thermidor, il reprit le commandement de sa section ; le 5 messidor an III, le Comité de Salut public lui confia le commandement temporaire de Paris. Au 13 vendémiaire, il marcha contre la Convention. Sous le Directoire, il resta lié avec les royalistes et fut arrêté après le 18 fructidor. Relâché peu après, il vécut dans la retraite jusqu'à sa mort vers 1825.

4. Déposition de Martainville, Arch. nat., W 507, n° 10.

5. Arrêté du Comité de Salut public, 1er prairial an III, de la main d'Aubry, et signé F. Aubry, Tallien, Gillet et Merlin (de Douai) (Arch. nat., A F II, 50).

6. Les Comités eux-mêmes, après la victoire, diront, dans une proclamation, qu'on avait « essayé d'arracher aux députés des décrets de terreur sous la puissance de *cinq cents* baïonnettes suspendues sur leurs têtes » (*Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 518). Il est douteux que les Comités diminuent le chiffre à dessein.

tête de cinquante hussards ou dragons ou de cent hommes d'infanterie j'aurais mis le désordre dans cette troupe de bandits, que j'aurais forcés à prendre la fuite en moins d'un quart d'heure. Il n'aurait fallu pour cela que de la volonté et l'ordre du gouvernement[1]. »

Cet ordre, le gouvernement attendit plus de huit heures pour le donner. Auparavant, les comités avaient pris des précautions minutieuses et quasi superflues, qui ne permettent guère de croire, de leur part, à un affolement subit qui aurait paralysé leur action. Ils pensèrent à faire occuper le télégraphe et démonter les appareils[2] et à prévenir les commandants des forteresses où étaient détenus les Montagnards, arrêtés depuis le 12 germinal, de ne tenir aucun compte des ordres d'élargissement qu'ils pourraient recevoir[3]. Toute la journée, ils purent communiquer aisément avec la Convention. Dans l'intervalle de ses deux présidences, Vernier put se rendre au Comité de Salut public et mettre sa signature au bas d'un arrêté. Pourtant, les comités ne donnèrent pas signe de vie, ne firent rien pour avertir l'assemblée que le gouvernement existait encore et s'apprêtait à agir. Vers huit heures, Vernier rentra dans la salle et reprit le fauteuil,

1. *Mémoires* de Cassanyès, publiés par extraits par M. P. Vidal (*Révolution française*, t. XIV, septembre 1890).

2. « Le Comité de Salut public ordonne au commandant des grenadiers de la Convention nationale d'envoyer quinze hommes et un officier au télégraphe pour empêcher qu'il n'y soit porté aucune atteinte. L'officier s'emparera des clefs et en sera responsable envers le Comité. S'il a besoin de forces, il enverra une ordonnance en prévenir la section de la guerre du Comité de Salut public. Il est autorisé à prendre, sur-le-champ, les mesures nécessaires pour le faire démonter. Paris, le 1er prairial an III. F. Aubry, Merlin (de Douai), Tallien, Gillet, *Vernier*, J.-B. Lacombe (du Tarn) » (Arch. nat., A F_{II}, 57, pl. 416) (de la main de Tallien). Vernier avait présidé jusqu'à une heure. Il reprit le fauteuil de 8 heures à 11 heures 1/2. L'arrêté dut être pris entre 1 heure 1/2 et 7 heures; à ce moment, le jour baissant, il n'était plus possible de se servir du télégraphe Chappe.

3. « Les Comités de Salut public et de Sûreté générale aux commandants des forts de l'île d'Oléron, Besançon, Sedan, château Saint-Michel, fort de Ham. — Nous te prévenons, citoyen, que la Convention nationale a été violée dans le lieu de ses séances. Un de ses membres a été assassiné dans son sein. Au milieu de ce désordre, la violence a arraché quelques décrets que la Convention libre s'empressera de rapporter. Ainsi, si tu reçois des ordres de mettre en liberté des individus qui sont soumis à ta garde, nous t'enjoignons d'attendre des ordres ultérieurs. Réponse par le courrier que nous te dépêchons. Mommayon, Ysabeau, Tallien, Chénier, Laporte, Mathieu, Bergoeing, Pierret et Perrin. »

sans donner à personne aucune nouvelle, sans dire même qu'il venait du Comité de Salut public. Une demi-heure plus tard, Auguis, du Comité de Sûreté générale, et son collègue Legendre[1] faisaient entrer dans la grande cour et ranger en bataille, depuis le pavillon de l'Unité jusqu'à la grille du Carrousel, le bataillon de la section Lepelletier[2] avec ses canons. Parmi les gardes nationaux de ce bataillon, ils reconnurent un nommé Ignace Eck, qui était arrivé vers deux heures avec les premiers volontaires. Ils lui ordonnèrent d'aller se poster dans la salle de la Convention et de revenir « de moment en moment » leur faire part de ce qui s'y passerait[3]. A neuf heures et demie, Legendre et Auguis introduisaient, sans aucune difficulté, la moitié du bataillon Lepelletier dans le salon de la Liberté. Ils enjoignirent au commandant Lecourt-Villierre de ne pas bouger sans un ordre d'eux et de laisser passer sans aucun obstacle tous les individus qui sortiraient de la salle des séances[4]. Les gardes nationaux de Lecourt-Villierre n'étaient pas au fait des intentions mystérieuses des comités. Par les portes ouvertes, ils entendaient dans l'assemblée les propositions de décrets, les cris et les applaudissements des insurgés. On les avait amenés pour délivrer la Convention; ils ne comprenaient pas qu'on les empêchât d'intervenir tout de suite. Leur commandant reconnaît lui-même qu'il eut grand'peine à contenir leur indignation et qu'il dut passer tout son temps « à les engager par les sentiments du bonheur public d'attendre dans le calme et la tranquillité les ordres nécessaires[5] ». A onze heures seulement, Legendre et Auguis apprirent par leur espion que Romme, Goujon, Du Roy et Soubrany avaient pris la parole et fait rendre plusieurs décrets[6]. La Commission des quatre venait d'être nommée. Réunis au pied du bureau, Prieur, Du Roy, Bourbotte et Duquesnoy s'apprêtaient à sortir; les Montagnards étaient suffisamment

1. Legendre (Louis), né à Versailles en 1752. Boucher à Paris en 1789, un des fondateurs du club des Cordeliers et des « vainqueurs » du 10 août, député de Paris à la Convention, en mission à Lyon et dans la Seine-Inférieure, député de la Seine au Conseil des Anciens, mort à Paris en 1797.

2. Aujourd'hui quartier Vivienne et partie du quartier du Mail (2e arrondissement). Cette section sera, au 13 vendémiaire an IV, le foyer de l'insurrection royaliste.

3. Déposition de Eck devant la Commission militaire (Arch. nat., W 547, n° 6).

4. Déposition de Lecourt-Villierre (Arch. nat., W 547, n° 17).

5. *Ibid.*

6. Déposition de Eck (Arch. nat., W 547, n° 6).

compromis. D'autre part, les insurgés, fatigués de cette longue séance et se tenant pour satisfaits des mesures prises, commençaient à se retirer[1]. Les comités jugèrent alors que le moment de reparaître était venu.

Legendre et Delecloy, qui avaient pris la précaution d'aller revêtir leur costume, entrèrent dans la salle et s'approchèrent de la tribune. Des femmes ivres dormaient sur les marches; ils durent enjamber leurs corps[2]. Lorsqu'ils demandèrent la parole au nom des comités du gouvernement, des murmures se firent entendre, et c'est au milieu du bruit que Legendre invita la foule à vider la salle et les conventionnels à demeurer à leur poste. Des huées et des menaces accueillirent ces paroles; mais les députés montagnards gardaient le silence. Legendre et Delecloy se retirèrent. Déjà les troupes étaient aux portes; du côté de Marsan, Raffet, avec le bataillon de la Butte-des-Moulins; du côté de la barre, Auguis, Kervélégan, Chénier, Bergoeing, avec les grenadiers de Lepelletier et les gendarmes. Auguis s'était trop avancé; il fut reconnu par des gens du peuple qui le sommèrent de descendre dans l'hémicyle avec ses collègues; il obéit. A la tribune, Soubrany prononçait encore quelques paroles pour engager la Commission des quatre à prendre sur-le-champ ses fonctions. Kervélégan vint jusqu'à la tribune et dit un mot à l'oreille du président Boissy, puis il regagna la porte. Aussitôt les tambours des sections commencèrent à battre la charge, et les gardes nationaux entrèrent, baïonnette au canon, conduits par Raffet et les membres des comités. Ils atteignirent sans effort le pied de la tribune. Un moment, les insurgés restés dans la salle firent tête, et il y eut une courte lutte. Mais bientôt, par la porte de droite, une partie du bataillon Lepelletier entra à son tour, et ce fut parmi la foule une débandade générale. Les uns s'enfuyaient par les escaliers des tribunes, d'autres sautaient par les fenêtres; la plupart s'échappèrent par le salon de la Liberté, entre les rangs des soldats de Lecourt-Villierre, qui les laissèrent passer tranquillement[3]. Le matin, on avait parlé avec indigna-

1. Confrontation de Jourdan, rédacteur au *Moniteur*, avec Du Roy et Goujon (Arch. nat., W 547, n°s 40 et 59).

2. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 563 (récit de Legendre à la Convention, 8 prairial).

3. Tout ce récit, d'après les déclarations rétrospectives de Legendre, Delecloy, Rovère, Bourdon (de l'Oise), etc., dans la séance du 8 prairial (*Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 562), et la déposition de Lecourt-Villierre (Arch. nat.,

tion des meneurs de l'émeute et des chefs d'attroupement, on les avait mis hors la loi ; à présent, ils étaient oubliés, et on les laissait partir sans inquiétude. Pour le moment, ceux-là n'importaient guère. Il s'agissait pour les comités de ne pas laisser échapper les adversaires politiques qu'un zèle imprudent avait entraînés dans le piège. Les troupes, dès leur entrée, avaient entouré les députés montagnards[1]; à l'instant où elles se retiraient de la salle, après avoir reçu les remerciements et les félicitations de l'assemblée, les dénonciations commencèrent, et ce sont les membres des comités qui s'en chargèrent tout de suite : Defermon[2] d'abord, puis Legendre, Pierret[3], Thibaudeau[4]. Bourdon (de l'Oise)[5] fut le premier à citer des noms, et, après lui, Delahaye[6], d'autant plus empressé dans la réaction qu'il avait

W547, n° 7). Quant aux détails que donne le *Moniteur* dans son n° du 6 (réimpr., t. XXIV, p. 510-511), la plupart ont été reconnus faux, notamment les paroles prêtées à Duquesnoy et la scène entre Raffet et Prieur (de la Marne). Raffet lui-même déclare (Arch. nat., W547, n° 16) que Prieur n'a pas crié : « A moi, sans-culottes! », comme l'affirme le *Moniteur* et comme le répètent Thiers et M. Jules Claretie (*les Derniers Montagnards*, p. 167). Le rédacteur du compte-rendu, Jourdan, avoua du reste devant la Commission militaire qu'il n'était pas présent à cette fin de séance et qu'il en avait composé le récit avec des on-dit et des coupures d'autres journaux (Arch. nat., W547, n° 73, confrontation de Jourdan avec Duquesnoy).

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 511.

2. Defermon (Jacques), né à Maumusson le 15 novembre 1752. Procureur à Rennes et député du tiers état de la sénéchaussée aux États généraux, président du tribunal criminel en 1792 et député d'Ille-et-Vilaine à la Convention. En mission à Brest, proscrit au 31 mai, rappelé en l'an III, député aux Cinq-Cents, commissaire de la Trésorerie, tribun, conseiller d'État, ministre des Finances, comte de l'Empire. Député d'Ille-et-Vilaine à la Chambre des Cent-Jours, banni en 1816, rentré en 1822, mort à Paris le 15 juillet 1831.

3. Pierret, né à Valentigny (Aube) le 15 mars 1758. Notaire à Bar-sur-Aube, administrateur du département, député à la Convention. En mission dans la Haute-Loire en janvier 1795. Membre du Conseil des Cinq-Cents, juge à Troyes en l'an V. Mort à Brienne-le-Château le 15 février 1825.

4. Thibaudeau (Antoine-Clair), né à Poitiers le 23 mars 1765. Avocat, procureur général-syndic de la Vienne et député à la Convention. En mission à l'armée des côtes de la Rochelle, siégea aux Cinq-Cents jusqu'en l'an VI, préfet et conseiller d'État après brumaire, comte de l'Empire, pair aux Cent-Jours, exilé en 1816, il vécut à Vienne et à Bruxelles. Pensionné par Louis-Philippe, il devint sénateur sous Napoléon III et mourut à Paris le 8 mars 1854.

5. Bourdon (François-Louis), né près de Compiègne, procureur au parlement de Paris en 1789, député de l'Oise à la Convention, envoyé en 1793 à l'armée des côtes de la Rochelle et en l'an III dans l'Eure-et-Loir. Député aux Cinq-Cents et *clichyen* notoire, il fut au 18 fructidor déporté à la Guyane, où il mourut en 1799.

6. Delahaye, né le 16 mars 1761 dans la Seine-Inférieure. Avoué à Caudebec, député de la Seine-Inférieure à la Convention, un des 71 protestataires du

tremblé davantage au moment de la crise; il nomma Goujon, Bourbotte, Albitte et Du Roy. Enfin parut Tallien[1], qu'on n'avait pas vu de la journée. « La Convention, dit-il, ne peut pas tarder à faire justice des scélérats qui l'ont assassinée. Notre malheureux collègue est là qui demande vengeance. Ce n'est point assez d'arrêter quelques hommes et de prendre d'autres mesures à leur égard. Je demande, au nom des vingt-cinq millions de Français que nous représentons, que l'arrestation soit mise aux voix et qu'on envoie de suite aux comités pour présenter des mesures ultérieures; car il ne faut pas que le soleil se lève et que les scélérats existent encore[2]. » Ce style tragique produisit son effet habituel. Dans le souvenir de la peur qu'elle venait d'avoir, la majorité trouva le courage nécessaire pour se montrer impitoyable une fois le danger passé. En quelques moments, les motions d'accusation se succédèrent, venant de partout à la fois. Du Roy, Duquesnoy, Bourbotte furent décrétés. Prieur (de la Marne) faillit échapper. Bourdon (de l'Oise) et Doulcet[3] le défendirent; mais André Dumont revint à la charge, et le décret passa. Puis ce fut le tour de Romme et de Soubrany. Les proscripteurs oubliaient Goujon. Bourdon (de l'Oise) leur rafraîchit la mémoire. « Il ne faut pas oublier Goujon, » s'écria-t-il. Et, comme personne n'avait paru entendre, c'est le président, Legendre, qui releva le propos[4]. Vainement Goujon réclama

2 juin, rappelé le 23 germinal an III. Député de l'Aisne aux Cinq-Cents, il fut un des agents de l'intrigue monarchiste en l'an V et déporté au 18 fructidor. Sous le Consulat et l'Empire, il fut emprisonné deux fois pour menées royalistes et mourut en 1819 à Paris.

1. Tallien (Jean-Lambert), né à Paris le 23 janvier 1767. Clerc d'avoué, prote au *Moniteur*, journaliste, secrétaire de la Commune du 10 août, député à la Convention par le département de Seine-et-Oise, envoyé en Indre-et-Loire, en Vendée, dans la Gironde. On connaît son rôle au 9 thermidor et à Quiberon, sa liaison et son mariage avec Thérésia Cabarrus, femme divorcée du marquis de Fontenay. Député aux Cinq-Cents, il en sortit en l'an VI, alla en Égypte avec Bonaparte, puis à Alicante comme commissaire des relations commerciales. Toléré à Paris après 1816, il mourut misérable le 13 novembre 1820.

2. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 512.

3. Doulcet (Louis-Gustave Le), comte de Pontécoulant, né à Caen le 17 novembre 1764. Officier des gardes du corps, suppléant à la Législative, député à la Convention par le département du Calvados, décrété d'arrestation le 2 juin, fugitif, rappelé en l'an III, député aux Cinq-Cents jusqu'en l'an VI, chargé d'affaires à Darmstadt sous le Consulat, préfet et sénateur sous l'Empire, il entra sous Louis XVIII à la Chambre des pairs et y resta jusqu'en 1848. Il mourut le 3 avril 1853.

4. Boissy lui avait cédé le fauteuil après le premier décret d'accusation contre Bourbotte, Du Roy et Duquesnoy (*Moniteur*, t. XXIV, p. 513).

la parole. On se récria de toutes parts : « Non, non, c'est un assassin! » Les cris étouffèrent sa voix, et le décret passa dans ce tumulte. Aussitôt, les députés proscrits quittèrent leurs places et montèrent à la barre. Romme, épuisé, anéanti, demeurait à son banc. Bourdon (de l'Oise), le bras tendu vers lui, prit soin de le désigner aux gendarmes. Romme se leva lourdement et vint rejoindre ses collègues. Ils n'étaient que cinq, on ne trouvait pas Soubrany. Vernier demanda qu'on leur joignit Albitte l'aîné[1], qui, lui aussi, avait parlé en présence des insurgés. Albitte le jeune[2] défendit son frère, qui n'avait paru à la tribune que pour prêcher l'union et la réconciliation des partis. « Oui, répondit Vernier[3], mais il l'a fait dans un sens équivoque, imitant en cela les anciens oracles, qui se ménageaient toujours deux issues. » De ce genre d'habileté, Vernier pouvait être bon juge. Albitte fut décrété.

Alors, ce fut à qui dénoncerait et ferait proscrire; des voix anonymes réclamèrent d'autres victimes : Peyssard, Le Carpentier[4], Pinet[5], Borie[6], Fayau[7]. Sans discussion, les décrets passaient, au milieu des applaudissements et des cris de *Vive la*

1. Albitte (Antoine-Louis), né à Dieppe le 30 décembre 1761. Avocat, député de la Seine-Inférieure à la Législative et à la Convention, envoyé à l'armée des Alpes, à Lyon, à Toulon, dans le Mont-Blanc et l'Ain. Arrêté au 1er prairial, il s'enfuit, fut amnistié au 4 brumaire an IV, devint, sous le Directoire, commissaire près l'administration municipale de Dieppe, et, après le 18 brumaire, sous-inspecteur aux revues. Il fit en cette qualité les campagnes de l'Empire et mourut dans la retraite de Russie le 25 décembre 1812.

2. Albitte (Jean-Louis), député suppléant de la Seine-Inférieure à la Convention, ne fut admis qu'en décembre 1793 et demeura obscur. Il mourut sous la Restauration inspecteur de la loterie à Reims.

3. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 512-513.

4. Le Carpentier (Jean-Baptiste), né à Helleville (Manche) en 1760. Huissier à Valognes, député de la Manche à la Convention. En mission dans la Manche, Ille-et-Vilaine et Côtes-du-Nord, il défendit Granville contre les Vendéens. Arrêté au 1er prairial et amnistié le 4 brumaire an IV, il rentra à Valognes. Exilé en 1816, il passa à Jersey, rentra, fut découvert et enfermé au Mont-Saint-Michel, où il mourut le 27 janvier 1828.

5. Pinet (Jacques), né en 1754 à Nexans (Dordogne). Député de la Dordogne à la Législative et à la Convention, envoyé à l'armée de l'Ouest et dans les Landes. Emprisonné le 1er prairial, amnistié le 4 brumaire an IV. Proscrit en 1816, rentré en 1830, il mourut en 1844 à Bergerac.

6. Borie (Jean), né à Sarlat. Avocat, administrateur de la Corrèze en 1790, député de ce département à la Législative et à la Convention. En mission à l'armée du Rhin, puis dans la Lozère et le Gard. Arrêté le 1er prairial an III, amnistié le 4 brumaire suivant; juge à Cognac sous le Consulat, mort en 1805 à Sarlat.

7. Fayau (Joseph-Pierre-Marie), né à Roche-Servière (Vendée) le 25 mars 1766.

Convention! qui partaient des tribunes, à présent garnies de « bons citoyens ».

Soubrany était sorti de la salle et du palais quelques instants après l'arrivée des troupes. Il fit quelques pas au dehors, entra un moment dans la boutique, encore ouverte, d'un traiteur, pour apaiser sa faim[1]. Dans la rue, un collègue l'arrêta : « Où vas-tu? lui dit-il; tu es décrété d'arrestation, ne le sais-tu pas? » — « Non, répondit Soubrany, mais ma conscience est pure, je ne fuirai pas la justice nationale. » Il continua sa route, rentra dans l'assemblée, et, traversant toute la salle, vint en silence se ranger à la barre, auprès de ses collègues, entourés déjà par les gendarmes.

Tandis que, dans la Convention, jusqu'à près de quatre heures du matin, les décrets de vengeance se succédaient, les huit proscrits furent conduits au Comité de Sûreté générale. Cinq membres étaient présents[2] dans le bureau. Rabaut, du Comité de Salut public, Varlet, du Comité militaire, et Fréron s'y trouvaient également. Derrière eux se tenait un groupe de soldats : le chef de brigade Margaron, un capitaine de gendarmerie, cinq gardes nationaux et six gendarmes. Fréron rédigea et remit à Margaron l'ordre de transfert des huit députés prisonniers; ils devaient être conduits au château du Taureau, près de Morlaix[3]. On ne leur lut pas l'arrêté; on les avertit seulement que les voitures étaient prêtes et qu'ils allaient partir. Goujon demanda la faveur de faire parvenir quelques mots à sa femme. On n'osa pas le lui refuser. Il s'assit à la table du comité, et, sur le papier à en-tête, où s'étalait, en gros caractères, la devise républicaine : *Liberté*, *Égalité*, il écrivit :

1[er] prairial an III.

Ma chère bien-aimée, je suis arrêté, et, dans ce moment, au Comité de Sûreté générale. Je suis innocent. Si je pouvais périr pour

Avocat, administrateur du département, député de la Vendée à la Convention. En mission en Vendée, blessé à La Châtaigneraie. Arrêté le 1[er] prairial, amnistié le 4 brumaire suivant, il rentra dans son pays natal et y mourut le 28 mars 1799.

1. C'est du moins la raison qu'il donne de son absence dans ses *Moyens de défense* (Arch. nat., W 547, n° 111). Suivant Tissot, il était allé jusqu'à l'hôtel de Charost, où il habitait (au 343 de la rue Saint-Honoré, tout près de l'Assemblée) : un émigré était caché chez lui et il voulait l'avertir que l'asile n'était plus sûr (*Souvenirs de prairial an III*).

2. Pierret, Mathieu, Pémartin, Guyomar et Courtois.

3. Arch. nat., A F II, registre du Comité de Sûreté générale, 2 prairial.

ma patrie! Sois calme et paisible. Nous partons, mon amie; on dit que les voitures sont prêtes, je ne sais pour quel endroit. Adieu, embrasse notre enfant; élève-le dans mon souvenir. Ma sœur et mon frère, ne m'oubliez pas. Que vos pensées soient pour la liberté et l'égalité, et pour moi, dont le cœur, vous le savez, est exempt de remords et de crime. Vivez en paix et en union tous ensemble. Ma femme, aie du courage. Ayez-en tous, comme il convient à des républicains. Adieu[1].

Au point du jour, le convoi sortait de Paris, par la route de Saint-Cloud.

1. Cette lettre a été reproduite par Tissot dans les *Souvenirs de prairial*, p. 132, et dans une plaquette imprimée en l'an IV chez Vatar et intitulée : *Lettres de Goujon à sa famille depuis le jour de son arrestation jusqu'à la veille de sa mort* (Bibl. nat., Lb41 4406). Nous suivons le texte manuscrit, auquel Tissot avait fait subir quelques changements et quelques coupures pour l'impression.

CHAPITRE XII.

AU CHATEAU DU TAUREAU.

De Paris à Morlaix. Incidents de route. Lettres à Lise. — Le château du Taureau. L'hymne des prisonniers. Rappel à Paris. — Les thermidoriens, la loi de garantie et la commission militaire. Lutte pour le décret d'accusation. Clauzel et le « précédent » Mirabeau. — Mort de Ruhl. Efforts de Lesage et de Lanjuinais. — Retour des détenus. Aux Quatre-Nations. Dernières entrevues. — Les mémoires de Tissot. Appel à Lanjuinais. Commencement du procès.

De Paris à Morlaix, le trajet dura huit grands jours. On allait à courtes étapes, s'arrêtant pour la nuit. Les premières postes furent pénibles pour les prisonniers. Dans les chariots, couverts de toile et sans ressorts, où on les conduisait, ils n'avaient point de banquettes pour s'asseoir, ni même de paille pour amortir un peu les cahots de la route[1]. A Dreux, le chef d'escorte Margaron, fatigué du cheval, réquisitionna pour son usage le cabriolet du maître de poste[2]. Pendant qu'il le faisait atteler, Goujon put écrire à sa femme une courte lettre. N'osant la confier à personne, il attendit la nuit et jeta le paquet sur la route, avec ces mots sur l'enveloppe : « Si ceci tombe entre les mains d'un ami de l'humanité, je le conjure, au nom du malheur, de le remettre à ma femme, la citoyenne Goujon, rue Dominique, faubourg Germain,

1. Tissot, *Souvenirs de prairial*, p. 209, note.

2. Au bout de six semaines, le maître de poste, ne voyant pas revenir sa voiture, la réclama. Elle était restée à Verneuil (Tallien et Blad, en mission dans l'ouest, au Comité de sûreté générale, 15 messidor an III, Arch. nat., F^7 1111^B).

n° 167, à Paris, ou à maman, ou à ma sœur, même maison. » Pour toutes les lettres qu'il écrivit en cours de route, il fit de même. Toutes furent mises à la poste et parvinrent à destination. Celle-ci arriva le 4 prairial[1] :

Dreux, 2 prairial.

Ma chère bien-aimée, nous voici en route. Il paraît que nous allons au château du Taureau. Vois un peu au Comité et fais ce qui sera nécessaire pour m'envoyer quelques chemises, mon pantalon, etc. Je désirerais aussi que tu me fisses passer quelque argent, car je n'en avais pas dans mon portefeuille au moment de mon départ. Adieu, ma bonne amie, je ne puis t'en dire davantage, embrasse notre enfant pour nous deux, embrasse maman, ma sœur et mes frères, la bonne Jeanne et Marianne[2] et tous ceux qui nous aiment. Vivez en paix et en bonne union; vous savez que c'est la plus douce joie que vous puissiez donner à mon âme. Sois courageuse et ne te laisse point abattre par la douleur. Mes maux sont le prix de l'amour constant que j'ai toujours ressenti pour ma patrie : il ne faut point les regretter. Conserve donc le caractère d'une mère et d'une épouse républicaine. Adieu, ma bien-aimée; instruis mon enfant dans mon souvenir. Ne le gâte pas et ne souffre pas qu'on le gâte. N'oublie pas les préceptes que nous avons suivis et prépare-le, dès l'enfance, à être homme et citoyen. Je vous embrasse tous; soyez calmes et tranquilles, je vous le recommande. Ce n'est point à nous, victimes innocentes des factions, de ressentir les peines et les chagrins qu'elles produisent. Adieu.

Quand on fut plus loin de Paris, Margaron fit donner aux prisonniers quelques commodités[3]. Bientôt même, la surveillance de l'escorte se relâcha singulièrement. Près de Bernay, Du Roy, qui était du pays, put avertir sa femme, qui vint l'embrasser au passage. Il lui aurait été facile de s'enfuir : il ne le voulut pas[4]. Pendant les haltes ou les relais, les députés pouvaient écrire tout à leur aise. A Langannerie, entre Falaise et Caen, Goujon trouva

1. Cf. Tissot, *op. cit.*, p. 134.

2. Ce sont les domestiques. Goujon avait mis en action l'article 18 de la Constitution de 1793 : « La loi ne connaît point de domesticité; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie. »

3. Goujon à sa femme, Langannerie, 4 prairial. Cf. *infra*.

4. Tissot, *op. cit.*, p. 14.

le temps de rédiger, sur le papier qu'il avait emporté du Comité de sûreté générale, une longue lettre adressée à Lise[1].

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

A Langannerie, entre Falaise et Caen,
4 prairial an III.

Pour ma femme.

Ma chère bonne amie, voilà notre route un peu plus avancée; je me porte bien et conserve la sérénité dans mon âme. Il ne me manque qu'une chose : c'est d'avoir quelque connaissance de votre position à tous, mes bons amis. Calmez vos peines; elles sont le seul sujet de tristesse que je conduise avec moi. Mais je n'aurai point cette satisfaction avant quelque temps encore. Il faut d'abord que je sois rendu à ma destination. Eh! bien, j'attendrai patiemment cet instant désiré. Conservez-vous de même, mes bons amis; levez-vous courageusement contre la mauvaise fortune : elle intimide et flétrit les cœurs lâches ou coupables; mais elle élève l'âme de celui qui souffre pour la justice et la vérité. Rangez toutes vos affaires avec ordre, comme si j'étais près de vous; souvenez-vous de votre ami, vous serez présents à sa pensée. Le général qui est chargé de notre transfèrement nous a dit qu'il nous ferait remettre à chacun ce qui nous serait nécessaire provisoirement comme argent, chemises, etc. Ainsi, ne m'envoyez rien que je ne vous écrive directement du château du Taureau, ce que je ferai dès que j'y serai arrivé. Je recommande à tous, et particulièrement à mon frère[2], la prudence. Il faut qu'il me remplace auprès de vous et qu'il veille sur votre bonheur et votre tranquillité comme je le faisais moi-même. Ma bonne mère, veille sur tous et fortifie les courages qui pourraient s'abattre. Montre-leur à lutter avec l'adversité. Je te le recommande surtout à toi, ma chère bien-aimée : ne t'abandonne à aucun sentiment qui puisse nuire à ta santé. Elle est nécessaire à notre enfant. Prends garde que ton lait ne puisse s'altérer et ne nuise à sa santé. Ce serait un grand chagrin pour moi. Conserve-lui sa mère, puisque son père lui est enlevé. Prends soin de le toujours laver exactement à l'eau froide. Qu'il se promène, et toi aussi, tous les jours. Surtout que l'on prenne garde de ne pas exciter ses passions, sa colère, ses cris. Plus il va avancer, plus ces petits soins sont essentiels au développement heureux de son caractère. Conservons-lui le plus longtemps possible la pureté de la nature. Fais pour moi et pour toi, chère amie : il faut que tu supportes ce

1. Cf. Tissot, *op. cit.*, p. 135.
2. Tissot.

double fardeau aussi longtemps que les méchants me tiendront séparé de toi.

Il faut que quelqu'un de vous n'oublie pas d'allez chez Didot, libraire, rue de Thionville, lui demander le volume qu'il me doit, pour compléter les œuvres d'Homère qu'il m'a vendues et que je lui ai payées. C'est, je crois, le troisième de l'Iliade. Vous devez le trouver chez lui tout prêt; ne l'oubliez pas. Je te recommande mes livres; prends la clé de mon cabinet; prêtes-en à ceux de la maison qui en voudront, mais que chacun remette au fur et à mesure les volumes qu'il lira, et ne les laisse point tous courir ensemble.

Il est une chose dont il m'a été pénible d'être privé, c'est de ton portrait. Je l'ai malheureusement laissé à la maison. Cependant, ne me l'envoyez point que je n'aie trouvé une occasion sûre. Je ne veux point risquer qu'il soit perdu ni abîmé. Et puis je n'ai pas besoin de cela pour conserver ton souvenir. Épouse et mère tendre, tu vivras dans mon cœur aussi longtemps qu'il y restera quelques traces des douces et tendres affections de la nature, aussi longtemps que les pensées de la vertu embraseront mon âme et soutiendront mon courage. Chère amie, ne sois pas inquiète sur mon sort. Notre voyage a été fort heureux et tranquille jusqu'à ce moment. Au premier moment, nous n'avons pas été bien. Mais aujourd'hui nous n'avons qu'à nous louer de la manière dont ceux qui sont chargés de nous conduire se conduisent avec nous.

Va, mon amie, console-toi et prends courage. Il est un soutien que nos persécuteurs ne sauraient me ravir qu'avec la vie. c'est cette âme indépendante et pure, qui témoigne, plus hautement que toutes leurs viles calomnies, de mon innocence comme de mon invincible attachement à la justice et à la vérité. Des méchants peuvent me proscrire, des hommes trompés y applaudir; mais toujours, bien-aimée, tu pourras te glorifier de ton époux. Sois-en sûre, il ne fera rien d'indigne d'un citoyen, rien d'indigne de la liberté, pour laquelle il nous faut vivre et mourir, et la patrie me comptera toujours au nombre de ses dévoués enfants.

Adieu, chère amie, je t'embrasse et t'aime. Je vous embrasse et vous aime tous. Tenez-vous unis entre vous; vivez, comme vous avez vécu, dans la retraite. Évitez les nouvelles connaissances et craignez que des méchants ne cherchent à se glisser au milieu de vous pour vous espionner et vous causer de nouvelles peines. Je pense que vous pourrez toujours essayer de me donner de vos nouvelles brièvement, en adressant tout uniment votre lettre, décachetée et sous enveloppe, au commandant du château du Taureau, près Morlaix, qui, je pense, ne se refusera pas à me la remettre.

Adieu encore, chère amie. Je t'aime, tu le sais; je te le redirai

mille fois; mais mes paroles s'envolent avant d'arriver jusqu'à toi. L'injustice des hommes nous sépare : que nos cœurs demeurent unis jusqu'au tombeau. Embrasse mon petit Philarète pour moi. Prends toujours bien soin de lui. Adieu. Ton ami.

G.

A partir de Caen, le train du voyage se ralentit, sans doute par suite des mauvaises routes, ou parce que les officiers de l'escorte, en ce pays infesté de Chouans, tenaient à ne voyager qu'en plein jour. Les prisonniers n'en furent pas moins, à plusieurs reprises, insultés et menacés par des bandes en armes et coururent de sérieux dangers[1]. Ils arrivèrent pourtant sains et saufs le soir du 9 prairial à Morlaix.

Le château du Taureau s'élève dans une petite île, au bord occidental de la baie de Morlaix. On l'aperçoit, en face de la pointe de la Manche, séparé d'elle par une passe étroite et dangereuse qui découvre, aux grandes marées, un fond de roc et de varechs. De la ville au château, par la rivière et le chenal de l'ouest, un bon voilier ne met guère plus d'une heure; mais, pour profiter du courant, il faut attendre le moment où le flot commence à se retirer. On ne put embarquer qu'à la nuit close. Dans l'intervalle, Goujon voulut encore écrire une fois à sa femme[2].

Morlaix, 9 prairial.

Me voilà, ma chère amie, au bout de ma route. Cette nuit même, nous devons nous rendre au château du Taureau, qui n'est éloigné de cette commune que de trois lieues. Ainsi, tu pourras m'envoyer quelques lettres à cette adresse. Nous verrons si elles me parviennent. Il est grand temps, je vous assure, mes amis, que je reçoive quelques nouvelles de vous. Mon cœur, abreuvé d'amertume depuis dix jours, est dévoré du besoin de savoir si vous êtes tous bien portants. Mon frère, que j'aie de ses nouvelles; qu'il soit prudent. Nos cœurs s'entendent. Que je sache qu'il se porte bien, et cela me suffit. Et toi, bien-aimée de mon cœur, et maman, et notre enfant, et vous tous, mes amis, hâtez-vous de me tirer de peine en me parlant de vous. Quant à moi, n'ayez pas d'inquiétude, ma santé est fort bonne; tous les dangers de la route sont passés. Je suis en prison, mais le courage de la liberté, la sécurité d'une conscience sans reproche m'y accompagnent. C'est pour la cause la plus chère aux âmes généreuses,

1. Lettre du district de Dinan à la Convention, sans date (*Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 619; Tissot, *op. cit.*, p. 209, note). Goujon à sa femme, Morlaix, 9 prairial, *infra*.

2. Cf. Tissot, *op. cit.*, p. 138.

c'est pour la patrie et en son nom que je suis séparé de toi, chère bien-aimée, de vous tous, mes amis. Que votre courage croisse avec les orages et que vos âmes ne soient pas abattues pour ces tourments dont la cause sera toujours honorable aux yeux des vrais amis de la justice... O liberté, tes périls sont grands, mais ils réjouissent le cœur de tes enfants; puisse ta salutaire énergie ne me jamais abandonner!

Adieu, ma chère amie, je t'embrasse, ainsi que maman, ma sœur et Philarète. Soigne-toi pour lui, chère amie de mon cœur, promène-toi. Surtout redoute tous ceux qui, même en te portant de mes nouvelles, cherchent à espionner vos pensées et vos actions. Vous ne faites rien de mal, j'en suis sûr; néanmoins, il est juste de se défier de ceux qui cherchent notre ruine. Adieu; je ne sentis jamais [mieux] comme je t'aime qu'alors que je ne puis ni te voir, ni t'embrasser, ni te presser sur mon tendre cœur. O mon amie, que cette séparation est pénible! Adieu, je suis pour la vie ton ami sincère et tendre époux.

G.

Margaron, sa mission accomplie, alla rejoindre son poste à l'armée du Nord[1]. Il en avertit le Comité de sûreté générale et remit sa dépêche à un gendarme de l'escorte. Le soldat s'offrit en cachette à porter aussi la correspondance des détenus. Goujon lui confia sa lettre de la veille, en y joignant le billet suivant :

Au château du Taureau, 10 prairial.

Ma chère bonne amie, le gendarme de la Convention qui se charge de cette lettre est un brave citoyen qui nous a menés ici et nous a témoigné toute l'affection qui convient à de vrais patriotes. Il te pourra rendre compte, et de notre route, et de la nature du lieu où nous sommes relégués. Patience, amie de mon cœur. Je ne cesserai pas un instant de te chérir; mais cherche tous les moyens de me faire savoir de tes nouvelles, de celles de Philarète, de maman, de vous tous. Que je sache où et comment tu existes. Cela est nécessaire à mon cœur. Adieu, je t'embrasse et t'aime.

Au château du Taureau, les députés prisonniers purent demeurer ensemble et prendre leurs repas à la même table. C'était alors, pour les détenus politiques, l'usage ordinaire des prisons. Dans leurs longues causeries, que le bruit des vagues pouvait seul interrompre, leur enthousiasme s'exalta jusqu'à faire

1. Note du lieutenant-colonel Calmet-Beauvoisins au Comité de sûreté générale, sans date (Arch. nat., F[7] 4411B).

naître en eux l'attente et la soif du martyre. Un soir, ces hommes qui, quinze jours plus tôt, ne s'étaient jamais rencontrés, se rapprochèrent, et renouvelant, sans le connaître à ce qu'il semble, un trait que la légende prêtait dès lors aux Girondins, ils unirent leurs voix pour chanter leur hymne de mort. Goujon, d'une main fiévreuse, avait composé ces strophes émouvantes[1] :

Dieu, protecteur de la justice,
C'est nous qui sommes dans les fers;
C'est nous que des hommes pervers
Osent menacer du supplice.
De la vertu fais que nos cœurs
Conservent la sainte énergie;
Agrandis-nous dans nos malheurs,
Nous les souffrons pour la patrie.
Triomphe, ô liberté! frappe tous les tyrans,
Et de leurs noirs forfaits affranchis nos enfants!

Par quels criminels artifices
Des méchants ont su nous flétrir!
Toi pour qui nous voulions mourir,
Peuple, tu nous crois leurs complices!
Ta voix mugit autour de nous,
Tu nous menaces de tes armes,
Bientôt, plus juste en ton courroux,
Sur nous tu verseras des larmes.

Proscrits par la haine implacable,
De nos frères abandonnés,
Au milieu du peuple traînés
Sur le char affreux du coupable,
Nous eûmes pour consolateur
Le feu pur dont tu nous animes,
Liberté! Couvre-nous d'honneur,
Nous voulons mourir tes victimes!

Entourés d'une mer profonde,
Ce n'est point nous qui t'implorons;
De nos fers nous nous honorons,
Mais nous pleurons sur ceux du monde.
Sans désirs, du haut du rocher
Nous voyons les rives lointaines;

1. Tissot a reproduit le *Chant des prisonniers* à la fin des *Souvenirs de prairial.* Nous en donnons ci-après la musique.

Hélas! qu'y pourrions-nous chercher?
Des républicains dans les chaînes.

L'aspect brillant de la nature
Sera flétri par nos douleurs,
Tant que d'infâmes oppresseurs
Domineront par l'imposture.
Pour avoir invoqué nos lois,
La liberté nous est ravie;
De l'homme nous perdons les droits :
Qu'avons-nous besoin de la vie?

De nos jours immolons le reste
A nos frères, à nos amis,
Avant que des fers ennemis
Les chargent d'un joug trop funeste.
Pour défendre la vérité,
Des méchants bravons la furie,
Mourons tous pour l'Égalité,
Sans elle il n'est plus de patrie.

Liberté, veille à notre gloire,
Assieds-toi sur nos corps sanglants!
Qu'ils restent devant nos tyrans
Et les flétrissent dans l'histoire!
Découvre aux siècles à venir
Tout l'éclat de notre innocence,
Dis-leur que nous dûmes mourir
Pour te conserver à la France!

En vain la hideuse imposture
S'agitera sur nos tombeaux,
Pour épargner à nos bourreaux
Le cri vengeur de la nature.
L'innocent, le juste opprimés
Se souviendront de nos alarmes,
Et sur nos corps inanimés
Se plairont à verser des larmes.

Levez-vous, illustres victimes
Des oppresseurs du genre humain!
Recevez-nous dans votre sein;
Nous abhorrons aussi les crimes.
S'il faut trahir la liberté,
Nous ne voulons plus de la vie;

Nous vivions pour l'Égalité,
Nous périrons pour la patrie.
Triomphe, ô liberté! frappe tous les tyrans,
Et de leurs noirs forfaits affranchis nos enfants!

Adagio

CHANT *p*

Dieu protec_teur de la jus_ti _ ce C'est nous qui
sommes dans les fers! C'est nous que des hommes per_
_vers O_sent mena_cer du suppli _ ce! De la ver_
_tu fais que nos cœurs Conservent la sainte é_ner_
gi_ _ e Agrandis-nous dans nos mal_heurs; Nous les souf_
_frons pour la ___ Pa_tri _ e. Tri_omphe ô Li_ber_
_té, frappe tous les ty_rans. Et de leurs noirs for_
_faits af_fran_chis ___ nos en_fants, Et de leurs noirs for_
_faits af_fran_chis ___ nos en_fants!

Quatre jours à peine s'étaient écoulés depuis l'arrivée des prisonniers lorsqu'une dépêche du Comité de sûreté générale, apportée par l'adjudant général Reynier, parvint au commandant du château. C'était un ordre, en date du 9 prairial, au chef d'escorte Margaron, de ramener les députés à Paris[1]. A la lettre était jointe une expédition du décret rendu la veille par la Convention, et qui renvoyait les huit prisonniers, ainsi que Ruhl, Albitte et Prieur (de la Marne) devant une commission militaire.

La Convention avait longtemps hésité sur le sort qu'elle ferait subir aux Montagnards arrêtés le premier jour de l'insurrection. La procédure à leur égard était pourtant fixée, dans le plus grand détail, par une loi du 8 brumaire de l'an III. Aux termes de cette loi, l'Assemblée ne pouvait rendre un décret d'accusation contre un de ses membres qu'après l'avoir entendu dans sa défense et sur le rapport conforme d'une commission tirée au sort. L'appel nominal était obligatoire pour le vote d'accusation[2]. C'était la « loi de garantie » dont les plus sanguinaires terroristes, Carrier et Joseph Lebon, ne s'étaient pas vu refuser le bénéfice. Mais les thermidoriens acharnés comme Bourdon (de l'Oise) et les royalistes masqués comme Henry-Larivière[3] tombèrent d'accord pour ôter aux vaincus la protection de cette loi. Les circonstances en fournissaient le prétexte. Le 2 prairial, l'insurrection avait repris, et seulement alors elle était devenue redoutable. Pendant trois jours, la lutte parut douteuse entre les comités, mal pourvus de troupes, et les sections révoltées, qui d'abord entourèrent la Convention, puis se retranchèrent dans le faubourg Saint-Antoine. Si les insurgés l'avaient voulu, s'ils s'étaient souciés de délivrer ou de venger les députés proscrits, qu'on disait être leurs

1. Le Comité de sûreté générale au chef de brigade Margaron, 9 prairial an III (Arch. nat., F[7] 4411B).

2. Loi du 8 brumaire an III, art. 3, 9, 14 et 15.

3. Henry-Larivière (Pierre-François-Joachim), né à Falaise le 6 décembre 1761, homme de loi à Falaise, député du Calvados à la Législative, puis à la Convention, où il fut l'un des rares royalistes avérés. Décrété d'arrestation le 2 juin, il s'enfuit à Caen et prit part au soulèvement « fédéraliste ». Readmis à la Convention le 19 floréal an III seulement, il se montra réacteur furieux. Réélu aux Cinq-Cents et l'un des chefs du parti de Clichy, il fut condamné le 19 fructidor à la déportation et s'enfuit à Londres, où il devint l'agent du comte d'Artois. Rentré avec les Bourbons, il devint avocat général à la cour de cassation, passa à Londres pendant les Cent-Jours et reprit sa place ensuite. Il refusa le serment à Louis-Philippe, se retira à Turin et mourut à Paris le 3 novembre 1838.

chefs et qu'ils ne réclamèrent pas, ils pouvaient disperser la Convention dans la journée du 2 quand leurs bataillons enveloppaient les Tuileries; ils pouvaient encore, le 4, massacrer ou prendre en otage la « jeunesse dorée » qui, sous la conduite du général Kilmaine, s'était follement engagée dans le faubourg. N'ayant ni chefs ni plan d'action, voulant seulement obtenir du pain et faire peur au gouvernement, les sections révoltées donnèrent, en n'agissant pas, le temps aux comités de réunir des troupes. Le 4 prairial, n'étant plus en forces, elles durent capituler et livrer leurs canons.

Au lendemain de cette victoire comme au soir de la première journée d'émeute, la majorité thermidorienne recommença d'exercer ses vengeances. Dès le matin du 4 prairial, elle avait institué une commission militaire de cinq membres, pour « juger et faire fusiller sur-le-champ » les insurgés pris les armes à la main dans les jours précédents. Le lendemain 5, Clauzel et Bourdon (de l'Oise) vinrent demander qu'on renvoyât devant elle les députés arrêtés le 1er prairial. Ils l'obtinrent sans discussion; mais il leur fallait davantage. Ils voulurent soumettre à ces mêmes juges militaires, choisis par les comités, et qui, le jour même, protestaient par écrit de leur « zèle à punir les brigands[1] », tous les députés arrêtés depuis germinal, même ceux qui, *déjà condamnés* par décret à la déportation[2], allaient partir pour la Guyane. Quant aux accusés qui s'étaient enfuis et qui se cachaient, Clauzel, pour aider à les découvrir, proposait la *peine de mort* contre tous ceux qui leur donneraient asile : ceux-là aussi seraient renvoyés, pour exécution, à la commission militaire. C'était trop demander pour cette fois, et les comités n'obtinrent qu'un décret les chargeant d'un rapport général sur les nouvelles poursuites à faire. Quand Clauzel[3], le soir même, revint à la charge avec un rapport et son projet un peu adouci, il réussit bien à faire rendre le décret d'arrestation contre les

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 540.

2. C'était le décret du 12 germinal, condamnant à la déportation Barère, Vadier, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois.

3. Clauzel (Jean-Baptiste), né à Lavelanet (Ariège) en 1745. Maire de Lavelanet, député de l'Ariège à la Législative, réélu à la Convention, montagnard et régicide, puis violent réacteur après thermidor. En mission à l'armée des Pyrénées-Orientales en 1793, il y retourna en messidor an III. Membre du Conseil des Anciens en l'an IV, du Conseil des Cinq-Cents en l'an VII, du Corps législatif en l'an VIII, il mourut en 1804.

quatre déportés du 12 germinal et les anciens ministres Bouchotte et Pache, mais seulement avec cette réserve qu'ils seraient jugés par un tribunal criminel ordinaire. La Convention s'était ressaisie et les comités ne purent même empêcher que l'on rapportât le décret qui renvoyait Goujon et ses collègues à la commission militaire[1].

Pourtant Bourdon et Clauzel ne se tinrent pas pour battus, et le 8 prairial ils revinrent encore à la charge. On venait d'apprendre l'insurrection des ouvriers de Toulon et de Marseille. Un instant victorieux, les révoltés avaient fait élargir les détenus politiques enfermés depuis thermidor; ils semblaient tout près de gagner à leur cause les équipages de la flotte et même les troupes. Doulcet, parlant au nom des comités, n'eut pas de peine à obtenir, contre les auteurs de cette émeute, les mesures de répression les plus sévères. Sous le coup de l'émotion causée par l'annonce de cette insurrection nouvelle, la Convention paraissait disposée à de nouvelles rigueurs. Clauzel en profita tout de suite. Avec un acharnement véritable, il réclama de nouveau, parmi les murmures de l'Assemblée, l'accusation des « représentants assassins », s'indignant hautement qu'ils fussent à cette heure « tranquilles dans une prison d'où ils pouvaient combiner de nouveaux mouvements ». Et prenant alors le compte-rendu de la séance du 1er prairial que le *Moniteur* avait publié l'avant-veille, il en relut à la tribune des colonnes entières : tout ce qui concernait Ruhl[2], Romme, Du Roy, Bourbotte et leurs « complices ». Il fit à Goujon seul l'honneur d'une épithète, en l'appelant « le détestable Goujon ». L'Assemblée ne résista pas à cette évocation des dangers qu'elle avait courus. En vain Legendre, moins vindicatif

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 547. Le décret n'est ni dans le *Moniteur* ni dans le procès-verbal. Mais Clauzel dit expressément, dans la séance du 8 : « On avait déclaré que la commission militaire jugerait les représentants qui ont pris part à la révolte du 1er prairial. *On a rapporté ce décret à l'instant que la représentation nationale devait être entourée d'un triple rempart* » (*Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 561).

2. Ruhl (Philippe), né dans le Bas-Rhin, fils d'un pasteur luthérien, chancelier de la principauté de Linange, administrateur du Bas-Rhin, député à la Législative et à la Convention, en mission à Metz et Strasbourg, puis à Reims, où il brisa la sainte ampoule. Membre du premier Comité de Salut Public, puis du Comité de sûreté générale, il avait démissionné le 16 fructidor an II à cause « de ses infirmités et de sa vieillesse ». Le soir du 1er prairial, accusé par Garran d'avoir appuyé une proposition de Bourbotte, il avait été décrété d'arrestation et gardé à vue chez lui par un gendarme.

de nature ou plus respectueux des lois, demanda pour les accusés la juridiction ordinaire. Clauzel, pour justifier sa demande et emporter le vote, avait besoin d'un « précédent »; il en forgea un : « Ce n'est pas la première fois, s'écria-t-il, qu'un pareil décret a été rendu; l'Assemblée constituante a ordonné que le frère de Mirabeau serait jugé par une commission militaire. » Le décret passa sur cette assurance mensongère[1], et la Convention parut ainsi sacrifier onze de ses membres à la vengeance posthume d'un émigré, mort au service de l'ennemi[2]. Le décret de Clauzel était ainsi conçu :

La Convention nationale accuse Ruhl, Romme, Du Roy, Goujon, Forestier, Albitte aîné, Bourbotte, Duquesnoy, Soubrany, Prieur (de la Marne), Peyssard, représentants du peuple, d'être auteurs, fauteurs ou complices de la rébellion du 1er prairial et jours suivants contre la Représentation nationale et la République française, les renvoie pour être jugés devant la Commission militaire établie à Paris par la loi du 4 prairial et charge le Comité de sûreté générale de surveiller et activer l'exécution du présent décret[3].

C'est ce décret que Reynier apporta le 14 prairial au château du Taureau, avec l'ordre de mise en route. On le fit connaître aux députés. Le mot de commission militaire était significatif : ils comprirent. C'était la procédure expéditive en usage pour les émigrés, peut-être même l'exécution sommaire, sans débats, après constatation d'identité.

Des onze accusés nommés dans le décret, trois étaient demeurés à Paris, gardés à vue dans leur maison. Quand ils connurent le vote, Albitte et Prieur s'évadèrent. Le vieux Ruhl préféra devancer le supplice : il se tua d'un coup de poignard. Sa mort fut annoncée le 10 à la Convention. Elle émut fortement tous

1. Le vicomte de Mirabeau avait été l'objet d'un décret d'accusation le 2 septembre 1790 pour avoir provoqué l'insubordination du régiment de Touraine, dont il était colonel. S'il n'avait pas émigré, il aurait été renvoyé devant ses juges naturels : en l'espèce, vu sa qualité et la nature de l'accusation, devant un conseil de guerre, et non une commission militaire. Cf. *Moniteur*, reimpr., t. V, p. 551-52.

2. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 561-62. C'est dans cette séance qu'on décréta d'accusation Robert Lindet, David, Baudot, Élie Lacoste, etc. Carnot allait être proscrit aussi, mais quelqu'un s'écria : « Carnot a organisé la victoire! » et la Convention passa à l'ordre du jour.

3. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 575.

ceux que n'aveuglait pas tout à fait la haine ou le ressentiment, les Girondins surtout, qui se rappelèrent Valazé. Eux seuls osèrent se montrer encore une fois soucieux de respecter les lois et de faire œuvre de justice à l'égard des vaincus. Lesage (d'Eure-et-Loir)[1], un des proscrits du 2 juin, vint rappeler à la tribune ce qu'est toujours une commission militaire, établie en de pareils moments[2]. « Représentez-vous, s'écria-t-il, ces tribunaux où les accusés, sans conseils, sont traduits devant des militaires chargés de prononcer sur la conviction et sur la peine, où les intentions sont toutes présumées coupables, où l'homme égaré reçoit le même châtiment que celui infligé au provocateur; où une vie entière de probité n'est comptée pour rien... Une telle institution ne peut être trop tôt brisée... Et croyez-vous, continua-t-il avec une clairvoyance singulière, que nous n'aurions rien à craindre du jugement de la postérité, qui, avertie, par l'habituelle opposition de nos opinions avec celle des membres accusés, de se défier de notre témoignage, sera tentée peut-être de douter du crime et de son étendue? L'omission seule des formes de la loi ne serait-elle pas capable de faire naître ces soupçons?... Je sais que ce n'est pas là le langage qu'on appelle révolutionnaire. Mais l'art des révolutions n'est-il que celui des scélérats? Etre justes et toujours justes, voilà nos moyens révolutionnaires! » Et pour conclure, il demandait de ne laisser juger par la commission que les militaires, accusés de crimes purement militaires. Lanjuinais l'appuya de toutes ses forces. « N'employons pas, dit-il, des formes plus acerbes que nos tyrans, auxquels nous ne pouvons point encore reprocher d'avoir fait juger nos collègues par un tribunal qui portât le nom de commission militaire. » Legendre, brutal et violent, mais sincère, intervint à son tour : « Parce que nous aurions été égorgés si nous avions succombé, ce n'est point une raison pour que nous égorgions après que nous avons triomphé. Une telle conduite serait celle d'assassins, et l'homme de bien ne combat pas la tyrannie pour lui succéder. Je suis de l'avis de Lesage. » Un moment, la Convention parut entraînée. Fréron,

1. Lesage (Denis-Toussaint), né en 1758, président du tribunal de Chartres, député d'Eure-et-Loir à la Convention. Affilié au parti girondin, il fut décrété d'arrestation le 2 juin, s'évada et demeura caché jusqu'après le 9 thermidor. Très attaché aux principes de liberté et très populaire il fut élu aux Cinq-Cents par cinquante-quatre départements. Il mourut à Paris le 9 juin 1796.

2. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 584 et suiv.

monté à la tribune pour répondre à Lesage, changea d'attitude après quelques phrases, et conclut en faveur du décret proposé.

En vain Clauzel voulut protester. Lanjuinais puis Louvet insistèrent avec énergie. Les derniers Montagnards allaient être sauvés, quand Larivière et Bourdon (de l'Oise) tentèrent un dernier effort. Bourdon, « implacable comme un homme qui avait eu peur[1] », trouva l'argument décisif : il invoqua l'égalité : « Voulez-vous donc qu'on dise que vous avez été très sévères envers les hommes du peuple qui n'étaient qu'égarés, et que lorsqu'il s'est agi de punir leurs chefs, lorsqu'il s'est agi de punir des hommes qui sont d'autant plus coupables qu'ils sont plus instruits, vous avez montré de l'indulgence? » Et pour finir, en demandant, sur le projet de Lesage, la question préalable, il osa dévoiler toute la pensée des hommes de son parti. Que parlait-on de jugement et de garanties? Il s'agissait tout simplement de supprimer des adversaires : « Il n'y a à vérifier dans cette affaire que les noms de ces hommes atroces. Dès que l'identité des personnes sera reconnue, elles doivent être fusillées sur-le-champ[2]. » Lanjuinais, Thibaudeau protestèrent avec force; peine inutile : on alla aux voix, et la motion de Lesage fut rejetée. C'était l'arrêt de mort des derniers Montagnards.

Les détenus avaient quitté Morlaix le 15 prairial. Le voyage de retour fut rapide; pendant le trajet, Goujon trouva moyen pourtant d'écrire encore une lettre. Il l'adressa cette fois à son beau-père, à Tours, en y joignant l'*hymne des prisonniers*. Le paquet, abandonné comme les autres aux soins charitables des passants, parvint intact à Corméry, qui le remit plus tard à Tissot[3].

[Sans date.]

Je me rends à Paris pour y être jugé par une Commission militaire, quoique je n'aie été entendu, ni pour être accusé, ni pour être incarcéré. N'importe! Si pour juger on ne suit pas cette marche atroce et cruelle, on sera bien forcé de reconnaître mon innocence. Quoi qu'il arrive, je te prie, cher père et ami, de te souvenir que je suis tout à fait innocent, que je n'ai aucune action ni liaison à me reprocher, que je n'ai jamais été d'aucun parti, d'aucune faction, que

1. Thiers, *Hist. de la Révolution*, t. VII, p. 237.
2. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 586.
3. Cf. Tissot, *op. cit.*, p. 140, avec ce titre : *A son frère et ami C...*

ce que j'ai dit a toujours été de bonne foi et parce que je l'ai cru bon et utile à la majorité des citoyens. J'ai toujours été humain et juste et n'ai fait de mal à personne, et j'en puis rapporter une preuve qui me semble puissante : c'est que, malgré l'ordre actuel des choses, malgré l'état de malheur et d'abaissement où la méchanceté des hommes m'a injustement placé, et quoique j'aie rempli bien des fonctions importantes, il ne s'est élevé contre moi aucune dénonciation ni réclamation.

Je te dis cela non pour toi, tu connais mon cœur incapable d'artifice ou de méchanceté; mais je te le dis pour mes concitoyens, devant lesquels la consolation de me justifier m'est interdite; pour mon enfant, dont le cœur, à mesure qu'il grandira, aura besoin de consolation sur le sort de son père. Que mon exemple lui soit utile et qu'il ne se mêle jamais du gouvernement des hommes. Ceux qui sont puissants sont trop corrompus; il faut nécessairement que celui qui n'est pas leur complice soit leur victime, comme je le suis aujourd'hui. Ce cher enfant, je ne le reverrai plus sans doute, non plus que sa mère, qui, aux termes des décrets[1], doit être sortie de Paris. Je te la recommande. Je te recommande aussi ma mère, ma sœur, mon frère, tous ceux que j'aime. Je ne puis te léguer que des malheureux à aider, à consoler. Je le fais néanmoins avec confiance; et c'est un véritable adoucissement que je trouve à mes maux, de ce que tu leur restes, après qu'ils ne m'ont plus. J'ai écrit plusieurs lettres à ma femme; sans doute elles ne lui seront pas parvenues. Aujourd'hui, je ne sais où ils sont les uns ni les autres, ni si je pourrai leur écrire. Je ne le ferai donc pas. Je dépose toutes mes pensées en toi; je dépose en toi mes adieux a ceux que j'aime. Tu les leur transmettras. Pauvre Lise! tu méritais un sort plus heureux! Mais je ne l'ai pas pu. Prends soin de notre enfant, rends-le juste et bon; quant à moi, je mourrai, le cœur plein de toi... Ma mère, tu es bien à plaindre..., et mon ami, et ma sœur, et ces pauvres enfants... Consolez-vous tous par cette pensée généreuse que je meurs victime de mon amour pour la liberté et le bonheur de mes concitoyens, que je suis innocent et que les hommes honoreront ma mémoire. Adieu, tout ce que j'aime. Souvenez-vous de moi, mais que ce souvenir demeure en vous-mêmes; je ne veux point que ma mémoire trouble la société, ni demeurer avec amertume dans le cœur des miens.

1. Décrets du 8 et du 10 prairial (*Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 563 et 580). Les femmes des députés arrêtés depuis le 1er germinal devaient d'abord sortir de Paris dans vingt-quatre heures; puis le Comité de sûreté générale fut autorisé à leur accorder des sursis.

Adieu, je vous aime tous beaucoup, vous le savez; j'aurais donné mon sang et ma vie pour votre bonheur, mais ils appartenaient d'abord à la patrie et à mon devoir. Adieu, soutenez votre courage et ne tombez point dans cet abattement qui ne convient qu'aux parents des coupables; car je ne me suis point écarté des sentiers périlleux de la justice, et mon souvenir ne peut avoir rien que d'honorable... Le dernier adieu est pénible à prononcer lorsqu'on aime tant; cependant il le faut dire. Adieu donc. Je suis affligé de n'avoir ni le temps ni les moyens d'écrire les preuves de mon innocence contenues dans le narré de ma conduite. J'aurais été bien aise que ce tableau eût pu être mis sous les yeux de mes concitoyens. J'aurais écrit à mon frère Tissot si j'eusse été instruit de son sort. Je lui recommande, et à ceux de mes amis qui me survivront, ma justification aux yeux de la postérité. Périssent tous les tyrans!

Le 20 prairial au soir, le convoi entrait à Paris[1]. D'après les ordres du Comité de sûreté générale, les députés furent conduits à la maison d'arrêt des Quatre-Nations, rue Mazarine, dans les dépendances de l'ancien collège[2]. On les enferma dans ce qu'on appelait le second bâtiment, entre la grande cour intérieure et la rue, avec les autres prisonniers traduits devant la commission militaire[3]. Dans les premiers moments, il leur fut interdit de communiquer avec personne. Le concierge avait ordre d'intercepter les lettres qu'ils écrivaient : il les remit au Comité de sûreté générale, qui les laissa passer. Dans le nombre, il y en avait une de Goujon pour Lise, dont il avait enfin reçu des nouvelles, et qu'il savait être demeurée à Paris[4].

1. Le Comité de sûreté générale aux représentants Delmas, Aubry et Gillet, chargés de la direction de la force armée, 20 prairial an III (Arch. nat., F7 4411B).

2. Le Comité de sûreté générale à la commission militaire, 21 prairial an III (Arch. nat., F7 4411B et W 548, registre de correspondance, n° 34). Ce local dépend aujourd'hui de l'Institut; il est affecté en partie aux services du bureau des longitudes.

3. Arrêté du Comité de sûreté générale, 20 prairial; arrêté de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, 21 prairial (Arch. nat., W 548). Les accusés traduits devant la commission avaient été jusqu'alors enfermés aux Jacobins-Saint-Honoré, dans l'ancienne salle du club. Elle fut bientôt trop petite pour les contenir, et le transfert aux Quatre-Nations fut ordonné sur la demande de la commission (Arrêté du Comité de sûreté générale, 5 prairial, Arch. nat., W 548. La commission militaire au Comité, 20 prairial, et arrêté en marge, même date, Arch. nat., F7 4429).

4. Ordre de la commission au concierge Blanchelaine, 22 prairial; la com-

Maison des Quatre-Nations.

Ma chère bonne amie, me voilà revenu dans le même lieu que tu habites. Prends patience et courage; l'innocent obtiendra sans doute justice. Tu pourrais voir quelques-uns de mes collègues; ils pourraient te dire si quelqu'un de vous obtiendrait la permission de me voir. J'aurais bien de la joie à embrasser mon pauvre petit enfant. Je te prie de m'envoyer quelques effets. Dis-moi aussi si vous vous portez bien depuis que je vous ai vus. Sois tranquille sur mon sort: je fus toujours étranger à toute intrigue et je n'ai parlé que dans la pureté de mon cœur. Je t'embrasse et t'aime, ainsi que maman, ma sœur, son mari, les petits, les bonnes et tous nos amis. Adieu, bien-aimée. Je te recommande la douceur, la prudence et le courage dans nos malheurs. N'oublie jamais ton tendre ami[1].

Le 23 prairial, les détenus furent autorisés à recevoir des visites. Aussitôt Goujon fit partir ce billet[2] :

Paris, maison des Quatre-Nations.

La Commission vient de décider que je pourrais communiquer avec ma famille, une personne à la fois seulement, en présence du concierge. Que quelqu'un vienne me voir. Mes bons amis, mon cœur est tout entier à vous; l'amitié seule reste en mon cœur. Adieu.

C'est Lise qui vint à la prison. Elle ne put voir son mari qu'en présence d'un juge de la commission, le capitaine Fabré, du 24e chasseurs à cheval. Soit par méfiance, soit par sympathie secrète, soit par une curiosité bizarre et un peu suspecte, il avait demandé et obtenu de ses collègues l'autorisation d'être présent à l'entrevue[3]. Il semble qu'il témoigna quelques bons sentiments[4] et ne surveilla pas l'entretien de trop près. Lise put remettre à son mari des vêtements, du linge, un paquet de journaux. Les prisonniers apprirent ainsi les détails de l'insurrection dont ils passaient pour être les chefs. Ils ne connurent pas, semble-t-il, la lutte acharnée et féroce que pendant les jours précédents leurs

mission au Comité de sûreté générale, 23 prairial (Arch. nat., W 548, registre de correspondance).

1. Tissot, *op. cit.*, p. 143.

2. Tissot, p. 145.

3. Arrêté de la commission militaire, 23 prairial (Arch. nat., W 548).

4. Plus tard, c'est à lui que Lise s'adressera pour réclamer le corps de son mari.

accusateurs avaient menée pour assurer le succès de leur vengeance. Ils n'apprirent qu'imparfaitement l'intervention courageuse de Lanjuinais et de Lesage en leur faveur; mais ils lurent les articles du *Moniteur*, où dans un style pathétique, à la Tallien, le jeune Trouvé réclamait chaque jour leur supplice[1]. Ils virent bien nettement alors que leur perte était résolue dès longtemps. Bourbotte fit son testament avant de comparaître, et il y mit ce titre : « Paris, 24 prairial, l'an trois. Bourbotte, convaincu d'avance qu'il va être assassiné, a tracé ces lignes quelques heures avant sa mort[2]. » Goujon, pour consoler les siens, voulut au moins feindre l'espoir et se défendre jusqu'au bout. Une seule personne à la fois pouvait lui rendre visite à la maison d'arrêt. Pour laisser cette joie suprême à la femme et à la mère du prisonnier, Tissot se privait de l'aller voir. Il passait tout son temps à rédiger des appels à l'opinion publique, dans l'espoir de sauver celui qu'il nommait son frère, et bien que lui-même fût suspect et surveillé de près par la police[3]. Sous le nom de « la citoyenne Ricard, veuve Goujon », il composa et fit imprimer deux mémoires : des *Réflexions à la Convention nationale sur la question de savoir si elle doit laisser juger par la commission militaire les représentants du peuple arrêtés le premier prairial*[4], et une *Adresse aux représentants du peuple*[5], simple et touchant tableau de la vie privée

1. Voici ce qu'il écrivait, par exemple, dans le n° du 18 prairial (réimpr., t. XXIV, p. 605) : « Que deviennent ceux qui encourageaient les bourreaux de leur collègue massacré? Que fait la commission chargée de les juger? Eh! quelle est donc cette inviolabilité du crime? Quoi! toujours des ménagements pusillanimes après avoir dit solennellement qu'on n'en gardera plus! Des formes de barreau pour des révoltés pris les armes à la main et, comme on l'a dit, les pieds dans le sang des victimes! Convention nationale, quelle expérience pourra donc te convaincre? » etc.

2. Arch. nat., W 547, n° 103.

3. Le Comité de sûreté générale à la Commission administrative de police, 4 prairial, 2 heures après minuit, l'an III : « Le citoyen Tisiot (*sic*), attaché à la Commission d'agriculture et des arts, fut mis en état d'arrestation comme prévenu d'avoir participé aux mouvements de la journée du 12 germinal. Ayant produit des pièces justificatives, et sur la garantie de son beau-frère Goujon, il a obtenu sa mise en liberté. Nous pensons cependant que les circonstances commandent qu'il soit mis sous une surveillance bien active. Vous voudrez, citoyens, remplir les vues du Comité avec toute la prudence convenable. — PÉMARTIN, GAUTHIER, MATHIEU, PERRIN, DÉLECLOY » (Arch. nat., F^7 4411B).

4. Bibl. nat., Lb^{41} 1829.

5. Bibl. nat., Lb^{41} 1869.

du prisonnier, de ses débuts dans la Révolution, de son patriotisme et de ses services. Tissot fit passer les deux écrits à Goujon, qui répondit par la lettre suivante[1] :

Paris, maison des Quatre-Nations.

Chère maman, chers amis, je vous chéris et je vous aime comme je le dois; je porte en mon cœur tous vos efforts. J'ai reçu ce que vous m'avez envoyé, mais la matinée est déjà passée et je n'ai point entendu parler de vous, cela m'inquiète. Vous serait-il arrivé quelque chose? Je vous recommande la prudence. Ne faites rien qui puisse exaspérer les passions ni vous compromettre. Les passions sont nos plus grands ennemis. La justice, la raison, la vérité doivent nous sauver. Ce que j'ai vu est bien. Mon frère a dit ce que j'ai pensé. Ci-joint copie d'une lettre que j'ai cru devoir écrire à Lanjuinais ce matin. Vous l'approuverez sans doute. Je ne savais à qui écrire. Je renverrai l'écrit que Tissot m'a fait passer s'il en a besoin. Je suis inquiet; j'ai bien besoin de savoir de vos nouvelles. La matinée m'a paru très longue. Avez-vous reçu une lettre écrite de la route, à l'adresse de mon beau-père? Il y avait quelque chose d'inséré, un hymne. Cela est à garder pour l'avenir. Si la liberté nous immole, que mémoire reste de nous. Et, avant ce moment, s'il paraît inévitable, que mon frère se souvienne de ce que nous avons souvent dit du dernier service de l'amitié en pareille circonstance. Prenons tous courage, la justice reconnaîtra notre innocence ou *la gloire s'assoira sur nos tombes*. Adieu, chère bien-aimée; adieu, mère, sœur, frères; vous êtes tous au fond de mon cœur. Puis-je vous presser encore une fois dans mes bras? Ne vous livrez pas à des démarches inconsidérées. Songez que je n'ai que vous, et qu'il faut que vous vous conserviez pour moi. Chers amis, la vie ne m'est chère que par vous et par la liberté. Adieu.

P.-S. — Tout le monde est-il donc contre moi, et l'abandon de l'innocence flétrit-il donc tous les cœurs? Songez que c'est à la douce persuasion seule de parler et de convaincre.

La lettre jointe, à Lanjuinais, est singulièrement émouvante. En la reproduisant, dans ses *Souvenirs de prairial*, Tissot l'a fait suivre de cette note : « Lanjuinais, Lanjuinais, ne sens-tu pas murmurer dans ton cœur la voix de l'opprimé, que tu as méconnue? » Parole injuste, et singulier reproche : ce que

1. Cf. Tissot, p. 145.

Goujon le suppliait de faire, Lanjuinais l'avait déjà tenté sans succès, sinon peut-être sans péril[1].

Maison des Quatre-Nations.

Le hasard fait que je t'ai parlé dans la soirée même du 1er prairial, et que tu es par conséquent à même de juger quels sentiments m'animaient. J'ai vu dans la route, par les journaux, que tu étais resté fidèle aux principes. Cela me suffit pour m'adresser à toi. A qui m'adresserai-je, moi qu'une vie ignorée et exempte de toute intrigue prive de tout appui parmi les hommes puissants? La calomnie se précipite sur ma tête; elle menace de dévorer l'innocent. Toutes les formes protectrices de la justice sont, dit-on, écartées de moi, de moi qui aurais donné mon sang et ma vie pour voir régner le calme et la paix au milieu de ma patrie! Souviens-toi du temps de tes malheurs; ce souvenir sera plus éloquent que tout ce que je pourrais dire. Que demandais-tu alors? Un tribunal équitable, un tribunal compétent qui te jugeât avec impartialité et justice, ainsi que cela est dû à tous les citoyens. Eh bien, ce que tu demandais alors, je le demande aussi. Je le demande avec quelque droit, car je marche avec l'heureux souvenir que je n'ai jamais voté l'arrestation illégale d'aucun de mes collègues, que jamais je n'ai voté ni l'accusation ni le jugement d'aucun. Peut-être même est-ce là une des causes premières des persécutions que j'éprouve? Quoi qu'il en soit, je ne m'en repens pas; il vaut mieux mourir innocent que de vivre coupable. Conserve-toi à toi-même cet heureux témoignage. Ne laisse pas pour moi fouler aux pieds les principes. Demain cet oubli retomberait sur toi-même. Soutiens mes droits, ils sont les tiens. Soutiens ma cause, elle est celle de la justice qui ne veut pas que l'on condamne sans entendre; elle est celle de la liberté qui ne veut pas que le citoyen soit mis à mort sans formes, sans jurés, sans débats. Collègue, j'invoque la justice; j'invoque l'examen sévère, mais légal, de ma conduite. Je suis seul, enfermé, séparé de tout ce que j'aime, j'ignore tout ce qui se passe, j'ignore tout ce que je puis craindre ou espérer. J'invoque la justice des hommes, s'il en est encore au milieu de l'horrible tumulte des passions. Je remets ma cause entre tes mains; je la remets entre les mains de tous ceux qui chérissent et défendent les droits sacrés du citoyen. Fais pour moi ce que tu crois juste. Un représentant du peuple arrêté, accusé, presque condamné sans avoir

1. Il est vrai, comme on le verra, que sa déposition devant la commission militaire fut singulièrement embarrassée et timide. C'est sans doute à elle que Tissot pensait en écrivant cette note.

été entendu, a pour juge une commission militaire! Cela fait frémir la nature et la liberté!

Lanjuinais reçut cette lettre le 23 prairial. Quand même il eût voulu tenter quelque chose, le temps aurait manqué, car le procès des députés commença dès le lendemain devant la Commission militaire. Le matin du 24, de bonne heure, Sophie vint, pour la dernière fois, rendre visite à son frère. Elle portait dans ses bras Philarète. Goujon les embrassa longuement tous deux et leur dit adieu sans faiblesse. Pour Lise, qui n'avait pu entrer, il écrivit un dernier billet[1] :

Paris, maison des Quatre-Nations.

Chère bien-aimée, je t'aime et je te remercie. Oh! vous avez tous rendu quelque joie à mon cœur. Pauvre enfant, je l'ai embrassé pour lui et pour toi. Je t'en prie, chère amie, ménage ta santé pour lui, nourris dans ton cœur le souvenir de ma tendre affection. Quel que soit le sort qui m'attend, tu demeureras la bien-aimée de mon cœur jusqu'à mon dernier soupir. Que ne puis-je te voir un instant! Maman, ma sœur, je les remercie, je les aime. Adieu, je te renvoie Philarète. Adieu; je suis bien près de vous et ne puis vous presser sur mon cœur. Adieu..., tu m'as promis ton portrait.

Quelques moments plus tard, un peu avant midi, les députés furent extraits de la maison d'arrêt et conduits, pour être jugés, devant la Commission militaire.

1. Cf. Tissot, p. 144.

CHAPITRE XIII.

LE PROCÈS. — LA MORT.

Formation de la Commission militaire. Ses premiers actes. Procédure expéditive. La Commission et les Comités. — Le procès des représentants. Les juges. Capitain. L'accusation. — Interrogatoires. Les réponses de Goujon, Soubrany et Vernier. — Les témoins à charge : Martainville, Jourdan, Eck, Fitte, Lecourt-Villierre. — Témoins à décharge. La citation et les défaillants. — Dernière entrevue de Goujon et des siens. « L'arme libératrice ». Les adieux. — Nicole Goujon et Lanjuinais. — Les confrontations. Goujon, Duquesnoy et les mensonges du « Moniteur ». — La délibération. Les dossiers de Rouhière. — Dernier effort de Sophie et de Lise. — Le jugement. — Mort des six. La fin de Bourbotte.

Les trois comités chargés par le décret du 4 prairial d'organiser la Commission militaire se réunirent, sous la présidence de Cambacérès, aussitôt après le vote, pendant la séance même de la Convention. Douze membres étaient présents : Fréron, Guyomar, Merlin (de Douai), Rovère, Doulcet, Monmayou, Pémartin, Treilhard, Aubry, Gillet, Calès et Perrin (des Vosges). Il leur parut que les Conseils de guerre ne pouvaient pas servir de modèle pour le nouveau tribunal à créer. On venait en effet de les réorganiser et d'en faire des tribunaux criminels ordinaires, dirigés par des magistrats civils, les jurés devant seuls appartenir à l'armée[1]. Une juridiction de cette espèce n'assurerait pas à la répression le caractère expéditif et redoutable qu'on voulait lui donner. On décida de prendre exemple sur les commissions

1. Loi du 18 pluviôse an II, titre VII, art. 4.

militaires qui fonctionnaient près des armées pour le jugement des espions et des émigrés pris les armes à la main[1]. Elles étaient composées de cinq officiers, qui jugeaient seuls et n'entendaient ni plaidoiries, ni rapport, ni réquisitoire. La Commission du 4 prairial fut constituée de même[2]; toutefois, par un souvenir de l'ancienne législation sur les cours martiales[3], on y fit entrer un homme de troupe, à côté de quatre officiers. C'est Rovère qui dressa la liste : un général de brigade, un adjudant général chef de brigade, un chef d'escadrons, un capitaine et un soldat[4]. Les cinq juges reçurent l'ordre de se réunir et de commencer leurs fonctions le soir même. On les installa tout de suite, sous la main du gouvernement, dans les bureaux mêmes du Comité de Salut Public[5]. Après quelques jours, les audiences se tinrent au Comité militaire, hôtel de Noailles, rue Saint-Honoré. Plus tard seulement, on s'aperçut de l'inconvenance de ce rapprochement et des soupçons qu'il pouvait faire naître: le siège du tribunal fut alors transféré rue des Capucines, à l'ancienne mairie qui était, avant 1790, le petit hôtel du lieutenant de police[6]. Aux cinq juges désignés, on adjoignit un secrétaire général, le commissaire ordonnateur Rouhière, qui ne fut nommé régulièrement que six

1. Lois du 9 oct. 1792 (art. 1 et 4) et du 25 brumaire an III, titre V, section I, art. 7.

2. Non sans hésitation. La première liste établie comprenait huit noms de juges; trois furent rayés ensuite (Arch. nat., W 548).

3. Loi du 22 septembre 1790, art. 13 et suiv.

4. Romanet, général de brigade; Capitain (Rovère a écrit *Capiton*), chef de brigade de dragons; Talmet, chef d'escadrons de hussards; Gaudest (Rovere écrit *Gandet*), capitaine d'artillerie; Leclercq, volontaire de la garde nationale de Paris (arrêté des trois Comités de Salut Public, de Sûreté générale et militaire, 4 prairial. Arch. nat., W 548, de la main de Rovère). M. Claretie (*les Derniers Montagnards*, p. 213 et suiv.) a mal lu cet arrêté. Il fait de Romanet un volontaire, donne à Capitain le grade, alors supprimé, de colonel, et il appelle *Gauder* le capitaine Gaudest. Plusieurs arrêtés successifs modifièrent la composition primitive de la Commission : le général de brigade Chaumont, qui ne siégea pas, l'adjudant général Verger et le chasseur Canivet, qui négligea de venir. Le 9 prairial, on nomma encore le chef de bataillon Roques et, le 13, le capitaine Beaugrand (arrêtes des trois Comités, aux dates. Arch. nat., W 548).

5. Arch. nat., F^7 4411B. Lettre du 4 prairial à la Commission militaire, « séante à l'une des salles du Comité de Salut Public, pavillon de Flore ».

6. Arrêté du Comité de Salut Public, 11 prairial (Arch. nat., AF^{II} 50, plaquette 384). Le 11 thermidor, la Commission devait encore être déplacée et transférée à la maison de Montdragon, rue d'Antin (Arch. nat., W 548).

jours plus tard[1]. Romanet, Capitain, Talmet, Gaudest, Leclercq, membres de la Commission, et Rouhière, secrétaire, s'assemblèrent donc au pavillon de Flore le 4 prairial au soir. Tout de suite, ils donnèrent la mesure de leurs scrupules. Avant d'avoir jugé personne, ni même commencé d'examiner aucune affaire, ils fixèrent le lieu d'exécution de leur jugement à venir place de la Révolution et firent avertir Sanson de se tenir prêt[2]. A une heure du matin, le 5, ils prononçaient la peine de mort contre Guillaume Delorme, capitaine des canonniers de la section Popincourt, qui fut guillotiné à huit heures[3]. En peu de temps, la Commission fournit des marques incontestables de ce zèle empressé dont elle avait promis de faire preuve[4]. Elle siégeait quinze heures par jour et l'échafaud ne chômait pas. Dans la seule journée du 6 prairial, il y eut dix-neuf exécutions. On voulait aller vite en besogne et, pour simplifier les formalités, le Comité de Sûreté générale ne prit même pas d'arrêtés de renvoi individuels pour les accusés. « Cela exigerait, disait-il, une instruction préliminaire qui, nécessairement répétée, formerait des délais incompatibles avec le caractère redoutable et juste que doit présenter une Commission militaire en temps de révolte[5]. » Si l'on manquait de preuves contre certains prévenus, la Commission devait surseoir et les renvoyer en prison, à la Conciergerie. « Le choix de cette maison, ajoutait la lettre du Comité, n'est déterminé que parce que les autres sont remplies. » Aucune règle de procédure n'avait été prescrite pour les jugements de la Commission. Il ne fut pas un moment question de donner des défenseurs aux accusés, ni même de leur communiquer avant les débats les pièces produites à leur charge. On les amenait dans l'ordre où ils avaient été arrêtés, et le Comité de Sûreté générale transmettait en même temps le dossier et la liste des témoignages. L'instruction se con-

1. Arrêté du Comité de Salut Public du 10 prairial (AF[II] 57, plaquette 416). Voy. aux appendices les états de service de Rouhière. M. Claretie (*op. cit.*, p. 213) le qualifie de « commissaire ordonnateur des guerres ».

2. Arch. nat., W 548. Registre des arrêtés de la Commission militaire, 4 prairial.

3. *Ibid.*, registre des jugements, 5 prairial.

4. Lettre de la Commission militaire à la Convention nationale, 5 prairial (*Moniteur*, réimpr., t. XXIII, p. 540).

5. Le Comité de Sûreté générale à la Commission militaire, 4 prairial. Arch. nat., W 548 (original de la main de Mathieu).

fondait avec le débat public, et le jugement suivait sans transition. Quelquefois, on amenait à la Commission des accusés contre lesquels aucun grief n'était formulé, et il fallait attendre que le Comité de Sûreté générale envoyât le dossier, quand il y en avait un[1]. Le 16 messidor, un mois et demi après leur installation, les juges ignoraient encore le texte même des décrets qui avaient fixé leur compétence, et ils durent en réclamer communication[2]. Au début, ils croyaient aussi ne pouvoir prononcer que l'acquittement ou la peine de mort, et la Convention dut rendre un décret spécial pour les autoriser à condamner à la déportation, aux fers « et même à l'emprisonnement »[3].

Chaque jour, les membres de la Commission venaient prendre les instructions des Comités. Quand le siège du tribunal fut transféré rue des Capucines, hors des bâtiments de la Convention, ils se firent délivrer des cartes spéciales, car les sentinelles les empêchaient de passer, « entravant ainsi les opérations et communications continuelles de la Commission avec les Comités »[4]. Le 21 prairial, ils furent avisés que les députés incarcérés au château du Taureau venaient d'arriver à Paris et que les Comités désiraient voir commencer leur procès le plus tôt possible. Ils répondirent en demandant communication immédiate des pièces à conviction et en priant le Comité de Sûreté générale d'y joindre

1. Le 12 prairial, la Commission écrit au Comité de Sûreté générale qu'elle n'a en sa possession contre le nommé Fonteny, tablettier, « que son portefeuille, contenant 61 liv. 11 sols, sa carte de sûreté, un couteau et trois clefs, dont une cassée ». Elle demande les pièces à charge. Le Comité ne répondant pas, nouvelle lettre le 16 prairial. « La Commission, sur le point d'instruire l'affaire du nommé Fonteny, n'a aucune pièce qui puisse donner lieu à accusation contre lui. » Pas de réponse encore. Après une troisième demande, restée sans effet, Fonteny est relaxé le 19 prairial. Il en sera de même pour l'adjudant Girault, de la 31e division de gendarmerie, et pour un charretier nommé Lécutte, accusé d'avoir voulu tuer Boissy, et qu'aucun témoin ne reconnaissait (Arch. nat., W 548, reg. de correspondance).

2. Le 16 messidor, la Commission arrête que « le citoyen Talmet, l'un de ses membres, se retirera près le Comité de Salut Public pour lui demander des renseignements sur la loi qui a été rendue contre ceux qui provoqueraient à l'anéantissement du gouvernement actuel et à l'établissement de la royauté, et le prier de vouloir bien faire remettre au citoyen Talmet la loi rendue à cet effet si elle existe » (Arch. nat., F7 4429, de la main de Talmet).

3. Loi du 6 prairial an III.

4. La Commission au Comité des inspecteurs, 16 prairial (Arch. nat., W 548, reg. de correspondance).

« ses instructions particulières »[1]. On leur transmit pour tout dossier la copie du décret d'accusation, une liste de témoins à charge et les numéros du *Moniteur* qui rendaient compte de la séance du 1er prairial. Le 23 au soir, ils ordonnèrent pour le lendemain, à trois heures du matin, le transfert des députés prisonniers de la maison d'arrêt au local de la Commission. Des précautions militaires spéciales avaient été prises. Cent hommes de cavalerie formaient l'escorte. Le poste de la Commission, qui était de dix-huit gendarmes, fut augmenté d'une demi-compagnie de grenadiers : quinze pour la garde des députés et cinquante pour le service extérieur[2]. Tous les accès furent barrés, et des patrouilles de garde nationale durent circuler jour et nuit dans les rues voisines pendant toute la durée du procès[3].

Dès le matin, une foule très nombreuse s'était portée rue des Capucines[4]. Malgré les bruits d'insurrection qui avaient couru depuis quelques jours, et que la police exagérait volontiers, il n'y eut de cris ni d'incidents d'aucune sorte. Le peuple était silencieux et morne. On s'entretenait seulement de la mort du « petit Capet », qui devait être enterré le même soir, et de la disette toujours croissante qui « forçait l'indigent à chercher sa nourriture dans les tas d'ordures, au coin des bornes[5] ».

A neuf heures, on ouvrit la séance et, après une première affaire, expédiée en quelques minutes, les députés furent introduits. La Commission était présidée par le chef de brigade Capitain, vice-président. Il avait les cheveux tout blancs, quoique n'atteignant pas encore la cinquantaine, une voix douce et ferme à la fois, un certain air de patience et de bonté qui prévenait en sa faveur[6]. S'il était républicain, c'était de fraîche date, et à la surface. Fils d'un fonctionnaire de l'ancien régime, il avait été pendant six ans gendarme de la garde de Louis XVI, et sa fille

1. La Commission au Comité de Sûreté générale, 22 prairial (Arch. nat., W 548, reg. de correspondance).

2. Procès-verbal des séances de la Commission militaire. Ordres de réquisition au commandant en chef de la force armée, 23 prairial (Arch. nat., W 548).

3. Le commandant temporaire de la Seine, Raffet, au président de la Commission, 24 prairial (Arch. nat., *ibid.*).

4. Le Comité de Sûreté générale au Comité militaire, 24 prairial (Arch. nat., F7 4411B).

5. Rapports de police, 24 et 25 prairial (Aulard, *Paris sous la réaction*, etc., t. II, p. 7 et 9).

6. Lettre du citoyen Gilbert au président de la Commission militaire, 25 prairial (Arch. nat., W 547, n° 66. Voy. cette lettre aux appendices).

cadette avait pour parrain et marraine le comte de Provence et Mme Adélaïde. Il commandait le 3e régiment de dragons et en portait l'uniforme, habit vert et culotte de peau jaune. Autour de lui siégeait les quatre autres juges : l'adjudant général Verger, chef de bataillon de grenadiers, vêtu de l'habit bleu à parements écarlate, le chef d'escadrons Talmet et le capitaine Fabré, des chasseurs à cheval, en dolman vert à tresses blanches, enfin le soldat Deville[1], portant l'habit et le pantalon bleu foncé des gardes nationales. A la table du greffier trônait le secrétaire général Rouhière, dans son costume éclatant de commissaire ordonnateur, habit rouge à brandebourgs d'or, veste et culotte blanches, bottes à l'écuyère, chapeau à panache blanc. Un garde national de Paris, Follebarbe, lui servait d'adjoint[2].

L'attitude des membres de la Commission était parfaitement correcte. Dans les premiers jours, un des juges suppléants, le chef de bataillon Roques, arrivait aux séances complètement ivre et ne cessait d'injurier les accusés. Ses collègues l'avaient obligé à donner sa démission[3]. Par contre, le public n'observait pas toujours la même réserve. Des murmures violents et des cris de mort saluèrent l'entrée des députés dans la salle d'audience, et des scènes de ce genre se reproduisirent plusieurs fois dans le cours des débats, sans que les juges aient, semble-t-il, rien tenté pour y mettre obstacle[4].

Le président fit lecture aux députés de leur acte d'accusation, rédigé par le Comité de Sûreté générale et présenté en son nom à la Convention, dans la séance de la veille, par le représentant Sevestre. Cet acte d'accusation reproduisait le rapport de Clauzel, qui avait motivé le décret d'accusation du 8 prairial contre les députés déjà prisonniers. Ce rapport, Clauzel l'avait composé d'après le récit du *Moniteur*. Et c'est le texte donné du même rapport par le même *Moniteur*, dans son numéro du 12 prairial, que Sevestre avait repris, amplifié et présenté à l'Assemblée comme « un extrait du procès-verbal de la Convention nationale,

1. Il avait remplacé Leclercq à une date que nous n'avons pu préciser.

2. Ordonnance du 31 mai 1776. Lois des 20 et 29 septembre 1791, 8 mai 1792. Procès-verbal de la Commission, 24 prairial (Arch. nat., W 548). Voy. aux appendices les états de service des juges et du secrétaire général.

3. La Commission militaire au citoyen Roques, 20 prairial (Arch. nat., W 548, reg. de correspondance).

4. Lettre citée du citoyen Gilbert au président de la Commission (Arch. nat., W 647, n° 66).

du 8e jour de prairial »[1]. Toutes les imputations inexactes ou non de Jourdan et de Martainville à la charge des Montagnards y étaient intégralement reproduites. Romme était accusé d'avoir réclamé le silence, demandé la parole comme représentant, réclamé la liberté des patriotes, une seule espèce de pain pour tous et la permanence des sections. Duquesnoy se voyait attribuer, comme dans le *Moniteur*, la proposition qu'il n'avait pas faite[2], de renouveler le Comité de Sûreté générale et d'arrêter ses membres en cas de résistance. On lui reprochait en outre d'avoir accepté sa nomination à la Commission des quatre et d'avoir exhorté ses trois collègues à sortir avec lui pour s'emparer aussitôt du gouvernement. Du Roy, selon Clauzel, avait rédigé les propositions de Romme, puis réclamé l'appel nominal pour l'élection de la Commission extraordinaire, avait accepté d'en faire partie, et s'était enfin, à minuit, mis en marche avec les trois autres au devant de la colonne conduite par Legendre. Le même chef d'accusation était relevé contre Bourbotte, inculpé en outre, ainsi que Peyssard, d'avoir crié *victoire!* au moment où les troupes du gouvernement cédaient devant le retour offensif des insurgés. Le fait était relevé aussi contre Prieur (de la Marne), à qui Clauzel, sur la foi du *Moniteur,* attribuait l'appel : « A moi, sans-culottes! » A Forestier, on n'avait pu reprocher qu'une phrase : il avait demandé le maintien des comités de gouvernement, en ajoutant « qu'ils ne pouvaient être contraires aux décrets qu'on venait de rendre ». Goujon, enfin, était accusé d'avoir dit « qu'il ne fallait pas que le réveil du peuple fût inutile », et après les premiers décrets rendus en présence du peuple, « que c'étaient là de bonnes mesures ». Il avait ensuite réclamé le rappel des représentants en mission dans l'intérieur, une proclamation aux patriotes, la suspension des Comités et, en dernier lieu, la formation d'une commission exécutive extraordinaire. Pour tous ces motifs, le décret concluait que les huit accusés étaient « les auteurs, fauteurs et complices de l'insurrection du 1er prairial et

1. Comparer le texte du *Moniteur* (réimpr., t. XXIV, p. 561) avec le texte manuscrit de l'acte d'accusation (Arch. nat., W 547, n° 2). C'est de ce soi-disant procès-verbal, établi après coup d'après les journaux, que le secrétaire Saint-Martin se servira encore pour établir le procès-verbal du 1er prairial, rédigé en style de pamphlet, et que la Convention adoptera seulement le 6 messidor (Projet imprimé, annoté et contresigné par Saint-Martin, avec la date du 6 messidor. Arch. nat., W 548).

2. Voy. ci-dessus, ch. XI.

des jours suivants ». Des relations qu'ils auraient eues précédemment avec les chefs des insurgés, du rôle qu'ils auraient joué dans la préparation et la conduite de l'émeute, des raisons pour lesquelles les révoltés du faubourg Saint-Antoine, un moment en posture de faire leurs conditions, n'avaient pas réclamé ceux que l'on disait être leurs chefs, — de tout cela, qui était l'essentiel, pas un mot n'était prononcé.

Les députés écoutèrent cette lecture en silence. Il leur parut qu'on mettait dans leur jugement un peu plus de formes qu'ils ne l'avaient cru ; quelques-uns se reprirent peut-être à espérer. D'autres ne virent là qu'une hypocrisie. Duquesnoy semblait assuré du résultat et pressé d'en finir. Quand le président en vint au passage de l'acte d'accusation qui le concernait, il l'arrêta du geste : « Je vous épargne cette peine », dit-il. Capitain répondit avec calme et acheva sa lecture[1]. Les interrogatoires commencèrent ensuite. Le président fit retirer tous les accusés, excepté Romme, qui fut interrogé le premier. Du Roy, Duquesnoy, puis Bourbotte lui succédèrent. On les faisait asseoir, à tour de rôle, sur une chaise en face du tribunal, entre deux grenadiers le sabre au clair[2]. L'interrogatoire dura très longtemps. La Commission, qui pourtant jusque-là n'avait pas raffiné sur les formes, tenait à suivre la procédure ordinaire d'instruction. Le greffier écrivait les demandes et les réponses, il fallait ensuite relire, corriger, parapher à chaque page. Cela ne pouvait aller vite. En outre, les accusés, sachant qu'on ne leur donnerait pas d'avocats, craignant même de ne pouvoir, après l'audition des témoins, présenter eux-mêmes leur défense, profitèrent tous de l'interrogatoire pour parler longuement et dire tout ce qu'ils croyaient utile à leur cause. A dix heures et demie du soir, Goujon, Soubrany, Forestier et Peyssard n'avaient pas encore été interrogés. On renvoya l'audience au lendemain quintidi, à huit heures. Il était tard, la foule restait nombreuse dans les rues mal éclairées ; la Commission décida de ne pas faire reconduire les accusés aux Quatre-Nations et de les garder dans le bâtiment même, au rez-de-chaussée, sous la salle d'audience. On fit venir du garde-meuble huit lits de sangle, avec fourniture complète, et les pri-

1. Sa réponse fut « noble et touchante » au témoignage d'un assistant très favorable aux accusés (lettre citée du citoyen Gilbert au président de la Commission. Cf. aux appendices).

2. Récit de Jourdan, *Moniteur* du 4 messidor (réimpr., t. XXV, p. 26).

sonniers durent s'installer ainsi, tant bien que mal, dans de grandes pièces vides[1]. Par crainte du poison qu'on pourrait jeter dans leurs aliments, les repas furent apportés de chez un traiteur du Palais-Royal, Méot, qui était connu de la police[2].

La séance permanente reprit le 25 prairial à neuf heures, après quelques affaires de moindre importance, rapidement expédiées dans la première heure. Goujon fut interrogé tout d'abord. Comme aux autres, on lui demanda son nom, son âge et son lieu de naissance, puis s'il était venu à la Convention le 1er prairial, et, successivement, à chaque chef d'accusation, s'il le reconnaissait pour être exact. Il répondit en faisant le récit complet de la séance, depuis le moment où Vernier avait pris le fauteuil, jusqu'à l'instant de l'entrée des troupes. Il rappela que tous ses collègues, en prenant la parole en présence du peuple, le président en recueillant les voix, et lui-même en faisant les motions qu'on lui reprochait comme « incendiaires », n'avaient songé qu'à gagner du temps, qu'à obtenir la retraite des insurgés, quitte à rapporter un moment plus tard les mesures qu'on aurait prises pour les calmer. Il en donna pour preuve les propos échangés par lui avec Lanjuinais, puis avec Sallengros, son silence même à la fin de la séance. Quant aux motions qu'il avait faites, il en indiqua le sens, sans vouloir garantir le texte même qu'il en donnait, puisqu'il n'avait pas pris le temps de les écrire. « Je défie à qui que ce soit qui ait une âme, s'écria-t-il, d'avoir un souvenir aussi exact au milieu d'une pareille scène. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que les récits donnés par les journaux sont infidèles, c'est que le procès-verbal même de la Convention contient un faux certain, car il impute à Duquesnoy une proposition que tout le monde sait avoir été faite par Soubrany, celle de nommer une commission de quatre membres[3]... » Enfin, il rappela que les opinions étaient libres dans l'assemblée et qu'il n'était pas interdit de parler en présence de l'insurrection au moment où il l'avait

1. Deux lettres de la Commission militaire et du Comité de Sûreté générale à la Commission des revenus nationaux (elle siégeait dans le même hôtel que le tribunal), 24 prairial (Arch. nat., W 548 et F7 4411B).

2. La Commission militaire à la Commission de police, 3 messidor (Arch. nat., W 548, reg. de correspondance).

3. Interrogatoire de Goujon (Arch. nat., W 547, n° 53). Nous avons cru, vu le caractère d'exactitude naturel à ces procès-verbaux, revus et paraphés par l'accusé, pouvoir rétablir la première personne et le style direct, qui du reste se trouve par endroits dans le document lui-même.

fait, puisque la Convention avait cru devoir, depuis lors, voter une loi pour le défendre. « Au reste, ajoutait-il, bien d'autres ont parlé, ont pris part à la délibération, ont fait les fonctions de secrétaires. Le président ordinaire a présidé, a mis aux voix, a prononcé des décrets, et ils sont libres, et ils m'accusent! Si j'eusse été faux, adroit, dissimulé, je me serais tu aussi et j'accuserais les autres aujourd'hui! Au surplus, ces observations sont pour mes juges : je suis dans une position où l'on ne m'a pas même laissé la loi à réclamer; j'aime mieux être la victime d'un pareil excès que d'en avoir été l'auteur. »

Du Roy, Romme, Duquesnoy, Bourbotte avaient à peu près parlé de même, en relevant tous les propos imaginaires, toutes les propositions inexactes que leur prêtait l'acte d'accusation. Duquesnoy, sans dénoncer personne, se défendit énergiquement d'avoir parlé le premier de nommer une commission exécutive. Soubrany déclara tout de suite que c'était lui qui l'avait proposé. Il en avait le droit comme tout autre, ajouta-t-il, même en présence des insurgés, puisqu'une délibération régulière avait lieu et qu'aucune loi ne l'interdisait. Et pour achever sa réponse, il retrouva toute son ironie hautaine de ci-devant : « Je dois observer aussi, conclut-il, sans prétendre inculper en rien mon collègue Vernier, aux intentions duquel je me plais à rendre justice, que si, dès la première motion qui fut faite, il eût refusé de la mettre aux voix, s'il eût averti quelques-uns de ses collègues qu'il ne pouvait laisser délibérer l'assemblée, j'aurais attendu dans le silence l'issue d'une journée dont je n'ai jamais redouté les suites que pour la République[1]. »

Peyssard et Forestier furent interrogés les derniers. L'un et l'autre nièrent énergiquement avoir poussé le cri de *victoire*[2]! Peyssard, non sans surprise, s'entendit lire un nouveau chef d'accusation qui venait d'être établi contre lui par la Convention, sur la motion d'un député obscur, Desvars, et cela le matin même, alors que le procès était déjà commencé. On l'accusait, maintenant, d'avoir proposé le renouvellement des autorités constituées réorganisées depuis le 9 thermidor. Il nia le fait, mais ne protesta pas contre cette nouvelle violation des formes légales. On n'en était plus à compter les irrégularités de procédure[3].

1. Interrogatoire de Soubrany (Arch. nat., W 547, n° 105).
2. Arch. nat., W 547, n°s 113 et 123.
3. *Ibid.*, n° 115 (interrogatoire de Peyssard).

L'après-midi fut employé à l'audition des premiers témoins à charge. Ils avaient été cités d'après la liste du Comité de Sûreté générale et comparurent isolément devant la Commission militaire, *hors de la présence des accusés*. Aucune question ne leur fut posée. On se contenta de leur lire l'acte d'accusation et de leur demander ce qu'ils savaient. L'un d'eux n'avait même pas paru à la Convention le 1er prairial[1]. Un autre n'était pas entré dans la salle, mais il avait entendu les motions du salon de la Liberté où il se trouvait et prétendait avoir reconnu les orateurs au son de leur voix[2]. Le chef de brigade Thüring, le général Doraizon, le représentant Perrin (des Vosges), cités également, n'avaient rien vu ni rien entendu[3]. Un spectateur des tribunes, Barthélemy Gallois, trente-six ans et demi, liquidateur de rentes, rue Chabanais, n° 6, avait assisté à toute la séance. Il ne connaissait aucun député. Parmi ceux qui parlaient, il en remarqua deux comme « plus animés que les autres » : l'un qui était chauve et gros, l'autre, d'une taille assez grande et mince, les cheveux plats et assez longs, et qui avait l'air jeune. C'étaient Romme et Goujon[4].

Les deux meilleurs soutiens de l'accusation étaient les deux rédacteurs du *Moniteur*, Martainville et Jourdan. Martainville (journaliste, âgé de dix-neuf ans, demeurant à Paris, Galerie neuve du théâtre de la République, n° 36) fit une déposition très étendue[5]. Il raconta minutieusement tous les détails de la séance, tels qu'ils étaient rapportés dans son journal, et déclara « qu'il certifiait tous les faits mentionnés au procès-verbal du 8 prairial »[6]. Jourdan (Aimé-Joseph-Gabriel, vingt-quatre ans, 16, avenue de Neuilly, section des Champs-Élysées) se contenta de remettre sur le bureau les exemplaires du *Moniteur* et déclara « qu'ils faisaient partie de sa déposition et qu'il en

1. Déposition de Pierre Saint-Julien, vingt-neuf ans, employé, 20, rue Saint-Marc (Arch. nat., W 549, n° 12).

2. Déposition de Xavier Fitte, vingt-deux ans, fusilier de la section Lepelletier, boulevard des Italiens, 473 (*ibid.*, n° 3).

3. *Ibid.*, nos 18, 19 et 20.

4. *Ibid.*, n° 7.

5. Arch. nat., W 547, n° 10.

6. M. Claretie rappelle, avec raison, que c'est le même Martainville qui, en 1820, lors de l'assassinat du duc de Berry par Louvel, désignera le duc Decazes comme complice du meurtrier et prétendra les avoir vus causer ensemble (*les Derniers Montagnards*, p. 315).

garantissait l'exactitude »[1]. Puis vinrent les témoins maladroits et sincères, qui dirent ce qu'on ne leur demandait pas : Ignace Eck, le messager d'Auguis et de Legendre, qui raconta la mission d'espionnage dont il avait été chargé dans la Convention[2] ; Lecourt-Villierre, le commandant du bataillon Lepelletier, qui s'étonnait naïvement qu'on ne l'eût pas fait intervenir plus tôt, et dépeignit la colère de ses grenadiers devant la consigne d'inaction qu'ils avaient reçue[3] ; Raffet, enfin, ignorant et borné, mais honnête, qui déclara ne rien savoir des faits énoncés dans l'acte d'accusation, sauf en ce qui concernait Prieur (de la Marne), inculpé d'avoir crié : *A moi, sans-culottes!* « disant que le propos qu'on lui impute avoir tenu, à lui déposant, est faux »[4].

Ces dépositions se prolongèrent pendant toute l'après-midi du 25 et la matinée du 26. Restaient les témoins à décharge. Dès le second jour du procès, les accusés furent invités à donner la liste de ceux qu'ils désiraient faire entendre. Romme en nomma trois, Duquesnoy neuf, Bourbotte trois, Soubrany et Forestier deux, Du Roy huit, Goujon, enfin, deux seulement : Sallengros et Lanjuinais. La liste ne comprenait que des noms de représentants du peuple. Le chef de brigade Capitain la fit passer à la Convention pour être notifiée aux intéressés[5], et le président en donna lecture à la tribune. Génissieux proposa alors et fit voter que la Commission serait autorisée à convoquer personnellement chacun des députés dont le témoignage était requis. Cela parut inquiéter quelques membres de l'assemblée. Vernier, Charles Delacroix, Florent Guiot étaient cités et comptaient bien ne pas comparaître pour éviter des confrontations embarrassantes. Le vote qu'on venait de rendre semblait donner aux citations force de loi. Desvars, l'accusateur tardif de Peyssard, obtint le rapport du décret, motivé sur ce que la Commission militaire avait le droit de citer directement, sans autorisation spéciale. Chacun demeurait dès lors libre de ne pas répondre à l'appel du tribunal, et les thermidoriens usèrent largement de cette faculté. Ni Vernier, ni Delacroix, ni

1. Arch. nat., W 547, n° 15.
2. *Ibid.*, n° 6.
3. *Ibid.*, n° 17. C'est sans doute ce Lecourt-Villierre qui avait été secrétaire de Grimm et devint, sous l'Empire, colonel et aide de camp du maréchal Kellermann.
4. Arch. nat., W 547, n° 16.
5. *Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 692 et 704.

Florent Guiot ne se présentèrent. Rovère, Bourdon (de l'Oise), Merlin (de Douai), Garran-Coulon, Dubreuil, Enlard, Charpentier, Bonguyot, Monnet, Bellegarde firent de même[1]. Beaucoup vinrent à la Commission pour déclarer qu'ils n'avaient rien à dire. On avait cependant tout fait pour les rassurer. La Commission les autorisa à envoyer leurs dépositions par écrit[2]. Ceux qui se présentèrent en personne furent entendus en l'absence des accusés et déclarèrent ce qui leur convenait sans qu'une seule question leur fût posée. Sallengros seul, sur sa demande, fut confronté avec Goujon, qui avait réclamé son témoignage, et tous deux tombèrent d'accord sur le sens des paroles qu'ils avaient échangées dans la séance du 1er prairial[3]. Ces dépositions occupèrent la journée du 26, et, pendant tout le temps que dura l'audience, les députés demeurèrent en prison. Le matin, de bonne heure, ils avaient été avertis qu'ils pourraient recevoir une dernière fois leurs parents jusqu'à midi. Goujon transmit en hâte cet avis à sa mère. Elle vint au siège de la Commission, accompagnée de ses deux plus jeunes enfants, Alexandre et Antoine. Ce furent les adieux suprêmes. Tissot, n'espérant plus, avait pris soin de s'acquitter des dernières recommandations de son ami et de tenir la promesse que dès longtemps ils s'étaient faite : le petit Antoine, qui n'avait pas onze ans, et que les gendarmes ne pensèrent pas à fouiller, portait sur lui « l'arme libératrice », un long couteau à manche noir, à lame aiguë et soigneusement affilée. Lui-même le remit à Goujon, qui le cacha sous ses vêtements[4]. Les deux enfants ne pleuraient pas. Alexandre, l'aîné, dit même qu'il espérait avoir bientôt la force de venger son frère s'il devait mourir. « Non, enfant, répondit Goujon ; je ne veux point de votre vengeance. Demeure innocent, bon et juste ; plus tard, ta vertu fera ma gloire et tu défendras mon souvenir[5]. » Il avait passé la nuit précédente à écrire une lettre d'adieux adressée à sa mère. En la

1. Bordereau des dépositions (Arch. nat., W 547).

2. Lettre au président de la Convention nationale, 27 prairial (*Moniteur*, réimpr., t. XXIV, p. 704).

3. Arch. nat., W 547, nos 13 et 56.

4. Ces détails nous ont été transmis par la fille d'Antoine Goujon, qui les tenait de son père.

5. Tissot, *Souvenirs de prairial*, p. 161, note. Le texte de ces paroles est approximatif : Tissot en donne une version rimée qu'il avait insérée dans le chant funèbre composé plus tard par lui en mémoire de Goujon.

quittant, il déposa entre ses mains ces quelques pages, suprême protestation d'innocence et dernier témoignage de tendresse[1] :

J'ai vécu pour la liberté. J'ai toujours fait ce que j'ai cru bon, juste et utile à ma patrie. Ce que j'ai fait et dit a toujours été dicté par l'élan de la probité. Je ne m'en repens donc point. Je ne m'en repentirai point, dût la mort être le prix de mon intégrité. Si je me trouvais encore dans les mêmes circonstances, je ferais et dirais encore les mêmes choses, car j'ai toujours pensé que pour agir il ne faut pas consulter ce qui peut nous être avantageux, mais seulement ce que le devoir nous commande. Ma vie est entre les mains des hommes, elle est le jouet de leurs passions. Ma mémoire ne leur appartient pas, elle est à la postérité. Elle est le patrimoine des hommes justes de tous les temps, des cœurs sensibles et généreux, des amis ardents et vrais de la patrie, de la liberté et de l'égalité.

Ma mémoire demeure environnée de mes mœurs pures et sans tache, de ma pauvreté toujours la même, après tant et de si importantes fonctions que j'ai remplies, sans qu'il soit survenu contre moi une seule dénonciation. L'amitié à laquelle je fus toujours fidèle, et dont je ne fus jamais indigne, une famille à laquelle je donnais l'exemple constant du bien, tant de malheureux que j'ai secourus, soutenus, défendus, aidés veillent autour de moi ; ils ne déserteront point ma cause et transmettront mon souvenir à la postérité, environné de l'estime et de la gloire dont je ne fus jamais indigne, et surtout ils fixeront sur moi les regards du malheureux, de l'opprimé, des hommes sensibles, justes, amis de l'égalité. J'aurai leurs larmes, c'est la seule ambition qui ait jamais fait palpiter mon cœur.

Je ne porte dans mon âme, approchant du terme, aucun des sentiments haineux qui appartiennent à la violence des passions, et si je fais un vœu ardent et sincère, c'est que ceux qui brûlent de m'assassiner ne justifient pas devant la postérité, par une longue suite de crimes, qu'ils ne furent si ardents à me frapper que parce qu'ils m'avaient reconnu que pour un homme de bien, ami du peuple, et qu'il ne dépendait pas d'eux de corrompre. Puisse la patrie être heureuse après moi et ne pas demeurer affaissée sous la tyrannie dont j'aurai été l'innocente victime ! Mais je crains que ce jour d'injustice ne soit suivi de beaucoup d'autres qui lui ressemblent ! Que je crains que le sang innocent n'obtienne une trop longue vengeance ! O Patrie, seras-tu donc baignée dans le sang et dans les larmes ? Cette pensée compose ma plus grande peine. Fasse le ciel qu'elle soit

1. Tissot, *op. cit.*, p. 149.

dénuée de fondement! Que le peuple français conserve la constitution de l'égalité qu'il a acceptée dans ses assemblées primaires. J'avais juré de la défendre et de périr pour elle. Je meurs content de n'avoir point trahi mon serment. Je mourrais plus content si j'étais certain qu'après moi elle ne sera pas détruite et remplacée par une autre constitution où l'égalité sera méconnue, les droits de l'homme violés et par laquelle la masse du peuple se verra totalement asservie à une caste plus riche, seule maîtresse du gouvernement et de l'État. Je suis plus heureux que ceux qui baisseront sous ce joug infâme leur front humilié. Je mourrai sans avoir manqué à mon devoir, assassiné illégalement, arrêté, accusé et presque condamné sans avoir été aucunement entendu, jugé sans jurés, sans formes, sans lois. C'est à mes juges de gémir, non pas à moi, à moi fidèle ami de la liberté, qui ne fis aucun acte contraire à la justice. Les hommes m'ont instruit par leurs actes à ne point regretter la vie. Les gens puissants sont trop injustes, trop cruellement méchants. Pour aimer la vie, il faudrait pouvoir la passer loin d'eux, au milieu des forêts et dans l'asile inconnu de la médiocrité.

Ce que je laisse de cher à mon cœur, c'est toute une famille de gens de bien : ma mère, et quelle mère! une femme, un enfant, tous deux bien chers, une sœur, un frère, un ami, et ces deux jeunes frères, et ces bonnes, au milieu desquels je vivais dans la simplicité de la justice. Mère, veille sur tous! Femme, ne m'oublie pas et ramène mon souvenir dans la mémoire de notre enfant! Enfants, soyez bons et compatissants! Ami, je n'ai rien à te dire. Tu me remplaces : Adieu. Nous nous retrouverons; nous nous reverrons toujours; la vie ne peut finir ainsi, et la justice éternelle a encore quelque chose à accomplir alors qu'elle me laisse sous le coup de l'ignominie. Le triomphe insolent des méchants ne peut être la fin d'un si bel ouvrage. La nature, si belle, si bien ordonnée, ne peut manquer en ce seul point. Le bonheur n'est point la vile proie du méchant, du traître et de l'imposteur, de l'assassin. Non, non, mes amis, nous nous reverrons heureux et satisfaits comme nous méritons d'être.

Je serai bien aise que vous ne vous quittiez point. Vivez en paix dans l'obscurité, ne gémissez point sur moi; il vaut mieux que je meure que d'avoir trahi la patrie. Tant d'hommes justes sont dans les larmes! Ne vous plaignez point si j'ai partagé leur sort. Pour l'éviter, il aurait fallu que je ne leur eusse pas ressemblé; il aurait fallu que j'eusse été injuste. Il vaut mieux mourir. Adieu.

Femme, j'ai écrit à ton père.

En quittant la prison, Nicole Goujon voulait espérer encore. Tous les témoins n'avaient pas été entendus. Lanjuinais n'avait pas répondu à la lettre touchante que Tissot lui avait fait remettre de la part du prisonnier, il n'avait pas encore déposé devant le tribunal. Elle courut chez lui, lui rappela les propos que Goujon lui avait tenus pendant l'insurrection avant de monter à la tribune et qui prouvaient clairement son innocence. « Oui, répondit Lanjuinais, ce sont bien là les paroles qui m'ont été dites; j'ignorais quel était celui qui les avait proférées, mais je n'ai communiqué cette circonstance à personne : vous le savez : il est donc certain que c'est votre fils qui m'a parlé et qui m'a engagé à user de sagesse et de modération[1]. »

Lanjuinais jouissait alors de la plus grande autorité dans l'opinion publique. Il était président de la Convention. S'il était venu répéter à la Commission militaire les paroles que Goujon lui avait dites le 1er prairial, il pouvait ébranler l'esprit des juges, y jeter tout au moins le doute et sauver la tête de son collègue, à défaut de sa liberté. Il promit à Nicole Goujon d'aller à l'audience. Le lendemain 27, il s'y rendit. Mais il ne demanda pas à être mis en présence des accusés, et craignant sans doute, s'il déposait verbalement, de se laisser entraîner peut-être à des paroles décisives, il rédigea lui-même sa déposition. Elle vaut d'être reproduite en ses termes exacts qui peignent l'homme[2] :

Paris, 27 prairial an III.

Est comparu Jean-Denys Lanjuinais, représentant du peuple, président de la Convention nationale, lequel a déclaré qu'il ne se rappelle aucun fait à la décharge de Du Roy accusé, si ce n'est que cet accusé pourrait être un des représentants qui, le 1er prairial, pendant la scène scandaleuse qui se passait dans la Convention, lui parurent par diverses paroles déplorer les malheureux événements du jour. Le déposant affirme ni ne conteste que ce soit Du Roy qui ait proféré ces paroles; il ne s'en ressouvient pas suffisamment pour désigner par leur nom ceux qui les ont prononcées.

2° Qu'il n'a connu l'accusé Goujon qu'au moment où celui-ci a pris la parole à la tribune de la Convention assez avant dans la nuit :

1. Tissot, *Réponse à Lanjuinais*, dans le *Journal des hommes libres* du 22 nivôse an IV.

2. Arch. nat., W 547, n° 22.

qu'il se pourrait que Goujon fût le collègue par lequel lui, déposant, fut invité à ne pas exprimer tout haut les sentiments d'horreur qu'il éprouvait, de peur de s'attirer quelque violence personnelle; qu'il est d'autant plus porté à le croire ainsi, que Goujon a cité cet avis, dont l'auteur est probablement le seul qui ait eu connaissance.

C'est tout ce qu'il a dit savoir, n'y vouloir rien ajouter ni diminuer.

LANJUINAIS.

La Commission n'avait pas tenu à confronter les témoins à décharge avec les accusés. Mais elle eut soin, après avoir entendu leurs dépositions, de faire revenir les principaux accusateurs. Xavier Fitte, Ignace Eck, Gallois, Jourdan et Martainville furent rappelés et mis cette fois en présence des accusés, à qui l'on donna lecture de leurs déclarations antérieures. Ce fut le seul moment où il y eut quelque apparence de justice dans les débats. Goujon écarta d'un mot les dires des témoins apostés d'avance par le Comité de Sûreté générale. « Je laisse aux juges, dit-il, le soin d'apprécier ce que valent des dépositions de ce genre. Il est si fort contraire à mes idées qu'elles puissent motiver une accusation contre un représentant du peuple que je ne crois pas nécessaire d'y répondre. Elles formeront aux yeux de la postérité la preuve complète de mon innocence et de la pénurie où l'on se trouve pour établir l'accusation. Il s'élève d'autres preuves contre un conspirateur! Puisse la patrie n'avoir pas de plus grands crimes à punir[1]! »

Jourdan et Martainville parurent ensuite. Du Roy, puis Goujon prirent très vivement à partie les deux journalistes, qu'ils savaient acharnés à les perdre et à réclamer leur supplice comme une réparation que l'on devait à la presse outragée[2]. Ils n'eurent pas de peine à montrer les inexactitudes et les fausses attributions dont fourmillait le compte-rendu du *Moniteur*, alors que Jour-

1. Arch. nat., W 547, n° 59. Confrontation de Goujon avec Fitte.

2. Trouvé, dans un article du *Moniteur* le 6 prairial, regrettait qu'on n'eût pas exterminé le soir même de l'insurrection « les traîtres pris en révolte ouverte ». Il ajoutait : « La mort aux rebelles! Donnez aux habitants de cette cité qui vous ont fait un rempart de leur corps et aux soldats qui sont accourus à votre défense cette preuve d'énergie... Elle sera la récompense de leur courage et de leur fidélité... Vous serez justes sans doute en accordant aux écrivains qui se dévouent à la vérité, aux principes de l'humanité, de la justice, de la liberté, les égards que mérite la magistrature utile et honorable qu'ils exercent sur l'opinion publique. Plus de ménagements avec le crime! » (réimpr., t. XXIV, p. 520).

dan n'hésitait pas à en affirmer de nouveau, sur son honneur, l'exactitude littérale. Duquesnoy, à qui le journal avait attribué les propositions de Soubrany, somma les rédacteurs de s'expliquer sur cette méprise : « Je n'étais pas dans ma loge à ce moment, répondit Jourdan, j'étais à la porte d'entrée de la salle de la Convention, à droite du président. J'ai vu un député, placé vers la troisième banquette inférieure, à gauche, faire la motion qui est rapportée dans le journal. La faiblesse de ma vue ne m'a pas permis de reconnaître les traits de Duquesnoy, mais j'avais cru reconnaître sa voix, et aussi sa personne, à la taille et à la grosseur de l'homme que je voyais[1]. » Jourdan dut reconnaître aussi qu'il n'avait pas vu Duquesnoy sortir de la salle avec la Commission des Quatre, comme il l'avait écrit dans le *Moniteur* : « Je n'ai pas vu, dit-il, sortir le citoyen Duquesnoy, mais *j'ai entendu dire* dans le vestibule que la tête de la colonne dans laquelle j'étais mêlé venait de rencontrer à la porte de la salle et d'y faire rentrer les quatre membres de la Commission. » Duquesnoy n'insista pas, mais Goujon releva ces erreurs singulières : « C'est une chose constamment reconnue, s'écria-t-il, que les journalistes sont dans l'usage de faire des extraits abrégés de ce qu'ils entendent. Personne n'ignore que ces extraits se ressentent toujours de l'opinion de celui qui les rédige. Il est impossible à qui que ce soit d'avoir retenu précisément, au milieu du tumulte de la séance, ce qui s'y est fait, ce qui s'y est dit. Le *Moniteur* de ce jour-là, d'après lequel parait avoir été rédigé, à peu près mot pour mot, le procès-verbal de la Convention, contient un faux matériel, reconnu... Le récit de mes opinions, à moi, même, n'est pas plus exact que le reste, et par la similitude qui se rencontre entre le procès-verbal et le *Moniteur*, j'ai maintenant ce journal pour accusateur et pour témoin ! J'en fais l'observation à mes juges[2]. »

Le 28 prairial, à trois heures de l'après-midi, les confrontations étaient terminées. On suspendit l'audience jusqu'au lendemain[3]. Les juges se retirèrent en chambre du Conseil et la délibération commença. Elle dura jusqu'au milieu de la nuit. L'ordonnateur Rouhière y assistait et l'influença de son mieux.

1. Confrontation de Jourdan avec Duquesnoy (Arch. nat., W 547, n° 73).
2. Confrontation de Jourdan avec Goujon (Arch. nat., W 547, n° 59).
3. Procès-verbal de la Commission militaire (Arch. nat., W 548). Récit de Jourdan, dans le *Moniteur* du 4 messidor (réimpr., t. XXV, p. 26).

C'était un protégé des Girondins, créature de Dumouriez, qui l'avait connu garde-magasin à Cherbourg et en fit son secrétaire général au ministère des Affaires étrangères. Une fois là, il était devenu, en trois mois, commissaire des guerres, puis commissaire ordonnateur. Le thermidorien Blad l'avait emmené ensuite comme secrétaire à l'armée de l'ouest : c'est lui qui le fit mettre en activité comme ordonnateur et nommer secrétaire général de la Commission militaire. Le général Pille, commissaire au mouvement et à l'organisation de l'armée, s'y était d'abord refusé. Il trouvait l'avancement de Rouhière scandaleux et voulait l'envoyer à l'armée d'Italie comme simple commissaire des guerres[1]. Mais sa présence rendait trop de services au Comité de Sûreté générale. Par deux arrêtés successifs, Blad le fit maintenir dans son grade et dans ses fonctions[2]. En qualité de secrétaire, Rouhière fut chargé de classer les pièces pour la délibération[3]. Il mit à part les « dépositions générales » et fit pour chaque accusé un dossier spécial contenant quelques témoignages et le procès-verbal des confrontations. Parmi les dépositions générales, qui devaient être évidemment consultées de moins près par les juges, il classa tous les témoignages favorables aux accusés, ceux par exemple de Raffet, de Sallengros, même de Lanjuinais. Il fit mieux : sur les marges ou en tête des procès-verbaux, il inscrivit de sa propre main, ou fit inscrire par le soldat qui lui servait d'adjoint, des *résumés* la plupart du temps mensongers. Ainsi, sur la déposition de Raffet qui, en un point très important, contredisait formellement l'accusation : « Déposition qui ne dit rien, ni pour ni contre. » Sur celle du représentant Massieu, complètement en faveur de Romme : « Ne contient aucun fait. » Sur celle enfin de Lanjuinais : « N'est point à la décharge de Du Roy et encore moins de Goujon, qu'elle tendrait à inculper d'une manière très directe. » C'est d'après ces commentaires singuliers que les convictions s'établirent et que le vote eut lieu. A deux heures du matin, le 29 prairial, la Commission envoyait l'ordre à l'exécuteur de monter la guillotine et de se tenir prêt pour onze heures et demie, avec une charrette pouvant contenir six personnes. Le jugement devait être prononcé à midi[4].

1. Arch. administratives de la Guerre. Voy. les états de service de Rouhière à l'appendice.

2. Arch. nat., AF^{II} 57, plaquette 416, 10 prairial; F^{7} 4429, 2 messidor.

3. Voy. le bordereau placé en tête du dossier du procès (Arch. nat., W 547).

4. Arch. nat., W 548, 29 prairial (reg. de correspondance).

Le bruit se répandit en un moment que six accusés allaient être condamnés à mort. Les parents de Goujon l'apprirent très vite. Sa mère courut aussitôt à la Commission, voulant essayer d'embrasser son fils une fois encore. Elle fit passer au président ce court billet, d'une écriture toute tremblée[1] :

Citoyens juges,

Pleine de confiance dans votre justice et convaincue comme je le suis de l'innocence de mon fils, j'ose cependant vous supplier de m'accorder la permission de le voir ce matin un instant avant l'audience, voulant éviter la foule qui se trouve à ces heures-là et aussi la trop vive émotion que pourrait me causer votre prononcé, quel qu'il soit, ainsi que toute mon espérance dans votre justice.

Salut et fraternité.

Ricard, veuve Goujon.

J'attends votre réponse.

Le capitaine de service rapporta le billet quelques moments plus tard avec cette note : *Vous ne pouvez entrer dans ce moment-cy.*

Pendant ce temps, Lise et Sophie s'étaient rendues à la Convention. Elles voulaient se présenter à la barre et réclamer justice. Elles pensaient émouvoir la majorité, obtenir un décret de sursis à l'exécution ; elles étaient dans cet état d'émotion suprême où l'on est près d'attendre et de réclamer un miracle. Les sentinelles leur refusèrent l'entrée de la salle. Elles allèrent au Comité des Onze et demandèrent à voir Lanjuinais. Il sortit de son bureau et les conduisit à la salle des pétitionnaires. En chemin, Sophie parla de l'innocence de son frère, supplia Lanjuinais de faire effort pour le sauver, de prendre un moment la présidence pour que du moins elles pussent être introduites et faire entendre leur prière. Lanjuinais refusa : « Je n'ai pas présidé une fois pendant cette quinzaine, dit-il ; je ne veux pas avoir l'air de présider exprès pour cette affaire... Je veux bien croire que votre frère est innocent, je ne dis pas qu'il ne le soit pas, mais en le sauvant il faudrait sauver les autres, et que diraient de nous les puissances étrangères! » Et sur ces mots il s'éloigna[2]. En vain Sophie et Lise firent demander par l'huissier la permission de paraître à la

1. Arch. nat., W 547, n° 72.

2. Tissot, *Réponse à Lanjuinais*, dans le *Journal des hommes libres* du 19 nivôse an IV.

barre. Au seul nom de Goujon, la Convention leur refusa l'entrée, et les renvoya, pour la forme, au Comité de Sûreté générale[1]. Elles s'en furent à la maison, désespérées.

Les huit accusés passèrent la matinée à écrire. Goujon acheva de rédiger sa défense, dont il avait fait remettre un abrégé au tribunal, et qu'il voulait laisser complète après lui[2]. Duquesnoy rédigea la sienne, en y joignant une lettre pour sa femme[3]. A midi, la garde vint les prendre, et ils parurent pour la dernière fois devant leurs juges. Ils se tenaient debout en face du tribunal, entourés par douze grenadiers[4]. Goujon les dépassait tous de la tête[5]; ses cheveux blonds flottaient sur ses épaules, et il avait soigné sa toilette pour aller à la mort. Sous son habit de représentant du peuple, en drap bleu à boutons jaunes d'uniforme, il portait un gilet de basin blanc moucheté, et, sur la tête, un chapeau à trois cornes, à la mode de l'ancien régime[6].

Rouhière, imposant dans son habit rouge, se leva et donna lecture, au milieu d'un profond silence, du jugement de la Commission[7]. Romme, Duquesnoy, Du Roy, Bourbotte, Soubrany et Goujon, « attendu qu'ils se sont montrés les auteurs, fauteurs et complices des désastreux événements qui ont eu lieu dans la journée du 1er prairial, qu'ils ont conspiré contre la République, provoqué la dissolution de la Convention nationale et l'assassinat de ses membres, entrepris, par tous les moyens, d'organiser la révolte et la guerre civile et ressusciter tous les excès, toutes les horreurs de la tyrannie qui ont (*sic*) précédé le 9 thermidor », étaient condamnés à la peine de mort; Peyssard à la déportation, « attendu qu'il n'a pas déployé le même caractère de rébellion ». Forestier, faute de preuves positives « qu'il eût pris une part active aux événements du 1er prairial », n'était pas condamné, mais resterait néanmoins en prison, à la disposition du Comité de Sûreté générale, « comme prévenu de faits antérieurs au 12 germinal et au 1er prairial ». Il n'y eut ni applaudissements ni murmures. Goujon s'approcha du bureau, y déposa son portefeuille,

1. *Moniteur*, réimpr., t. XXV, p. 11.
2. Voy. aux appendices la fin de cette *Défense*.
3. Voy. cette lettre aux appendices.
4. Jourdan, relation insérée au *Moniteur*, réimpr., t. XXV, p. 26.
5. Il était de très haute taille, six pieds un pouce (Tissot, *Hist. de la Révolution*, t. V, p. 507).
6. Procès-verbal du commissaire de police de la section de la place Vendôme, 29 prairial (Arch. nat., W 547, n° 139).
7. Voy. le texte dans la réimpr. du *Moniteur*, t. XXV, p. 27.

le portrait de Lise et le manuscrit de sa *Défense*. « Pour ma femme », dit-il simplement. Il déposa encore une petite montre en argent que Bourbotte venait de lui faire passer. Puis il regagna sa place au milieu des soldats. Soubrany déposa son portefeuille et 1,013 livres en assignats pour son domestique[1]. Duquesnoy remit une enveloppe au président et dit : « Je vous charge de cette lettre. Elle contient mes adieux à ma femme et à mes amis. Je désire que mon sang soit le dernier sang innocent qui coule. Puisse-t-il consolider la République! Vive la République[2]! » Sur un ordre du tribunal, les condamnés sortirent de la salle. Ils descendaient l'escalier qui conduit au rez-de-chaussée, lorsqu'on entendit la voix de Bourbotte : « Vous allez voir comme un homme de cœur sait mourir! » A l'instant même, Goujon, sortant le couteau qu'il tenait caché, s'en frappait au cœur et tombait, la bouche crispée, sans une plainte. Romme, arrachant l'arme de la plaie, s'en frappait à son tour de plusieurs coups à la poitrine, s'en labourait le cou et le visage; il tombait aussi, couvert de sang, méconnaissable. Duquesnoy n'avait qu'une lame de ciseaux[3]; il se l'enfonça tout entière dans le cœur. Bourbotte cachait un autre couteau; il s'en porta un coup, puis le tendit à Soubrany, qui fit de même. Du Roy n'eut pas le temps de se frapper à mort; il n'était que blessé quand on lui arracha l'arme, qu'il avait prise des mains de Soubrany. On les emporta dans la salle basse. Un officier de gendarmerie, affolé, courut avertir le président : il tenait à la main le couteau de Bourbotte. Un autre entra l'instant d'après, portant le second couteau, celui de Goujon, et les ciseaux dont s'était frappé Duquesnoy[4]. Capitain donna sur-le-champ l'ordre d'arrêter le commandant du corps de garde, qui avait négligé de fouiller les condamnés; ensuite, il fit chercher un officier de santé. On n'en découvrit un qu'à grand'-peine. Il s'appelait Marmouget et demeurait rue neuve du Luxembourg. En arrivant, il trouva Romme, Goujon et Duquesnoy déjà

1. La Commission militaire au Comité de Sûreté générale, 1er messidor (Arch. nat, W 548, reg. de correspondance). Les détails donnés sur cette scène par les journaux ne paraissent pas tous exacts. Nous ne donnons que ceux sur lesquels les journaux s'accordent entre eux et avec les pièces originales.

2. *Moniteur*, récit de Jourdan, déjà cité. *Journal de Paris*, n° 279 du 30 prairial.

3. Les fossoyeurs retrouvèrent l'autre cachée dans la semelle de son soulier. Procès-verbal du commissaire de police de la section de la place Vendôme, 30 prairial (Arch. nat., W 547, n° 140).

4. *Journal de Paris* et *Moniteur*, loc. cit.

morts, étendus sur le carreau et baignant dans leur sang. Du Roy était très vivant. Bourbotte respirait encore. Soubrany agonisait presque, en disant : « Laissez-moi mourir. » Comme leurs blessures ne saignaient plus, on ne prit pas la peine de les panser[1], et l'aide de l'exécuteur leur fit la dernière toilette. Pendant qu'on lui liait les mains, Du Roy s'emporta violemment, injuriant les curieux et les journalistes qui l'entouraient : « Les assassins contemplent leur ouvrage! criait-il. Ah! pourquoi me suis-je manqué? Ces mains-là étaient-elles donc faites pour être liées par le bourreau? Jouissez, messieurs les aristocrates[2]! » On les chargea tous trois sur la charrette. Du Roy faisait bonne contenance, Soubrany ne bougeait plus, Bourbotte parut revenir à la vie. Il s'assit au fond de la voiture et regarda tranquillement autour de lui. A trois heures, escortés par un escadron de cavalerie, ils arrivèrent sur le lieu du supplice. La place de la Révolution était presque vide. On porta Soubrany sur l'échafaud; il était mort déjà, et Sanson n'exécuta qu'un cadavre. Du Roy mourut ensuite avec fermeté et sans rien dire. Bourbotte cependant parlait au peuple et aux soldats : « Je meurs innocent, criait-il, vive à jamais la République[3]! » On emporta les cadavres au cimetière de Monceaux. Les trois autres corps y furent aussi portés le soir. Les valets du bourreau les dépouillèrent, suivant l'usage, et vendirent au fripier leurs pauvres hardes[4].

1. Procès-verbal de l'officier de santé (Arch. nat., W 547, n° 138).

2. *Moniteur* et *Journal de Paris*, *loc. cit.*

3. Jourdan, qui voulut assister au supplice, ajoute un détail atroce : « A l'instant où Bourbotte était baissé pour recevoir le coup fatal, on s'aperçut que le couteau n'avait pas été remonté. On le redressa pour relever l'instrument. Il employa ce temps à parler encore à ceux qui l'entouraient » (*Moniteur*, 1er messidor, réimpr., t. XXV, p. 28).

4. Ils n'avaient pas fait de même pour les gendarmes, gardes nationaux et officiers déjà condamnés. Leurs uniformes appartenaient à la République et ils les rendirent aux magasins militaires (Arch. nat., W 548, lettre de Desmorest, neveu et aide de Sanson, à la Commission militaire, 15 messidor).

CHAPITRE XIV.

LE SOUVENIR.

Les récompenses. — Tissot réhabilite la mémoire de Goujon. Sa « réponse à Lanjuinais ». — Les « souvenirs de prairial ». — La famille se disperse. L'oubli.

Les membres de la Commission militaire restèrent en fonctions plus d'un mois encore. Ils avaient tenu parole et prouvé leur zèle ; moins d'une semaine après la mort des derniers Montagnards, le 5 messidor, ils envoyèrent l'ordonnateur Rouhière au Comité de Sûreté générale réclamer en leur nom un traitement plus élevé. Le Comité sans hésiter fit droit à leur requête, et par un arrêté du surlendemain leur accorda 36 livres par jour[1]. Puis on leur donna de l'avancement. Talmet, qui était en disponibilité, fut réintégré à la légion de police ; Rouhière fut nommé à l'armée de l'Intérieur, en résidence à Paris ; Verger, dès le 25 prairial, avait été promu chef de brigade ; Fabré fut décoré de la médaille des deux épées[2].

Pendant ce mois de messidor, on rencontrait souvent, dans les antichambres du Comité de Sûreté générale, deux femmes en vêtements de deuil[3]. Lise, accompagnée de Sophie, venait réclamer les quelques souvenirs laissés pour elle par son mari. Après cinq semaines d'attentes et de démarches, on finit par les lui remettre. C'était le portefeuille de Goujon et sa carte de député collée au revers du portrait de Lise. Une large enveloppe, scellée à la cire, contenait d'autres menus objets trouvés sur le cadavre : un petit exemplaire des *Œuvres de saint Réal*, une écritoire de corne,

1. Arch. nat., F7 4429. Arrêté de la Commission militaire, 5 messidor, et arrêté du Comité de Sûreté générale, 7 messidor.

2. Le 19 messidor (arch. administratives de la Guerre).

3. Procès-verbal du commissaire de police, 29 prairial (Arch. nat., W 547, n° 139).

deux peignes, deux boucles de souliers, un crayon, une boîte à épingles, un mouchoir au chiffre de Lise; enfin 93 livres et 15 sous en argent. Les assignats que renfermait le portefeuille avaient disparu[1], mais les papiers étaient intacts et notamment le manuscrit de la *Défense*. Sur la dernière page, en marge, étaient écrits ces quelques mots : « Je prie ceux qui chérissent la mémoire de l'innocent de remettre cette défense à ma femme, la citoyenne Goujon, rue Dominique, faubourg Germain, n° 167. Ils feront une bonne action. » Tissot recueillit pieusement ces reliques, et quelques mois plus tard, après l'amnistie du 4 brumaire, il faisait imprimer chez Vatar le dernier écrit de son ami, avec les quelques lettres qu'il avait adressées aux siens, depuis le 1er prairial jusqu'à sa mort. Un survivant de Montagne, Antonelle, annonça la brochure au public dans les colonnes du *Journal des hommes libres*, qu'il dirigeait[2]. L'article et la *Défense* elle-même tombèrent entre les mains de Lanjuinais. Il retrouva dans l'imprimé la lettre que Goujon lui avait écrite de sa prison et il lut la note de Tissot qui lui faisait reproche d'être demeuré sourd à la prière d'un proscrit. Il n'eut pas la sagesse de se taire et fit paraître à son tour, dans un journal suspect de royalisme, le *Gardien de la Constitution*, un compte-rendu de la *Défense* rempli de critiques acerbes. Il y plaidait sa propre cause, assurait avoir fait, pour sauver la vie des Montagnards, tout ce qu'il était possible de faire, et finissait par dire de la *Défense* qu'elle était « l'œuvre impudente ou stupide d'un apologiste des tyrans ». Tissot bondit sous l'outrage. Trois jours plus tard, une réplique indignée parut dans le *Journal des hommes libres*[3] et continua chaque matin pendant une décade entière. Tissot rappelait avec insistance toutes les hésitations et les faiblesses de Lanjuinais, les promesses mal tenues qu'il avait faites à Nicole Goujon et à Sophie, sa déposition hésitante à la Commission, sa timidité d'alors et sa lâcheté d'à présent. « Non, Lanjuinais, s'écriait-il, non, tu n'es pas plus innocent du sang de ce juste que Pilate ne le fut autrefois de celui du vertueux Galiléen, mort aussi, dans son temps, pour avoir prêché l'égalité aux hommes[4]. »

1. On avait volé aussi ceux que Soubrany laissait par testament à son domestique. Procès-verbal de la Commission, 4 thermidor (Arch. nat., W 548).

2. N° du 23 frimaire an IV.

3. N° du 18 nivôse an IV.

4. N° du 20 nivôse.

Fidèle aux suprêmes promesses qu'il avait faites à son ami, Tissot recueillit les orphelins et la veuve et fit vivre de son travail la famille entière. Il avait trouvé de l'emploi dans une fabrique et vint demeurer avec les siens, rue de Reuilly, aux Quinze-Vingts, près de l'atelier où il se rendait tous les jours. Chaque soir, au retour, il travaillait à l'œuvre de justification que son ami lui avait confiée. En l'an VIII, devenu industriel notable, après avoir été fonctionnaire du Directoire, il publiait les *Souvenirs de prairial*. Après cinq ans passés, la mémoire de celui que l'on appelait « le martyr » restait toujours vivante parmi ceux qu'il avait aimés. A l'anniversaire du 29 prairial, la famille entière se rendait au cimetière et récitait le chant funèbre que Tissot avait composé. La mère du mort parlait la première, puis l'épouse, la sœur, les frères, enfin Tissot :

L'ami : Je te salue, âme immortelle
D'un ami juste et malheureux !
Ah ! de ce cœur triste et fidèle
Qui remplira le vide affreux ?
Comme une brillante lumière,
Devant moi marchait la vertu ;
Je te suivais dans la carrière :
Guide et flambeau, j'ai tout perdu !

Tu tombas sous les coups du crime :
Ne crains plus rien de sa fureur.
Ton nom, généreuse victime,
Ne restera pas sans honneur :
Je devais venger ta mémoire ;
Déjà j'ai rempli mes serments ;
Je promets encor qu'à ta gloire
Je dévouerai tous mes instants[1].

Chers compagnons de ce grand homme,
Duroy, *Duquesnoy*, *Soubrany*,
Bourbotte, et toi courageux Romme,
Dans mon cœur vous vivez aussi.
Vous eûtes la même infortune ;
Votre âme eut la même grandeur ;
La gloire entre vous est commune,
Le temps sera votre vengeur.

1. *Souvenirs de prairial, in fine.*

Chœur (tous ensemble) :

Des noires factions innocente victime,
Défenseur et martyr d'une cause sublime,
Goujon, repose en paix jusqu'au jour glorieux
Où le peuple, en ses chants, portera vers les cieux
Ta mémoire, ton nom et sa reconnaissance.
De nos cœurs affligés ces temps font l'espérance;
Ta famille à regret s'arrache de ce lieu :
Adieu, Goujon, reçois notre dernier adieu.

Mais les ans passèrent, et le temps fit son œuvre : il commença de disperser la famille si longtemps unie. Nicole Goujon mourut à l'automne de 1802. Lise quitta la maison pour se remarier, emmenant Philarète avec elle. L'aîné des « petits », Alexandre, partit à son tour pour entrer à l'École d'artillerie de Châlons, et courir ensuite, pendant dix ans, tous les champs de bataille de l'Europe, avec les armées de l'Empire. Le plus jeune, Antoine-Pélage, prit un emploi dans l'administration des finances et devint contrôleur des contributions indirectes au fond d'une province, à Romorantin. En 1815, Alexandre, qui avait repris du service pendant les Cent-Jours, fut mis en demi-solde et retourna vivre auprès des siens, dans la petite maison de la rue de Reuilly. L'année suivante, il épousait la nièce et fille adoptive de Tissot[1]. Un peu plus tard, on vit revenir Philarète. Il vivait inactif, souvent malade et toujours triste, parmi sa nouvelle famille, son beau-père l'avocat Rouxel, sa mère et ses deux demi-sœurs. Il n'entendait plus jamais parler de son père, et c'est son oncle Alexandre qui lui fit connaître les *Souvenirs de prairial*[2]. Tous deux moururent jeunes, Philarète à trente-sept ans, Alexandre à quarante. Tissot demeura seul avec Sophie. Il pensait bien souvent encore à l'ami qu'il avait perdu et songeait à publier sa correspondance complète. Sophie avait commencé les copies : elles ne furent pas achevées. Tissot, infirme et presque misérable, mou-

1. Voy. plus bas, aux appendices, la notice sur Alexandre Goujon.

2. Sur l'exemplaire conservé par la famille, on lit ces mots, de la main d'Alexandre : « Souviens-toi de ton père, mon cher Philarète, souviens-toi que tu as un oncle qui a gardé sa mémoire, qui l'aime, et auquel le jour d'aujourd'hui a fait oublier bien des années d'absence. J'espère que, dorénavant, nous nous verrons souvent, et que je rendrai, au fils d'un frère qui me servit de père, tous les soins et toute la tendresse paternelle. 15 sept. 1821. »

rut en 1854, ayant assez vécu pour voir disparaître une fois de plus la liberté et la République dont il avait salué la renaissance avec enthousiasme. Après lui, l'indifférence et l'oubli semblèrent près d'ensevelir le nom même de celui qu'il avait défendu si longtemps. Si quelquefois le nom de Goujon était mentionné par les faiseurs de biographies, c'était pour être confondu et flétri dans la foule des conspirateurs et des « terroristes farouches ». Naguère encore, malgré les paroles émues de Quinet[1] et de Michelet[2] sur les victimes de prairial, malgré la réhabilitation éloquente et courageuse entreprise en 1865 par M. Claretie, le souvenir de Goujon pouvait paraître encore, au pays même qui l'avait vu naître, effacé de toutes les mémoires. Il n'en est plus de même à présent. Depuis quelque temps, sur sa maison, qui existe encore, une modeste inscription rappelle aux passants le nom du conventionnel, sa vie sans tache et sa mort courageuse[3]. Discret hommage, et tel sans doute qu'il l'aurait souhaité lui-même.

1. *La Révolution*, t. III, p. 135 et suiv.
2. *Origine des Bonaparte*, p. 165 et suiv.
3. A cette occasion, un journal local, le *Courrier de l'Ain*, a rappelé en quelques articles, d'apres la brochure de M. Jarrin, les principaux faits de la carrière de Goujon. Voici la conclusion de ces articles, dont les bonnes intentions font oublier les inexactitudes (n° du 5 mars 1903) : « Ainsi mourut Goujon. Au cours de cette courte notice, nous nous sommes efforcés surtout a faire ressortir sa noblesse morale, sa droiture, à apprendre a nos compatriotes, qui peut-être les ignoraient, quels services, en ces temps de vie ardente, Goujon avait rendus à la Patrie et à la Republique... Et quand désormais nous passerons devant l'élégante maison de la rue Teynière, ou son nom en lettres d'or sera inscrit, en face du nom de notre grand Edgard Quinet, nous songerons a celle qui rayonne à l'aube du monde moderne, à la grande Revolution, mere de la Liberté, de l'Égalité et de la Justice, et nous l'aimerons d'un plus ardent amour dans son œuvre féconde, immortelle, dans les purs genies qu'elle a enfantés, et dont la mémoire, comme un exemple, doit être, par les republicains, pieusement transmise de générations en générations. »

APPENDICES

APPENDICE I.

Tissot[1].

Dans une note de ses *Derniers Montagnards* (p. 106), M. Claretie écrivait : « Tissot n'était pas encore, en 1795, ce qu'il est devenu plus tard, un *pauvre sire*, dit la chronique. » La chronique avait tort, et Tissot ne mérite pas cette condamnation sommaire.

Il était né le 10 mars 1768, à Versailles, l'aîné des six enfants de Claude-François Tissot, « officier de Madame et son valet de chambre, chef du gobelet de monseigneur le comte d'Artois, et marchand parfumeur du roi, rue du Vieux-Versailles ». Il signa longtemps « Pierre-François Tissot, fils aîné ». Il fit ses études à Versailles, à la pension dirigée par Gorsas, le futur girondin, et il eut l'occasion d'y rencontrer plusieurs fois Le Cointre et Marat. Il passa ensuite deux années au collège Montaigu, à Paris, et, en 1786, il entra chez le procureur Soutez, qui, après trois années de services, lui donna quatre cents livres d'appointements. On a vu qu'il rencontra Goujon dans l'étude, qu'il se lia avec lui, et que tous deux s'enfuirent ensemble à Meudon, puis vinrent habiter Versailles en 1791, quand Goujon fut nommé au département[2]. En août 1792, Tissot entra dans les bureaux du Directoire de Seine-et-Oise. Le 9 septembre, il assistait impuissant au massacre des prisonniers d'Orléans, et il contribuait, pour sa part, à préserver de la tuerie les détenus enfermés à la geôle. Le 5 mars 1793, il épousait Sophie Goujon, et partait au mois de mai pour Nantes avec le 11e bataillon de volontaires. De retour en août, il est nommé agent supérieur au département pour la réquisition, puis, le 9 brumaire an II, secrétaire général de la Commission des subsistances, dont Goujon est membre. Dans la nouvelle organisation du

1. Cette notice est écrite d'après des renseignements fournis à M. Thenard par la nièce de Goujon et d'après l'article de M. Fromageot, dans la *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1901, p. 225 et suiv. Cet excellent article, rempli de détails nouveaux et puisés aux meilleures sources, contient cependant, sur la vie de Tissot avant 1795 et sur celle de Goujon, quelques légères inexactitudes que nous avons pu rectifier grâce aux documents d'archives. (Arch. nat., AF II, 24, reg. 197; AF III, 28, états du personnel de la police; AF III, 45, idem; AF III, 608, arrêté du Directoire du 25 prairial an VII. — Arch. administr. de la Guerre, dossier d'Alexandre Goujon.)

2. M. Fromageot a écrit par inadvertance (p. 229) qu'en août 1791 Goujon était *procureur-syndic* de la commune (*sic*) de Versailles, et Tissot membre de la municipalité.

12 germinal an II, il devient chef du secrétariat de la Commission d'agriculture et des arts et commissaire-adjoint par intérim. Mis en congé, sur sa demande, en messidor, pour accompagner Goujon à l'armée, il reprit son poste au retour. Il se rangea ouvertement dans l'opposition montagnarde : on l'arrêta le 25 brumaire an III comme « meneur » de la Société des Quinze-Vingts. Mais il fut bientôt mis en liberté et conserva ses fonctions, même après une nouvelle incarcération, le 14 germinal[1]. On a vu son rôle après l'arrestation de son beau-frère et pendant le procès, la promesse qu'il fit à Goujon de défendre sa mémoire, et comment il s'en acquitta fidèlement. Sous le Directoire, il vint habiter avec sa famille dans le quartier des Quinze-Vingts, et, sans cesser de fréquenter les réunions politiques et d'écrire au *Journal des hommes libres*, il commença, dans le faubourg Saint-Antoine, une petite entreprise industrielle. Il la quitta lors du remaniement ministériel du 28 messidor an V, pour devenir chef de division au ministère de la Police, occupé alors par Sotin, successeur de Cochon-Lapparent. Il semble avoir joué un rôle assez actif dans le coup d'État du 18 fructidor. En floréal an VI, ayant été nommé député de la Seine au Conseil des Cinq Cents par l'assemblée de l'Oratoire, il dut renoncer à ses fonctions. Mais le 17 floréal, sur le rapport de Guillemardet, son élection était annulée. Il reprit alors ses occupations industrielles et fonda une fabrique de lanternes pour la marine, qu'il installa, en l'an VII, rue de Reuilly, nº 8, dans l'ancien couvent des Filles-de-la-Trinité, devenu bien national et acheté par lui à la République par acte du 10 prairial. Un mois plus tard, Fouché, ministre de la Police, l'appelait à la direction du bureau particulier de son département. Tissot, jacobin incorrigible, avait continué de fréquenter la Société réorganisée : il vint y demander un soir l'épuration des fonctionnaires, et le ministre l'« épura » lui-même le 19 thermidor. Il alla passer quelque temps en Touraine, à Laubriere, chez le beau-père de Goujon, Cormery. Il y composa les *Souvenirs de prairial* et une traduction en vers des *Bucoliques* de Virgile. Il revint à Paris un peu avant l'explosion de la rue Saint-Nicaise. Connu de la police pour ses opinions avancées, il fut inscrit, avec son ami l'imprimeur Vatar, sur la liste des républicains déportés sans jugement après l'attentat. Au dernier moment, Monge

1. M. Fromageot dit par erreur qu'à la fin de 1794 « Tissot était encore secrétaire général de la Commission des subsistances et du commerce (*sic*) à côté de Goujon qui en était président » (p. 236). Il n'y avait plus à cette date de Commission des subsistances : Tissot était attaché à la Commission d'agriculture et Goujon, en tant que député, ne pouvait faire partie d'une commission exécutive.

et Berthollet firent rayer son nom. Dès lors, Tissot vécut loin de la politique, s'occupant seulement de son industrie, de ses travaux littéraires et de l'éducation de ses neveux. Il se rallia à l'Empire et publia, dans le *Moniteur*, des odes sur les victoires de Napoléon. En 1805, il avait adopté une de ses nièces, Sophie Saint-André, fille de sa sœur Émilie-Victoire. A la même époque, Alexandre Goujon, l'aîné des « petits », était officier d'artillerie à la grande armée. Le second, Antoine, venait d'entrer dans l'administration des contributions indirectes. Nicole Goujon était morte en 1802, mais le vieux père Tissot vivait encore, toujours vert, à soixante-quatorze ans.

La traduction des *Églogues* avait mis Tissot en rapport avec Delille, professeur de poésie latine au collège de France. A la rentrée de 1810, le « vénérable abbé », trop malade pour reprendre son cours, confia la suppléance à Tissot, qui fut nommé titulaire le 24 juillet 1813, après la mort de Delille. Il garda ces fonctions jusqu'en 1821, où il fut révoqué, à cause de ses liaisons avec les libéraux, de l'opposition qu'il faisait au gouvernement dans le *Constitutionnel* et dans la *Minerve*, et surtout à cause d'un *Précis des guerres de la Révolution française* qu'il venait de publier, et où il n'avait pas craint de faire l'éloge de la Convention. Dès lors, il vécut de sa plume, fonda le *Pilote*, collabora au *Mercure*, publia un *Traité de poésie latine*, des *Mémoires sur Carnot*, une *Étude sur Virgile*, en deux volumes, etc.

La Révolution de 1830 lui permit de reprendre sa chaire. Elle lui rendit des loisirs et quelque influence politique. Il employa les premiers à écrire les six volumes de son *Histoire complète de la Révolution*, la seconde à obliger ses amis, notamment Vatar, l'ancien imprimeur jacobin déporté en l'an X, qui était demeuré de son gré à Cayenne, et qui demandait une place de conseiller à la cour royale de la Guyane. Le 7 mars 1833, Tissot entrait à l'Académie française, au fauteuil de Dacier. Il fut reçu par Jouy, son ancien camarade de la pension Gorsas. Devenu bientôt presque aveugle, et resté infirme après un accident de voiture, en 1840, il n'en prit pas moins une part active à l'agitation *réformiste* contre Guizot, et, en 1846, il présidait un club, place des Petits-Pères, où l'on réclamait avec tant d'énergie « l'adjonction des capacités » que la police en prit alarme et ferma le local. En février 1848, voyant reparaître la République, l'Assemblée nationale et les représentants du peuple, Tissot se crut rajeuni de cinquante ans. Il était tout joyeux, en écrivant au « citoyen maire » de son arrondissement, de pouvoir terminer sa lettre par « salut et fraternité », comme en l'an II.

La ruine de ce beau rêve politique, des malheurs privés il perdit,

en 1850, un fils de dix-sept ans, né d'un second mariage), la gêne et presque la misère attristèrent la fin de Tissot. Il mourut en 1854, ne laissant pas une obole à sa veuve, à qui le ministère de l'Instruction publique fit une pension de vingt-cinq francs par mois. Son successeur à l'Académie fut Dupanloup. Dans son discours de réception, l'évêque d'Orléans ne crut pas devoir même aux usages de donner au moins quelques éloges à celui dont il tenait la place. C'était beaucoup déjà, si le prélat, qui avait reçu la confession *in extremis* du prince de Talleyrand, consentait à couvrir d'un silence dédaigneux la mémoire du vieux jacobin, demeuré fidèle à d'Holbach et à Voltaire jusque sous le ministère de M. Fortoul.

APPENDICE II.

Alexandre Goujon[1].

Alexandre Goujon est né à Saint-Malo le 16 mai 1782, chez sa tante, Mme Beaujard de l'Isle, née Marie-Anne Ricard. C'est elle qui fut sa marraine, et le parrain fut Jean-Marie-Claude-Alexandre, le frère aîné, alors aux îles, et représenté par René-Guillaume Michel. Devenu orphelin de bonne heure, il vécut d'abord à Auxerre, puis à Versailles quand toute la famille s'y transporta en 1791, enfin à Paris, chez son frère, et ensuite chez Tissot, après le drame du 29 prairial an III. Le 22 décembre 1799, il entrait à l'École polytechnique et passait de là, deux ans plus tard, comme élève sous-lieutenant à l'École d'artillerie de Châlons, le premier de sa promotion. Il séjourna une année encore à l'école de Metz, et fut nommé, le 13 décembre 1803, lieutenant en second au 6e régiment d'artillerie à cheval. Envoyé à l'armée des côtes de l'Océan, puis à la grande armée, il était promu lieutenant en premier le 13 mai 1806. A Eylau, il eut deux chevaux tués sous lui et reçut une grave blessure à la jambe. On lui donna la croix, et, quand il fut guéri, on l'envoya au 3e régiment, en Espagne. Il y reçut la seconde épaulette le 13 février 1809 et devint l'aide de camp du général Noury. En octobre 1811, il était blessé de nouveau, nommé capitaine en premier et renvoyé dans l'intérieur à cause de sa mauvaise santé. Il devint professeur au prytanée de la Flèche, puis, le 10 septembre 1814, à l'école de Metz. Au retour de Napoléon, il demanda un commandement. « Ce n'est pas l'inconstance qui me fait désirer un service actif, » écrivait-il au ministre Davout le 8 mai 1815, « c'est la croyance où je

1. D'après son dossier, aux archives administr. de la Guerre.

suis qu'il est du devoir de tout Français de défendre son pays... J'ai eu trois chevaux tués sous moi, j'ai été blessé deux fois, et je me croirai trop heureux de verser le reste de mon sang pour la plus belle cause qui jamais ait armé un grand peuple. » On lui donna une compagnie du 3e d'artillerie à cheval, son ancien regiment, et il fit la campagne de Waterloo. Le 20 octobre 1815, il fut mis à la demi-solde de non-activité. Les « demi-solde » devaient choisir une résidence loin de Paris. Il désigna Romorantin, où son frère Antoine était contrôleur des contributions. Quelques mois plus tard, Antoine recevait de l'avancement, et Alexandre obtint de venir habiter Paris. Au mois d'avril 1817, il épousa Sophie Tissot, qui reçut en dot de son père adoptif six mille francs comptant et une rente de douze cents francs. En 1818, on lui offrit de le réintégrer; il refusa et prit sa retraite en 1819. Il mourut le 9 avril 1823, laissant une fille qui ne lui survécut guère. D'après une note de son dossier, datée de 1815, Alexandre Goujon était « un excellent officier, très instruit, mais d'une faible santé ». Il avait la plume facile, et il laissa de nombreux ouvrages, tous écrits après 1815. Les deux plus considérables sont une *Table chronologique des œuvres de Voltaire*, en trois volumes in-8°, parue en 1819, et les *Tablettes chronologiques de la Révolution française*, inachevées (1823). C'est lui qui avait écrit presque tout le premier volume du recueil intitulé : *les Fastes civils de la France*, et dirigé par Dupont (de l'Eure), Étienne, Tissot, Manuel, Arnault, etc.

APPENDICE III.

Les Juges militaires[1].

Capitain.

Marie-Joseph Capitain, né à Soissons le 29 mars 1747, était le fils du maire de la ville. A dix-neuf ans, le 24 octobre 1766, il s'engage dans la légion des îles de France et de Bourbon, et, le 3 août 1769, il a la cuisse cassée par une balle à Madagascar. Le 30 décembre 1772, il est nommé porte-drapeau du régiment de l'île Bourbon, qui venait d'être formé. Rentré en France, en 1774, il entre dans le corps des gendarmes du roi, se marie et devient père d'une fille qui eut pour parrain le comte de Provence et pour marraine madame Adélaïde. Le 20 février 1781, il passe dans la maréchaussée avec le grade de lieutenant. Le 12 juin 1791, il est nommé lieutenant-colo-

1. Archives administr. de la Guerre.

nel de la gendarmerie du département de l'Aisne et envoyé à l'armée du Nord le 24 août 1792. Le 15 octobre suivant, il passe colonel à la légion du centre, puis, le 4 février 1793, au 1er régiment de cavalerie. Il n'y reste qu'un mois, est envoyé le 8 mars 1793 au 3e régiment devant Genève, et ensuite à l'armée de Sambre-et-Meuse et à l'armée du Nord. Vice-président de la Commission militaire en prairial an III, il remplit un moment les fonctions d'inspecteur général des dépôts de dragons et devient, le 15 frimaire an V, commandant à l'île Sainte-Marguerite. Le 22 floréal an VI, il reçoit le commandement des îles d'Hyères, et, le 27 vendémiaire an XII, celui de la place de Montlouis. Il meurt en 1809, laissant deux filles dans la gêne, la filleule du prétendant et une autre, mariée à Toulon avec un receveur des finances, qui s'enfuit, en 1811, emportant la caisse.

Verger.

Pierre-François Verger-Desbarreaux était de Nantes, né le 6 septembre 1755. Il commença par être commis dans la maison de commerce de son père. Le 9 mars 1773, il s'engageait au régiment de Vivarais-infanterie. Le 28 septembre de l'année suivante, sa famille lui achète un congé et obtient pour lui un brevet de sous-lieutenant aux milices de Saint-Domingue. Il fait la campagne des Antilles et d'Amérique avec le régiment des chasseurs royaux de l'île, organisé en janvier 1779, est blessé à Savannah et devient lieutenant le 1er octobre 1781, puis capitaine le 25 décembre 1782. Il repasse en France en 1788, et on le retrouve quatre ans plus tard capitaine au 3e bataillon de volontaires de Maine-et-Loire. Le 1er mars 1793, il est capitaine de grenadiers, commande un corps de « grenadiers réunis » à l'armée des côtes de Brest, du 15 août 1793 au 5 nivôse an II, date de sa promotion au grade d'adjudant général. Retenu à Paris par une foulure en floréal an III, il est nommé, le 5 prairial, membre de la Commission militaire et promu chef de brigade à l'armée de l'intérieur le 25 prairial, le jour même du procès des députés. Dès lors, jusqu'en 1806, il sert, dans son grade, à l'armée de Sambre-et-Meuse, au corps d'observation de la Gironde et dans plusieurs divisions de l'intérieur. Le 24 septembre 1806, il est envoyé à Mayence comme commandant de place, prend part, en 1809, à la campagne d'Autriche, est nommé général de brigade et baron le 19 juin 1809, et employé à la 25e division. Il passe le 3 juillet 1811 à la 11e et y reste jusqu'à sa mise en non-activité le 1er septembre 1814. Aux Cent-Jours, il est réintégré sur sa demande et commande le département de la Loire. Le 18 octobre 1815, il est mis à la retraite et meurt le

21 décembre 1829 à la Flèche. Depuis 1809, il se faisait appeler M. le baron des Barreaux. Il avait épousé en 1790 la sœur du vicaire général d'Angers, Rosalie Lenoir. Il l'abandonna en 1791, alors qu'elle était enceinte, pour suivre une autre femme. Rosalie Lenoir réclama sa dot et une pension, mais refusa de divorcer. La Révellière-Lépeaux, qu'elle connaissait, obligea son mari de lui envoyer régulièrement cent francs par mois à partir de brumaire an VII, en menaçant de les faire retenir sur sa solde.

Talmet.

Charles-François Talmet, né à Besançon le 17 octobre 1758 et engagé au régiment de Rohan-Soubise le 8 mars 1775, reçut son congé le 20 juillet 1778. Il se rengagea dix mois plus tard pour trois ans au régiment du roi, puis une troisième fois, le 3 mars 1793, au 3e régiment de chasseurs à cheval et fut encore congédié le 10 novembre de la même année. Le 12 février 1786, il signait un quatrième engagement au régiment de Navarre, où il servit comme grenadier jusqu'au 14 avril 1788. Du 25 février au 15 juin 1792, il figure sur les contrôles de la garde à cheval de Louis XVI, et le 16 octobre suivant il est capitaine au 9e régiment de hussards. Le 25 nivôse an II, il passe chef d'escadron, et le 3 messidor il est suspendu et arrêté. Après la chute de Robespierre, il sort de prison, et, le 4 prairial an III, le Comité de sûreté générale le nomme membre de la Commission militaire. Il est réintégré le 20 thermidor an III à la légion de police; on le retrouve capitaine à la suite du 9e hussards du 6 vendémiaire an VI au 6 germinal an VIII, puis en mars 1807, à Minden, où il commande un bataillon d'infanterie. Il est réformé le 27 décembre 1808 avec un traitement de 450 francs. Après la Restauration, il écrit lettres sur lettres au ministre pour rappeler qu'il a toujours été royaliste, qu'il a été emprisonné trois fois sous la Terreur, et qu'il a condamné en 1795 « les brigands Bourbotte, Goujon, Duquesnoy et Soubrany ». Il obtient ainsi la croix de Saint-Louis et 1,200 francs de pension. Dès lors, jusqu'à sa mort, vers 1840, il signe toujours *le chevalier Talmet.*

Fabré.

Hippolyte Fabré est né à Aix-en-Provence le 7 mars 1759. Il s'engagea le 15 juin 1776 au régiment de Bourbonnais-infanterie, fit la campagne de Corse et la guerre d'Amérique et reçut son congé comme sergent le 27 novembre 1783. En 1789, il était receveur des douanes

et garde national à la Ciotat. Il partit en 1792 avec une compagnie de cavalerie volontaire des Bouches-du-Rhône et devint lieutenant au 21e chasseurs à cheval le 27 mars 1793, passa au 19e quelque temps après, puis au 14e le 7 germinal an III. Le 4 prairial, il est nommé membre de la Commission militaire, prend part au procès des députés et reçoit, le 19 messidor, de la Commission des secours publics le médaillon de deux épées en sautoir. Blessé en Vendée, il reçut le 12 brumaire an IV un traitement de réforme de 800 francs et fut mis à la retraite en l'an VII, avec 770 francs de pension. Il vivait encore en 1825, à Arles, et sollicitait la croix de Saint-Louis. Il faisait valoir à l'appui de sa demande « ses principes sur la légitimité et son dévouement à l'auguste dynastie des Bourbons, ainsi que la conduite ferme qu'il tint dans les circonstances les plus critiques, je veux dire étant membre de cette Commission que la Convention établit pour juger les représentants Romme, Soubrany, etc. ».

Deville[1].

Charles-Joseph Deville est né à Flangebouche (Doubs) en 1770. Son père, négociant à Besançon, lui fit faire quelques études et, en 1790, le fit entrer dans les bureaux du Directoire du district. De là, il passa dans le service des équipages d'artillerie, puis au bureau des mandats de la Convention. C'est là qu'il était en prairial de l'an III quand on le nomma membre suppleant de la Commission militaire, comme « volontaire de la garde nationale parisienne ». Il reprit son emploi après la suppression de la Commission et devint huissier du Directoire. Dans les bureaux du Luxembourg, il retrouva l'un des témoins du procès, Sallengros, qui remplissait les fonctions honorables de messager d'État. On perd sa trace après le 18 brumaire. C'était un serviteur modeste et discipliné. Sur un état de renseignements de l'an VII, à la question posée, « de quels changements et de quelles améliorations votre service vous paraît-il susceptible? » Deville répond : « Me reposant avec confiance sur la bienveillance du Directoire exécutif, je me ferai toujours un devoir d'exécuter ponctuellement ses ordres. »

Rouhière[2].

Rouhière est né le 18 octobre 1751 à Gy (Haute-Saône). Il débute dans l'administration à seize ans, comme secrétaire des états de

1. Arch. nat., AF III, 21d (personnel du Directoire exécutif).

2. Ministère de la Guerre, archives administr., dossier *Rouhière*, et archives historiques, correspondance de l'armée d'Helvétie, ans VI et VII.

Hainaut et de Cambrésis, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1781. Il devint alors garde-magasin général des effets militaires et des hôpitaux à Cherbourg, sous les ordres de Dumouriez, qui l'emmena à Paris à la fin de 1791, le fit d'abord entrer dans les bureaux du Comité d'Instruction publique de l'Assemblée législative, puis le nomma secrétaire général aux Affaires étrangères le 4 avril 1792. Le 15 juin, Rouhière était commissaire des guerres et le 20 octobre commissaire ordonnateur. Après la chute des Girondins, il fut mis en réforme, et, le 1er août 1793, le ministre Deforgues lui retira ses fonctions de secrétaire général.

Blad l'emmena comme secrétaire à l'armée de l'Ouest à la fin de 1794, le fit réintégrer comme ordonnateur le 18 germinal an III et nommer le 10 prairial secrétaire général de la Commission militaire. Il y fut maintenu par le Comité de Salut Public, malgré un arrêté du commissaire Pille, qui l'envoyait à l'armée d'Italie comme commissaire des guerres. Le 16 vendémiaire an IV, il est définitivement promu ordonnateur à l'armée de l'intérieur et y reste deux ans. Il passe à l'armée du Rhin le 22 frimaire an VI avec le grade d'ordonnateur en chef, et le 25 pluviôse à l'armée d'Helvétie, commandée par Brune. Ils firent ensemble le premier inventaire du trésor de Berne.

L'intègre général Schauenbourg, successeur de Brune, qui soupçonnait Rouhière d'infidélité et ne pouvait se faire obéir de lui, voulut le faire arrêter et obtint son rappel le 1er frimaire an VII. Dès lors, malgré toutes ses démarches, Rouhière ne fut plus employé. Réformé le 2 vendémiaire an IX, il fut mis à la retraite le 28 décembre 1812, avec 900 francs de pension. Il avait amassé une grosse fortune, « accrue, dit-il lui-même, des bienfaits des généraux Hoche, Augereau et Brune, avec lesquels j'ai été successivement employé ». (A Louis Bonaparte, 3 fructidor an XII.) En décembre 1807, le préfet de police remettait à Maret une note très détaillée relative à une somme de 1,500,000 francs en or et lettres de change que Rouhière aurait rapportée de Berne et dont l'emploi était indiqué avec beaucoup de précision. Les dénonciations réitérées envoyées au Directoire contre Rouhière, en l'an VII, par le résident de France à Coire, Florent Guiot, coïncident assez exactement avec cette note. Pourtant l'affaire n'eut pas de suites, et l'ancien ordonnateur continua d'habiter en paix le petit château qu'il avait acheté à Seine-Port, près de Melun. Il avait gardé, depuis sa mise en réforme, plusieurs chevaux appartenant à l'État, qu'on eut quelque peine à lui faire rendre. Il vivait encore en 1815.

APPENDICE IV.

La « Défense » de Goujon.

La *Défense* de Goujon forme un cahier de 28 pages in-4° d'une écriture fine et serrée, presque sans ratures. Elle porte en titre : *Aperçu de défense pour Goujon, représentant du peuple, traduit devant la Commission militaire par la Convention nationale sous le prétexte de l'affaire du 1er prairial.* Elle est entièrement de la main du signataire et porte, en marge de la dernière page, cette mention : « Je prie ceux qui chérissent la mémoire de l'innocent de remettre cette défense à ma femme, la citoyenne Goujon, rue Dominique, faub. Germain, n° 167. *Ils feront une bonne action.* »

C'est le développement d'une autre pièce, remise au président de la Commission militaire, et qui est intitulée : *Résumé de mes moyens de défense pour être soumis à la Commission militaire.* Ce résumé est aux Archives nationales, W. 547, n° 67.

Le plan de la *Défense* est le suivant :

1° La Commission militaire est incompétente pour juger les représentants du peuple : elle a été saisie en violation formelle de la loi dite de garantie du 8 brumaire an III. Toutes les formes d'accusation et de procédure ont été violées. 2° Discussion de l'accusation portée contre Goujon d'être *auteur*, *fauteur* et *complice* de l'insurrection. Manque absolu de preuves. 3° Restent les paroles prononcées dans la séance : Goujon avait le droit de les prononcer; en outre, elles ont été inexactement reproduites; récit de la séance. Si ces paroles sont coupables, pourquoi tous ceux qui ont organisé la délibération et celui qui l'a présidée n'ont-ils pas été poursuivis?

Voici la péroraison de cette *Défense :*

« Citoyens, vous connaissez ma vie. Que ne puis-je également produire devant vous tous mes écrits, toutes mes pensées depuis la Révolution! Vous y verriez à tout moment un éloignement invincible pour ses factions, une haine profonde pour la tyrannie. Oui, je hais les factions! Ce sont elles dont les mains sanglantes déchirent par lambeaux le sein de la patrie. Ce sont elles qui rongent et dévorent la liberté. Les factions conduisent à l'échafaud. Elles proscrivent la vertu. Elles sont les ennemies de la paix, les fléaux de la félicité publique, les ministres de la tyrannie. L'homme juste n'entre point ni dans les secrets, ni dans les complots des factions. Son cœur navré gémit de leur fatale influence. Il attend, il désire, il presse de tous ses vœux leur chute et le règne de la vérité qu'elles étouffent. Ces

maximes sont dès longtemps gravées dans mon cœur; je ne les ai point violées. Je ne me suis lié à aucune cabale, à aucune entreprise secrète, à aucun parti caché. J'ai marché seul, libre et indépendant, au milieu des passions et des brigues différentes. J'ai cherché le vrai avec bonne foi; je n'ai consulté que ma conscience et la patrie. Quand elles m'ont dit : parle, je n'ai pas craint de m'élever, seul contre tous. Je n'ai courbé ma tête sous aucune tyrannie; la tyrannie eut toujours mon exécration et mon mépris, et jamais je ne pourrai composer avec elle. Je sais dans quel avilissement elle plonge l'humanité. Dieu, avant que mon pays ait vu la ruine de la Liberté, rappelle-moi dans ton sein; il y a longtemps que je t'ai adressé cette prière. Exauce-moi, si nous devons retomber dans les fers!

« Je suis accusé de conspiration! Ah! quel serait mon but? Ma tête ne doit-elle pas être présentée au premier tyran qui s'élèvera dans ma patrie? Je suis accusé de conspiration! La liberté est-elle donc à sa dernière heure, puisque ses fidèles enfants sont proscrits? Que peut-on voir en moi, qu'un ardent ami de l'égalité, qu'un sectateur zélé de ces principes sublimes qui doivent rendre les hommes libres et heureux sur la terre? Je ne crains rien de vous, citoyens, si l'équité vous est chère comme je le pense. La vie de l'innocent est en vos mains. Vous répondez de ce dépôt sacré à votre conscience, à la justice, à votre siècle, à la postérité. Vous ne faiblirez point devant ces grands témoins.

« Que si, par malheur pour la liberté publique, un citoyen, un représentant du peuple venait à succomber sous de fausses accusations, ou même sous les formes arbitraires d'un tribunal auquel on aurait donné tous les moyens de condamner en lui refusant ceux d'absoudre, vous ne me verrez point ployer sous la mauvaise fortune. Je m'élèverai au-dessus des vaines opinions des hommes. Les hommes sont sujets à l'erreur, leurs passions et leurs crimes peuvent frapper l'innocent. Mais il est au-dessus d'eux un juge infaillible, source de toute justice et de toute vertu. Je me réfugierai dans son sein, content d'avoir quitté cette terre de misère et d'oppression où la vertu succombe, où le crime recueille insolemment la puissance et la gloire pour prix du sang de l'innocent.

« Tant d'illustres victimes dévouées à la liberté des peuples ont rougi de leur sang révéré l'échafaud des tyrans! Qu'ont-ils fait en mourant? Rien qu'échanger la persécution et le malheur contre une félicité sans mesure, contre une gloire immortelle. Ils vivent sur la terre et dans les cieux. Leur mort a été vengée. L'arbitre de l'univers, qui les avait appelés par le chemin du malheur, par la route de la proscription, n'a point permis que la mémoire de la vertu fût flétrie long-

temps parmi les hommes qu'elle avait honorés de sa présence, édifiés de ses exemples. Il exista de tous les temps dans les cœurs un sentiment inné de la justice, un amour ardent pour la vérité. Elles peuvent être méconnues, des passions atroces peuvent les fouler aux pieds, mais elles se relèvent un jour plus brillantes et plus fortes et vengent la vertu. La postérité verse des pleurs sur la tombe du juste, et les bénédictions du peuple ne cessent plus de rendre sa mémoire auguste et chère à tous les hommes, à tous les siècles.

« Qui pourrait craindre de mourir avec ces consolantes pensées? Elles appartiennent à tout homme juste immolé pour la cause sacrée de la patrie. Elles m'appartiennent. — J'ai vécu pour la liberté. J'ai toujours fait ce que j'ai cru bon, juste et utile à mon pays. Ce que j'ai fait et dit a toujours été dicté par l'élan de la probité; je ne m'en repens point. Je ne m'en repentirai point, dût la mort être le prix de mon intégrité. Ma vie est entre les mains des hommes; elle est le jouet de leurs passions. Ma mémoire ne leur appartient pas. Elle est à la postérité. Elle est le patrimoine des hommes justes de tous les temps, des cœurs sensibles et généreux, des amis ardents et vrais de la patrie, de la liberté, de l'égalité. Ma mémoire demeure environnée de mes mœurs pures et sans tache, de ma pauvreté toujours la même, après tant et de si importantes fonctions que j'ai remplies sans qu'il soit survenu contre moi une seule dénonciation. L'amitié à laquelle je fus toujours fidèle et dont je ne fus jamais indigne, une famille à laquelle je donnai l'exemple constant du bien, tant de malheureux que j'ai secourus, soutenus, aidés, défendus veillent autour de moi. Ils ne déserteront point ma cause et transmettront mon souvenir à la postérité, environné de l'estime et de la gloire dont je ne fus point indigne. Et surtout ils fixeront sur moi les regards du malheureux, de l'opprimé, des hommes sensibles, justes, amis de l'égalité. J'aurai leurs larmes: c'est la seule ambition qui ait jamais fait palpiter mon cœur.

« Juges, c'est à vous qu'il est donné de prononcer. Défenseurs de la patrie, vous devez la chérir. Faites ce qui lui est utile; faites surtout ce qui est juste, car il n'y a que les tyrans qui se nourrissent de l'injustice, et ceux qui agissent ainsi ne recueillent que la haine des nations.

« Puisse la République une et indivisible s'affermir et durer sur les bases éternelles de la Liberté et de l'Égalité. Dans quelque lieu que je rende mon dernier soupir, il sera pour elle.

« **J.-M.-C.-A. Goujon,**

« **Député par le département de Seine-et-Oise**
à la Convention nationale. »

APPENDICE V.

Lettre du citoyen Gilbert au président de la Commission militaire[1].

Paris, le 26 prairial, an IIIe de la République française une et indivisible.

Citoyen président,

Je vous vis hier pour la première fois et déjà vous m'inspirez une grande confiance; je vous l'avouerai, je portais à votre séance une prévention que je croyais invincible contre la Commission que vous présidez. Votre physionomie, où la douceur s'allie à la sévérité qui convient à un juge, vos cheveux blancs, votre attention à écouter, votre patience à suivre les accusés dans les détails les plus minutieux de leur défense, la promptitude avec laquelle vous paraissez saisir tout ce qui peut être à leur décharge, votre réponse noble et touchante à Duquesnoy, qui voulait *vous épargner la peine* de lui lire son acte d'accusation, tout m'a prouvé qu'en cherchant à reconnaître la vérité, vous désiriez sincèrement qu'elle ne vous présentât pas de coupable. Cet esprit, dont m'ont paru animés tous vos collègues, a dissipé tout d'un coup les inquiétudes dont je n'avais pu me défendre au seul nom de *Commission militaire*. Je me suis bientôt convaincu que les formes n'étaient pas aussi sacrifiées que je le croyais et que le fond ne le serait pas.

Combien il s'en faut, citoyens, que j'aie été aussi content des personnes qui forment votre auditoire, ou du moins du plus grand nombre! Elles crient, avec raison, contre les hommes de sang et elles montrent une impatience barbare de voir couler celui des accusés. Et moi aussi j'ai été dénoncé, menacé, persécuté pour des prétendues opinions fédéralistes, et ce n'est qu'à un hasard heureux que j'ai dû mon salut. Mais loin de mon cœur tout ressentiment. Si l'on a violé les formes à notre égard, nous devons être fidèles à les observer, si l'on a montré envers nous de la légèreté et de la précipitation, nous devons mettre dans nos jugements de la prudence et de la modération.

Je suis loin de prétendre disculper les représentants arrêtés : ce n'est pas à moi qu'il appartient de les juger; mais je suis certain que tous ne sont pas coupables. J'en connais un dont je ne crains point de garantir sur ma tête la pureté de ses intentions. Sa jeunesse,

1. Arch. nat., W 547, n° 66.

son ardent amour pour la liberté, les inquiétudes qui en sont la suite nécessaire ont pu l'entraîner quelquefois au delà du but; mais s'il fut fanatique, ce fut toujours le fanatisme de la vertu. Je le connais depuis plus de dix ans, et je l'ai toujours vu le même, ami des hommes, uniquement occupé de leur bonheur, toujours prêt à sacrifier son repos, sa vie même à ce sentiment. Je sais bien, citoyens, que ce n'est que sur les événements des premiers jours de prairial que vous devez juger les députés; mais il y a entre la conduite antérieure des inculpés et ces événements une telle connexité qu'il me paraît bien difficile de les séparer. L'homme qui s'est toujours montré ennemi des mesures violentes, qui n'a jamais dénoncé, incarcéré, condamné ou fait condamner personne, qui eut toujours pour maxime qu'il valait mieux être victime d'un mouvement populaire que d'en être le complice, l'homme qui ne fut jamais d'aucune coterie, qui toujours vécut dans la retraite, cet homme-là ne peut-être un conspirateur. Il n'a pu concevoir l'idée de dissoudre la représentation nationale. Cet homme, c'est Goujon. Il ne vit jamais qu'avec horreur les scènes sanglantes qui ont affligé son pays; il ne fut l'ennemi ni d'aucun citoyen, ni d'aucun de ses collègues; il n'a jamais prononcé l'accusation ou l'arrestation d'aucun d'entre eux; il n'est entré à la Convention que plus d'un an après le 31 mai[1]; il a été et il est encore étranger à toutes les haines et à toutes les passions, et il n'a cessé de porter dans son cœur l'amour de ses semblables, quelles qu'aient été leurs opinions.

Gardez-vous de croire, citoyens, que quelques motifs de défiance m'aient inspirés l'idée de vous écrire. Je me connais un peu en hommes; je vous ai vus, cela suffit. Je suis bien persuadé qu'aucune considération n'influencera le jugement de la Commission; mais j'ai cru seulement devoir vous prémunir contre des opinions que les circonstances semblent justifier et qui n'en sont pas moins très précipitées, pour ne rien dire de plus. Goujon est pur et honnête homme. J'en réponds comme je ferais de moi-même.

Je vous donne avec plaisir, citoyen, l'assurance de mon estime la plus distinguée et de mon fraternel attachement.

GILBERT,
Membre d'agence de la Commission
d'agriculture et des arts.

1. Il y a ici une légère erreur. On se rappelle que Goujon entra à la Convention le 26 germinal an II. Le 31 mai 1793 correspondrait au 12 prairial an Ier.

APPENDICE VI.

Dernière lettre de Duquesnoy[1].

A la citoyenne Duquesnoy, de Boëffle.

Paris, le 29 prairial, 3e année républicaine.

Ma chère amie, je vous fais passer ci-inclus ma justification[2]. Elle contient la plus exacte vérité. Cela n'empêche pas que je meurs, victime de mon patriotisme et de la calomnie. Vous connaissez mon cœur. Il fut toujours pur. Je meurs digne de vous et de mon pays, pour le salut duquel je n'ai cessé de combattre depuis le principe de la Révolution. Tâchez de conserver vos jours, afin de pouvoir faire donner à nos infortunés enfants une éducation républicaine. Rappelez-leur souvent ceci : *ne faites jamais à un autre ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît*. Je vous embrasse mille et mille fois de tout mon cœur, embrassez bien tendrement pour moi mes chers enfants et recevez mes tendres et éternels adieux. Faites de ma part mes adieux à tous mes parents et amis que vous verrez et dites-leur que tel ils m'ont connu, tel je meurs.

Je vous conseille de vendre une partie de mon bien, pour rembourser la lettre de rente de 4,000 livres que j'ai contractée à Arras il y a environ dix-huit à vingt mois. Je vous embrasse de nouveau. Adieu, ma tendre et fidèle amie. Je ne vous verrai plus; c'est le seul regret qui me tourmente.

Vive la République démocratique!

Votre sincère et fidèle ami.

Ernest Duquesnoy.

1. Cette lettre ne fut pas expédiée, malgré la prière que Duquesnoy en avait adressée au président de la Commission. Elle est restée au dossier. (Arch. nat., W 547, n° 89.)

2. C'est la pièce 89 du carton W 547 aux Archives nationales. Comme Goujon, Duquesnoy avait fait un résumé de sa défense destiné aux juges (n° 88).

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

160-08. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 2-08.



